

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CANADIAN MALARTIC : UNE ÉTUDE SOCIO-POLITIQUE D'UN PROJET DE
DÉVELOPPEMENT MINIER DE NATURE CONTROVERSÉE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR
ANDRÉ MORIN

AOÛT 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	ix
RÉSUMÉ	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
L'INDUSTRIALISME MINIER QUÉBÉCOIS : LA CONSTRUCTION D'UN PARADIGME.....	8
1.1 L'ouverture du marché des métaux : la demande et la technologie.....	10
1.1.1 Les premières explorations	10
1.1.2 Révolution industrielle et « nouvel industrialisme »	11
1.2 Un « laissez-faire » étatique : la politique minière de 1880.....	16
1.2.1 Deux principes de base à cette politique minière.....	16
1.2.2 La politique minière de 1880	18
1.2.3 Première application du droit régalien	20
1.3 Le <i>boom</i> minier industriel : l'ouverture de l'Abitibi.....	22
1.3.1 Le Nord : une réserve de richesses naturelles pour l'industrie	22
1.3.2 L'industrialisation du nord-ouest et l'importance de la colonisation..	24
1.3.3 Un modèle entre politicien et industriel	25
1.3.4 D'une région vierge à une région dépendante.....	26
1.4 Retombées économiques et politiques de développement minier.....	27
1.4.1 Une approche libérale	27
1.4.2 Les répercussions dans l'Abitibi minière.....	29
1.5 Synthèse de chapitre.....	31

CHAPITRE II	
L'INDUSTRIE MINIÈRE QUÉBÉCOISE : FACE À LA MONTÉE DE	
« NOUVELLES CONTROVERSES MINÉRALES »..... 34	
2.1	Les « nouvelles controverses minérales »..... 35
2.2	Le contexte récent des « nouvelles controverses minérales »..... 36
2.2.1	Le régime minier québécois..... 37
2.2.1.1	<i>Free mining, divisibilité et clic and claim</i> 39
2.2.1.2	Le cadre environnemental..... 40
2.2.1.3	Incompatibilité entre certaines lois..... 42
2.2.1.4	Consultation du milieu..... 43
2.2.1.5	Étude d'impacts sur l'environnement et Bureau d'audiences publiques sur l'environnement..... 43
2.2.2	Cadre institutionnel et mandats des ministères..... 44
2.2.2.1	Le rôle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune..... 45
2.2.2.2	Le rôle du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs..... 45
2.2.2.3	Les autres ministères..... 46
2.2.2.4	Les cadres normatifs volontaires..... 47
2.3	Les controverses socio-écologiques..... 47
2.3.1	Les sites abandonnés ou mines orphelines..... 48
2.3.2	Production de déchets et la consommation..... 49
2.3.3	Utilisation d'agents chimiques..... 50
2.3.4	Autres enjeux et controverses socio-écologiques..... 51
2.4	L'incertitude économique de l'industrie minière..... 52
2.4.1	Les mines et le Québec..... 52
2.4.2	<i>Far-west</i> fiscal ou réussite économique..... 53
2.5	L'or : entre utilité et futilité..... 56
2.5.1	Production élevée de déchets..... 58
2.5.2	L'or au Québec et en Abitibi-Témiscamingue..... 59

2.6	Le cycle minier et les vastes mines à ciel ouvert	62
2.6.1	Quatre principales phases de développement	62
2.6.2	Le « choix » d'une vaste mine à ciel ouvert.....	63
2.7	Synthèse de chapitre.....	65
2.7.1	Les controverses législatives.....	66
2.7.2	Controverses socio-écologiques.....	67
2.7.3	Controverses socio-économiques.....	67
2.7.4	Controverses socio-techniques.....	68
2.7.5	« Néo-paradigme minier québécois »	69
CHAPITRE III		
CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE : ÉTUDE DU CAS CANADIAN		
MALARTIC DE LA CORPORATION MINIÈRE OSISKO.....		
3.1	Cadre théorique	71
3.1.1	La sociologie de la traduction	72
3.1.2	Définition des concepts	73
3.1.2.1	La controverse.....	73
3.1.2.2	La « problématisation ».....	74
3.1.2.3	L'intéressement.....	77
3.1.2.4	L'enrôlement et la mobilisation	77
3.1.2.5	Pourquoi se baser sur l'acteur	78
3.2	Méthodologie	78
3.2.1	Méthode d'analyse	81
3.3	La construction du problème « Abitibi-Malartic »	82
3.3.1	Contexte : Abitibi-Témiscamingue.....	83
3.3.1.1	Géologie et <i>boom</i> minier.....	84
3.3.1.2	État de la population.....	86
3.3.1.3	Crise financière et ralentissement économique.....	86
3.3.1.4	Enjeux et problématiques.....	87
3.3.2	Contexte de Malartic.....	89
3.3.2.1	Le <i>boom town</i> de Malartic.....	89

3.3.2.2	Situation socio-économique	91
3.3.2.3	Passif environnemental	93
3.4	Le projet Canadian Malartic d'Osisko : un projet d'exploitation d'une « méga » mine aurifère à ciel ouvert en milieu urbain.....	94
3.4.1	Description du projet.....	94
3.4.2	Relocalisation du quartier sud.....	96
3.4.3	Retombées économiques.....	98
3.5	Chronologie du développement et phases visées par l'étude.....	100
3.6	Synthèse de chapitre.....	105
CHAPITRE IV		
OSISKO COMME POINT DE PASSAGE OBLIGÉ.....		
4.1	Osisko : réponse au problème « Abitibi-Malartic ».....	107
4.1.1	Une solution économique au problème « Abitibi-Malartic ».....	107
4.1.2	Une solution sociale au problème « Abitibi-Malartic ».....	109
4.1.3	Une solution environnementale au problème « Abitibi-Malartic » ..	111
4.1.4	Osisko l'unique solution au problème « Abitibi-Malartic » :	113
4.2	Les principaux acteurs observés.....	115
4.2.1	Identification des parties prenantes.....	115
4.2.1.1	Les promoteurs.....	117
4.2.1.2	Associations de développement économique.....	118
4.2.1.3	Administration locale.....	119
4.2.1.4	L'État et les représentants ministériels	119
4.2.1.5	Les experts du domaine minier	121
4.2.1.6	La communauté locale	121
4.2.1.7	L'association de défense	123
4.2.1.8	Schématisation des 7 groupes d'acteurs.....	125
4.3	Mécanismes et stratégies d'intéressement et d'enrôlement	127
4.3.1	D'une réalité complexe à la simplification des enjeux	127
4.3.2	L'utilisation du problème « Abitibi-Malartic ».....	130
4.3.3	La participation pour la participation et le GCC.....	131

4.3.4	Don de « colliers et de babioles »	133
4.3.4.1	De la dinde aux frais de scolarité	134
4.3.4.2	Les subventions et les dons	134
4.3.4.3	Politique d'achat et d'embauche locale.....	135
4.3.5	L'appui des acteurs clés	137
4.3.5.1	Quand l'administration locale accepte le rôle du promoteur	138
4.3.5.2	Les associations de développement économique et les représentants politiques : éléments de contrôle des débordements.....	139
4.4	Synthèse de chapitre.....	140
CHAPITRE V		
DISCUSSION ET CONCLUSION.....		143
5.1	Les enseignements de la sociologie de la traduction	144
5.1.2	Retour sur les mécanismes d'intéressement et d'enrôlement	144
5.1.2.1	Le cadre légal comme mécanisme d'intéressement et d'encadrement des controverses	145
5.1.2.2	La traduction du problème « Abitibi-Malartic » : pour un intéressement réussi	147
5.1.2.3	Osisko, au centre des intérêts régionaux	150
5.2	Les blocages observés de Canadian Malartic.....	152
5.2.1	Les « nouvelles controverses minérales » soulevées	153
5.2.2	Le cadre légal comme outil de controverse.....	157
5.2.3	L'approche volontaire : FEMO et GCC.....	159
5.3	L'ouverture du débat : Synthèse de section	160
5.4	Conclusion	162
5.4.1	Les « nouvelles controverses minérales » et le constat de Canadian Malartic	163
5.4.2	La réforme récente du cadre minier québécois	166
5.4.3	La résistance des assises du paradigme de 1880	168
5.4.4	Le « néo-paradigme minier » : une stratégie de changement limité .	169

APPENDICE A	
FICHE D'ANALYSE DES DONNÉES	172
APPENDICE B	
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE MALARTIC	173
BIBLIOGRAPHIE	175

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 Évènements majeurs et périodes minières du Québec du 16e au 20e siècle	14
2.1 Évènements majeurs et périodes minières du Québec du 20e siècle.....	38
2.2 Prix en dollars américain par once d'or en 2008, ajusté de l'inflation	57
2.3 À quoi sert l'or : en tonnes en 2007, excluant les banques centrales	57
2.4 Mines actives et projets miniers de mise en valeur et de développement au Québec, janvier 2010	61
2.5 Représentation schématique d'une mine souterraine et d'une mine à ciel ouvert.....	63
3.1 Cadre conceptuel	73
3.2 Problématisation du projet minier Canadian Malartic.....	75
3.3 Sommaire des objectifs et des obstacles des principaux groupes d'acteurs engagés dans la « problématisation » du projet minier Canadian Malartic	76
3.4 Localisation de l'Abitibi-Témiscamingue	84
3.5 Prix de l'or de 2002 à 2008	85
3.6 Principale composante du projet Canadian Malartic et occupation du territoire municipale de Malartic	96
3.7 Relocalisation du quartier sud	98
3.8 Chronologie des principales étapes du projet de développement Canadian Malartic. De 1998 à 2007	103
3.9 Chronologie des principales étapes du projet de développement Canadian Malartic. De 2008 à 2009	104
4.1 Osisko, source de développement durable	114
4.2 Schématisation des 7 grands groupes d'acteurs	126

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1 Périodisation de l'histoire minière du Québec.....	9
2.1 Exemple de production de déchets pour l'extraction de divers métaux, selon une estimation de la production mondiale en 2000	50
2.2 Exemples d'éléments à considérer dans une analyse des coûts et des bénéfices de l'activité minière.....	55
3.1 Développement minier de Malartic, 1923-1983	90
3.2 Comparaison de la proportion de la population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint à Malartic en 2006	91
3.3 Comparaison du pourcentage de la population ayant un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires selon l'âge à Malartic en 2006.....	92
3.4 Mines aurifère à ciel ouvert d'importance dans le monde en 2007 et comparaison avec le projet Canadian Malartic	95
3.5 Comparaison entre la production de résidus miniers et d'or pour une année entre différentes mines du Québec et le projet Canadian Malartic.....	95
3.6 Principaux projets de construction, Abitibi-Témiscamingue 1990 à 2007.....	99
3.7 Principaux employeurs régionaux pour les localités de Malartic, Rouyn-Noranda et Val d'Or, en 2007.....	100
4.1 Comparaison des valeurs de construction et des évaluations foncières des bâtiments institutionnels sujets à relocalisation	109
4.2 Processus d'identification et de regroupement des 7 groupes d'acteurs mobilisés par le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko	116

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AMC	Association minière du Canada
AEMQ	Association de l'exploration minière du Québec
AMQ	Association minière du Québec
ASSSAT	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Au	Or
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CQMM	Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CVM	Comité de vigilance de Malartic
EIE	Étude d'impacts sur l'environnement
FEMO	Fonds Essor Malartic Osisko
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
GCC	Groupe de consultation de la communauté
GES	Gaz à effet de serre
GJ	Gigas joules
IMW	Initiative minière Whitehorse
IRIS	Institut de recherche et d'information socio-économique

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDEP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, innovation et exportation
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MMSD	Mining, Minerals and Sustainable Development
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PLQ	Partie Libéral Du Québec
RNCan	Ressources naturelles Canada
SGF	Société générale de financement du Québec
t	Tonne
VGQ	Vérificateur général du Québec

RÉSUMÉ

Les trois dernières décennies ont vu se multiplier les interactions entre l'industrie minière, l'État et le milieu régional. Découlant d'une culture de développement qui a pris racine à la fin du 19^e siècle, les modifications réglementaires visant la santé, la sécurité et l'environnement, les crises économiques du domaine minier et forestier et l'émergence du concept du développement durable et de son implication à la législation provinciale semblent vouloir redéfinir le mode de développement de cette industrie.

Sur la base de la sociologie de la traduction et par l'analyse du cas du projet minier de la Corporation minière Osisko, notre étude tend à démontrer que l'enjeu déterminant de cette redéfinition des enjeux n'est pas tant basé sur le cadre réglementaire qui structure le projet de développement, que sur la construction et la tentative de contrôle de la problématisation par le groupe des promoteurs. La traduction par ce groupe de ce que nous appellerons le problème « Abitibi-Malartic » permet à ce projet de mine à ciel ouvert d'envergure en milieu habité de s'inscrire comme un « point de passage obligé » dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés par la problématisation. Présentant l'exploitation minière comme un projet de relance économique et d'amélioration de la qualité de vie.

Plus largement, cette analyse conduit à la remise en question du processus de développement d'un projet minier qualifié de controversé, dans la mesure où il limite la confrontation entre les porteurs de projets et leurs opposants, alors qu'il contribue à la montée des débordements et au développement de « nouvelles controverses minérales ». Au final, ce mémoire visera à expliquer comment le projet Canadian Malartic contribuera à la remise en question du cadre minier québécois.

INTRODUCTION

[...] le soir, lorsqu'on voit les flammes qui s'élèvent continuellement à plusieurs pieds au-dessus du fourneau et répandent une lumière blafarde sur tout le village; lorsqu'on voit sous cette lumière les travailleurs errant comme des fantômes autour de leurs vieilles habitations, avec leurs vêtements noircis par le charbon et la fumée, et surtout lorsqu'on pense qu'il y a quelques années, le village était tout environné de plusieurs lieues d'épaisses forêts, on se sent l'imagination surexcitée, et l'on se dit involontairement : « il doit s'être passé ici des choses étranges » (L'abbé Napoléon Caron dans Marc Vallières, 1989, p.41)

Par cette citation de la fin du 18^e siècle, l'abbé Napoléon Caron fait référence à la première industrie lourde du Canada. Marquée par l'exploitation industrielle des dépôts de fer des Forges du Saint-Maurice dans la région de la Mauricie, cette période définie comme étant l'ère du fer et des matériaux de construction correspond au jalon de l'industrie minière québécoise (Paquette, 2000). Par ailleurs, comme précisé par Vallières, lorsque l'abbé fait référence au côté bouleversant de ces sites d'extractions, celui-ci présente une certaine ambivalence entre l'opportunité idyllique qu'offre ce développement pour une civilisation qui peine à se construire et une industrialisation qui bouleverse les choses (Vallières, 1989). Cet extrait relate l'émergence du paradigme minier québécois. Appuyée sur ce que certains qualifieront de la nécessité du développement, cette période évoque les fondements de l'actuel régime minier par l'établissement des premières politiques minières et de la genèse d'une « culture minière¹ » québécoise (Gaudreau, 2003).

De la sorte, l'extraction minérale du XXI^e siècle apparaît comme liée au mode de développement établi par le régime minier de 1880 (Lapointe, 2009a), qui accordait aux prospecteurs miniers un accès à la quasi-totalité du territoire et des garanties d'exploitation suite à la découverte d'un gisement. Soutenue par cette structure, l'industrie minière du Québec moderne apparaît comme influencée par la croissance démographique mondiale,

¹ S'appuyant sur la relative longue histoire avec l'industrie minière québécoise, certains auteurs n'hésiteront pas à définir des milieux comme bénéficiant d'une « culture minière ». Notamment dans les régions, comme l'Abitibi-Témiscamingue, où le développement de villes et villages est directement associé à l'ouverture de camps miniers au début du XX^e siècle (Gaudreau, 2003).

l'évolution des modes de vie et l'incertitude des marchés financiers. En effet, responsable en partie de la hausse du cours des ressources minérales de 2005 à 2010, cette filière industrielle vit un nouveau cycle de prospérité (Chamaret, 2007). À ce titre, il appert que la production industrielle de l'ensemble des ressources minérales est plus importante au siècle dernier que la production cumulée de tous les siècles précédents. Il est évalué que sur les quelque 161 000 tonnes d'or exploitées dans toute l'histoire de l'humanité, plus de la moitié ont été extraites lors des cinquante dernières années (Lamer, 2009). Bien que de nouvelles techniques de recyclage se soient développées, la demande en or et en autres minéraux est telle que l'industrie extractive, qui exploite principalement des ressources épuisables, s'avère en forte croissance dans le monde comme au Québec (Chamaret, 2007).

Une intensification de l'activité minière, que certains n'hésiteront pas à qualifier d'un nouveau « Klondike » québécois (MRNF, 2005). En fait, selon le rapport de l'Institut Fraser, le Québec serait la juridiction la plus prometteuse au monde pour l'industrie extractive (McMahon, et *al.*, 2008). Ses caractéristiques géologiques, sa stabilité politique et son cadre normatif favorable, construit dès 1880, assureraient aux prospecteurs miniers de travailler dans un milieu riche, par la nature de son sous-sol, mais également par sa « culture minière » (Gaudreau, 2003).

Ainsi, comme le démontrent les statistiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les investissements en exploration minière ont atteint des sommets en 2007 avec 365 milliards de dollars. De plus, les titres miniers connaissent présentement un summum historique, alors que près de 7 % du territoire québécois est sous concession minière (MRNF, 2010a). On retrouve des centaines de projets d'exploration sur le territoire, particulièrement en Abitibi, sur la Côte-Nord, dans le Moyen-Nord et dans le Grand-Nord. Selon les prévisions, sept nouvelles mines pourraient voir le jour d'ici cinq ans, dont le projet aurifère de la corporation minière Osisko (MRNF, 2010a). D'autre part, au niveau des retombées financières, le secteur minier, depuis quelques années, produit annuellement près de 4 milliards de valeurs brutes. De ce chiffre, environ 25 % retourne aux gouvernements québécois et canadien, et ce, sans y déduire les incitatifs fiscaux (MRNF, 2010a). Ce secteur d'activité génère également près de 55 000 emplois directs et indirects sur le territoire québécois.

Pour différentes raisons historiques et économiques, le gouvernement provincial soutient fortement les activités de développement minier. D'ailleurs, la « Belle Province » a la réputation de disposer des meilleures politiques minières au monde et elle possède un potentiel minier intéressant (McMahon, et *al.*, 2008). À cet effet, les politiques minières du Québec peuvent se résumer par des travaux de cartographie destinés à mettre en valeur le potentiel minier du territoire et par des mesures d'investissements annuels qui visent à soutenir le développement minier². Également, ce secteur d'activités jouit d'un cadre normatif particulier. L'application du principe du *free mining*, qui est propre à l'industrie minière, rend disponible à l'exploration et l'exploitation minière près de 85 % du territoire québécois (MRNF, 2008a). Cet ensemble de lois et de règlements, qui forme le cadre minier québécois, vise à attirer l'investissement minier en facilitant l'accès et l'appropriation des ressources du territoire à faible coût et à faible risque pour l'acquéreur. Sommairement, il est observé que le système du *free mining* priorise le développement minier au détriment d'autres projets de développement (agriculture, foresterie, tourisme, aménagement municipal, propriété privée, etc.) (Lamontagne et *al.*, 2005).

Cependant, cette filière minérale n'est pas sans risque et ses impacts, aussi bien positifs que négatifs, ne sont pas sans gravité pour les régions productrices. Plusieurs études ont d'ailleurs démontré l'importance des enjeux économiques, sociaux, politiques et environnementaux qui accompagnent le développement d'un projet minier (Ripley et *al.*, 1996; McMahon et *al.*, 2001; Aubertin et *al.*, 2002; Campbell et *al.*, 2004; Szablowski, 2007 ; Deneault et *al.*, 2008). Également, le lourd passé qui caractérise ce secteur d'activités au Québec, notamment suite aux accidents environnementaux des cinquante dernières années, des difficultés de reconversion des bassins miniers et des conditions de travail des mineurs (Aubertin et *al.*, 2002), semble contribuer à accorder une image négative de cette industrie.

Pour ces différentes raisons, il appert que l'industrie minière québécoise fait présentement face à un débat. En effet, et à titre d'exemple, l'arrivée de la *Loi sur le développement durable* en 2006, le processus de consultation visant la *Stratégie minérale* du Québec en

² Par de multiples déductions et crédits d'impôt visant l'exploration, l'exploitation, la restauration ou encore la construction d'infrastructures, telles que le soutien au transport et l'accès à l'énergie (IRIS, 2010).

2007, l'annonce du *Plan Nord* en 2008, la réforme du cadre minier ontarien en 2009 et les audiences du BAPE visant le développement du projet minier Canadian Malartic de la corporation minière Osisko en 2009, ont tous contribué à l'émergence d'un vaste débat qui porte sur la révision du mode de développement minier québécois et qui est ancré dans l'héritage colonial des années 1880. En effet, bien que les entreprises minières ont peu été exposées sur la scène publique, notamment par leur faible poids relatif dans l'économie et la nature même de leur production qui n'est pas directement destinée à la consommation du citoyen (Humphreys, 2000), ce secteur d'activités est depuis quelques années au centre de débats qui vont jusqu'à remettre en question le développement de certains projets considérés comme controversés.

Cette courte mise en contexte tend à démontrer les risques et les incertitudes qui planent autour des projets de développement minier. Alors que ce développement est perçu par certains comme un vecteur positif au plan des retombées socio-économiques (CCVD, 2009; CRÉAT, 2009; AEMQ, 2010), il est également critiqué par d'autres pour ses impacts environnementaux et sociaux (Simard et *al.*, 2006; Lapointe, 2009b).

Ainsi, afin de mieux comprendre la nature des enjeux et des problèmes qui contribuent à faire évoluer ce débat, cette étude vise notamment à comprendre les fondements qui encadrent la politique minière québécoise, et ce, afin d'identifier les mécanismes qui favorisent ou non les promoteurs dans le développement de leur projet. Notre analyse amène alors à poser une réflexion sur le processus de mise en exploitation d'un nouveau site minier, dans un contexte de débat public et de négociation avec les parties prenantes. Nous désirons ainsi identifier et comprendre la construction des enjeux, les jeux d'acteurs et les compromis qui pourront émerger pendant la phase de développement d'un projet minier.

Le site minier choisi est la Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. Sommairement, le promoteur prévoit extraire plus de 8 millions d'onces d'or par la conception d'une vaste mine à ciel ouvert, qui sera localisée au sein d'une ville de plus de 3 000 habitants. Pour ce faire, Osisko prévoit déplacer 205 résidences et 5 institutions publiques qui se trouvent sur le site convoité par la probable exploitation. Cependant, ce projet de développement ne semble pas faire l'unanimité. Plusieurs acteurs se font face, des

associations se créent, des négociations ont lieu. Bref, tout un jeu d'acteurs et de problèmes se construit autour de nouvelles problématiques. Par ailleurs, de par son envergure, le projet Canadian Malartic nécessite la participation de la quasi-totalité du cadre minier québécois, notamment la nécessité de recourir aux audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), tout comme au processus d'expropriation.

Pour analyser les enjeux socio-politiques du projet Canadian Malartic, nous ferons appel à la sociologie de la traduction. Ce cadre d'analyse, défini notamment par Michel Callon et Bruno Latour, nous aidera à définir les mécanismes qui permettent au projet Canadian Malartic d'apparaître comme le meilleur développement possible pour la communauté et la région. Notre question de recherche est donc étroitement liée à la sociologie de la traduction et au contexte particulier du cadre minier québécois : Suivant quelles stratégies le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko s'inscrit-il comme un point de passage obligé (PPO)³, dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés par la problématisation? Ou encore, qu'elles sont les mécanismes qui permettent au projet de développement minier, bien qu'ayant de forts enjeux socio-écologiques, de s'inscrire comme un projet de relance économique et d'amélioration de la qualité de vie? Ainsi, nous nous intéressons à la compréhension des mécanismes qui composent le développement du projet, de façon à éclairer les divers « blocages » qui pourront causer des obstacles aux promoteurs et qui pourront enrichir la controverse portant sur le régime minier québécois.

Alors qu'un débat s'articule autour du mode de développement minier au Québec, le projet de l'entreprise Osisko évolue et semble vouloir s'imposer comme le « meilleur » moyen, pour les acteurs intéressés, d'atteindre leurs intérêts. D'ailleurs, nos observations nous amènent à penser que le cadre législatif québécois, représenté par la *Loi sur les mines* et le principe du *free mining*, est un mécanisme qui favorise les promoteurs dans l'issue de leur

³ Michel Callon (1981) définit le point de passage obligé (PPO) comme la construction stratégique d'un enjeu par un acteur, qui est ici la compagnie minière Osisko, dans l'optique d'influencer les différents acteurs et de changer leurs appréhensions pour aboutir à la construction d'une vision commune. Dans le cas qui nous intéresse, le développement du projet Canadian Malartic apparaît donc comme étant un PPO, puisque ce n'est qu'en acceptant ce projet de développement que les différents acteurs pourront atteindre leurs intérêts. Il ne devient alors plus possible de remettre en question le projet.

projet Canadian Malartic, et ce, au détriment de différents enjeux et de problèmes qui pourront être soulevés par des acteurs concernés. Permettant au site minier d'être perçut comme un projet de relance économique et d'amélioration de la qualité de vie.

En suivant ce cadre d'analyse, cette étude empirique est réalisée selon trois approches. Soit, la recherche documentaire, l'observation directe et l'entretien semi-directif. D'une part, la recherche et l'analyse documentaires nous serviront à jeter les bases du cadre minier québécois, tout comme les fondements de ce que nous appellerons les « nouvelles controverses minérales ». Se faisant, le chapitre 1 portera sur les premiers balbutiements de la politique minière du Québec. D'une approche peu contrôlée, au désir de renforcer l'encadrement, notamment les retombées économiques, nous verrons de quelles manières les fondements des premières politiques minières de 1880 ont construit le paradigme minier et comment elles ont contribué à orienter le débat portant sur les « nouvelles controverses minérales » et le processus d'ouverture du projet minier d'Osisko. Le chapitre 2 cherchera davantage à identifier les éléments du débat qui mèneront à redéfinir la politique minière, par le soulèvement des « nouvelles controverses minérales » et par la redéfinition d'un « néo-paradigme minier québécois ».

Par ailleurs, par le chapitre 3, nous présenterons le cadre théorique de la sociologie de la traduction qui sera utile afin d'analyser de projet Canadian Malartic. La méthodologie basée sur l'analyse documentaire et l'entretien semi-directif sera également abordée. De plus, une contextualisation du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et de la ville d'accueil du projet, Malartic, permettra de définir ce qui est qualifié de problème « Abitibi-Malartic ». Au final, une description de l'exploitation projetée sera faite.

Le chapitre 4 consistera en l'analyse de nos données. Il permettra de définir en quoi le projet d'Osisko en vient à se définir comme « point de passage obligé » et donc, comme solution au problème « Abitibi-Malartic ». L'identification des acteurs, de leurs rôles et de leur alliance permettra également de voir dans quelles mesures les stratégies d'intéressement utilisées par les promoteurs ont permis d'intéresser et d'enrôler les parties prenantes et ainsi, autoriser le développement du projet. Finalement, le chapitre 5, qui consiste en la discussion et la conclusion, offrira un retour sur les enseignements de la sociologie de la traduction. De plus,

un résumé des mécanismes d'intéressements qui ont été utilisés dans le projet d'Osisko permettra d'identifier et de comprendre les « blocages » soulevés par Canadian Malartic et dans une mesure plus globale, de comprendre comment les « nouvelles controverses minérales » visant la politique minière québécoise ont influencé l'ouverture du projet et continuent d'influencer la construction du « néo-paradigme minier québécois ».

En somme, la problématique que nous soulevons n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans une grande variété d'études qui portent sur le rôle des acteurs et de l'État en regard au développement d'un projet minier. Même si une partie de celles-ci s'est intéressée au processus décisionnel qui entoure un projet minier, en ce qui nous concerne, très peu se sont reportées explicitement au développement de projets miniers sur un territoire québécois et non-autochtone. Bien qu'il reste beaucoup à faire, plusieurs auteurs ont cherché à comprendre les enjeux sociaux, environnementaux ou encore politiques qui sont associés à des projets miniers canadiens dans des pays étrangers. Ainsi, dans divers travaux, on constate que le cadre législatif ou l'absence de réglementation favorisent le secteur minier canadien, et ce, au détriment des populations locales (Absi, 2004 ; Campbell et *al.*, 2004; Szablowski, 2007 ; Deneault et *al.*, 2008). De plus, des études plus techniques permettent d'identifier les défis environnementaux (Aubertin et *al.*, 2002 ; Bridge, 2004) et législatifs (Lamontagne et *al.*, 2005) qui peuvent être associés à un projet de développement minier au Québec.

De ces recherches portant sur les enjeux miniers, une grande partie vise à réfléchir sur la contribution du secteur minier au développement durable. Des indicateurs, en tant qu'éléments d'aide à la décision, ont notamment été le sujet de travaux de réflexion scientifique (Chamaret, 2007). Pourtant, il appert que la recherche entourant les projets miniers est encore largement ouverte. Comment évaluer objectivement les impacts positifs et négatifs d'un projet? Comment révéler les différences d'enjeux entre les différentes phases du cycle de la mine? Comment définir des indicateurs pertinents pour ses utilisateurs? Comment un projet minier réussit-il à s'imposer comme vecteur de développement? Ainsi, afin de contribuer aux travaux de recherche déjà effectués, notre étude pourra contribuer à documenter les enjeux propres au secteur minier québécois, notamment, les mécanismes qui peuvent appuyer le développement d'un nouveau projet minier.

CHAPITRE I

L'INDUSTRIALISME MINIER QUÉBÉCOIS : LA CONSTRUCTION D'UN PARADIGME

La disponibilité et la gouverne des ressources minérales occupent une place importante dans l'histoire économique du Québec. Cette opportunité géologique est non seulement la pierre angulaire d'un important développement minier, mais elle a forcé l'État québécois à définir un mode de développement et un cadre juridique afin de maximiser l'expansion de cette filière dès la fin du 19^e siècle. Cette genèse semble avoir façonné les premiers jalons du « paradigme minier québécois » (Paquette, 1982). La structure ainsi instaurée, composante importante de l'actuel régime minier, subira peu de modifications dans ses fondements mêmes. Ainsi, dans l'optique de porter un regard global sur les enjeux miniers au Québec et plus spécifiquement sur le projet minier d'Osisko, nous nous efforcerons, dans ce chapitre, à décrire et à analyser les différentes composantes, couvrant la période du 19^e au 20^e siècle, qui prendront part à l'édification du « paradigme minier québécois ».

Bien qu'il soit commun de décrire l'histoire minière du Québec selon sept voire huit grandes périodes (tabl. 1.1), nous chevaucherons sobrement quatre périodes d'intérêts. Les deux premières (périodes 3 et 4) s'inscrivent dans les premières interventions étatiques. Caractérisées par une accélération de la production minière et par l'entrée massive de capitaux étrangers, elles auront comme aboutissement l'élaboration de la politique minière de 1880. Les deux suivantes (périodes 5 et 6) consistent en la grande expansion du nord-ouest québécois et des répercussions économiques pour la province et quelques régions. Rappelons que l'intérêt de ce survol est de fournir les bases fondatrices du mode de développement minier du 21^e siècle afin d'apporter un éclairage sur les fondements de la politique qui encadre le développement des activités de la minière Canadian Malartic.

Tableau 1.1 Périodisation de l'histoire minière du Québec

Grandes périodes minières	Principaux événements et activités
1. La préhistoire de l'industrie minière	Toute la période allant jusqu'au milieu du 17 ^e siècle fut caractérisée par une marginalisation des activités minières. Les nations amérindiennes exploitaient quelques gisements de surface, alors que les colonies françaises ne l'exploitèrent que très sommairement.
2. L'ère du fer et des matériaux de construction	Début des premières exploitations du Québec. Commenant au 17 ^e siècle et jusqu'en 1840, cette période est marquée par l'industrie sidérurgique, axée autour des Forges du Saint-Maurice, et par la production de matériaux de construction.
3. La naissance d'une industrie	De 1840 à 1920, cette période est caractérisée par des découvertes d'or dans la Beauce, de cuivre et de pyrite dans les Cantons-de-l'Est et la mise en exploitation des gisements d'amiante. C'est le début des premiers <i>booms</i> de prospection et d'exploration minière.
4. Premières interventions de l'État	L'expansion des activités minières du 19 ^e siècle, amena l'État à se doter d'une première politique minière. Fondement de l'actuel régime minier, l' <i>Acte général des mines de Québec</i> a été adopté en 1880.
5. La grande expansion	Les avancées technologiques, la demande américaine et l'exploration du nord-est ontarien, ont favorisé l'expansion et l'industrialisation des activités minières québécoises. La mise en exploration d'importants gisements en Abitibi débuta entre 1921 et 1950.
6. Années de prospérités et de crises	Marquée par un fort développement dès le 20 ^e siècle, l'industrie minière connaîtra d'importantes crises économiques. Plusieurs sites fermeront et les régions minières subiront fortement ces fermetures. En 1960 c'est le début de la <i>Révolution tranquille minière</i> .
7. Protection des travailleurs et début du cadre de protection environnemental	L'arrivée d'un cadre réglementaire visant la santé et la protection des travailleurs modifie les pratiques acceptables de cette industrie. La période de 1975 à 1995 a mené à d'importants changements en niveau environnemental.
8. Mouvements citoyens, responsabilité et acceptabilité sociale	L'intégration des pratiques considérées comme socialement acceptables est récente dans cette industrie. Le cadre minier pourrait s'y adapter entre 2010 et 2015.

D'après : Vallières, 1989; Zubrzycki, 1993; Moisan 2000; Paquette, 2000.

1.1 L'ouverture du marché des métaux : la demande et la technologie

L'histoire de l'utilisation des ressources minérales québécoises et les questions de propriété s'y rapportant ont peu d'intérêt avant le milieu du 19^e siècle (tabl. 1.1). Bien qu'importants à la compréhension de la construction du régime minier du 21^e siècle, les différents régimes d'occupation territoriale, soit les nations amérindiennes, la colonisation française et la colonisation anglaise, n'aboutirent pas en une politique minière bien définie (Vallières, 1989). L'exploitation de minerai étant peu importante à cette époque. Par conséquent, il faudra attendre le *boom* minier de la fin de 19^e siècle, résultat combiné d'une forte exploration, d'une demande internationale et du développement technologique, avant que l'État adopte l'*Acte général des mines de Québec* en 1880 (fig. 1.1)⁴. Les fondements de cette loi sont d'ailleurs toujours au centre de l'actuelle *Loi sur les mines*. C'est cette expansion relativement continue qui conduit les gouvernements du Québec à se doter d'un premier cadre législatif, mais également à établir une structure qui a comme objectif de favoriser le développement de l'industrie minière.

1.1.1 Les premières explorations

Afin de faciliter la compréhension de l'avènement du *boom* minier du milieu du 19^e siècle, nous proposons de revenir brièvement dans le temps, jusqu'aux premières explorations minières québécoises⁵. En fait, dès le milieu du 16^e siècle, avec les expéditions de Jacques Cartier, la France démontra un intérêt marqué pour explorer le « nouveau territoire » et y découvrir « quantité d'or et d'autres riches choses »⁶. Bien que ces premières recherches se soldèrent par l'échec, confondant quartz et pyrite de fer au diamant et à l'or, on découvrit, au 18^e siècle sous le régime colonial français, d'intéressants dépôts de sables ferrugineux dans la

⁴ La figure 1.1, sous forme d'une ligne du temps, se veut un résumé des principaux événements qui marqua l'histoire minière du Québec. Cette ligne du temps se termine d'ailleurs, sur de « nouvelles controverses minières », celles-ci étant au cœur de notre réflexion.

⁵ Il est vrai que les Amérindiens de l'époque exploitaient déjà certains dépôts de surface et que plusieurs explorations minières ont été entreprises conjointement entre Français et Amérindiens, mais l'exploration visant une exploitation à plus grand volume débuta principalement lors du régime colonial français (Vallières, 1989).

⁶ Le roi confie à Jacques Cartier le mandat de « découvrir certaines isle pays où on dit qu'il doit se trouver grande quantité d'or et d'autres riches choses » (Hamelin, 1976).

région de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine (Vallières, 1989). Sous l'intendance de Jean Talon, l'attention se porta alors sur l'exploitation possible de ces dépôts, l'objectif étant de réduire la dépendance de la France envers les importations des régions extérieures à l'Empire (Paquette, 2000). Ainsi, les premières exploitations de fer et de matériaux de construction débutèrent en Nouvelle-France, notamment par l'exploitation des forges du Saint-Maurice en 1735. Bien que de grands espoirs fussent fondés sur d'autres projets d'exploitation, ceux-ci se soldèrent presque tous par des insuccès (Vallières, 1989).

Parallèlement à cette lente ouverture du Québec sur le domaine minier, se mettaient en place des régimes de propriétés du sol et du sous-sol qui joueront un rôle déterminant dans le contrôle étatique de l'exploitation minière. Nous nous intéresserons à ces questions dans la prochaine section.

La conquête britannique du Canada, entre 1760 et 1840, changea peu la situation. En fait, pendant cette période, l'industrie minière, à l'exception des opérations reliées au fonctionnement des carrières et des forges, était quasi inexistante (Paquette, 2000). En l'occurrence, les premiers signes d'un véritable désir d'ouverture à l'industrialisation minière n'ont été donnés qu'en 1842, suite à la fondation de la *Geological Commission of Canada*. L'instance avait alors comme mandat d'effectuer des relevés géologiques du territoire et constitua l'une des premières actions de l'État pour encourager l'exploration et ultimement l'exploitation minière (Hamelin et Roby, 1971). Ces travaux, accompagnés par la découverte et la production d'or dans la région de la Beauce en 1847, sont à l'origine d'une première ruée vers l'or au Québec (Vallières, 1989).

1.1.2 Révolution industrielle et « nouvel industrialisme »

Sans contredit, la révolution industrielle en Amérique du Nord, entre 1850 et 1896, lança l'expansion du Québec minier (fig. 1.1). La hausse de la demande des matières premières et les avancées technologiques permirent l'établissement de facteurs favorables au développement d'un nouveau rythme de croissance (Paquette, 2000). Ce « nouvel

industrialisme »⁷ (Easterbook et Aitken, 1956) haussa la demande de substances minérales de toutes sortes en vue de leur transformation en produits finis. Les deux guerres mondiales ont été significatives à ce titre, car elles ont supporté les nouvelles demandes industrielles (Paquette, 2000). Cette flambée des besoins, grandement suscitée par les États-Unis, et l'importation de matière première lancèrent les Américains dans une course au contrôle des ressources minérales mondiales, et le Québec en est une cible de choix. La commission des politiques de matière première du président américain décrivait ainsi la situation :

Jusqu'à tout récemment, la croissance de la demande américaine de métaux était satisfaite principalement par la croissance de la production domestique [...] Cependant, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale il s'est produit une dépendance croissante à l'endroit des importations, de telle sorte qu'aujourd'hui les États-Unis sont devenus un importateur net des métaux de base et de leur minerai (Paquette, 2000, p. 69).

Ce contexte économique général détermina en quelque sorte l'industrialisation minière du Québec. Développée dans l'optique de répondre à cette transformation, Paquette évoque la mutation de l'économie québécoise, dans le sens d'une économie satellitaire dirigée vers les marchés des États-Unis et opérée dès les premières décennies du 20^e siècle par la croissance de l'exploitation des ressources minérales.

Parmi les secteurs primaires de l'économie québécoise, l'industrie minière se développa en complémentarité à l'industrie nord-américaine, et surtout états-unienne. La structure du développement de l'industrie fut de type satellitique. Évidente par la structure de propriété de l'industrie et par les pourcentages élevés de la production exportée à l'état brut, la satellisation de l'industrie minière a été le produit de l'expansion du capitalisme américain outre-frontière (Paquette, 2000, p. 83).

En plus des hausses marquées des demandes en ressources premières, cette grande production minière nord-américaine a été possible grâce aux modifications technologiques, qui ont permis l'augmentation de la taille moyenne des exploitations et l'exploitation de gisement à plus faible teneur. Ainsi, la révolution industrielle favorisa la mécanisation, les moyens de transport et les procédés d'extractions (Gagnon et Montcalm, 1992). Que ce soit

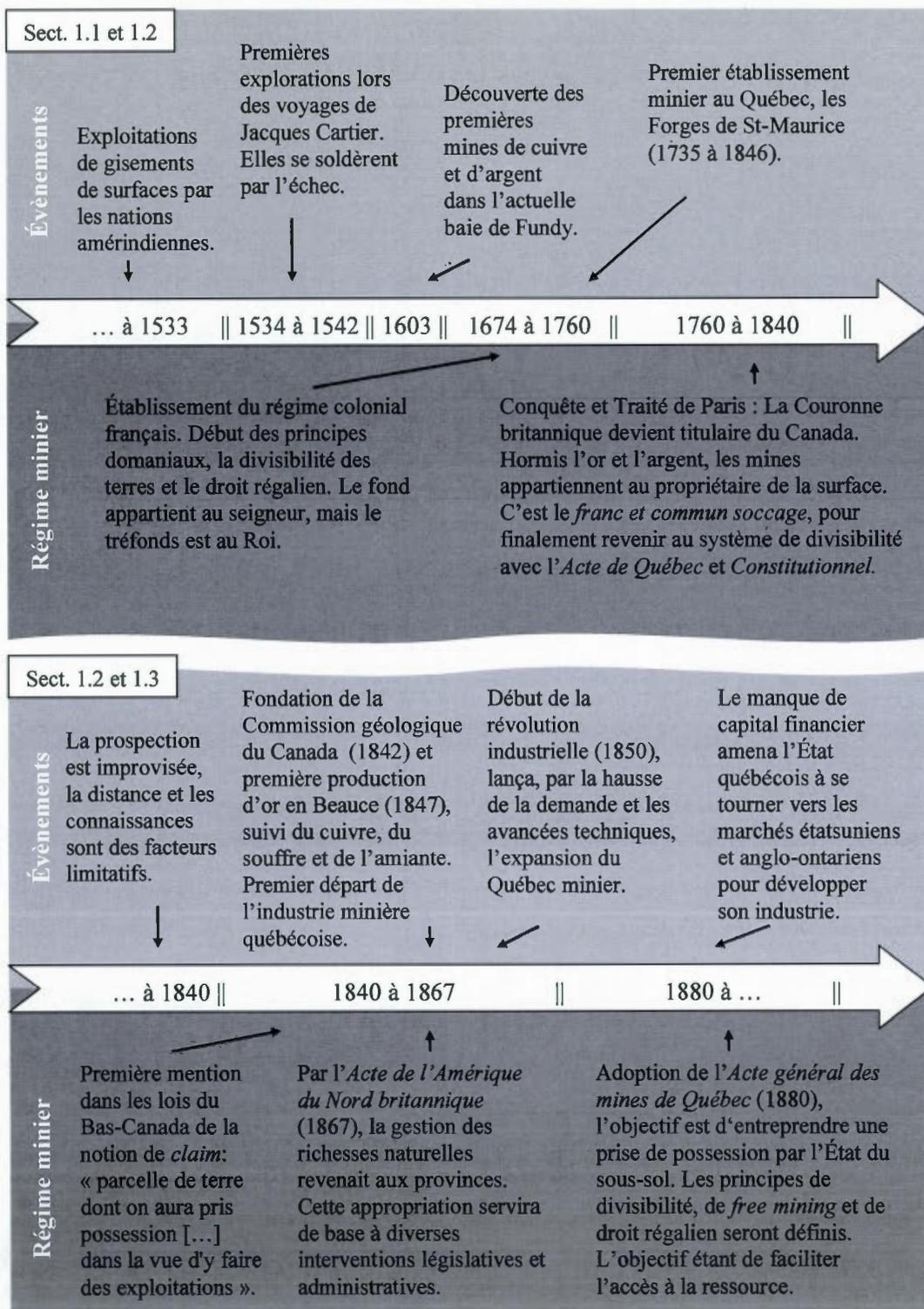
⁷ Qualifier ainsi par Easterbook et Aitken, le « nouvel industrialisme » fait référence au passage de la machine à la vapeur à l'ère de la machine électrique et le moteur à combustion interne. C'est également l'ère du développement de nouvelles connaissances et d'application industrielles issues des sciences de la physique et de la chimie (Easterbook et Aitken, 1956).

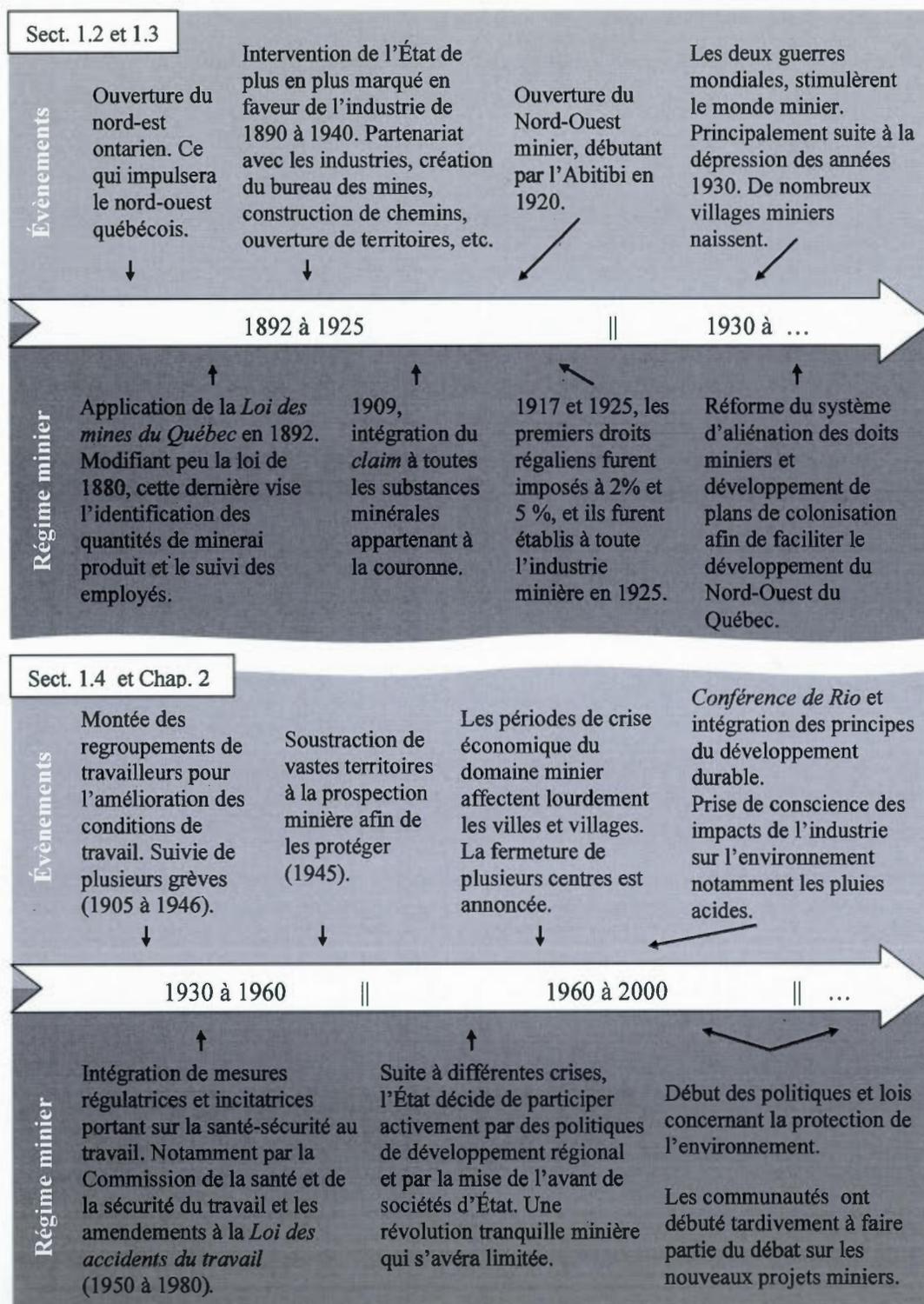
par les nouvelles techniques de forages, par le broyage ou encore par les procédés chimiques comme la cyanisation, les avancées technologiques favorisèrent l'exploration dans des régions de plus en plus éloignées et à moindres coûts. Ce qui contribua à l'ouverture de nouveaux territoires miniers, et profita à l'exploitation de gisements à faible teneur tout en conservant un niveau élevé de récupération du minerai (Saint-Pierre *et al.*, 1991).

Bref, l'expansion de l'industrie minière québécoise est le résultat d'une progression marquée de la demande américaine, mais également d'un ensemble de facteurs politiques, historiques et technologiques créateurs de sa structure et de son rythme de progression (Paquette, 2000). Ces transformations technologiques et structurelles de l'économie du Québec ont signalé son entrée dans la révolution industrielle, résultant d'un mouvement de satellisation de son économie vers les Etats-Unis (Faucher, 1965).

C'est ainsi, vers la fin du 19^e siècle, qu'émergea véritablement l'industrie minière québécoise. L'accroissement des opérations et la mutation de la petite minière vers la grande entreprise de type corporative donnèrent lieu, dans les années 1860, à l'adoption des premières dispositions législatives appliquées exclusivement à ces entreprises (Paquette, 2000), d'où émergea l'*Acte général des mines du Québec* en 1880. Cette dernière étant caractérisée par l'appropriation par l'État des droits aux minéraux, par le principe de divisibilité et du droit régalien.

Figure 1.1 Évènements majeurs et périodes minières du Québec du 16e au 20e siècle





D'après : Lacasse, 1976; Vallières, 1989; Saint-Pierre et al., 1991; Zubrzycki, 1993; Vincente, 1995; Moisan 2000; Paquette, 2000; Marcotte, 2009.

1.2 Un « laissez-faire » étatique : la politique minière de 1880

Comme nous l'avons mentionné, le capitaliste américain s'est taillé une place importante dans le développement des ressources minérales au milieu de 19^e siècle. Selon les dires du premier ministre Taschereau, « nous avons besoin pour nous développer de l'or de nos voisins [les États-Unis]. Et cela, qu'on ne l'oublie pas, nous profite au premier chef » (Faucher, 1965, p.18). Conséquence de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, qui venait remettre au gouvernement provincial la gestion des richesses naturelles, l'État québécois, par le biais de ses gouvernements et de l'avancement de sa politique minière, confia la mise en valeur de ses ressources aux capitaux étrangers (Faucher, 1965). Le manque de richesses québécoises étant l'une des caractéristiques qui marquèrent cette philosophie du « laissez-faire ».

Les Américains possèdent les capitaux qui nous manquent. Ils mettent nos ressources naturelles en valeur, réveillant une richesse endormie. En créant des centres industriels, ils procurent des débouchés à vos cultivateurs, à vos colons (Rumilly, 1940, p. 251).

Alors que les présidents de compagnie fournissaient la technique, la finance et le marché, l'État québécois fournit le territoire et la main-d'œuvre. Les ressources minérales du Québec orientèrent l'industrialisme américain vers de nouvelles régions, la province s'assurait de la sorte du développement de son arrière-pays et d'un accès à l'emploi pour sa population grandissante (Vallières, 1989).

1.2.1 Deux principes de base à cette politique minière

Fort de sa construction historique, il est incontestable que le mode d'extraction au moyen âge eut un impact sur la structure du développement minier québécois. De la sorte, ses premières politiques minières ont été inspirées de deux principes de bases dominants. Le plus ancien, soit la « théorie domaniale » des droits de l'État (Northcutt, 1964), précise que c'est l'État qui possède la propriété exclusive des ressources minières. Le mode d'exploitation des gîtes miniers étant réservé à sa discrétion, par l'entreprise étatique ou encore par location des droits aux minéraux pour l'exploitation moyennant le versement de redevance sur la

production, nommé droit régalien (Paquette, 2000). L'évolution de ce principe apporta une distinction fondamentale entre les droits de propriété de la surface et les droits de propriété du sous-sol. En fait, dès le

[...] troisième siècle de notre ère, suite à une lente évolution de la coutume, la propriété d'une mine avait commencé à être détachée de celle du sol et cela, en toute probabilité, fut la conséquence logique de la constatation que la localisation des dépôts miniers ne se limitait pas toujours à sa surface (Richard, 1985, p. 35).

La divisibilité des droits du sol et du sous-sol venait ainsi attribuer les droits aux minéraux à l'État, que ceux-ci soient localisés sur des terres privées ou publiques. Appliqué dans plusieurs empires coloniaux de l'Amérique du Nord, le développement de la théorie domaniale est incontournable par son implication dans le principe de la divisibilité, l'une des pièces maîtresses de l'actuel régime minier québécois (Lacasse, 1976). Ce principe permit au mineur d'avoir accès aux terres publiques et privées aux fins d'exploration minière, établissant un système qualifié de *free mining*⁸ (Paquette, 2000).

Par opposition, le second principe ramène les droits des propriétés minières au propriétaire terrien (de la surface) et non à l'État. Les droits de surface (droit superficiaire) étant non-divisibles au tréfonds⁹. De la sorte, toute utilisation du territoire, autre que minière, révoque les droits de propriété des gîtes miniers qui pourraient ultérieurement être identifiés (Paquette, 2000). Cette *accession system* ou encore système d'acquisition impute le rôle de l'État aux simples terres publiques. Ainsi, contrairement au droit régalien, ce principe donne lieu à certaines garanties de possession à l'instance du prospecteur qui fait une découverte minière. Bref, ces principes, de divisibilité et de non-divisibilité du sol et du sous-sol, connaissent différentes variantes. Quoique souvent coexistent sur une même région, c'est l'intensification des activités minières d'après 1850 qui amena les gouvernements du Québec à préciser son rôle sur la propriété du tréfonds des terres publiques et privées.

⁸ Instauré en Angleterre puis en Californie, le *free mining*, pierre angulaire de l'actuel régime minier québécois, est basé sur le libre accès à la ressource. Ces principes sont : l'accès ouvert à tous à la ressource; le premier arrivé détient le droit exclusif de rechercher les substances minérales du domaine public; en cas de découverte, l'assurance d'obtenir le droit d'exploiter la ressource identifiée (Marcotte, 2009)

⁹ Terme utilisé pour désigner la propriété du sous-sol.

Ainsi, bien que le régime colonial français et le régime d'après la conquête britannique comportaient certaines différences, appliquant systématiquement la *théorie domaniale* et l'*accession system*, c'est par le développement de ces deux régimes qu'ont été établis les assises de l'actuel régime minier. Sommairement, l'application de ces théories, de manière relativement généralisée, est à l'origine du principe de *divisibilité* des terres, des redevances minières (droit régalien); du principe de *free mining*, du *claim*¹⁰, et ce, tout en contribuant au développement d'un certain libéralisme économique de l'État envers l'entreprise privée. Cette structure politique proposait l'appropriation quasi inaliénable des ressources, sans l'intervention de l'état (Paquette, 2000).

1.2.2 La politique minière de 1880

Par l'intensification de l'exploration et de l'exploitation minière d'après 1850, l'État québécois dut, afin d'assurer un certain contrôle, définir et cristalliser son régime minier. Une première série de lois et de règlements ont alors été adoptés dès 1864. L'objectif principal était d'accorder une plus grande liberté aux minières dans l'optique de faciliter leur développement (Vallières, 1989). Les entreprises étaient autorisées à entreprendre des travaux historiquement réservés au secteur public, telle la construction de voies d'accès pour atteindre les gîtes miniers et le développement de camps miniers. On institua également la pratique d'exploration sous obligation d'obtenir un permis de recherche, de même que le marquage des sites explorés, tout en fixant le versement de redevances minières sur les produits des opérations¹¹ (Paquette, 2000).

D'autre part, la loi aurifère de 1864 confirma le principe de *divisibilité*, en donnant au gouvernement le droit de vendre des licences d'exploitations de métaux précieux à tous

¹⁰ Inspiré de la ruée vers l'or californienne, le *claim* est réintégré à la politique minière québécoise en 1909 et vise toutes les substances minérales. Il est défini comme une étendue de terrain comprise dans les limites du piquetage entourant une découverte. Pour acquérir un *claim*, on doit posséder le *Certificat de mineur*. Renforcé par la réglementation de 1998, le *claim* est maintenant le seul titre d'exploration pour la recherche des substances minérales, il donne le droit à son détenteur d'explorer une ressource minérale et de l'exploiter en cas de découverte (Marcotte, 2009).

¹¹ Soulignons que pendant le milieu du 19^e siècle, le droit régalien, suivant l'influence britannique, était appliqué seulement sur les métaux supérieurs, soit l'or et l'argent.

demandeurs (Leroy, 1906). Ainsi, les gouvernements du Québec continuèrent d'appliquer, jusqu'en 1878, cette politique minière¹². De sorte que le principe de la *divisibilité* a été généralisé à l'ensemble du territoire, public et privé, et à l'ensemble des secteurs miniers en 1880 par l'adoption de l'*Acte général des mines de Québec*, du gouvernement conservateur d'Adolphe Chapleau. Par cette loi et ses amendements, le gouvernement venait abroger toutes les législations minières antérieures et imposait un droit régalien aux substances minérales (Vallières, 1989). La loi définissait également ce qu'il fallait entendre par « mines et minerais », à savoir « toute pierre ou roche, terre alluviale ou non où il se rencontre de l'or, de l'argent, du cuivre, du phosphate de chaux, de l'amiante et toute autre substance minérale de valeur appréciable » (Armstrong, 1983, p. 583).

Cela étant dit, la question de divisibilité n'était pas complètement réglée par la loi de 1880, car il fallait préciser qui, du propriétaire superficiaire ou du découvreur de mines, aurait priorité pour obtenir la propriété du sous-sol (la concession minière). L'accumulation de causes visant ces questions allait finalement être soumise aux tribunaux en 1901, pour abroger le droit de préférence du propriétaire superficiaire à l'acquisition des mines appartenant à la Couronne. Toute la législation postérieure à 1890 allait ainsi faciliter l'accès à la propriété pour les entreprises minières (Vallières, 1989). Ce qui, pour certains, souligne l'intention de l'État de maximiser le développement minier en faisant pencher la balance du côté des intérêts privés dans sa politique minière (Paquette, 2000).

Ainsi, ce *free mining* donne la possibilité à quiconque d'acquérir un droit de propriété minier, moyennant certaines exigences, et offre des garanties d'exploitation au propriétaire du tréfonds, et ce, au détriment du propriétaire superficiaire (Lacasse, 1976). Bien qu'il ne signifie pas *free for all*, ce principe vise expressément à favoriser au maximum l'exploitation minière (Lamontagne et Brisset, 2005). Une situation qui, comme nous le verrons au chapitre 2, est centrale aux « nouvelles controverses minérales », car porteuse de prémisses fortement controversées selon lesquelles tout développement minier est souhaitable pour le bien commun.

¹² Soulignons au passage que c'est suite à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, par l'article 109, que la juridiction exclusive sur l'administration et la vente des terres publiques fut accordée aux provinces. Celles-ci obtinrent ainsi la propriété des terres, des mines et des minéraux (Vallières, 1989).

Dans cette lignée, l'*Acte général des mines de Québec* institua une pratique entièrement nouvelle, soit celle d'autoriser aux propriétaires des droits aux minéraux l'expropriation des propriétés superficielles où des gîtes miniers sont localisés (Paquette, 2000). Cette expropriation, qui pouvait être entreprise si un propriétaire terrien refusait de conclure une entente avec le propriétaire du sous-sol, est une première au Québec, puisqu'elle accordait à une société privée le droit de déplacer un propriétaire terrien pour ce qui devait être le bien commun. L'État souhaitait de la sorte « permettre l'exploitation de l'or ou de l'argent, d'une manière efficace, sur les terres des particuliers » pour ainsi « briser le monopole qui retardait l'industrie en revendiquant ce qui appartenait légitimement à l'État » (Paquette, 2000, p. 52).

1.2.3 Première application du droit régalien

Suivant les principes de *domanialité* et *divisibilité*, que nous venons d'exposer, l'État considéra comme légitime d'exiger des redevances, ou encore « droit des mines », en guise de dédommagement pour l'aliénation des ressources minérales. Initialement fixé à 10 % lors de la colonisation française, il est appliqué de manière plus ou moins aléatoire et abaissé à 2,5 % dès 1880. Qualifié ainsi d'exorbitant, non pas par l'industrie, mais par le commissaire des terres de la couronne :

Par les ordonnances des rois de France, encore en force dans ce pays, la couronne a droit de recevoir 10 pour cent sur la quantité d'or ou d'argent recueillie [...] mais [le taux] de dix pour cent est un taux exorbitant, que l'on ne saurait imposer maintenant, sans nuire grandement au développement de ces ressources. Au lieu d'être nuisible, je dois dire que l'imposition d'un pareil droit aurait pour effet d'empêcher même l'exploitation de nos mines (Paquette, 2000, p. 55).

Malgré ce pouvoir d'imposition, et de son uniformisation à toute exploitation en 1892, aucun droit minier n'a été exigé par l'État. La caractéristique d'industrie naissante, ainsi qualifiée par le commissaire, semblait justifier cette non-imposition :

[...] Contre ce droit régalien on a représenté que nos mines étaient encore à l'état d'enfance, c'était mettre en péril l'industrie minière en cette province, que de l'imposer. Le gouvernement actuel a reconnu que ce n'est pas le moment d'établir le droit régalien (Paquette, 2000, p.60).

Un raisonnement renforcé par la situation d'instabilité économique que traversait le secteur agricole et forestier, à la fin du 19^e siècle (Gagnon et Montcalm, 1992). L'État se devait de soutenir le développement accru de l'industrie minière qui allait permettre de dépasser la crise :

Chaque mine ouverte devient, on le sait, un marché pour les produits du sol et de la ferme; [...] Il est donc évident que plus nos mines s'ouvriront et seront exploitées, plus l'agriculture surtout en bénéficiera [...] Ouvrons les portes toutes grandes aux miniers de tous les pays; ils vont accourir ici et faire surgir du sol des richesses et des fortunes qui serviront à leur tour à développer d'autres industries (Paquette, 2000, p.61).

L'État, ne voulant pas compromettre la naissance de cette industrie et soucieux du développement des régions du nord-ouest, crut favorable de ne pas imposer de redevance minière avant 1925. Bien que non comparable au secteur forestier ou encore aux redevances minières alors imposées en Ontario, cette disposition de 1925 venait augmenter substantiellement la part de l'État dans la production minière (voir sect. 1.4).

Le « paradigme minier québécois » était alors fixé pour l'avenir. Cette politique libérale du « laissez-faire » attribue d'immenses territoires comme réserve de minerai pour certaines compagnies (Paquette, 1982). Alors qu'avant 1840 l'industrie minière québécoise se résume à l'exploitation des Forges du Saint-Maurice et de certaines carrières de matériaux de construction, le départ qu'elle connaît entre 1840 et 1921 est marqué par l'appropriation du sous-sol québécois par l'État provincial (Vallières, 1989). Peu à peu, l'État établit un nouveau contexte juridique qui lui permet de réaliser ses objectifs d'expansion de la ressource. De plus, à mesure que cette industrie démarre, l'État se dote de spécialistes (ingénieurs miniers et géologues), de services techniques (laboratoires et service d'inspection), de services administratifs et d'aide à l'industrie (construction de chemins miniers, support à l'exploration, etc.) afin de favoriser son encadrement et son développement (Vallières, 1989). La nature typiquement incitatrice de la politique minière québécoise sera certes modifiée, mais presque toujours dans l'intérêt de la communauté minière.

1.3 Le boom minier industriel : l'ouverture de l'Abitibi

La présentation de l'industrialisation des activités minières québécoises et de son encadrement politique nous permet de définir les objectifs qui soutiennent l'ouverture des nouveaux territoires miniers québécois. Les changements dans l'économie du Québec entre la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle, appuyés notamment par les mutations technologiques et l'industrialisme nord-américain, menèrent à la recherche de matières premières en régions de plus en plus éloignées. Par ailleurs, la décroissance du secteur agricole et forestier dès le début du 20^e siècle, offrit une occasion à l'industrie minière de connaître l'expansion souhaitée, tout en favorisant l'occupation territoriale des régions alors peu développées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (Armstrong, 1983). Suivant cette affirmation, le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Jean Prévost, voyait dans l'ouverture de ces régions minières une forme de colonisation bénéfique pour la nation et compatible avec l'agriculture :

Si celui qui fait pousser deux brins d'herbe, là où il n'en poussait qu'un auparavant, mérite d'être appelé un bienfaiteur de son pays, combien plus digne de ce nom est celui qui par la découverte magnifique et l'exploitation intelligente et heureuse d'une mine transforme la nudité d'un roc en un village [...] avec des milliers de mineurs heureux, prospères et satisfaits avec leurs familles (Vallières, 1989, p. 117).

Bien que la réalité ne fut pas toujours aussi idyllique, il s'avère que l'occupation du territoire, notamment de l'Abitibi, résulte du développement historique de l'exploitation minière. Cette expansion, accompagnée de politiques de colonisation et de développement régional, semble également avoir été le maître d'œuvre d'un sous-développement endémique, caractéristique des régions minières (voir sect. 1.3.3 et 1.3.4) (Morissonneau et Asselin, 1980; Sabourin, 1995).

1.3.1 Le Nord : une réserve de richesses naturelles pour l'industrie

Le changement d'économie du 20^e siècle, passant d'une production végétale, animale et des textiles à une économie basée sur le charbon et l'acier, a eu comme répercussion de faire décliner substantiellement l'économie du Québec (Rioux et Martin, 1971). De plus, la

rapidité du rythme d'accroissement démographique, encouragée par l'État et l'Église, le manque d'emploi et le manque de terres agricoles ont conduit de nombreux Québécois à quitter la province (Vincent, 1995). Conscient de ces crises et fautes d'autres sources d'emploi, l'État s'efforça de trouver de nouvelles ressources qui pourraient répondre aux demandes du marché, et qui permettraient de pallier au manque de terres agricoles. L'encouragement à la colonisation des régions nordiques, sous le thème de l'« agriculturisme », est l'une des solutions avancées (Rioux et Martin, 1971). Le Bouclier canadien, alors vu comme un fardeau par sa nature sauvage et sa difficulté de pénétration, allait devenir une réserve importante de ressources naturelles.

Préoccupé par son déficit industriel et du drainage de sa population vers les États-Unis, l'État québécois, en l'occurrence sous la gouverne de Gouin (1905-1920), puis de Taschereau (1920-1936), encouragea l'investissement étranger et promut l'exploitation des ressources naturelles (Roby, 1976). L'extraction est alors conçue et financée essentiellement sous l'initiative d'entrepreneurs anglo-canadiens et américains qui avaient initialement fait fortune dans les camps miniers du nord-est de l'Ontario (Paquette, 2000). D'autre part, et afin de rallier la presse catholique et de faire de ce développement du nord-ouest plus qu'un simple développement « extractiviste », l'État se mit à parler de ce développement comme un projet de société, soutenu par des programmes de reconstruction de la nation dans lesquels la colonisation de l'Abitibi occupait une place centrale (Vincent, 1995). Il était alors question d'abolir les déséquilibres économiques entre les villes et les campagnes, dans le but de créer de l'emploi et de nous mettre au niveau de la « nécessité moderne » (Roy, 1970).

L'administration publique québécoise, suivant sa politique minière de 1880, allait alors s'appropriier symboliquement l'Abitibi en prenant possession du territoire, et en laissant les richesses naturelles aux investissements étrangers (Morissonneau et Asselin, 1980). Les bénéfices ainsi tirés de l'appropriation politique du nord allaient revenir presque exclusivement à ces investisseurs (Roby, 1976). Les gouvernements ont alors utilisé la colonisation pour servir leurs intérêts immédiats, conserver leur crédibilité populaire et satisfaire la bourgeoisie capitaliste (Tremblay, 1984). Contrairement au gouvernement de l'Ontario qui invite sa population et ses industriels à se diriger vers le nord-est en des termes clairs et univoques, Gouin et Taschereau s'approprient les thèmes de la « survie de la race »,

de la « vocation agricole canadienne-française » et de la « mission providentielle » si chère à l'Église (Roy, 1970). L'appropriation politique du nord, malgré son manque d'intégration et de cohérence, visait ainsi à élargir le champ d'intervention de l'État et d'augmenter les bénéfices provenant de l'exploitation de la matière première. Morissonneau et Asselin stipulent que « les politiciens appuyaient [et finançaient largement] la construction du chemin de fer, attiraient les investisseurs, déplaçaient la population et aidaient à l'installation des infrastructures d'accueil, et ce, dans un vaste plan de conquête territoriale » (Morissonneau et Asselin, 1980, p. 147). Ainsi, lorsque ces auteurs évoquent le manque d'intégration du gouvernement envers les communautés, on comprend qu'ils font référence à l'abdication du développement basé sur le long terme, au profit des détenteurs de capitaux.

1.3.2 L'industrialisation du nord-ouest et l'importance de la colonisation

L'industrialisation détient une part importante dans la colonisation de l'Abitibi. Le gouvernement de cette époque voit, comme l'Église, une interdépendance entre le colon et l'industrie extractive (Courville, 2003). Afin de développer son secteur industriel, l'État était conscient des besoins accrus de masse ouvrière que cela nécessitait et s'engagea auprès des industriels à alimenter la croissance par la colonisation. L'industrie minière allait alors profiter de mesures interventionnistes en matière de peuplement et d'extension des moyens de communication. Suivant cette approche et consciente des problèmes socio-économiques des grandes villes, l'administration publique élabore ses propres politiques de colonisation. En 1934, le premier ministre Taschereau dévoile l'ambitieux plan de colonisation Vautrin visant à établir toutes personnes prêtes à consolider la campagne québécoise. L'effort de « retour à la terre », mais surtout de fortification du peuplement, va se poursuivre jusque dans les années 50, avec le plan Auger-Rogers (fédéral-provincial) pour la période 1937-1942, le plan Bégin (1942) destiné à promouvoir l'esprit de coopération et d'entreprise et finalement le rapport gouvernemental « un royaume vous attend », prêchant les bienfaits de la colonisation (Asselin et Gourd, 1995). Ce mouvement de masse apporta plus de 20 000 nouveaux habitants ruraux qui, pour la plupart, finiront par s'engager dans les mines.

L'industrie profitait alors d'une forte capacité de main-d'œuvre, dépendante de l'exploitation agricole et de l'extraction des ressources minières et forestières pour assurer, en quelque sorte, sa survie. Alors que les minières pouvaient compter sur l'État et sur la structure juridique pour maintenir un rendement compétitif, l'arrivée des colons, qualifiés de bons travailleurs peu coûteux (Gélinas, 2000), et le développement de collectivités venaient satisfaire ses besoins matériels.

1.3.3 Un modèle entre politicien et industriel

Les dirigeants miniers et la politique ont historiquement entretenu des liens étroits. Capitaux, développement et administration ayant des intérêts communs, leur stratégie d'expansion se fusionnait dans l'idée et dans l'action (Sales, 1979). En ce sens, le gouvernement Taschereau se montrait très compatissant à l'égard des industriels en leur vantant sans cesse les avantages de l'investissement en terre québécoise :

« Nous possédons des matières premières en quantité illimitée; nous possédons des ressources abondantes d'énergie électrique ; nous avons une population intelligente laborieuse, inaccessible aux idées subversives qui, ailleurs, ont troublé la coopération harmonieuse et féconde du capital et du travail. Nous avons aussi une administration progressive et éclairée, désireuse de pousser de l'avant la mise en valeur des richesses naturelles de notre province, et à qui les ressources financières ne manquent pas pour donner toute impulsion utile aux entreprises industrielles orientées vers ce but » (Roby, 1976, p. 69).

Cette colonisation du nord-ouest, soutenu par la politique minière de l'époque, semble avoir favorisée l'intérêt privé avant l'intérêt collectif (Gélinas, 2000). Le raisonnement de l'État apparaît certes sans faille puisqu'en incitant l'investissement, quel qu'il soit, on offre un espace économique salubre et bienfaisant pour la population, du moins en termes d'emplois, et à court terme. Dans tous les cas, le rôle de l'État, par ses politiques, a semblé être de protéger l'investissement. Et comme l'ont fait remarquer Hamelin et Roby, les rênes du pouvoir ont tranquillement migré, avec la concentration des capitaux, du politique à l'économique, puisque « doté de faibles revenus, administré par des hommes imbus de libéralisme économique et préoccupé par l'électoralisme, le gouvernement du Québec est beaucoup plus l'instrument des groupes mercantiles que celui de la collectivité » (Hamelin et

Roby, 1971, p.214). Une situation qualifiée de responsable d'une « structure de dépendance », instigatrice de l'état de sous-développement endémique des régions ressources (Sabourin, 1995).

1.3.4 D'une région vierge à une région dépendante

Suivant les changements de l'ère industrielle et la structure du régime minier défini en 1880, l'exploration minière, soutenue par la construction de chemins de fer, le développement du réseau routier et le maintien d'une politique de colonisation, contribua à la naissance de l'Abitibi minière. Ce territoire se développa ainsi de façon spectaculaire dès la fin des années 1920, pour devenir la principale région productrice de métaux non ferreux du Québec (Vallières, 1989). Suivant cette expansion, l'exploitation minière s'étendit hors de la zone de colonisation agricole de la vallée du Saint-Laurent et des Appalaches et s'installa dans des zones relativement inexploitées du Nord-ouest québécois, là où la propriété superficielle attire peu de colons. Faute d'infrastructures adéquates, les concessionnaires miniers, propriétaires du sous-sol, prirent l'initiative de disposer à leur guise de la propriété superficielle. S'ensuit une occupation *de facto* du sol soit par les concessionnaires qui y établissent des camps miniers, soit par des *squatters* qui travaillent dans les mines ou exploitent des lambeaux de sol fertile ou encore la forêt environnante (Vallières, 1989).

Le *boom* minier allait donner le coup d'envoi à l'industrie minière abitibienne, qui entraînera l'établissement de *company towns*¹³. Le président de la mine faisant alors office de maire, on y développa l'ensemble de la vie collective qui se retrouvait sous la domination des minières (Asselin et Beaudry-Gourd, 1995). Cette particularité du monde minier rappelle que le développement des régions ressources, notamment l'Abitibi, est largement influencé par l'histoire minérale du Québec. Alors que l'industrie semble avoir véritablement atteint ces objectifs dans la mise en exploitation de l'Abitibi (Dussault, 1983), il appert que cette région présente une haute dépendance à la grande industrie venant de l'extérieure (Proulx, 2002).

¹³ Terminologie pour définir le type de ville ou village se développant autour d'une nouvelle exploitation minière. Originellement, ces installations étaient sous la tutelle de la compagnie (Vallières, 1989).

L'ouverture à l'exploitation des ressources caractéristiques des régions périphériques, comme la Côte-Nord, la Gaspésie et l'Abitibi-Témiscamingue, par la venue de compagnies d'extractions externes au milieu et soutenues par des mesures incitatives du gouvernement, semblent avoir défini un mode de développement économique dépendant des capitaux étrangers et gouvernementaux (Polèse, 2009). La surspécialisation de l'industrie primaire, la distance des marchés, le développement de secteurs liés uniquement aux ressources naturelles, la dépendance envers les marchés extérieurs, le manque d'esprit d'initiative et l'exode des jeunes, apparaissent comme quelques pistes d'explication à la non-maturation et au sous-développement économique de la région (Proulx, 2002). Ce qui conduit à une économie cyclique sensible aux fluctuations de la demande internationale et passive puisqu'en attente de capitaux étrangers (Dupuis, 1992; Proulx, 2002).

1.4 Retombées économiques et politiques de développement minier

L'étude de l'édification du régime minier québécois nous incite à réfléchir sur les retombées économiques alors engendrées par ce secteur d'activités. Sujet complexe, mais relativement bien étudié, notamment par Paquette (2000), Vallières (1989) et St-Pierre (1989), nous proposons de faire un tour d'horizon des questions portant sur ces retombées obtenues par la collectivité québécoise suite à la croissance de l'industrie minière au 19^e et 20^e siècle.

1.4.1 Une approche libérale

À la fin du 19^e siècle, l'État signala son intention d'imposer une redevance sur l'exploitation à l'ensemble de l'industrie minière. Cette approche, basée sur les principes *domaniale* et de *divisibilité* des droits de surface et des droits du sous-sol, a été cependant mise de côté pendant plusieurs années. La majorité des gouvernements libéraux et conservateurs préféraient appliquer la politique du « laissez-faire » afin de ne pas mettre en péril ce secteur d'activité par cette imposition (Paquette, 1982). Statuant sur le fait que cette industrie en était à ses débuts, aucune charge financière trop élevée n'a été imposée à ce

secteur. Ainsi, entre 1892 et 1917, les principaux revenus publics tirés de l'industrie minière proviennent de la vente des concessions minières et de l'émission des permis d'exploitation et de prospection. Aucun droit régalien n'a été imposé durant cette période (Paquette, 2000). Les premiers seront imposés en 1917, mais l'étape ultime dans l'évolution de la fiscalité minière québécoise a été franchie en 1925 par le gouvernement libéral d'Alexandre Taschereau, alors qu'un droit de mines de 3 % à 5 % est imposé à l'ensemble du secteur (Vallières, 1989). Une disposition qui venait augmenter de manière importante la part que l'État tirait de la production minière.

Par cette approche, l'État précisait deux objectifs majeurs de sa politique, soit inciter l'essor des activités de l'industrie et tirer du secteur une part raisonnable des revenus qui y étaient créés (Paquette, 2000). Sur cette question d'une attribution raisonnable des revenus créés, question toujours débattue en 2010, Paquette fait ressortir que sur l'ensemble du 20^e siècle, « la part que les revenus miniers représentaient dans la production minière totale fut nettement inférieure à celle de ces deux autres secteurs », soit la fiscalité minière ontarienne et la fiscalité du secteur forestier (Paquette, 1984, p. 596). Ainsi, plus de deux tiers des rentes sur les ressources générées par la production minière ont échappé au fisc québécois.

Cette distinction, entre le minier et le forestier, tente de s'expliquer par la jeunesse de l'industrie minière et par les risques qu'engendre la mobilité des capitaux financiers. En l'occurrence, le ministre des Mines affirmait en 1935 que : « nous ne voulons pas trop frapper nos compagnies minières, [...] pour ne pas détourner le capital de la province » (Perreault, 1935, p. 8). Cette politique d'imposition du domaine minier se voulait donc plus généreuse qu'ailleurs, un constat qui ne posa pas nécessairement de problèmes, car si la fiscalité minière québécoise semble être favorable à l'industrie, on pourrait penser qu'elle se justifie par les retombées économiques qui sont engendrées par le développement minier lui-même. Servant ainsi l'émergence de nouvelles industries situées en amont¹⁴ et en aval¹⁵ de celle-ci (Paquette, 2000). Somme toute, selon l'étude de Paquette l'évaluation des effets amont comme aval

¹⁴ L'effet d'entraînement en amont correspond à la croissance des industries de biens et de services visant à alimenter le secteur minier. À titre d'exemple, nous retrouvons les entreprises de forage et d'exploitation, les firmes conseilles, etc. (Paquette, 2000, p. 194)

¹⁵ L'effet d'entraînement en aval de la croissance minière est associé à la croissance des industries produisant les biens de consommation utilisés par la main-d'œuvre du secteur minier. (Paquette, 2000, p. 203)

produits par l'industrie minière québécoise au cours de cette période semble relativement limitée. La faiblesse de la main-d'œuvre utilisée dans le secteur, le manque de redevance directe à l'État, la carence historique du Québec dans le domaine de la fabrication d'équipement et le degré élevé de propriété non québécoise de l'industrie minière sont parmi les principaux facteurs qui expliquent cette situation de sous-retombées (Paquette, 2000, p. 206).

De sorte que, l'établissement d'une politique de développement minier conçue selon le modèle du libéralisme et du « laissez-faire » économique et ainsi axé sur l'encouragement de l'extraction, sans planification à long terme, semble avoir favorisé, de manière limitée, le développement des régions minières, en minimisant les retombées économiques.

1.4.2 Les répercussions dans l'Abitibi minière

Nous savons maintenant que la colonisation de l'Abitibi a été influencée par les conjonctures nationale et internationale qui ont favorisé l'implantation de la population et l'exploitation des ressources naturelles dans le nord-ouest. Cette approche, qui parut avantageuse jusqu'à 1941, se mit progressivement à jouer défavorablement. À ce titre, les opérations minières qui, durant la décade 1930-1940, récupèrent les colons incapables de vivre de l'agriculture commencèrent à éprouver des difficultés (Dugas, 1983). Une accélération des fermetures de mines se fait ressentir, suite à la chute du prix des métaux. Dix-huit mines d'or cessèrent toute exploitation entre 1940 et 1960 (Dugas, 1983). Ces fermetures, suivies d'un exode de la population, marginalisèrent 46 paroisses en raison de leur dépérissement économique et de la faible utilisation des autres ressources du milieu. La fermeture de différents villages en a été l'aboutissement.

Le mode de développement basé sur les ressources naturelles et sans planification à long terme s'est fait ressentir. La relative prise de conscience des difficultés socio-économiques de la région a d'ailleurs été traduite lors d'une concertation régionale en 1964. Ainsi, de 1964 à 1978 de multiples programmes, unité de recherche, regroupement de ministères ont été menés afin de définir les objectifs sectoriels et globaux pour favoriser la relance de

l'économie abitibienne. Néanmoins, il n'en ressort aucune stratégie de développement globale, l'attention étant accordée :

« aux forêts, aux mines et à la transformation du bois [ce qui reflète] l'option fondamentale de développement orientée vers l'exploitation des ressources naturelles [...] Elle [l'orientation] repose davantage sur une source d'utilisation des ressources disponibles pour fins de rentabilité économique que sur la volonté de donner à la région une impulsion de développement global » (Dugas, 1983, p.98).

Ainsi, les formulations successives de sa politique minière et des programmes de développement et de relance des régions ressources ne semblent pas avoir réussi à limiter l'économie cyclique instaurée par l'extraction des ressources. Laissant de la sorte ces territoires dans un état de vulnérabilité face aux crises conjoncturelles et structurelles qui ont atteint l'industrie minière entre 1940-1960 et 1970-1980 (Vallières, 1989).

Par ailleurs, la prise de conscience des limites de la politique minière s'imposa autour de 1960, d'où découla la « Révolution tranquille minière » québécoise (Saint-Pierre, 1989). L'État devenait alors un instrument indispensable de promotion économique, avec l'objectif de promouvoir non seulement le développement de l'industrie, mais aussi l'usage des richesses minérales au profit des Québécois (Paquette, 2000). Des mesures fiscales provinciales et fédérales sont décrétées afin d'inciter l'exploration, l'exploitation et la transformation des minerais extraits, alors qu'un éventail de sociétés d'État est créé¹⁶ (Saint-Pierre, 1989). Bien qu'elle favorisa le développement de plusieurs PME d'exploration minière, plus de 30 ans après, les buts de cette révolution ne semblent pas avoir été totalement atteints. Les subventions et les déductions d'impôt n'ont pas entraîné de changement au « paradigme minier québécois », qui continue de s'appuyer sur l'extraction brute de la matière première, sur l'injection d'incitatifs au développement par l'État et sur la faiblesse de ses redevances minières.

¹⁶ À titre d'exemple et bien que la grande majorité d'entre elles n'existe plus, les sociétés suivantes furent créées : Sidérurgie Québec (Sidbec); Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM); Société de développement de la baie James (SDBJ); Société nationale de l'amiante (SNA).

1.5 Synthèse de chapitre

L'examen de la genèse du régime minier québécois, de son histoire et de ces interactions avec la filière industrielle, nous permet de cerner quatre principaux constats, qui semblent structurer le « paradigme minier québécois ». Soulignant les assises de la présente politique minière et des répercussions historiques qui y sont associées, ces constats nous permettront de poser un regard d'autant plus global sur la construction des enjeux sociopolitiques qui émergent du projet de développement minier d'Osisko. Au final, rappelons qu'il n'était pas question de réprover les décisions du passé, mais de les définir afin de poser une réflexion sur l'actuel régime minier.

Premier constat, les changements fondamentaux de l'économie nord-américaine entre la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle ont non seulement été le germe d'un développement minier industriel au Québec, mais ont mené à la genèse du « paradigme minier québécois ». En fait, les besoins grandissant en matières premières, notamment par les États-Unis, et les mutations technologiques ont favorisé la croissance de l'industrie minière québécoise. Ce « nouvel industrialisme » a consacré d'ailleurs une place prépondérante à la grande entreprise dans la planification de l'activité économique (Paquette, 2000). La dépendance historique du Québec envers les capitaux étrangers et le manque d'entrepreneuriat québécois menèrent à l'élaboration d'une politique visant l'essor maximal du secteur minier du Québec par les investissements étrangers. L'attitude générale de tous les gouvernements québécois du 20^e siècle fut ainsi la même, soit d'accommoder les exploitants de l'industrie, identifiant ainsi l'intérêt collectif à celui de l'entreprise privée. Par cette association la province de Québec venait s'assurer d'un marché soutenu, d'importants investissements de capital et d'une collaboration technique. Du même coup, elle s'engageait dans la voie d'un développement qui allait bouleverser les régions périphériques (Faucher, 1965).

Second constat, en contrepartie de l'accélération du développement minier du Québec l'État entreprit la construction d'une politique minière qui favorisera le libre accès à la ressource par l'instauration du principe du *free mining* et du *claim* (Lacasse, 1976), pierre angulaire du « paradigme minier québécois ». Ainsi, en conjonction à la croissance de l'industrie, l'État décida d'établir un encadrement législatif à l'ensemble de la filière minière. L'*Acte général*

des mines de Québec de 1880 venait formaliser le cadre minier, inspiré de la théorie *domaniale* et de l'*accession system* déjà présent dans les colonies françaises et britanniques de l'époque. Par cette action, la province de Québec affirmait son appropriation des droits aux minéraux, c'est-à-dire l'application du principe de *divisibilité* des droits de surface au droit du tréfonds et son intensification d'imposer une redevance pour l'exploitation des ressources minérales (Vallières, 1989). Par contre, alors que la politique forestière est la source de revenus importants, la politique minière engendre peu de bénéfices financiers publics. La jeunesse de l'industrie et le peu de conflits d'intérêts entre la classe agraire et le développement de secteur minier permirent à l'État de rencontrer plus aisément les exigences de la filière minière, sans porter atteinte à l'agriculture ou à la foresterie (Paquette, 2000). Ainsi, l'État ne généralisera pas le droit régalien avant 1925 (Vallières, 1989). J.E. Perreault, alors ministre des Mines dans le dernier gouvernement d'Alexandre Taschereau, résume ainsi l'approche du gouvernement :

Dans un pays comme le Canada, un gouvernement qui n'accorde pas toute l'assistance possible à ceux qui cherchent à ouvrir la voie vers les ressources naturelles ne mérite pas le nom de gouvernement. Nous décidâmes dès le début que nous traitions avec des gens responsables qui dépensaient leur propre argent, et donc, le moins que nous devions faire était de leur fournir, ou de leur aider à obtenir, toutes les commodités requises pour ouvrir le pays au fur et à mesure que le développement progressait : des routes, puis des chemins de fer et tous les autres biens essentiels à l'industrie moderne qu'il est dans le pouvoir d'un gouvernement de donner (Paquette, 2000, p. 178).

Bien que la politique minière aurait dû viser à ce que cette exploitation procure à l'État, en tant que propriétaire, un rendement adéquat et un maximum de retombées socio-économiques, notamment par la diminution absolue de la valeur du patrimoine minéral collectif, il apparaît que l'encouragement de l'extraction, sans planification à long terme, semble avoir peu contribué aux retombées économiques de la province et au développement des régions minières (Morissonneau et Asselin, 1980). Il y eut donc une faible intégration du secteur minier à l'économie québécoise.

Troisième constat, bien que la politique minière et l'accélération de cette industrie favorisèrent et influencèrent l'émergence de nouvelles régions ressources, comme l'Abitibi-Témiscamingue, son développement minier, associé aux différentes politiques de colonisation et de développement régional, ne semble pas avoir suffi à dépasser l'état de non-

maturation et de sous-développement associé à l'économie régionale (Morissonneau et Asselin, 1980; Dussault, 1983; Sabourin, 1995; Proux, 2000; Côté et Proulx, 2000; Polèse, 2009). La construction de ce développement semble avoir eu comme action de maintenir les habitants des régions dans un certain état de dépendance face aux aléas des marchés et des intérêts des actionnaires, favorisant que peu le dynamisme régional (Séguin, 1977).

Quatrième constat, le simple avantage géologique ne fut pas suffisamment fort pour propulser un développement économique basé principalement sur l'extraction minérale. Dans le contexte historique de l'industrie minière québécoise, jumelé aux différentes périodes de crises et de prospérités économiques, l'unique disponibilité de la ressource n'a pas suffi à stabiliser le développement de cette industrie (Linteau, *et al.*, 1989). Cette approche dut s'orchestrer à un fort désir politique, qui mena à la « Révolution tranquille minière » du Québec (Saint-Pierre, 1989). La présence de ressources naturelles et leur exploitation ne garantissant donc pas la croissance économique, l'État devient un instrument de promotion et de support pour la filière, en comblant les carences de l'initiative entrepreneuriale privée.

En somme, nous pouvons terminer en soulignant que le « paradigme minier québécois », inspiré des quatre constats, a comme principale caractéristique la maximisation du développement minier, par le libre accès à la ressource, des garanties de développement lors de découvert, et où l'intérêt collectif passe par l'entreprise privée, avec comme principe, que tout développement minier devient souhaitable au nom d'un bien commun.

CHAPITRE II

L'INDUSTRIE MINIÈRE QUÉBÉCOISE : LA MONTÉE DE « NOUVELLES CONTROVERSES MINÉRALES »

Au terme du premier chapitre, nous avons constaté que l'économie minière du Québec a été construite dès le milieu du 19^e siècle (tabl. 1.1). L'émergence et l'expansion de cette industrie ont permis l'ouverture de plusieurs centres d'extraction, caractérisés par une approche utilitaire du territoire et le libre accès à la ressource (Côté et Proulx, 2002). Le *free mining* allait ainsi devenir la pierre angulaire du « paradigme minier québécois ». Visant un développement maximal, cette politique a été justifiée par l'espoir de retombées économiques importantes. D'un développement industriel, on y identifia le soutien au bien commun, exprimé par la création d'emplois et l'apport de richesse pour la province.

Les perceptions du monde minier québécois ont graduellement changé au tournant du 20^e siècle (fig. 2.1). La vision idyllique d'une industrie partenaire du bien commun évolua vers des éléments qualifiés de négatifs, tels les effets sur la santé, la sécurité des travailleurs et l'environnement (Saint-Pierre *et al.*, 1991). L'évolution des perceptions et la plus grande compréhension des enjeux socio-environnementaux par les profanes sont au centre des « nouvelles controverses minérales ». Ainsi, nous nous efforcerons dans ce chapitre de cadrer les éléments qui structurent le débat sur les mines, ayant cours depuis la fin du 20^e siècle et le début du 21^e siècle au Québec. Il sera également question d'établir la notion de « nouvelle controverse minérale », d'identifier les facteurs associés au régime minier québécois, aux enjeux socio-écologiques et économiques, et aux mutations inhérentes à la filière minière.

2.1 Les « nouvelles controverses minérales »

La *Révolution tranquille* québécoise est possiblement l'un des facteurs les plus déterminants en ce qui a trait aux interactions entre les groupes de citoyens, l'État et les promoteurs (fig. 2.1). L'émergence de nombreux acteurs collectifs, désireux de contribuer à la mise en marche de changements, a affecté et a transformé aussi bien la société québécoise que son mode de gestion. L'expansion économique et les politiques incitatives de l'État allaient subir les tensions de nouveaux groupes qui s'intéressent davantage aux enjeux socio-environnementaux (Vaillancourt, 1992). Accumulant les crises sur divers plans, l'avancement du développement industriel finit par démontrer ses irrégularités d'où allaient émerger de nombreuses controverses environnementales.

Bien que ce concept soit essentiellement défini au chapitre 3, nous qualifierons la controverse comme le débat, la polémique qui a pour objet des faits scientifiques, techniques ou encore des sentiments (Callon et Barthe, 2004). Émergeant à divers moments, les controverses sont des éléments non stabilisés par les différents acteurs et elles laissent une place à la divergence des idées et des opinions (Akrich *et al.*, 2006). Elles sont ainsi construites, ouvertes, et elles permettent de multiples négociations, car certains choix restent discutables. Ainsi, nous parlerons de « nouvelles controverses minérales » puisque dans le domaine minier, les conflits et la montée des incertitudes datent de moins de 35 ans (Zubrzycki, 1993), alors qu'ils ont pris une importante expansion à compter de 2006, soit après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* du Québec et la négociation du développement du projet minier Canadian Malartic. Par ailleurs, il faut reconnaître que cette étude n'aborde pas les controverses de revendication territoriale pouvant être soulevées par différentes communautés autochtones. Bien que le cas à l'étude aurait pu faire état de cette dynamique, nous avons choisi d'écarter cette portion des « nouvelles controverses minérales » puisqu'il nous aurait été difficile, dans le cadre de cette maîtrise, de traiter adéquatement de ces enjeux. Nous réserverons ceux-ci pour d'autres études.

Ainsi, pour différentes raisons, que nous présenterons, il apparaît que l'activité minière au Québec fait présentement face à un débat. L'action collective n'étant plus uniquement sous l'égide de l'État (Lepage et Gauthier, 1998), l'appel à la participation de la société civile a

fait exploser les « nouvelles controverses minérales ». Ayant des origines multiples, des mandats divers et des modes opérationnels variés, nous présenterons dans ce chapitre les principales controverses qui ont influencé et qui seront influencées par la problématisation du projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko.

2.2 Le contexte récent des « nouvelles controverses minérales »

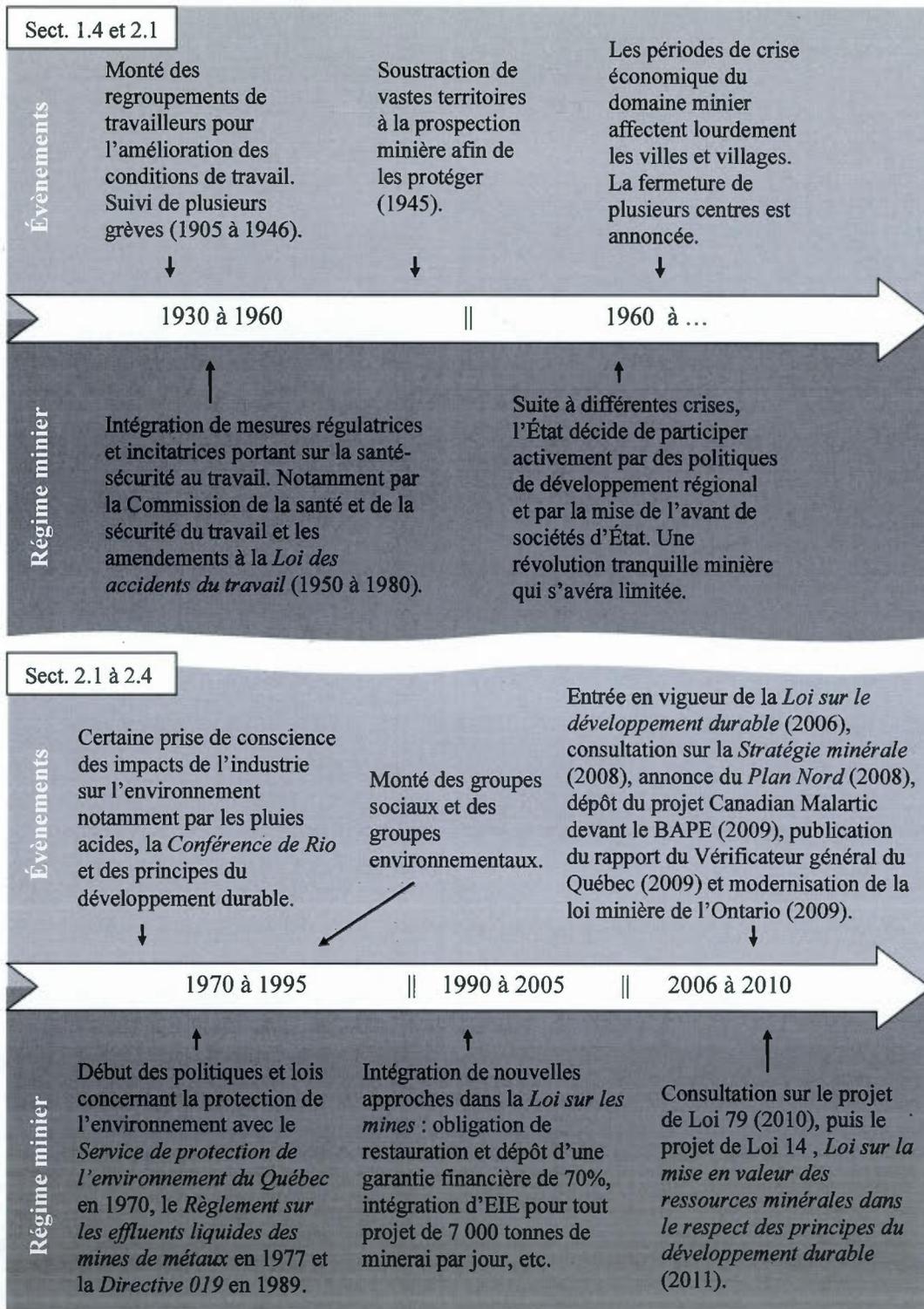
Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* du Québec en 2006 (fig. 2.1), les différents ministères se doivent d'adapter la gestion de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs afin que ceux-ci s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable (Québec, 2006). Suivant cet engagement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) entreprit une consultation publique en octobre 2007 afin d'instaurer sa *Stratégie minérale* et ainsi définir son cadre d'action en la matière. La consultation internet, qui dura environ un mois, a permis d'impulser, en quelque sorte, la réflexion de différents groupes qui tardaient à se prononcer ouvertement sur les enjeux miniers au Québec (voir sect. 4.2).

Pendant l'attente du dépôt de cette *Stratégie minérale*, qui arriva deux ans plus tard, le gouvernement québécois annonça le *Plan Nord*, qui vise à augmenter le développement minier au-dessus du 49^{ième} parallèle (PLQ, 2008), Hydro-Québec déclara la réfection de Gentilly-II, ce qui relança le débat sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium (Hydro-Québec, 2008), le projet d'Osisko d'une vaste mine d'or à ciel ouvert est annoncé et soumis aux audiences du BAPE (BAPE, 2009), le Vérificateur général du Québec publie un rapport critique sur la gestion des minières au Québec (VGQ, 2009) et l'Ontario entame un processus de modernisation de sa loi des mines (Ontario, 2009). Une suite d'événements qui semble avoir été une sorte de catalyseur et qui amena plusieurs groupes à se positionner régulièrement sur la question des mines au Québec, et dans certains cas à se concerter et à former des associations (voir chap. 4). Le débat a ainsi été lancé et il offrit l'occasion de poursuivre la construction d'un « néo-paradigme minier », pour ultimement aboutir à la réforme de la *Loi sur les mines* du Québec (voir chap. 5).

2.2.1 Le régime minier québécois

Soulevé au premier chapitre, il appert que le cadre normatif minier québécois est toujours basé sur le principe du *free mining*. Loin de faire l'unanimité, ce mode de gestion apparaît pour certains comme déséquilibré entre les intérêts du développement minier et les autres usages possibles du territoire (McMahon et Remy, 2001 ; Lamontange et de Nos, 2005; Bouchard, 2006). Nous proposons de visiter les principaux blocages soulevés par la politique minière du Québec, dont la *Loi sur les mines*. Soulignons qu'il n'est pas question d'être en faveur ou en désaccord avec les enjeux soulevés, mais de présenter les « nouvelles controverses minières » qui nous permettront de mieux comprendre le contexte dans lequel le projet d'Osisko évolue. Un projet qui deviendra d'ailleurs la source de la montée de certaines controverses (voir chap. 5). Ainsi, la figure 2.1 présente une synthèse de l'évolution récente du régime minier.

Figure 2.1 Évènements majeurs et périodes minières du Québec du 20e siècle



D'après : Lacasse, 1976; Vallières, 1989; Gignac et Perron, 1991; Saint-Pierre *et al.*, 1991; Zubrzycki, 1993; Vincente, 1995; Moisan 2000; Paquette, 2000; MDDEP, 2005 ; Québec. 2006 : PLO. 2008 : BAPE. 2009 : Ontario. 2009 et VGO. 2009

2.2.1.1 *Free mining, divisibilité et clic and claim*

L'héritage colonial du Canada et la ruée vers l'or californienne ont laissé deux principales marques dans le régime minier du Québec, soit celle de la *divisibilité* entre les droits de surface (droits fonciers) et les droits de sous-sol (droits tréfonciers) et la *domanialité* des ressources minérales, c'est-à-dire la propriété des ressources minérales consacrées à l'État (Lapointe, 2009a). Ces principes, qui permettent toujours à l'État de valoriser les ressources naturelles sans la nécessité d'harmoniser le développement avec les autres utilisations du territoire, sont dénoncés par plusieurs (Lamontage et de Nos, 2005; Lapointe, 2009b). Comme près de 85 % du territoire est ouvert à un possible développement minier, le 15 % restant représentant les aires protégées ou les sites ayant un statut particulier, ces auteurs s'inquiètent des conflits d'usages et du statut particulier que l'État accorde à cette industrie.

En effet, par ce « libre accès à la ressource », la politique minière offre aux exploitants des garanties afin d'accéder au domaine de l'État pour des fins de prospection, d'obtention de droit de propriété sur les ressources et d'acquisition de droit exclusif d'exploration et d'exploitation des minéraux découverts, le tout en respect avec le cadre réglementaire (MRNF, 2005). Un état des choses qui semble entraîner diverses préoccupations socio-environnementales. L'une des plus dénoncées est le droit de préséance accordé aux activités minières au détriment d'autres types de valorisation et d'utilisation du territoire. Ainsi, l'article 26 de la *Loi sur les mines* stipule que « nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État à celui qui a le droit de prospecter ou de le jalonner » (Québec, 2009a). De plus, selon l'article 235, le détenteur d'un titre minier a le droit d'« acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de ses travaux d'exploration ou d'exploitation », pouvant également accéder « à l'amiable ou par expropriation », à « tout autre terrain » afin d'y aménager les infrastructures nécessaires à son projet et même pour y décharger des résidus miniers (Québec, 2009a). Des dispositions qui ont été qualifiées de contrevenantes aux droits individuels et collectifs des citoyens (Lamontage et de Nos, 2005).

Leurs droits fonciers ou territoriaux sont particulièrement brimés par ces dispositions puisque, par exemple, elles autorisent tout entrepreneur minier à accéder à un terrain privé à des fins de prospection, sans l'obliger explicitement à obtenir le consentement du propriétaire. De plus, elles rendent tout à fait légale la possibilité de recourir à une procédure d'expropriation des personnes ou des collectivités à des fins d'exploration ou d'exploitation minière (IRIS, 2010, p. 38).

De plus, afin de stimuler et de faciliter l'exploration minière, le MRNF a développé le système du *click and claim*. Permettant à toute personne détentrice ou non d'un permis de prospection au Québec de désigner sur carte et de payer les frais d'un titre d'exploration minier ou *claim* par l'entremise du service électronique GESTIM (MRNF, 2008a). Bien que facilitant grandement les transactions minières, cette technologie ouvre la porte à certains débordements, puisque les promoteurs n'ont pas l'obligation de consulter au préalable les propriétaires fonciers ou les collectivités concernées par un *claim* (VGQ, 2009). Certains souligneront que ce contexte juridique mine la possibilité pour les citoyens de participer au développement de leur milieu (Lapointe, 2009b). De ce fait, il appert que le mode de gestion basé sur le *free mining* facilite la découverte de gisement minier, mais limite du même coup les autres usages possibles du territoire et la participation des parties prenantes.

2.2.1.2 Le cadre environnemental

Du rôle d'encadrer et de faciliter l'accès aux ressources, la *Loi sur les mines* a été refondue à diverses reprises afin d'intégrer, à la fin du 20^e siècle, certains règlements et lois visant des pratiques plus saines d'un point de vue environnemental (fig. 2.1). Fondée en 1972, et permettant à l'industrie de « gagner la confiance des Canadiens et de leur prouver qu'elle peut fonctionner dans une perspective de développement durable et dans un milieu écologiquement sensible » (IMW, 1994, p. 4), la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) constitue le premier jalon du droit de l'environnement au Québec. Elle visait alors à sensibiliser et à encadrer les pratiques pouvant avoir des impacts dommageables sur l'environnement (Guimont, 2002). Accompagnée par la *Directive 019*, officiellement en vigueur en mai 1989, cette dernière représente la volonté du gouvernement de soumettre l'industrie minière à des pratiques plus saines du point vu environnemental. Actuellement, cette *Directive* est un élément important dans la production des études d'impacts sur

l'environnement des projets miniers et on s'en inspire pour la délivrance de certificat d'autorisation par le MDDEP (Gignac et Perron, 1991 ; MDDEP, 2005). Toutefois, bien qu'elle sert de grille d'analyse pour les projets miniers assujettis à l'article 22 de la LQE, il faut noter que la *Directive* n'est pas dotée d'une force réglementaire. Ce qui n'assure pas le respect complet des normes et principes qui y sont inscrits (CQMM, 2010a).

Par ailleurs, dans la suite des réformes qui visent à mieux encadrer le développement minier, on assista, principalement de 1990 à 2005, à l'implantation d'une série de modifications du régime minier afin d'assurer une meilleure protection environnementale des territoires utilisés. À titre d'exemple, on note :

- l'obligation de restaurer un site d'exploitation après fermeture;
- l'engagement de restaurer les sites miniers abandonnés;
- l'obligation de déposer un plan de restauration et d'une garantie financière correspondant à 70 % de l'évaluation des coûts anticipés;
- la réalisation d'un d'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) pour tout projet dont la production dépasse 7 000 tonnes de minerai par jour avec possibilité d'audiences du BAPE;
- la possibilité d'interdire les activités minières sur certains sites, notamment les sites géologiques exceptionnels.

Malgré ces modifications, il appert que les différents projets de loi ont surtout visé la réaffirmation du but premier de la *Loi sur les mines*, soit de « favoriser l'investissement en exploration minière au Québec » (Lamontagne et de Nos, 2005, p. 20). Nous aurions ainsi plutôt assisté au maintien et au renforcement des incitatifs fiscaux, et à la simplification des règles d'acquisition de terrain. D'ailleurs, favoriser l'accès au territoire est le but du *free mining*. Précisons que selon les industriels, il faut maximiser les chances de découverte, puisque même avec la technologie actuelle, en moyenne 1 site d'exploration sur 10 000 donne naissance à une mine (Gauthier, 2010).

Ainsi, l'objectif explicite de la *Loi sur les mines* énoncé à l'article 17 soit de « favoriser l'exploration et l'exploitation minières tout en tenant compte des autres utilisations du territoire » semble difficilement atteignable dans les conditions actuelles, puisqu'aucun mécanisme n'est prévu pour assurer la mise en application de ce double objectif

(VGQ, 2009). À cet égard, la facture de la *Loi sur les mines* semble contraster avec les principes du développement durable (Barreau du Québec, 2010) et pourrait possiblement être qualifiée d'incompatible avec diverses lois québécoises (Lamontagne et de No, 2005).

2.2.1.3 Incompatibilité entre certaines lois

L'étude de Lamontagne et de Nos (2005) a fait ressortir plusieurs points intéressants, dont la nature inaliénable de l'industrie minière au Québec. Ces derniers tendent à démontrer que la *Loi sur les mines* va à l'encontre de divers lois et règlements. Ainsi, faisant référence à cet ouvrage, Écojustice stipule que « la *Loi sur les mines* n'offre pas aux propriétaires privés et aux résidants une protection suffisante de leurs droits, non plus que la reconnaissance de leurs droits, et qu'elle ne permet pas aux municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire en s'appuyant sur des principes de développement durable » (Écojustice, 2007, p. 7). Par l'attribution de droits miniers sur des terrains privés, il semble que l'on vient supplanter les droits à l'inviolabilité, à l'intégrité et à la vie privée, en permettant à l'industrie de pénétrer, voire d'acquérir et d'exproprier pour y exécuter des travaux d'exploration ou d'exploitation (Lamontagne et de Nos, 2005).

Ce constat semble également limiter les capacités des municipalités vis-à-vis le régime minier, puisque selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « aucune disposition mise de l'avant par une municipalité ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation d'une substance minérale » (Lamontagne et de Nos, 2005, p.60), et ce, même si la *Loi sur les compétences municipales* donne normalement aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement pour assurer « le bien-être général » de leur population. D'ailleurs, Serge Lévesque, porte-parole de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) affirme :

[qu'] il faut modifier l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour redonner aux villes plus d'emprise sur l'aménagement de leur territoire. Aussi longtemps que l'article 246 dans sa version actuelle va s'appliquer, on reconferme l'absence de toute possibilité de discussion [avec l'industrie] (Radio-Canada, 2010a).

2.2.1.4 Consultation du milieu

Bien que partie intégrante de la *Loi sur le développement durable*, la consultation du milieu n'est pas une pratique courante dans l'industrie minière. Dans les faits, le seul moment où l'information et la consultation sont obligatoires, c'est à l'étape de l'exploitation et seulement dans la mesure où un projet est soumis à une étude d'impacts sur l'environnement (EIE) et qu'une audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est accordée. Selon les archives du BAPE, seulement trois projets miniers ont dû s'assujettir à une EIE publique depuis les 30 dernières années. Ainsi, lorsqu'un projet ne répond pas aux exigences d'une EIE, la *Loi sur les mines* n'oblige pas les entrepreneurs d'informer, de consulter ou d'obtenir le consentement libre et éclairé des propriétaires fonciers, préalablement à l'exécution de leurs travaux. En fait, elle donne le droit aux entrepreneurs d'accéder au terrain et d'exécuter tout travail d'exploration par acquisition à l'amiable ou par expropriation de tout bien nécessaire à l'exécution de ses travaux, et ce, suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP (Québec, 2009a).

2.2.1.5 Étude d'impacts sur l'environnement et Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Comme nous l'avons mentionné, seuls les projets qui comptent exploiter plus de 7 000 tonnes de minerai par jour ou l'extraction d'uranium sont soumis au processus de l'EIE et possiblement aux audiences du BAPE. Une limite qui apparaît non représentative de l'industrie minière, car plus de 95 % des projets d'exploitations ne sont pas visés par cette législation (CQMM, 2008b). D'autre part, cette limite ne fait pas de distinction dans la nature des projets. À titre d'exemple, un projet de moins de 7 000 tonnes, mais situé en milieu urbain pourrait entrer en production sans EIE et sans processus de consultation défini et obligatoire de la population. Le suivi environnemental se fait alors selon la *Directive 019*, ce qui restreint la participation du public aux normes volontaires et au bon vouloir de l'entreprise.

En ce qui concerne le BAPE, cet organisme public et indépendant est responsable de mener les consultations publiques pour une grande partie des projets d'infrastructures, tel que prévu dans la LQE. Bien qu'ayant peu d'interaction avec les projets miniers, il n'en demeure pas moins que les forces et les faiblesses de l'organisme ont été à maintes reprises analysées et critiquées, depuis la publication du rapport Lacoste (Québec, 1988). De multiples controverses ont ainsi émergé, et ce, aussi bien au niveau de la substance que du processus (Simard, 2008). Ainsi, il semble que l'institutionnalisation du débat public au Québec, à travers la pratique du BAPE, soit considérée comme « une expérience forte, mais limitée » (Beauchamp, 2006, p. 41), incapable de faire disparaître le rapport de force entre les acteurs compte tenu des intérêts qui s'affrontent et du mandat limité du BAPE, visant l'intervention par section de projet.

« Ainsi, même si le débat public apparaît plus que jamais comme un impératif, les tentatives de l'éviter, de le contourner ou de le manipuler sont toujours présentes. Les enquêtes et les audiences publiques du BAPE demeurent toujours une épreuve et une grande source d'incertitudes pour les promoteurs et les décideurs. [...] En outre, cette culture et cette pratique du débat public semblent être confinées dans une perspective de "projet" au détriment d'une perspective territoriale et intégrée, ce qui nous renvoie à des enjeux de cohérence de l'action publique et aux défis de la mise en œuvre des principes du développement durable » (Gauthier et Simard, 2007, p. 78).

Une situation qui restreint le champ d'action du BAPE mais également les interventions des parties prenantes lors des audiences, sous le motif que la commission n'a pas le mandat d'étudier telles ou telles facettes du projet.

2.2.2 Cadre institutionnel et mandats des ministères

Diverses auteurs ont souligné les « problèmes » reliés aux rôles et aux mandats des ministères chargés de développer et d'appliquer les politiques, les normes et les réglementations qui orientent la gestion de l'industrie minière et de l'environnement au Québec (Lepage et Gauthier., 1998; Simard et al., 2006; VGQ, 2009). Certains allant jusqu'à faire état d'un laxisme ministériel, dans la mesure où leur rôle contribuerait à déséquilibrer le processus de développement minier, faisant ainsi pencher la balance du côté des promoteurs

(Lamontagne, 2005; Bouchard, 2006 ; VGQ, 2009). Selon Lepage et Gauthier, les « ministères ne peuvent apparaître comme les serviteurs d'une logique juridique ou d'une unique rationalité administrative. Puisque chacun tente d'infléchir le cours des événements selon ses intérêts limités et contingents » (Lepage et Gauthier, 1998, p. 51). La présentation de leurs mandats facilitera donc la compréhension des relations et des jeux de pouvoir pouvant émerger lors d'un projet de développement minier comme celui d'Osisko.

2.2.2.1 Le rôle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

D'entrée de jeux, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est le principal interpellé en ce qui concerne la gestion des ressources minérales. Son mandat, en tant que gestionnaire du territoire public,

« [...] est d'assurer sa mise en valeur et son développement dans une perspective de développement durable. Le MRNF s'assure que cette ressource est exploitée de façon optimale, notamment en appuyant financièrement plusieurs organismes dont les travaux portent sur l'amélioration des techniques d'exploration minière et celles des procédés de traitement du minerai en usine, sur le développement de nouveaux processus d'extraction du minerai et sur l'amélioration constante des techniques de restauration des sites miniers » (Québec, 2009c, p.30).

Cette approche basée sur des activités de recherche et de mise en valeur des extractions semble, selon le Vérificateur général du Québec, contribuer à minimiser les interventions du MRNF en conservation des ressources (VGQ, 2009). Soulignant qu'une meilleure gestion de cette industrie n'est pas garant de la conservation des ressources, ce qui soulève un doute face à la capacité de ce ministère à remplir ses exigences administratives liées à la protection du milieu biologique.

2.2.2.2 Le rôle du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs

En ce qui a trait au ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), il a comme principale mission d'« assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des

citoyens » (MDDEP, 2010). Il partage ainsi différentes responsabilités à l'égard des autorisations et de la surveillance des sites miniers avec le MRNF. Les inspections qui portent sur le respect des conditions énumérées dans le certificat d'autorisation délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont administrées par le MDDEP, alors que le MRNF s'occupe des aspects liés à la sécurisation des sites et à leurs remises dans un état satisfaisant (VGQ, 2009).

2.2.2.3 Les autres ministères

Finalement, à l'exception du ministère du Développement économique, innovation et exportation (MDEIE) qui a comme mandat le développement industriel, les différents ministères ont des compétences relativement limitées quant aux enjeux miniers. Leurs principales interventions visent en la production d'avis, d'analyse ou la révision d'EIE. C'est notamment le cas du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Ainsi, les interventions ministérielles, principalement du MRNF ou encore du MDDEP, visent à accompagner l'industrie minière dans son développement afin de favoriser une meilleure intégration des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (Québec, 2009c). Sur ce point, certains acteurs dénoncent la politique de « pollution négociable », la « banalisation des exigences environnementales » ainsi que le manque de mordant de la LQE et de la *Loi sur les mines*, puisqu'elle limite les ministères dans leurs actions et contribue au laxisme administratif (Simard et Lepage, 2004a; Écojustice et CQMM, 2009; CVM, 2010; IRIS, 2010). Un manque à gagner qui pourrait être comblé par les cadres normatifs volontaires et par une modification de la législation minière qui viendrait changer le « paradigme minier québécois ».

2.2.2.4 Les cadres normatifs volontaires

L'industrie minière est de plus en plus amenée à répondre à de nouvelles demandes sociales visant à ce qu'elle contribue à des objectifs plus larges que la seule rentabilité économique (Chamaret, 2007). Ainsi, il existe une multitude d'approches volontaires qui permettent d'orienter la responsabilité sociale des entreprises minières. À titre d'exemple, soulignons le *Framework for Sustainable Mining* issu de la société civile, l'initiative *Vers le développement minier durable* de l'Association minière canadienne (AMC), le *Sustainable Development Framework de l'International Council on Mining and Metals* et le *Guide des bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité* (ICMM), le *Mine Certification Evaluation Project* créé par un groupe multipartite et, sur le plan de l'exploration minière, les normes *E3* issues du Prospectors and Developers Association of Canada.

Bien qu'elles sont intéressantes, il semble que la nature volontaire de ces approches ne soit pas suffisante dans l'état des choses, car elles restent floues et n'assurent pas toutes l'encadrement nécessaire. Ainsi, les risques de glisser vers une approche d'un semblant d'acceptabilité sociale ou d'un semblant de développement durable apparaissent comme envisageables. Cette observation, qui découle de l'analyse des mécanismes d'intéressement soutenus par les promoteurs d'Osisko, est abordée au chapitre 4.

2.3 Les controverses socio-écologiques

Depuis les années 1990, des changements ont eu lieu au niveau des valeurs et des attentes sociales des consommateurs, des actionnaires et au final de l'ensemble des citoyens (Fauchaux *et al.*, 2002). Cette reconnaissance des coûts et des bénéfices de l'industrie, et la prise de conscience croissante des risques et incertitudes soulèvent différentes controverses socio-écologiques.

Bien qu'il soit presque impossible d'énumérer tous les enjeux et les controverses associés à la filière minière, compte tenu de la spécificité des projets ou encore de leurs places dans le cycle de production, nous nous efforcerons de faire ressortir les principales controverses qui

ont cours dans le Québec minier et qui auront un impact plus ou moins important dans le développement du projet d'Osisko.

2.3.1 Les sites abandonnés ou mines orphelines

L'héritage du passé pèse encore lourdement sur l'image de l'industrie minière. Les abus et les impacts pouvant être justifiés par un manque de connaissance causés par cette industrie sur l'environnement sont toujours perceptibles plus de 20 ans après les modifications législatives. À ce titre, avant 1995 aucune garantie n'était exigée par l'État afin d'assurer une restauration complète des sites miniers. Le manque de connaissance ou encore la mauvaise gestion des résidus miniers, pour certains contaminés, causa et cause toujours d'importants dommages environnementaux.

Ainsi, on dénombre plus de 140 aires d'accumulation abandonnées au Québec. Qualifié de la sorte, car on ne peut identifier de propriétaire solvable (Bussièrès et *al.*, 2008), on évalue que des travaux de caractérisation et de restauration sont nécessaires pour 74 de ces aires. Les coûts des travaux sont estimés à plus de 264 millions de dollars (VGQ, 2009).

Suivant cette situation, différentes controverses sont soulevées. Est-ce aux contribuables de payer pour ce passif environnemental? Est-ce que l'État à tout mis en branle pour éviter que les évènements du passé se répètent? Est-ce que la restauration des sites miniers est durable sur de très longues périodes? La divergence des idées et la difficulté à stabiliser la réponse tendent à enrichir cette controverse.

2.3.2 Production de déchets et la consommation

Comme pour les sites miniers abandonnés, l'un des principaux enjeux soulevés par cette industrie, notamment pour les écosystèmes locaux et régionaux, est la gestion de l'immense quantité de rejets miniers¹⁷ qui en résulte.

En termes de production de déchets, les quantités, les caractéristiques et la gestion de ces derniers varient sensiblement selon les substances exploitées (tabl. 2.1), la nature du gisement, le mode d'exploitation et l'exploitant. Ainsi, presque tous les projets miniers, en particulier aurifères, ou encore les mines à ciel ouvert qui produisent en moyenne 10 fois plus de déchets qu'une mine souterraine, génèrent et déplacent d'immenses volumes de terre, de roches et de résidus miniers (Bridge, 2004). Mis à part l'impact visuel occasionné par l'accumulation de ces déchets et la perte de communautés végétales et animales établies à l'endroit en question (Aubertin et *al.*, 2002), ces déchets peuvent présenter divers niveaux de toxicités pour l'environnement ou encore pour les populations environnantes. Des risques qui peuvent persister longtemps après la fermeture de la mine (MMSD, 2002). Ainsi, la production de déchets miniers, la gestion de ceux-ci sur le long terme et la prise en compte des risques et incertitudes encourus par les communautés ou l'environnement représentent autant de controverses minérales.

Sur un autre plan, l'industrie minière est un très grand consommateur d'intrants. Les nécessités en énergie, en eau ou encore en équipement, font de ce secteur l'un des plus énergivores au monde (Rabago, 2001). En plus, la consommation massive d'énergie entraîne, directement et indirectement, une importante production d'émissions de gaz à effet de serre (RNCAN, 2005a). La forte production de déchets et la grande consommation d'intrants amènent certains groupes à soulever la question de l'utilité à exploiter tous les métaux ou encore tous les types de gisements. Car comme nous venons de le souligner, l'impact direct et indirect d'une exploitation sur son milieu varie passablement d'une exploitation à l'autre.

¹⁷ Qualifiés également de résidus miniers, ces derniers représentent les substances minérales rejetées, les boues et les eaux, provenant des opérations d'extraction ou du traitement du minerai. Ceux-ci sont entreposés dans des aires d'accumulation, soit des terrains destinés à accumuler des substances minérales, du sol végétal, des concentrés ou des résidus miniers (MRNF, 2010a).

Tableau 2.1 Exemple de production de déchets pour l'extraction de divers métaux, selon une estimation de la production mondiale en 2000

Métal	Déchets produits (millions de tonnes)	Métal produit (millions de tonnes)	Part du minerai utilisable (%)
Minerai de fer	2 113	845	40
Cuivre	1 648	15	0,91
Or	745	0,0025	0,00033
Plomb	260	7	2,5
Aluminium	104	24	19

D'après : Sampat, 2003 dans Chamaret, 2007.

2.3.3 Utilisation d'agents chimiques

L'utilisation d'agents chimiques aux différentes étapes du cycle minier représente un enjeu environnemental. Des risques de contamination des milieux environnants peuvent être occasionnés par un déversement accidentel ou encore, suite à une fuite ou à un bris des bassins de rétention (Aubertin et *al.*, 2002). À titre d'exemple, le cyanure, utilisé pour extraire l'or des minéraux, est hautement toxique pour plusieurs organismes (Dubey et Holmes 1995). De plus, il est volatil et se transforme en gaz toxique sous certaines conditions. C'est pourtant un procédé important dans l'atténuation naturelle du niveau de cyanure dans les étangs à résidus miniers (Botz et Mudder, 2000).

Bien que le mot d'ordre soit d'atteindre un risque nul pour les populations, il semble que leurs gestions ne fassent pas l'unanimité. En quoi consiste un risque nul? Qu'elle est la dose ou la norme acceptable? Pour qui? Bref, l'industrie tend à répondre à ces questions par son engagement de respecter les normes d'émission dans l'environnement. Une réponse qui peut-être jugée irrecevable puisque certaines minières n'ont pas été en mesure de respecter ces normes, alors que l'identification de la norme semble parfois difficile, ce qui fut le cas avec l'exploration de l'uranium (voir sect. 4.2.).

2.3.4 Autres enjeux et controverses socio-écologiques

Afin de présenter un plus large éventail des enjeux socio-écologiques, voici un sommaire des différents enjeux que nous avons observés et qui ont été soulevés par divers acteurs participant au processus de développement du projet Canadian Malartic :

- Bruit et poussière : le développement d'un projet minier peut occasionner un certain niveau de bruit et une augmentation des poussières. Une situation qui devient d'autant plus importante, lorsqu'un projet est situé près d'une communauté;
- Transport et réseaux routiers : l'augmentation du transport peut conduire à une forte pression sur le réseau routier. Elle peut également mener à des besoins additionnels, ce qui engendre également de nouveaux enjeux;
- Consommation énergétique : les nécessités en électricité ou en carburant obligent les entreprises d'exploitation à stocker de grande quantité de carburant sur leur site. Divers plans d'urgence doivent être développés. D'autre part, la nécessité en électricité peut mener à la construction de nouvelles lignes électriques à haute tension modifiant le paysage;
- Explosion et vibration : Les différents modes d'exploitation entraînent presque inévitablement l'utilisation d'explosifs. Le contrôle des charges et le caractère de la roche en place sont deux éléments qui peuvent conduire à des accidents. À titre d'exemple, l'exploitation de l'ancienne carrière Miron à Montréal a déjà été la cause de projection de roche dans le quartier résidentiel voisin. D'autre part, ces explosions à répétition peuvent briser les installations à proximité;
- Santé des populations locales : Que ce soit au niveau du stress, des contaminants, des poussières ou encore des risques d'accident, le développement d'un projet minier, peut-être nuisible pour la population avoisinante;

Suivant le développement de ces controverses, il semble que les entreprises doivent désormais rendre des comptes sur leurs activités et leurs impacts, mais aussi améliorer leurs performances, au risque de perdre leur légitimité auprès de la société et de mettre en danger leur pérennité (Chamaret, 2007). Sans pour autant aggraver l'état de la situation, il devient visible que le cycle minier perturbe et modifie le milieu récepteur. Que ce soit par des pressions faites sur l'environnement naturel ou humain, où encore en exercent des pressions au niveau économique et politique, la diversité des risques et des incertitudes qui accompagnent un projet minier referme tout autant de possibilités que de controverses. La présentation de ces quelques enjeux socio-écologiques n'en est qu'un exemple.

2.4 L'incertitude économique de l'industrie minière

L'économie des régions périphériques du Québec repose en partie sur la mise en valeur des ressources naturelles qu'elles recèlent (Côté et Proulx, 2002). Le contexte historique, présenté au chapitre 1, soulève le constat que l'unique disponibilité de la ressource ne peut assurer, à elle seule, le développement régional et le maintien de cette industrie de manière soutenable (Linteau, et *al.*, 1989; Paquette, 2000; Proulx, 2002). De cet avantage géologique, sur lequel se sont développés plusieurs villes et villages, semble devoir s'orchestrer un fort désir politique. Ainsi, l'un des enjeux qui émerge lorsqu'on traite de la nature économique des projets miniers est de savoir si les exploitations sont bénéfiques pour le Québec comme pour les communautés d'accueil.

2.4.1 Les mines et le Québec

Au Québec, on observe trois principales régions minières, l'Abitibi-Témiscamingue où se développe le projet d'Osisko, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord. À elles seules, ces trois régions intègrent plus de 95 % des investissements miniers de 2008 (ISQ, 2009). Premier responsable de cet engouement, la géologie de celles-ci dispose d'une grande diversité de minéraux, dont l'or, le cuivre, le nickel, le quartz, le cobalt, la platine, le palladium, l'amiante, le zinc, l'argent, l'uranium ou le diamant.

L'ensemble de cette production correspond à 2,4 % du PIB québécois, alors qu'elle représente plus de 15 % du PIB de l'Abitibi-Témiscamingue (ISQ, 2009). Par ailleurs, toujours pour l'Abitibi-Témiscamingue, l'industrie minière a généré en 2007 quelque 11 720 emplois directs, indirects et induits, soit 17,5 % de la main-d'œuvre. D'ailleurs, cette région regroupait 40 % des travailleurs et 30 % des investissements miniers du Québec en 2008. Selon l'information la plus récente, la région rassemble 9 des 21 mines majeures en production dans la province. Elle devançait, notamment, le Nord-du-Québec avec 8 mines et la Côte-Nord avec 2 mines (Desjardins, 2008). Soulignons que le nombre de projets d'exploration minière a triplé au Québec depuis 2002 (MRNF, 2008a), alors que sept nouvelles mines devraient voir le jour d'ici cinq à dix ans.

On peut dire que depuis 2006 le Québec est en plein *boom* minier (MRNF, 2008a). Non seulement géologiquement riche, « la Belle Province a la réputation de disposer des meilleures politiques minières au monde » (McMahon, *et al.*, 2008, p. 1). Mais lorsqu'on met en perspective le jalon historique sur lequel s'est construite cette politique minière, on en vient à se demander si cette industrie contribue à juste prix au développement de la province (VGQ, 2009) ou si elle ne fait que maintenir les régions sous respirateur artificiel.

2.4.2 *Far-west* fiscal ou réussite économique

Suite au rapport du Vérificateur général du Québec 2008-2009, plusieurs parties se sont intéressées aux « véritables » retombées économiques de l'industrie minière. En effet, son rapport faisait état d'une incertitude quant à la rentabilité de l'industrie pour les contribuables québécois :

L'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise. Ces retombées peuvent prendre différentes formes : création d'emplois, ouverture sur les relations internationales par le commerce, revenus fiscaux, droits et taxes, structuration communautaire, etc. En tant que fiduciaire de la ressource publique, le gouvernement doit vérifier si ces retombées justifient les coûts économiques, sociaux et environnementaux qui y sont associés à court et à long terme.

[...] à partir des analyses disponibles, il est impossible d'établir, de façon claire et objective, si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources minérales » (VGQ, 2009, p. 2-40).

Ainsi, alimentées entre autres par le rapport du Vérificateur général et les controverses soulevées par le projet d'Osisko, deux entités se sont penchées sur la question.

Tout d'abord, l'Association minière du Québec (AMQ) et l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) présentent, dans une étude sur l'impact socio-économique et fiscal de la filière minérale du Québec, une industrie comme « contribuant de façon substantielle à l'économie québécoise » (AMQ et AEMQ, 2010). Faisant état de statistiques éloquentes notamment une contribution de 7 milliards de dollars au PIB (2,4 % en 2007) et la création de plus de 52 000 emplois (équivalents temps plein) directs et indirects. Les

retombées fiscales pour le Québec leur semblent importantes, puisque chaque dollar investi par l'État semble rapporter 2,60 \$. De plus, cette industrie investit dans des unités de recherches universitaires et offre un soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) dans les régions d'accueil. Bref, il devient évident, selon AMQ et AEMQ, que la filière minière est un succès et qu'elle a des effets positifs sur les régions et les villes d'importances comme Montréal (AMQ et AEMQ, 2010). Le développement minier québécois en vient à être comparé à la mythique poule aux œufs d'or (Minardi, 2010).

Somme toute, cette analyse ne fait pas l'unanimité. En s'appuyant en partie sur les constats du Vérificateur général du Québec, l'Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS) publia peu de temps après, une étude de nature similaire, mais ayant des conclusions fort différentes.

Ainsi, l'IRIS condamne l'importante structure gouvernementale (fédérale et provinciale) d'appui à l'industrie par l'entremise de diverses mesures fiscales et allocations de toutes sortes, qui offre un cadre juridique fortement accommodant. Selon l'analyse, les retombées alléguées du secteur minier ne justifient pas le maintien de l'importante structure d'appui à l'industrie. L'Institut remet ainsi en question la pertinence du maintien d'un soutien public financier et juridique aussi substantiel pour cette industrie (IRIS, 2010). Il dénonce, entre autres, la hausse depuis les 15 dernières années des investissements publics dans le secteur des mines métallifères, le déclin des retombées du secteur au plan des emplois et de la croissance économique, la faiblesse des redevances minières et le laxisme législatif (IRIS, 2010).

En somme, il appert que diverses controverses socio-économiques sont fortement animées entre promoteurs et opposants. Alors que la méthodologie diffère, certains intégrant l'ensemble des retombées, directes, indirectes et induites, mais omettant l'ensemble des investissements public, d'autres faisant mention des retombées directes en les comparant aux investissements de l'État, il semble que les retombées économiques de cette industrie ne sont pas simples à déterminer. En effet, le Vérificateur général du Québec (2009, p.2-15) précisait que « les travaux [du MRNF] ne permettent pas d'estimer les retombées nettes réelles pour la société québécoise. En effet, à partir des analyses disponibles, il est impossible d'établir, de

façon claire et objective, si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources minérales ». Ainsi, il serait essentiel de faire un examen de type coûts et bénéfices complet du cycle minier (tabl. 2.2). Sur ce point, les travaux de l'AMQ, AEMQ et l'IRIS ne permettent pas, à différents degrés, d'établir un état des faits qui serait hors de tout doute et qui permettrait de trancher la controverse. Ainsi, et en observant l'écart qui se creuse entre les observations des différents partis, il apparaît que la question des enjeux socio-économiques n'en est pas à son dernier contentieux.

Tableau 2.2 Exemples d'éléments à considérer dans une analyse des coûts et des bénéfices de l'activité minière

Coûts	Bénéfices
Dépenses publiques	Revenus publics
Crédits et allocations reliés au régime de droits miniers Mesures fiscales (crédits, actions accréditatives, recherche et développement) Pertes sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec) Fournitures et services du MRNF consacrés à l'activité minière (incluant le Fonds du patrimoine minier) Subventions (recherche et développement, soutien à l'emploi, aide aux régions ressources) Coûts de réhabilitation de sites contaminés	Droits miniers et autres redevances Impôts sur le revenu des sociétés minières Gains sur investissement des sociétés d'État (ex. : Société de développement de la Baie James, Société générale de financement du Québec, Investissement Québec) Impôts sur le revenu (emplois miniers)
Externalités négatives	Externalités positives
Atteinte à la santé humaine Perte de la ressource Dommages environnementaux Dommages à la propriété Gaz à effet de serre	Développement régional (emplois, infrastructures) Bénéfices de la recherche et du développement Développement social (santé, éducation, etc.)

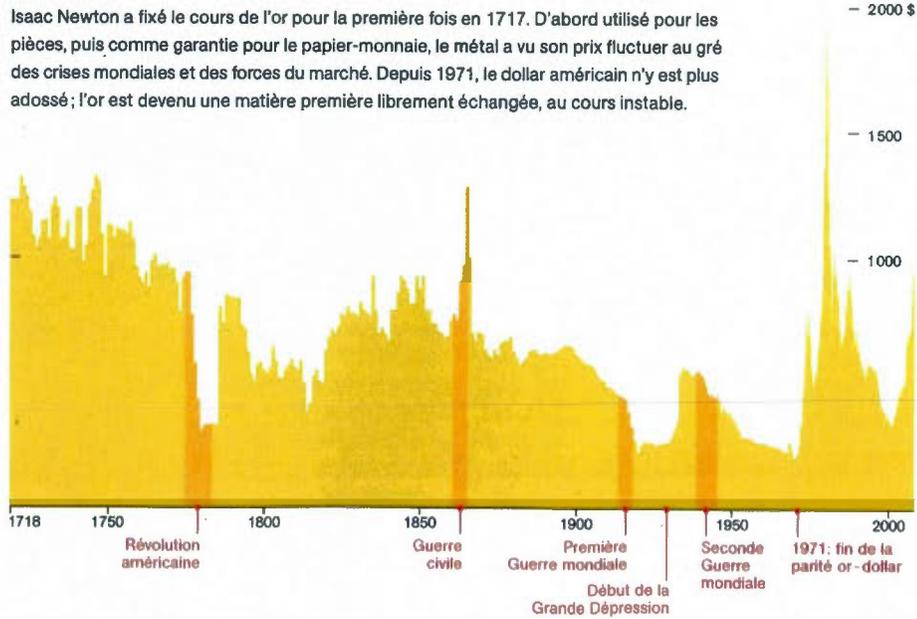
D'après : VGQ, 2009 et IRSI, 2010

2.5 L'or : entre utilité et futilité

Comme le projet Canadian Malartic de l'entreprise minière Osisko vise la mise en valeur d'un gisement aurifère, il nous semble pertinent de présenter différents enjeux propres à ce type d'exploitation.

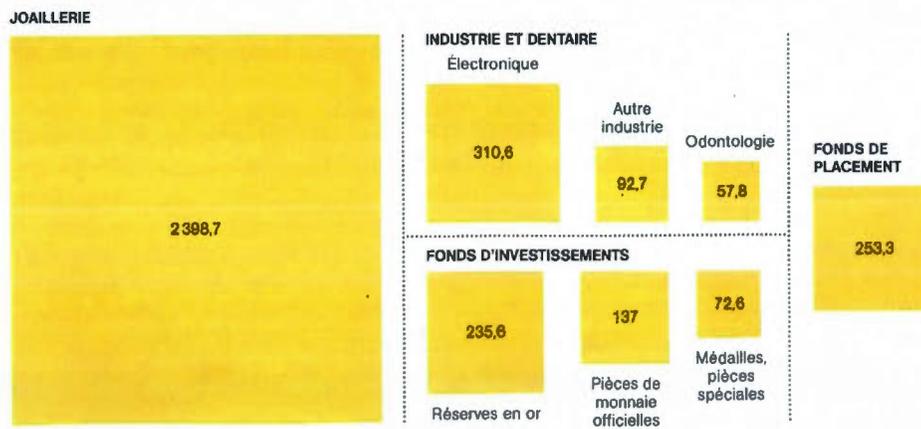
Sans avoir de grand usage pratique, sa densité, sa malléabilité et son éclat en ont fait l'une des matières premières les plus convoitées de la planète (Larmer, 2009). Bien que tous les pays aient abandonné le système monétaire de l'étalon-or, il n'en demeure pas moins une base économique importante, principalement en situation d'incertitude économique. Fixé pour la première fois en 1717, le cours de l'once d'or (31 grammes) était côtelé à 271 dollars le 10 septembre 2001, pour atteindre 1212 dollars le 28 mai 2010. Influencé par la crise économique de 2008, l'or trouve sa valeur refuge lorsque l'avenir semble incertain (fig. 2.2). Au niveau de sa consommation, c'est la joaillerie qui arrive en premier avec l'utilisation de près de 69 % de la production mondiale. Suivi par l'industrie et le dentaire (12 %), les fonds d'investissement (12 %) et les fonds de placement (7 %) (fig. 2.3). Enracinée profondément dans la culture indienne, l'Inde a notamment la plus forte demande avec une consommation de plus de 20 % du marché mondial. Plus du double de la quantité achetée par chacun des deux pays qui la suivent, la Chine et les États-Unis (Lamer, 2009).

Figure 2.2 Prix en dollars américain par once d'or en 2008, ajusté de l'inflation



D'après : Larmer, 2009

Figure 2.3 À quoi sert l'or : en tonnes en 2007, excluant les banques centrales



D'après : Nick Laird, Sharelynx Gold; World Gold Council Dans Larmer, 2009

Actif monétaire et financier, les banques centrales et plusieurs autres institutions financières conservent des réserves d'or substantielles afin de limiter le risque de change et de se prémunir contre l'inflation (Québec, 2000). On estime que depuis la découverte de l'or dans la préhistoire, environ 160 000 tonnes ont été produites. Près de la moitié de cette production serait accumulée sous forme de bijoux, alors que plus de 20 % est possédée par les banques centrales. Le reste serait accumulé en investissements privés (près de 20 %) et de produits de fabrication autres que les bijoux (plus de 10 %) (Larmer, 2009).

Alors que la demande utile, c'est-à-dire qui entre dans les composantes industrielles, n'est que d'environ 461 tonnes¹⁸ par année (fig. 2.3), et que la production actuelle est de 2 500 tonnes par an, il appert que l'attachement fiévreux à l'or n'aurait possiblement pas dû suivre l'ère moderne. C'est du moins ce qu'avancent ses détracteurs.

Considérant que les principales utilisations de l'or sont, en ordre d'importance, la fabrication de bijoux, l'achat de stocks d'or par des institutions financières et la fabrication d'objets électroniques et d'autres produits industriels [...] la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! juge que ce projet de « méga » mine d'or à ciel ouvert - et le précédent qu'il créerait au Québec - est inacceptable et irrecevable d'un point de vue de « développement durable » qui intégrerait véritablement toutes les dimensions sociales, environnementales et économiques pour les générations actuelles et futures (CQMM, 2009a, p.3).

2.5.1 Production élevée de déchets

L'extraction de l'or produit plus de déchets par once qu'aucun autre métal (tabl. 2.1). La faible teneur¹⁹ de ces gisements explique les quantités importantes de rejets miniers produits (Craig et al., 1996). En moyenne, la teneur d'une mine aurifère québécoise est de 3 à 4 grammes d'or par tonnes de minerai (MRNF, 2004). Ainsi, plus de 99,99966 % du minerai

¹⁸ Selon les statistiques, la demande mondiale en 2009 était de 3558,3 tonnes par année. De cette demande, 12 % visait l'industrie en générale soit 461,1 tonnes.

¹⁹ Le concept de « teneur » équivaut à celui de la « concentration ». En d'autres mots, la teneur d'un métal dans un gisement équivaut à la quantité de ce métal par rapport à la quantité totale de matière qui constitue ce gisement; ce rapport est le plus souvent exprimé en pourcentage, en gramme par tonne (gpt) ou en partie par million (ppm). (Lapointe, 2006)

aurifère exploité au Québec est constitué de rejets miniers et il faut encore ajouter la quantité de roches qui entoure le gisement et qui doit être excavée pour atteindre le minerai.

Ainsi, les mines aurifères ne sont pas seulement parmi les plus grandes productrices de déchets, mais le mode d'exploitation (mine à ciel ouvert ou mine souterraine) influence également les rejets produits. Les vastes mines à ciel ouvert peuvent d'ailleurs générer de 2 à 10 fois plus de rejets que les mines souterraines (Algie, 2002).

En dehors de l'occupation de l'espace nécessaire pour les entreposer et l'impact visuel occasionné, ces déchets peuvent aussi présenter un caractère toxique pour l'environnement et la santé, des risques qui peuvent se prolonger longtemps après la fermeture de la mine (Chamaret, 2008). Un des enjeux environnementaux majeurs de l'activité minière est justement la gestion de ces déchets sur le long terme. Au niveau énergétique, soulignons que plus de 50 000 gigas joules (GJ) d'énergie sont nécessaires en moyenne pour l'extraction et la production d'une tonne d'or, soit de 100 à 10 000 fois plus que pour la production d'une tonne d'aluminium (100 GJ/t), de fer (14 GJ/t) ou de ciment Protland (5 GJ/t) (Algie, 2002).

2.5.2 L'or au Québec et en Abitibi-Témiscamingue

Les gisements aurifères sont fortement recherchés au Québec. En ce sens, les activités d'exploration et de mise en valeur de 2008 ont été principalement orientées vers les métaux précieux, et principalement l'or, soit 50 % des investissements totaux. D'autre part, des 17 mines de minéraux métalliques actives au Québec, 13 sont productrices d'or (fig. 2.4) dont 12 sont situés en Abitibi. La production totale d'or en 2009 était de 28,6 tonnes (Au), pour 24,4 tonnes (Au) en Abitibi, soit 85 % de la production du Québec (MRNF, 2010a). D'ailleurs, l'or représente 73 % de la valeur annuelle de l'ensemble de l'industrie minière témiscabitiennaise (Observatoire, 2010).

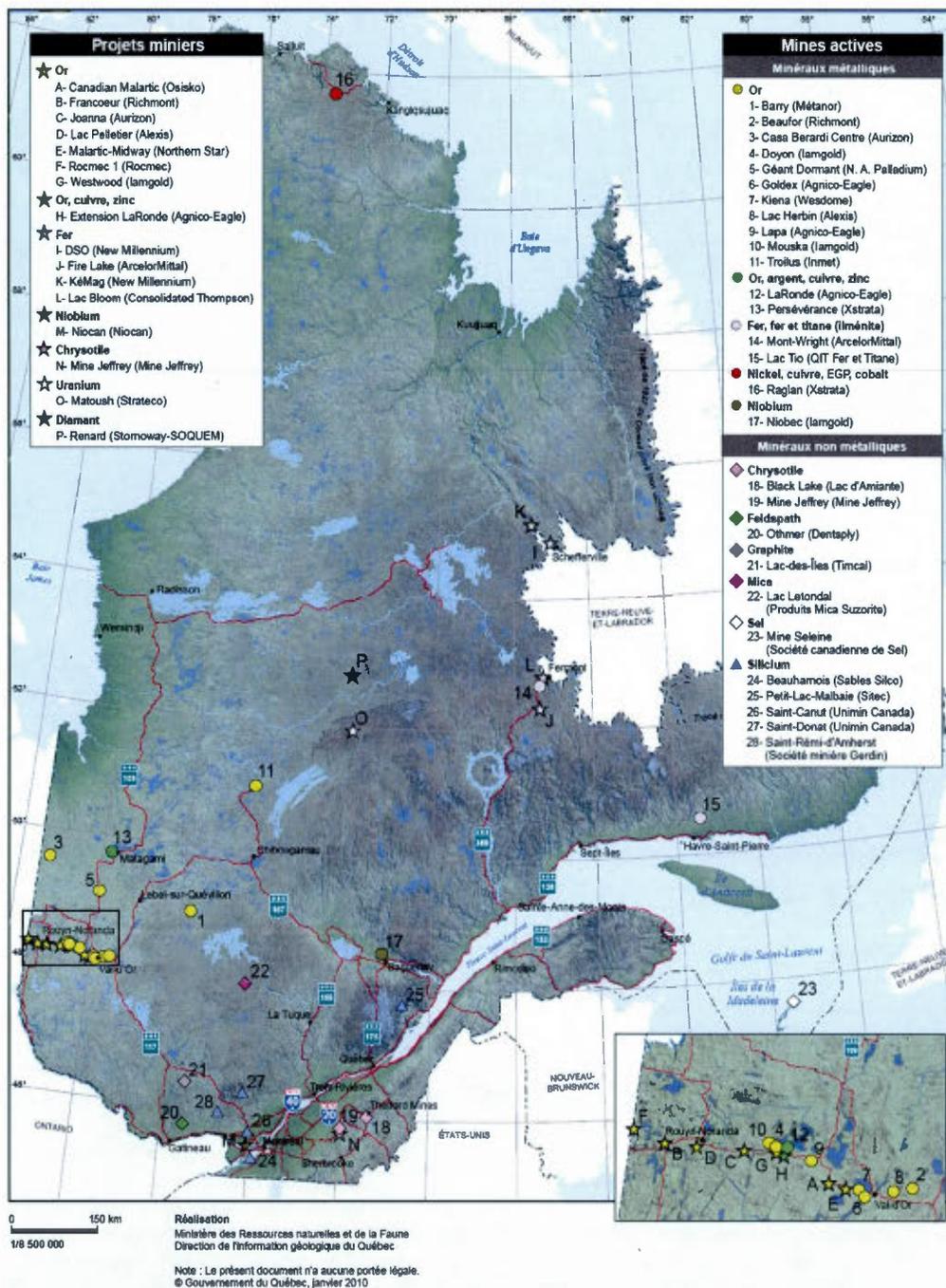
Au niveau des projets miniers à venir, le Québec devrait voir se développer 16 nouveaux sites d'exploitation, et 8 visent l'exploitation aurifère. Tous situés en Abitibi, de ces 8 projets,

5 ont des réserves prouvées²⁰, pour la durée de leur exploitation, de 225,2 millions de tonnes de minerai d'or, dont 183 millions de tonnes de minerai à 1,07 g/t Au pour le seul projet d'Osisko (MRNF, 2010a).

Le Canada a produit 94,8 tonnes d'or en 2008. Ce qui représente 4 % de la production mondiale (RNCAN, 2008). À ce titre, on produit de l'or sur tous les continents, sauf en Antarctique où il y a une interdiction. Des petites exploitations à personnel réduit jusqu'à l'immense complexe industriel, l'or figure en tête de liste des minéraux les plus prisés et accapare 48 % des dépenses mondiales d'exploration (MEC, 2010).

²⁰ Une réserve de minerai « prouvée » est l'estimation de la masse (tonnage) et de la teneur/qualité de la ressource minérale « mesurée » qui peut être extraite légalement et à profit, selon le plan minier choisi. Compte tenu de la faible marge d'erreur qui caractérise, cette catégorie répond aux exigences de la planification et de la faisabilité de la production (FDIM, 2004).

Figure 2.4 Mines actives et projets miniers de mise en valeur et de développement au Québec, janvier 2010



D'après : MRNF, 2010a

2.6 Le cycle minier et les vastes mines à ciel ouvert

Depuis le début de cette analyse, nous parlons du secteur minier comme faisant parti d'un ensemble. Cependant, il nous apparaît important de dresser un court portrait du cycle minier et des modes d'exploitation, afin de mieux comprendre la diversité des enjeux et des acteurs qui ont cours tout au long du cycle minier.

2.6.1 Quatre principales phases de développement

Tout d'abord, la phase d'exploration consiste à trouver des dépôts minéralogiques. D'une durée de 1 à 5 ans, l'explorateur entreprend des activités de localisation, d'inventorisation, de forage, d'analyse et d'évaluation (MRNF, 2010a). Si des anomalies ou des indices se dégagent, une seconde série de travaux seront effectués. Le décapage de la surface du sol, le creusage de tranchées et la réalisation de travaux de forages plus avancés permettront peut-être de définir un gisement, puis une mine (Gauthier, 2010).

Lorsqu'une zone apparaît comme prometteuse, l'entrepreneur poursuivra ses travaux miniers vers une phase de développement. Cette étape vise, par des études de préfaisabilité et de faisabilité, à définir le gisement, à évaluer la valeur potentielle du gîte minéral et les possibilités de rentabilité pour la société exploitante, tout en planifiant de quelle façon le minerai sera extrait. C'est également à cette étape que les différentes études d'impacts pourront être réalisées. La phase de développement nous apparaît comme importante, car c'est à ce stade que les différents acteurs ont le plus de capacité d'action. Des audiences du BAPE pourront d'ailleurs être déclenchées si le projet répond aux exigences. Ainsi, nous nous intéresserons particulièrement à cette phase de développement pour analyser les jeux d'acteurs dans le projet Canadian Malartic du promoteur Osisko.

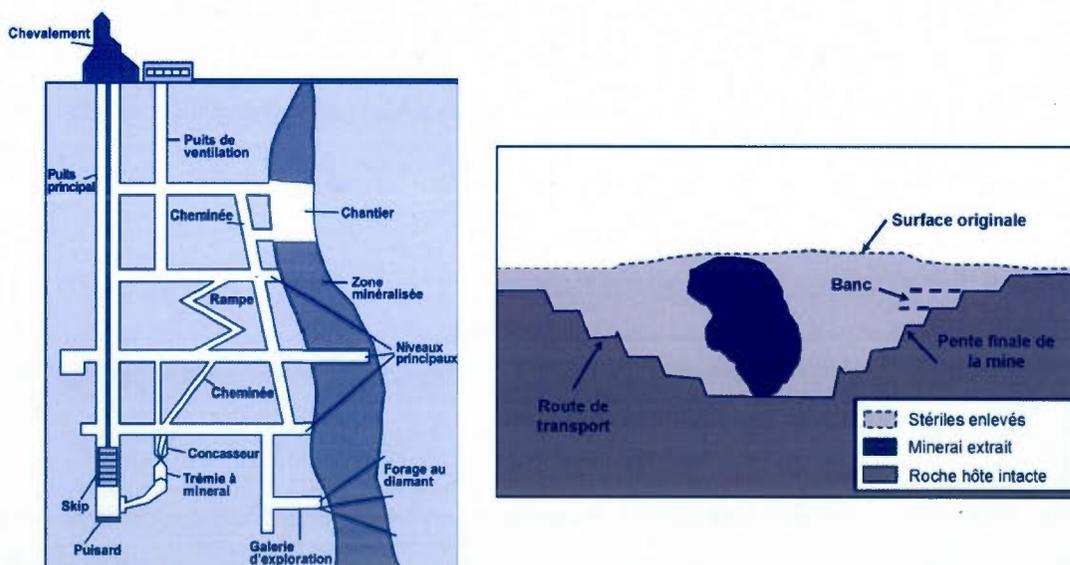
Dans la mesure où cette étape est franchie, l'extraction minière peut avoir lieu. Le minerai est normalement concassé et broyé en fines particules puis acheminé vers les installations de traitement. D'une durée de 8 ans à 15 ans, l'exploitation du minerai apportera une quantité plus ou moins grande de résidus miniers, de stériles, d'eau et de déchets qui

devront être aménagés et souvent traités. L'ultime phase de restauration et de fermeture est relativement longue. D'une « revégétalisation » complète à l'ennoïement, les différentes techniques de restauration sont encadrées par leur rejet dans l'environnement. Ainsi, divers suivis et contrôles devront être réalisés pour minimiser les possibles impacts résiduels de cette activité.

2.6.2 Le « choix » d'une vaste mine à ciel ouvert

Deux principaux types d'extraction sont préconisés, les mines souterraines et les mines à ciel ouvert. Les mines souterraines, plus traditionnelles en Abitibi-Témiscamingue, impliquent le creusage de puits, verticalement, et de multiples galeries qui partent du puits pour suivre le minerai. Alors que la mine à ciel ouvert consiste à excaver une fosse plus ou moins grosse à partir de la surface et ainsi extraire le gisement. Loin d'être un simple choix, c'est en grande partie la nature du gisement qui déterminera si l'exploitation sera de type mine à ciel ouvert ou souterraine.

Figure 2.5 Représentation schématique d'une mine souterraine et d'une mine à ciel ouvert



D'après : Tremblay, 2010

Cette différence au niveau de la nature du gisement et de la configuration du site d'exploitation soulève des controverses de natures différentes. Actuellement, c'est principalement les vastes mines à ciel ouvert ou encore les « méga » mines à ciel ouvert qui portent les controverses. Bien que le concept de « méga » mine à ciel ouvert ne soit pas clairement défini, différents indicateurs sont utilisés par les groupes socio-environnementaux afin de différencier une « méga » mine à ciel ouvert d'une mine à ciel ouvert. Ainsi, la taille du site et la caractéristique de « fort tonnage » et « faible teneur »²¹ apparaissent comme les deux principaux indicateurs soulevés. Par cette approche arbitraire, on en vient à éliminer de la connotation « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage et faible teneur », les mines à ciel ouvert d'envergure réduite, les mines de type « fort tonnage » et « forte teneur », comme les mines de fer, les carrières et sablières d'envergure. Bien qu'elles ne font pas partie de l'actuelle controverse, on remarquera que cette difficulté à statuer sur ce qu'est une « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage et faible teneur » permettra à différents acteurs de réorienter le débat et de minimiser les enjeux soulevés (voir chap. 5).

Somme toute, les projets de types « fort tonnage » et « faible teneur » apparaissent comme relativement nouveaux dans le paysage québécois. Outre les importantes carrières ou les mines de fer et d'amiante, aucun projet aurifère n'avait encore été caractérisé de « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage et faible teneur ». Comme le projet Canadian Malartic d'Osisko a été en quelque sorte un précurseur dans le domaine, il a été difficile de prévoir et de contrôler la montée de certaines controverses (voir chap. 5). Ainsi, ce type de développement a été qualifié comme un important générateur de passif environnemental comparativement aux mines souterraines.

« À titre d'exemple, les mines [souterraines] La Ronde, Casa Bérardi et Raglan ont produit en 2007 moins de 5 tonnes de résidus miniers par tranche de 1000 \$ de revenu brut généré, alors que les mines à ciel ouvert Troilus et Sigma-Lamaque ont produit plus de 30 tonnes de résidus pour une même unité de valeur générée. Le projet d'Osisko produirait plus de 65 tonnes de résidus par 1000 \$ générés. Somme toute, le projet à faible teneur d'Osisko produirait à lui seul au moins 3 fois plus de résidus miniers que l'ensemble des mines de la région, en plus de laisser derrière elle une immense fosse à

²¹ L'expression fort tonnage et faible teneur caractérise un type de gisement ou d'exploitation où un grand volume de matériel doit être extrait et traité pour obtenir un faible volume de produit commercialisable, soit le minerai.

ciel ouvert. Ces quantités n'incluent pas les "stériles" que l'on doit considérer en sus » (CQMM, 2009b, p.13).

Bien qu'orienter vers les « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage et faible teneur », le développement de controverses n'est pas propre à ce type d'exploitation. Historiquement les projets de mines à ciel ouvert d'amiante, de fer, ou encore les plus petites mines à ciel ouvert comme la Sigma près de Val-d'Or et la carrière Miron à Montréal ont tous soulevé des débats similaires. Ainsi, les controverses sont remises en actions et ont évoluées, suite au développement du projet d'Osisko qui, dans sa forme de « méga mine à ciel ouvert de type fort tonnage et faible teneur » semble, selon les groupes socio-environnementaux, contrevenir à plusieurs principes de la *Loi sur le développement durable* du Québec :

« La coalition est d'avis que l'extraction de gisements de type "fort tonnage et faible teneur" à l'aide de mines à ciel ouvert d'envergure contrevient au principe d'écocoefficience et aux efforts faits en ce sens depuis de nombreuses années dans différents secteurs économiques de notre société. Ce type de développement contrevient également à plusieurs des principes de la *Loi sur le développement durable* du Québec, dont ceux de la production et de la *consommation responsables*, de l'*internalisation des coûts*, de la *prévention* et du *respect de la capacité de support des écosystèmes* » (CQMM, 2009b, p. 9).

2.7 Synthèse de chapitre

La *Loi sur le développement durable* du Québec, la *Stratégie minérale*, la réforme minière ontarienne²² et le projet Canadian Malartic semblent avoir ouvert la porte à de nouveaux enjeux sur lesquels de multiples groupes, alors muets sur ces questions, ont pris position. Ainsi, par les différentes réformes propres au cadre minier québécois, mais également par le contexte récent, le « paradigme minier » construit à compter de 1880 a subi différents changements afin de répondre à de plus larges intérêts que la simple rentabilité économique

²² La refonte de la loi ontarienne sur les mines, si elle est adoptée, comporte d'importants progrès en matière de consultations des communautés autochtones, prévoit une amélioration de l'encadrement des activités d'exploration minière et vise une protection accrue de l'environnement, tout en renforçant le droit des citoyens et des autres utilisateurs du territoire. De plus, afin de minimiser les conflits, elle vise à restreindre l'exploration minière sur les terres privées (Ontario, 2009).

(fig. 2.1). Conservant tout de même son essence, soit de « favoriser l'investissement en exploration et exploitation minière au Québec » (Lamontagne et de Nos, 2005, p. 20), la montée des « nouvelles controverses minérales », de nature législative, économique, environnementale et sociale, influence et cherche à restructurer ce que nous nous permettons d'appeler le « néo-paradigme minier québécois ».

2.7.1 Les controverses législatives

Pour certains, le cadre minier québécois est régi par une loi qualifiée de colonisatrice et incitative au pillage (Prémont, 2007). Même si diverses modifications y ont été faites depuis sa fondation en 1880, les fondements de ce régime ne semblent pas répondre aux nouvelles attentes sociales, dont la nécessité de consultation. Ainsi, certains auteurs demandent littéralement une refonte de la *Loi sur les mines*²³, celle-ci n'étant plus valable puisqu'elle tend à conserver le Québec dans une vision industrielle des débuts du siècle.

La *Loi sur les mines* (R.S.Q. c.M-13.1) n'offre pas aux propriétaires privés et aux résidants une protection suffisante de leurs droits, non plus que la reconnaissance de leurs droits, et qu'elle ne permet pas aux municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire en s'appuyant sur des principes de développement durable. Une approche durable de l'activité minière au Québec doit assurer la transparence du processus décisionnel [...], le consentement éclairé préalable à toute activité d'exploration minière et une information adéquate permettant aux particuliers et aux élus municipaux de prendre des décisions à l'égard de leurs terres (Lamontagne et de Nos, 2005, p. 90).

Ce cadre relativement permissif et soutenu par des mesures volontaires favorise certes les investissements miniers dans la province (Fraser, 2008), mais ne semble pas rendre compte des coûts de nature socio-écologique (CQMM, 2009b; VGQ, 2009; IRIS, 2010).

²³ Rappelons que lors de la rédaction de ce mémoire le gouvernement du Québec a entrepris une réforme de la *Loi sur les mines*. Qualifiée de partielle par différents groupes d'intérêts, nous ferons une description et une analyse sommaire de cette réforme au chapitre 5. Il sera ainsi question de déterminer si le projet de loi 79 aura une répercussion majeure sur la manière de traiter un projet de développement minier.

2.7.2 Controverses socio-écologiques

Le cadre minier n'étant pas le seul vecteur de controverses, la nature même de cette industrie consommatrice d'énergie et potentiellement à risque, soulève de multiples enjeux sur lesquels se confrontent experts, promoteurs, fonctionnaires et profanes. Bien qu'il serait pratiquement impossible de les énumérer tous, les enjeux de perte d'habitat, de production de déchets miniers, de drainage minier acide, d'utilisation d'agents chimiques, de restauration, d'utilisation d'énergie ou d'eau, de bruit, de santé et d'utilisation d'explosifs sont les plus souvent cités.

Sans vouloir généraliser l'ampleur et la gravité des enjeux à tous les projets, il apparaît que l'industrie minière modifie le milieu dans lequel il s'implante. Que ce soient par des pressions faites sur l'environnement naturel ou humain, ou encore en exerçant des pressions au niveau économique ou politique, le retour aux conditions d'origine ou encore l'assurance d'un bilan écologique positif n'est pas assuré.

2.7.3 Controverses socio-économiques

La création de richesse immédiate par un projet d'exploitation minier semble faire relativement l'unanimité. Se résumant bien souvent à la création d'emplois, à des besoins en sous-traitance, aux paiements de taxes et d'impôts, et aux redevances payées sur la ressource, il a été remarqué que le débat socio-économique tourne davantage au niveau des retombées à long terme qui seront engendrées par l'industrie. Ainsi, bien que les communautés d'accueil risquent de profiter d'un cycle de prospérité économique d'environ 10 à 15 ans, peu d'éléments permettent d'affirmer que les retombées engendrées par une exploitation sont équivalentes à la perte associée à l'extraction d'une ressource qualifiée de non-renouvelable.

Sur cette question de ressources non-renouvelable, différentes écoles de pensée s'affrontent. Alors que certains estiment qu'il faut exploiter le plus rapidement tout gisement, afin de profiter d'une conjoncture positive (Gauthier, 2010), d'autres proposent qu'il faille s'assurer que tout développement apporte plus de retombées positives que de retombées

négatives, et ce, à long terme (Québec, 2009c). Loin d'être simples, plusieurs chercheurs amènent des pistes de solutions (Azapagic, 2004; Chamaret, 2007; MMSD, 2007; Szablowski, 2007; Campbell, 2009). Parmi celles-ci, on retrouve l'importance de signer des ententes socio-économiques, la fondation d'organismes de suivi environnemental triparti, l'évaluation coûts/bénéfices associée à la perte de ressources, la possibilité de choisir le meilleur développement possible d'un territoire par une communauté, ce qui inclut la possibilité de refuser un projet minier, la restauration complète, notamment pour les mines à ciel ouvert, etc. Bref, le rôle des ressources dans le développement économique est au cœur du débat. Entre exploitation massive et utilisation raisonnable de la ressource, les concepts d'instantanéité, de développement durable et de conservation se développent, s'affrontent et cherchent à s'enrôler (voir chap. 4).

2.7.4 Controverses socio-techniques

Bien qu'elles apparaissent davantage nouvelles, les controverses socio-techniques associées à l'industrie minière ont pris de l'ampleur depuis l'annonce du projet Canadian Malartic. La mise en production de vastes mines à ciel ouvert, qualifiées de « méga mines à ciel ouvert de type fort tonnage et faible », a réanimé en quelque sorte les conflits et les inquiétudes associées aux grandes fosses, rappelant les mines d'amiantes de Thetford Mines ou encore les carrières de Montréal.

Soutenus par la faible quantité de minerai, la grande production de déchets et la superficie du territoire affecté par ce type de projet minier, différents intervenants se questionnent sur leur capacité d'intégrer les différents principes de la *Loi sur le développement durable*. Une réflexion qui se pose également au type de minerai extrait, rappelant que près 90 % de la production d'or est utilisée en joaillerie, en fonds d'investissement et en fonds de placement (fig. 2.3).

2.7.5 « Néo-paradigme minier québécois »

En somme, ces différentes controverses nous amènent à évoquer l'émergence d'un « néo-paradigme minier québécois », dans l'optique où les bases du paradigme sont toujours celles édifiées au début du 19^e siècle, notamment par le *free mining* et le soutien important de l'État envers l'industrie, alors que les nouvelles contraintes, principalement environnementales et sociales, tendent à amener le paradigme à progresser vers une intégration de ces enjeux. De plus, de nouveaux acteurs désireux de participer au débat soulèvent d'imprévisibles controverses afin de faire tendre le paradigme vers la prise en compte de nouveaux intérêts. Ainsi, parler de « néo-paradigme minier québécois » c'est faire état des interactions des 35 dernières années qui exigent que l'industrie dépasse la simple retombée économique pour prendre en compte les préoccupations des différents publics et ultimement redéfinir les termes du cadre minier.

Sans avoir la prétention de présenter tous les enjeux et surtout tous les points de vue, il n'en demeure pas moins que c'est dans ce contexte d'opinions divergentes et complémentaires que la problématisation « Abitibi-Malartic » s'est construite (voir chap. 3). Confrontées à ces controverses, mais également moteur de controverse, les questions que soulève le développement du projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko vont au-delà des simples enjeux d'impacts ou de risques. Ainsi, notre approche ne vise pas à déterminer si Canadian Malartic c'est bien ou mal, mais nous cherchons à identifier et à comprendre les mécanismes qui permettent à un projet controversé d'apparaître comme « point de passage obligé » (voir sect. 3.1.2). C'est-à-dire, de devenir plus qu'un simple projet, en se définissant comme un projet de relance économique ou d'amélioration de la qualité de vie. Ainsi, cette approche nous permettra d'identifier les obstacles et les blocages propres à ce processus d'ouverture, et ce, par le développement du « néo-paradigme minier québécois ».

CHAPITRE III

CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE : ÉTUDE DU CAS CANADIAN MALARTIC DE LA CORPORATION MINIÈRE OSISKO

À la lumière des chapitres 1 et 2, nous sommes en mesure de constater que les fondements historiques à la base du « néo-paradigme minier », tout comme son développement depuis les 35 dernières années, ont contribué à la montée des « nouvelles controverses minérales ». Qu'elles soient de natures politiques, économiques, environnementales ou sociales, il appert que le développement de projet minier rencontre de nouveaux enjeux, amenant les promoteurs à proposer ou à soutenir des retombés autres que simplement économiques.

Suivant cette réflexion, notre étude a comme objectif de définir les mécanismes qui ont permis à un projet minier spécifique d'apparaître comme le meilleur moyen, pour les différents acteurs concernés, de répondre à leurs intérêts. Ainsi, l'analyse du cas Canadian Malartic nous servira, et nous le verrons au chapitre 4, à identifier les acteurs, les alliances et les jeux de pouvoir qui sont au centre de ce processus de développement. Ce qui pourra amener le projet à être proposé comme « point de passage obligé »²⁴ et révélant, dans le cadre du processus de développement, des débordements associés au « néo-paradigme minier québécois ».

Ce chapitre vise donc, en premier lieu, à définir le cadre conceptuel et la méthodologie qui nous permettront d'analyser le développement et les interactions du projet Canadian Malartic. Alors qu'en second lieu, il sera question d'encadrer la problématisation « Abitibi-Malartic » et le projet proposé par Osisko.

²⁴ Comme défini par Callon (1986), voir section 3.1.2.

3.1 Cadre théorique

Comme mentionné précédemment, si le développement minier est perçu par certains comme un vecteur positif au plan des retombées économiques, il est également questionné pour ses impacts environnementaux, sociaux et même économiques. Malgré la diversité des enjeux, il appert que le « néo-paradigme minier », soutenu entre autres par le *free mining*, tend à influencer et à déséquilibrer les négociations pouvant encadrer un projet de développement minier.

L'identification des risques et principalement des incertitudes associées aux « nouvelles controverses minérales » soulève un débat auquel le secteur minier fait face depuis quelques années. Bien que le cadre législatif québécois apparaît comme relativement favorable aux activités minières, la mise en production d'un site peut s'avérer incertaine. Pensons aux pressions exercées sur le projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka, par un réseau d'acteurs citoyens et autochtone, qui ont contribué à la non-ouverture du site, et ce, malgré un rapport favorable du BAPE (BAPE, 2002). Bien qu'un simple exemple, il n'en demeure pas moins que le résultat n'est pas assuré et doit passer par un certain niveau de négociation (Callon *et al.*, 2001).

Afin d'éviter cette remise en question généralisée et la montée des débordements, les promoteurs du projet Canadian Malartic ont utilisé et développé diverses stratégies afin d'inscrire leur projet comme « point de passage obligé » (PPO) au problème « Abitibi-Malartic » (voir sect. 3.3). Dans le but de comprendre les mécanismes qui structurent l'ouverture d'un site minier au Québec et d'identifier les différents blocages en présence, nous nous intéresserons à l'analyse des stratégies qui composent le développement d'une exploitation minière. Nous viserons à définir par quelles stratégies le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko s'inscrit-il comme un « PPO », dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés par la problématisation? Comment et aux yeux de qui? Ainsi, nous nous attarderons sur les stratégies et les mécanismes qui permettent aux promoteurs du projet minier, pouvant être qualifié de controversé, d'influencer et d'assigner des propriétés aux différents acteurs concernés, en leur démontrant que la mine permettra de répondre à leurs intérêts.

3.1.1 La sociologie de la traduction

Cette recherche s'insère dans une démarche de sociologie politique, qui s'intéresse à la construction du problème « Abitibi-Malartic » et à la solution proposée par le projet Canadian Malartic (voir sect. 3.3). Plus particulièrement, elle s'inscrit dans la sociologie de la traduction, également appelée sociologie de l'acteur réseau comme définie par Michel Callon (Callon, 1981, 1986, 1999 et 2001).

Selon cette approche, l'étendue du problème « Abitibi-Malartic » dépend de la construction sociale sous-jacente. Ainsi, la sociologie politique offre une méthode d'analyse des faits, des comportements et des mécanismes qui déterminent les pratiques et les propriétés sociales des acteurs. (Muller, 2005). Le jeu des acteurs en présence est donc indissociable à l'analyse. Leurs intérêts, leurs ressources, leurs stratégies et leurs rôles tels que définis par la problématisation sont autant de facteurs pouvant influencer l'évolution du projet Canadian Malartic.

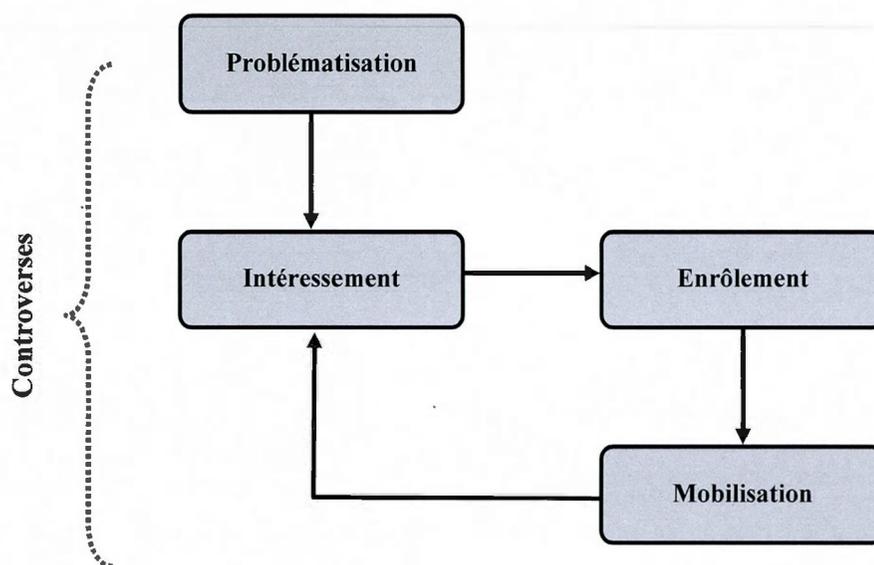
Par ailleurs, la sociologie de la traduction nous permettra, par la traduction, d'identifier les acteurs, les négociations, les actes de persuasion, les calculs « grâce à quoi un acteur ou une force se permet ou se fait attribuer l'autorité de parler ou d'agir au nom d'un acteur ou d'une autre force » (Akrick *et al.*, 2006, p. 12). La traduction est donc un processus par lequel les incertitudes, les débats ou les controverses sont portés à être stabilisés afin de « prendre des décisions dures fondées sur des connaissances molles » (Callon *et al.*, 2001, p. 24). En effet, malgré des processus scientifiques, les enjeux sont marqués par de multiples incertitudes. Le jeu des acteurs, par l'alliance et la mobilisation, produira des compromis qui pourront ouvrir sur des solutions recevables par les autres acteurs concernés. Il faudra ainsi trancher la décision, malgré un niveau de connaissance limité.

Finalement, notre recherche consiste à comprendre les mécanismes par lesquels des informations éparses sont liées, afin de traduire les intérêts des acteurs à travers le projet Canadian Malartic identifié comme « PPO ».

3.1.2 Définition des concepts

Pour comprendre le mécanisme de construction des problèmes et des solutions, il est nécessaire de définir quelques concepts de la sociologie de la traduction que nous appliquons dans cette étude, soient : la controverse, la « problématisation », le « point de passage obligé » (PPO), l'intéressement, l'enrôlement et la mobilisation (fig. 3.1).

Figure 3.1 Cadre conceptuel



Adapté de Callon, 1986.

3.1.2.1 La controverse

Sommairement présentée au chapitre 2, la controverse peut-être définie comme le débat, la polémique qui a pour objet les faits scientifiques ou techniques qui ne sont pas encore stabilisés (Akrick *et al.*, 2006). En ce qui a trait au projet Canadian Malartic, les controverses

sont de nature multiple (voir sect. 2.6 et 3.4). À titre d'exemple, elles sont législatives, notamment par le droit d'user de la relocalisation ou de l'expropriation d'un quartier urbain, économiques dans la mesure où le projet produira plus de 8 millions d'onces d'or, environnementales notamment par le futur incertain de la fosse à ciel ouvert et sociales par les conflits qu'elles engendrent avec la population locale. Loin d'être fixées, « les controverses ont une dynamique qui s'étend dans le temps et dans l'espace, la trajectoire de chacune dépend de sa nature ou du niveau d'incertitudes qu'elles portent, mais également de la façon dont elles se terminent » (Callon et al., 2001, p.47). Ainsi, aucun résultat n'est assuré d'avance, ce qui est considéré à un moment comme certain et comme incertain peut varier dans le temps, selon les enjeux et les acteurs en présences (Lascoumes, 1994). Le suivi du développement des controverses permet donc de visualiser les acteurs ou groupes d'acteurs qui entrent en scène, les alliances et les négociations qui s'établissent, et les choix pris ou écartés.

3.1.2.2 La « problématisation »

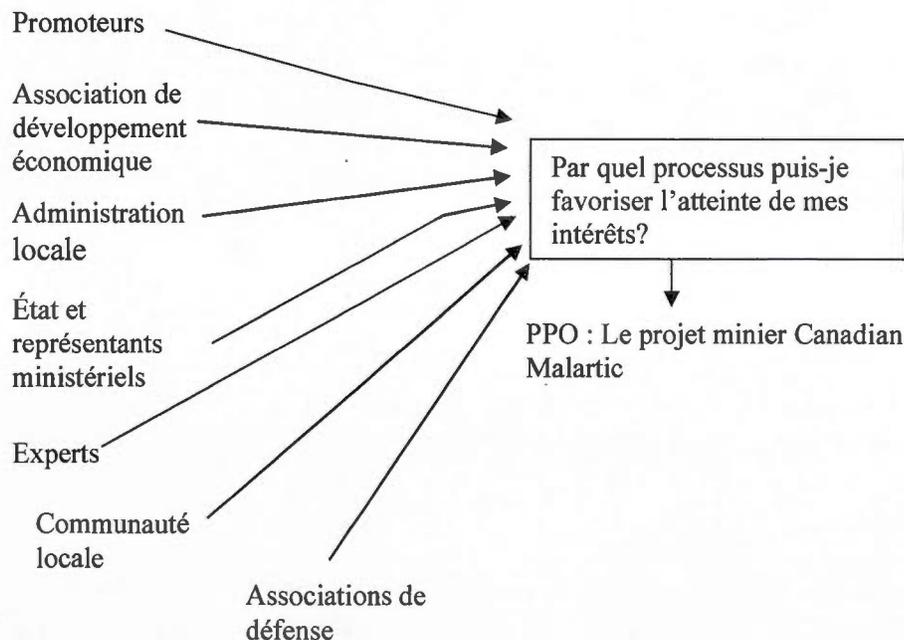
S'appuyant et étant influencée par les controverses, la « problématisation » consiste à identifier et à comprendre le contexte et les mécanismes qui permettent au projet d'Osisko de prendre la forme d'un « PPO ». En s'intéressant à la « problématisation », on en vient à identifier les acteurs impliqués, leurs intérêts et leur niveau de convergence (Callon, 1986). Ainsi, dans la construction du problème de développement d'une mine à ciel ouvert en milieu habité, de multiples acteurs locaux et provinciaux entrent en relation dans une dynamique qui dépasse le simple projet de développement minier, et où Canadian Malartic désira apparaître comme structurant face à l'atteinte des intérêts des parties prenantes (fig. 3.2).

Dans cette optique, la « problématisation » prend un autre sens, l'enjeu pour certains est donc d'assurer une relance économique et un développement durable pour Malartic et plus largement pour l'Abitibi-Témiscamingue. Ce que nous qualifions de problème d'« Abitibi-Malartic » (voir sect. 3.3) survient quand le traducteur, notamment les promoteurs du projet Canadian Malartic, cherche à intéresser les autres acteurs en leur démontrant que la seule façon d'atteindre leurs objectifs c'est par le projet Canadian Malartic. Ce dernier se

présentant ainsi comme « PPO » (fig. 3.2). La problématisation vise également à identifier les nouvelles controverses et les obstacles qui entravent les projets des acteurs et les oblige à faire des compromis et des alliances dans le but de servir leurs intérêts. Puisqu'ils ne peuvent y arriver par eux-mêmes, « ils doivent s'associer à d'autres groupes d'acteurs en construisant un réseau de problèmes et de solutions au sein desquelles chaque groupe se rend indispensable » (Sarrasin, 2007, p. 6).

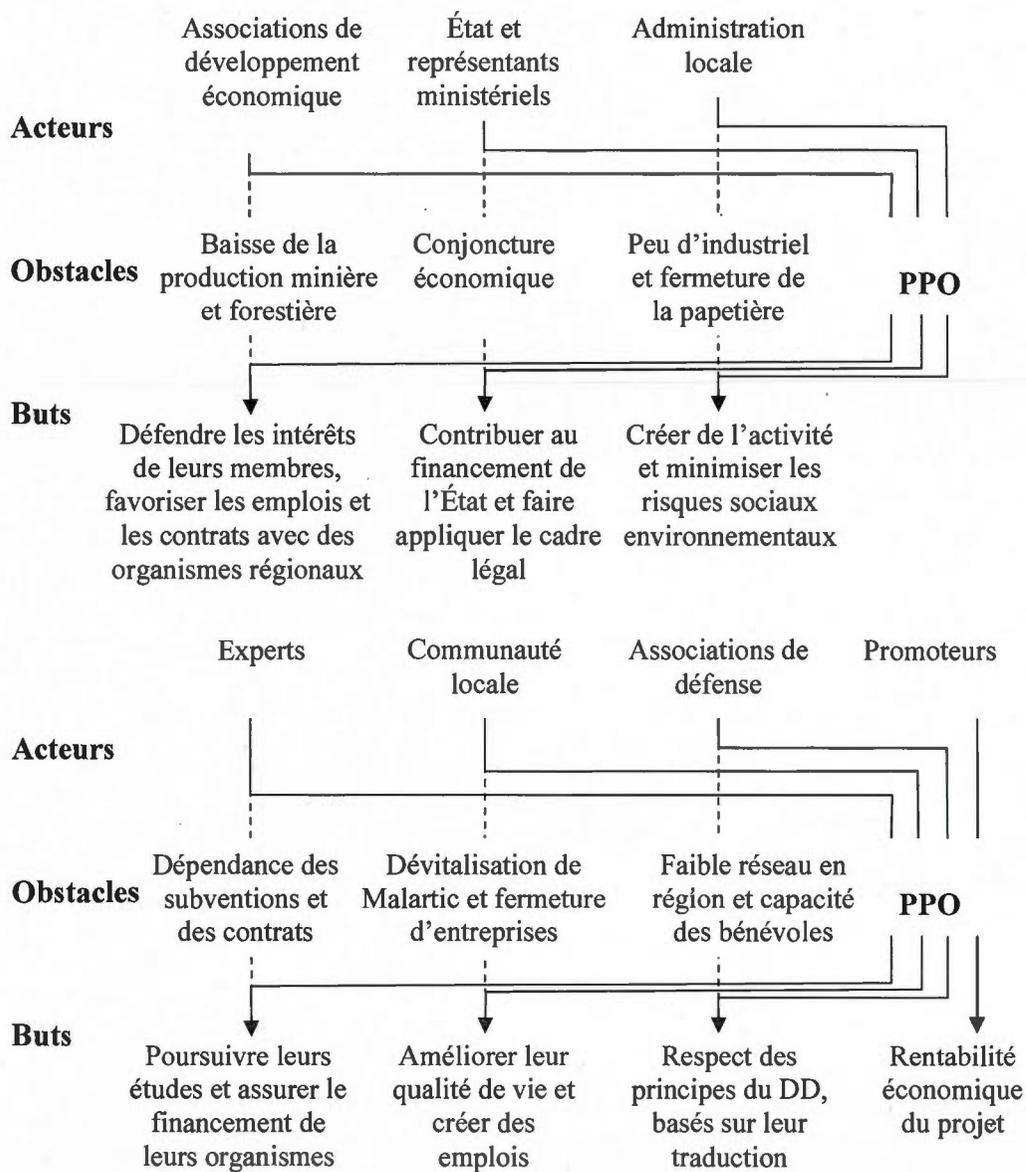
Comme le montre la figure 3.3, la « problématisation » identifie les objectifs et les obstacles qui s'interposent entre les acteurs et ce qu'ils veulent. La définition des problèmes et des solutions se dessine, des rôles sont donnés et des thèmes définis, rendant certains acteurs indispensables à l'atteinte de ses objectifs (Callon, 1986). Ainsi, afin d'analyser le projet Canadian Malartic, il sera nécessaire de préciser le sens donné par les acteurs de la « problématisation » à différents termes, notamment la notion de développement, de consultation, de développement durable, etc. (voir chap. 4).

Figure 3.2 Problématisation du projet minier Canadian Malartic



Adapté de Callon, 1986.

Figure 3.3 Sommaire des objectifs et des obstacles des principaux groupes d'acteurs engagés dans la « problématisation » du projet minier Canadian Malartic



Adapté de Callon, 1986.

3.1.2.3 L'intéressement

Une fois le problème posé, le rôle des traducteurs, notamment les promoteurs, vise à approfondir leur construction en segmentant le problème en énoncés plus facile à traiter. Rassemblant les différents acteurs intéressés autour de questions générales, évitant notamment les enjeux et les controverses qui ne sont pas encore stabilisés. Il sera donc question de « dispositifs d'intéressement ». C'est-à-dire, l'« ensemble des actions par lesquelles une entité s'efforce d'imposer et de stabiliser l'identité des autres acteurs qu'elle a défini par sa problématisation » (Callon, 1986 p.185). L'acteur ou groupe d'acteur qui cherche à contrôler le débat, souhaite ainsi rassembler les différents acteurs et intérêts autour d'un enjeu commun qui présentera Canadian Malartic comme « PPO » (Akrich *et al.*, 2006). On pourra dire que l'intéressement est réussi dans la mesure où le projet minier n'est plus remis en cause. Bien que certaines modalités de l'exploitation pourront toujours être négocié, il n'en demeure pas moins que le projet est accepté, voire souhaité par un grand nombre d'acteurs. Les opposants peuvent alors être écartés. La négociation ne portant plus sur le développement ou le non-développement du projet proposé, mais sur quelques éléments techniques du projet.

3.1.2.4 L' enrôlement et la mobilisation

Puisque le dispositif d'intéressement ne débouche pas nécessairement sur l'alliance, sur l' enrôlement, le défi est donc de définir l'ensemble des enjeux, des conflits et des négociations qui permettent aux dispositifs d'intéressement d'aboutir (Callon, 1986). Qui doit-on convaincre? Comment doit-on s'y prendre? Quels nouveaux acteurs doit-on enrôler? Quelles transformations le projet doit-il subir? (Akrich *et al.*, 2006 p.102). En somme, l' enrôlement désigne le mécanisme par lequel un rôle est défini et attribué à un acteur qui l'accepte. Ainsi, l'avenir du projet d'Osisko dépend en quelque sorte de la participation active de tous ceux qui sont décidés à le mettre en œuvre. Un réseau de relation se met en place, entre des groupes d'acteurs ayant des intérêts homogènes autour du projet minier. Enfin, la phase de mobilisation se réalise par la désignation de porte-parole. Ce concept

permet de déterminer dans quelle mesure le groupe suivra et comment les différents groupes d'acteurs arriveront à définir un ou des porte-paroles qui les représenteront.

3.1.2.5 Pourquoi se baser sur l'acteur

Cette étude s'appuie sur l'acteur²⁵ dans la mesure où les incertitudes soutenues par le projet minier, que l'on peut qualifier de controversé, dépassent les simples règles de fonctionnement associées au cadre législatif visant le développement des projets industriels. Bien que l'étude du cadre légal et politique nous aide à établir les forces en jeu, il n'en demeure pas moins que cette approche ne peut tenir compte de relation d'acteurs et de la construction des incertitudes. Ainsi, c'est en suivant le cheminement des acteurs face aux incertitudes et par la construction de controverses que l'on pourra établir les mécanismes et les stratégies qui structurent la négociation de la solution, soit la mine Canadian Malartic comme « PPO » (Pasquero, 2008).

Selon Strauss (1993), on peut « octroyer le statut d'acteur à tout agent reconnu comme source de décision pertinente, indépendamment du niveau où cette décision est prise » (Pasquero, 2008, p. 40). Ainsi, on peut distinguer des acteurs locaux comme des acteurs provinciaux. Somme toute, le cadre d'analyse que nous empruntons ne fait pas de différence. Ce qui importe ce n'est pas la taille ou la composante, mais la capacité d'un acteur à influencer et à participer au réseau en construction ou construit (Akrich *et al.*, 2006).

3.2 Méthodologie

Cette étude empirique repose sur trois grandes étapes. La première est la recherche documentaire. Ainsi, nous avons réalisé un ensemble de recherches sur les enjeux miniers au Québec. Les politiques, les lois et les mesures volontaires qui encadrent l'industrie minière

²⁵ Le mot acteur doit être pris dans sa signification sémiotique donnée par Greimas, A. 1979. Selon lui, l'acteur correspond à toute unité discursive investie par des rôles qui peuvent être multiples et évolutifs. Comme la notion de force, celle d'acteur n'est pas automatiquement limitée à l'univers humain (Akrich *et al.*, 2006 p. 13).

ont été étudiées afin de comprendre le cadre dans lequel l'entreprise Osisko évolue. Nous avons accordé une attention particulière aux différents processus qui obligent ou recommandent la participation des communautés locales. Cette étape est essentielle afin de préciser la « problématisation » associée aux contextes environnemental, économique, social et politique qui caractérisent le projet de développement minier. En plus des centres de documentation, principalement universitaires et gouvernementaux, l'accès à différents documents réalisé par l'entreprise Osisko, dont le matériel de son étude d'impacts sur l'environnement (EIE), ont été accessibles. La phase de développement, dans laquelle se trouvait alors le projet, a permis d'obtenir bon nombre d'informations sur le processus d'ouverture du projet, sur la relocalisation des résidants, sur leur participation avec les acteurs clés, sur l'EIE et l'étude de faisabilité, et sur les audiences du BAPE. Ainsi, les principaux documents étudiés ont été :

- L'étude d'impacts environnementale, étude de faisabilité et rapports annuels réalisés par la corporation minière Osisko;
- Les documents produits par la consultation sur la *Stratégie minérale* du Québec, les mémoires déposés et le document final;
- Les documents produits dans le cadre du BAPE portant sur le projet minier aurifère Canadian Malartic, les mémoires et le rapport final;
- Le rapport du Vérificateur Général du Québec;
- Les documents produits lors de la consultation générale et les auditions publiques sur le projet de loi n° 79 et 14, *Loi modifiant la Loi sur les mines*;
- Les communiqués de presse et les études indépendantes réalisées par différents acteurs concernés;
- Les revues de presse locales, régionales et provinciales;
- Les documents produits lors des divers sommets régionaux où Osisko et certains acteurs concernés étaient présents (*Symposium 2008 sur L'ENVIRONNEMENT et LES MINES* [UQAT], *Débat régional sur l'industrie minière* [CREAT], *Forum sur le DÉVELOPPEMENT MINIER en Abitibi-Témiscamingue* [CRÉAT]);
- Des thèses de doctorat, des mémoires de maîtrise, des articles scientifiques, des livres, etc.

Le deuxième volet de la recherche repose sur l'observation directe. Celle-ci offre la possibilité de recueillir des informations au moment où elles se produisent, sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage (Quivy et Campenhoudt, 2006). La

cueillette d'information nous a alors permis d'aller plus en profondeur dans les interactions des groupes, des alliances et de la définition des controverses. Ce mode d'observation a été réalisé lors des différentes séances de consultations réalisées par Osisko, par le BAPE et lors des sommets régionaux. Il nous a été également possible d'assister aux rencontres privées organisées par les associations de défense. Bien que cette proximité puisse poser comme problème d'affecter la recherche, notamment sur la vision et les liens avec les autres acteurs, il appert qu'elle a comme principaux avantages d'être la source d'enseignements (Quivy et Campenhoudt, 2006). D'ailleurs, puisqu'il est difficile de se fier à sa seule mémoire des événements, la prise systématique de notes ou immédiatement après l'observation selon une méthode qui visait à différencier les faits, l'ambiance et nos réactions, et l'enregistrement audio a été préconisée. L'observation a donc été mise en pratique lors :

- De deux séances d'informations réalisées par la corporation Osisko (28 mai 2007 et février 2008);
- La journée d'information, les trois jours de questions et les trois jours de dépôts de mémoire réalisés dans le cadre du BAPE portant sur le projet minier aurifère Canadian Malartic (février à avril 2009);
- Les quatre jours et la soirée portant sur les divers sommets régionaux où Osisko et certains acteurs concernés étaient présents (*Symposium 2008 sur L'ENVIRONNEMENT et LES MINES* [UQAT – 2 jours en novembre 2008], *Débat régional sur l'industrie minière* [CREAT – une soirée un mars 2009], *Forum sur le DÉVELOPPEMENT MINIER en Abitibi-Témiscamingue* (CRÉAT – 2 jours en mars 2010);
- Rencontres et réunions (6) des associations de défenses.

Le troisième volet consiste en la réalisation de neuf entretiens semi-directifs et d'une série de plusieurs petits entretiens informels. Reconnaisant le rôle particulièrement actif de l'interviewé (Gauthier, 1992), l'entretien a été structuré par un ensemble de questions traduisant des cibles et auxquelles les sujets ont répondu librement. Les objectifs ont été d'établir dans quel contexte le projet de développement minier Canadian Malartic est défini et mis en œuvre, en cherchant notamment à identifier, comment, pourquoi et par l'entremise de qui certains problèmes ont été définis. Les entretiens ont également permis de saisir les principales propriétés des intervenants. D'autre part, afin d'assurer un traitement rigoureux nous avons enregistré et fait les verbatim de huit des neuf entretiens, l'autorisation

d'enregistrer n'ayant pas été accordée lors d'un entretien. L'interviewé étant libre d'accepter ou non l'enregistrement audio, nous nous sommes contentés de prendre des notes systématiques dans cette situation. Lors des entretiens informels, la prise de notes a été favorisée, selon une méthode similaire à l'observation directe.

Comme l'étude est encadrée par la certification éthique émise dans le cadre de projet de mémoire à l'UQAM, tous les interviewés ont été mis au fait de la nature du projet et ont rempli un formulaire de consentement. Dans le cadre de cette démarche, nous nous engageons à taire les noms ou fonctions des individus ayant participé à l'étude. Ainsi, bien que les entretiens aient été réalisés auprès d'acteurs jouant un rôle actif dans la définition et la mise en œuvre du projet Canadian Malartic, nous omettons de présenter leurs noms et fonctions afin de préserver leur anonymat. Ainsi, nous avons interviewé

- Deux représentants des groupes de défense ;
- Un représentant des groupes de développement économique ;
- Deux représentants ministériels;
- Deux représentants universitaires;
- Deux citoyens actifs.

Bien que certains acteurs ont refusé de nous rencontrer, soulignant notamment notre participation aux rencontres des groupes d'associations de défense, nous considérons que notre approche et l'analyse qui s'en est suivi sont adéquates, grâce à la triangulation de sources d'informations (analyse documentaire, observation directe et participante, entretiens semi-directifs et collecte d'information informelle) que nous avons employées.

3.2.1 Méthode d'analyse

L'analyse de contenu a été préconisée puisqu'elle permet un examen méthodique, systématique et objectif du contenu des textes et des entretiens réalisés dans le but de classer et d'interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles sans les traiter (Lacour, 1995). Cette méthode se veut donc objective et exhaustive sans pour autant être sans

faillies. À ce sujet, nous avons porté une attention particulière aux biais possibles, provenant notamment de l'incompréhension du sens des idées avancées par les interviewés. Une vérification a été nécessaire dans certaines situations.

Les opérations suivantes ont été réalisées sur les trois types d'informations recueillies. Tout d'abord, une première préparation des données a permis d'agréger et de décrire les informations grâce à une fiche d'analyse (appendice A). Cette consignation a permis de faire ressortir les éléments et les concepts de bases propres à l'étude. Elle a également favorisé la détermination des acteurs et de leur place dans le débat. Par la suite, les correspondances entre les acteurs ont été identifiées par une mise en relation des acteurs et de leurs intérêts, de laquelle découle une schématisation des groupes d'acteurs et de leurs interactions dans le développement du projet Canadian Malartic (voir sect. 4.2). Ces relations entre les parties prenantes ont donc permis de faire des catégories d'acteurs inspirés de la typologie développée par Chamaret (2007), Azapagic (2004) et Fauchoux et Nicolai (2004b), et ce, en relation avec les intérêts et le réseau des acteurs étudiés (tabl. 4.1). Ainsi, nous avons passé de 75 fiches d'analyse à 7 groupes d'acteurs.

Cette approche a contribué à identifier plus aisément les forces en présence, les stratégies, les ressources et les intérêts perçus et vécus par les parties prenantes. De plus, il a été possible d'aller plus loin que l'analyse de discours, notamment par l'intégration de documents permettant de mettre dans un contexte plus large des faits, des situations ou des controverses. Une action qui nous apparaissait cruciale afin de définir et de comprendre la « problématisation » du projet et la construction des solutions.

3.3 La construction du problème « Abitibi-Malartic »

Le projet Canadian Malartic de la Corporation minière Osisko se déroule dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Malartic. Cette situation, notamment géopolitique, fait partie de ce que nous avons qualifié de problème « Abitibi-Malartic ». Ainsi, selon Calon (2001), le contexte dans lequel un projet évolue encadre et structure le

processus de « problématisation ». Le cadre minier québécois, la culture économique abitibienne, les caractéristiques géologiques de la région ou encore les dernières crises économiques comme écologiques sont quelques éléments que l'on doit considérer lorsqu'on parle du problème « Abitibi-Malartic ».

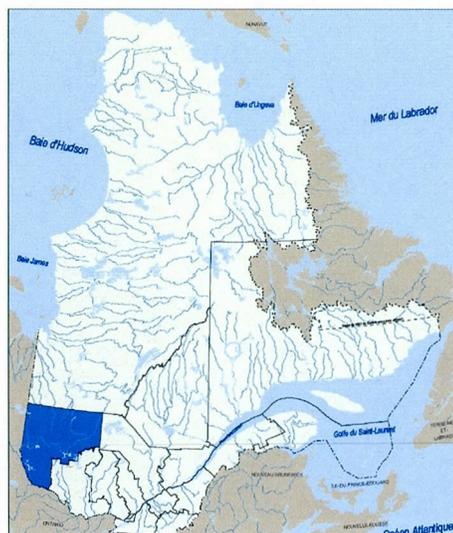
Ainsi, loin d'être arrêté, son identification et sa construction, par différents groupes, conduisent à formuler la « problématisation », à définir des acteurs concernés par la résolution du problème, visant, pour certains, à placer le projet Canadian Malartic comme « PPO ». En somme, nous nous efforcerons, dans cette section, d'identifier les bases régionales qui modulent le projet de développement minier.

3.3.1 Contexte : Abitibi-Témiscamingue

L'Abitibi-Témiscamingue se situe dans la partie nord-ouest du Québec (fig. 3.4). Caractérisé par une zone tempérée nordique, son territoire de 64 656 km² est considéré comme une importante réserve de ressources naturelles du Québec (MRNF, 2006). Éléments déclencheurs de sa colonisation, ses ressources conditionnent toujours le développement régional.

Cette région est également mal connue. Son éloignement, perçu par la distance à franchir à partir des grands centres urbains extrarégionaux, mais également sa position en périphérie des grands circuits d'échanges de biens et de personnes du Québec, confère à la région un certain état d'isolement d'une part et de dépendance à une industrie régionale d'autre part (Vincent et *al.*, 1995; MRNF, 2006).

Figure 3.4 Localisation de l'Abitibi-Témiscamingue



D'après : MRNF, 2006

Subdivisé en quatre municipalités régionales de comté (MRC) et d'un territoire équivalent (TE), on dénombre environ 146 000 habitants, dont près de 50 % sont regroupés dans les deux principaux territoires miniers de la région, le long de l'axe routier 117, soit les villes de Rouyn-Noranda (40 677 hab.) et de Val-d'Or (31 900 hab.) (ISQ, 2009b). Un tracé qui suit d'ailleurs la faille géologique de Cadillac autour duquel de multiples villes et villages miniers se sont développés au début du 20^e siècle, dont la ville minière de Malartic.

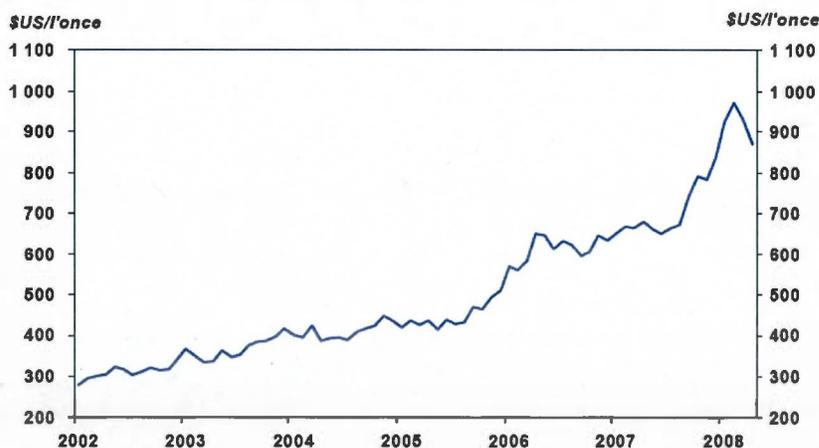
3.3.1.1 Géologie et *boom* minier

Cela fait plus de cent ans que l'Abitibi-Témiscamingue attire le développement minier. C'est d'ailleurs par cette opportunité géologique et la mise en valeur du domaine minier que le peuplement et l'expansion économique de la région se sont orchestrés. La concentration des mines le long de la faille de Cadillac a contribué à organiser organiquement le développement autour des premiers gisements miniers (Vincent et *al.*, 1995).

Poursuivant l'époque de la colonisation abitibienne, il n'en demeure pas moins que l'histoire récente de l'occupation du territoire et du développement de la région est étroitement liée aux ressources minérales. Caractérisée par la province géologique du Supérieur, dans la partie nordique de la région, cette dernière est toujours reconnue comme ayant un très bon potentiel minier.

Bien que le secteur minier de l'Abitibi-Témiscamingue ait connu une décroissance entre 1998 et 2002, il semble avoir repris de la vigueur depuis 2005. Sommairement, ce secteur d'activité regroupait 11 % de tous les travailleurs (7 400 emplois) de la région en 2007. Soit 3 700 emplois de plus qu'en 2001, contribuant à accorder à la région le statut de la plus forte proportion de travailleurs minier au Québec (Desjardins, 2008). Par cette conjoncture économique, l'impact sur l'emploi et l'économie de la fermeture probable des mines Doyon, Fabie, Géant Dormant, Beaufor et Kiena d'ici 2010-2015 pourraient être minimisée par l'ouverture des mines La Ronde 2, Lapa, Rocmec, Lac Herbin et Canadian Malartic. Ainsi, la croissance des pays émergents et la fabrication de nouveaux produits à usage industriel et domestique contribuent à relancer la demande mondiale pour les métaux précieux (or, argent, diamant), usuels (cuivre, nickel, zinc, etc.) et divers (fer, pyrite, etc.). À titre d'exemple, les prix de l'or et de l'argent ont été multipliés respectivement par 2,3 et 2,9 entre 2002 et 2008 (fig. 3.5). Une hausse qui se traduit également par une augmentation des travaux d'exploration (Desjardins, 2008).

Figure 3.5 Prix de l'or de 2002 à 2008



D'après : Desjardins, 2008, p. 12

3.3.1.2 État de la population

Comme nous venons de le souligner, l'emploi en Abitibi-Témiscamingue est influencé par la filière minière. Alors que la région affichait une décroissance démographique annuelle supérieure à 1 % et un taux de chômage de plus de 12 %, cette période creuse observée au cours des années 1990 et du début des années 2000 a été modifiée en grande partie par le redressement du secteur minier et la réalisation de nouveaux chantiers hydroélectriques (Desjardins, 2008). Le taux de chômage étant actuellement inférieur à 10 %, alors que la population semble se stabiliser voir à hausser depuis 2007 (ISQ, 2009b).

Par contre, la démographie des petites localités continue de s'effriter en raison des nombreux départs en direction de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or, de même que vers d'autres localités situées plus au sud (Montréal, Québec, Gatineau, etc.). Les jeunes âgés entre 15 et 35 ans sont plus nombreux à quitter la région qu'à venir s'y installer.

Ainsi, il est espéré que le *boom* minier, formant en partie la pierre d'assise de l'actuelle relance économique en Abitibi-Témiscamingue, contribue à minimiser l'exode de la population, notamment par la création d'emplois et de richesse (CRÉAT, 2009). Les retombées qui y sont associées ou attendues sont le développement d'expertises, la réalisation et la gestion de grands chantiers, le développement de nouvelles ouvertures économiques, notamment la recherche sur les métaux, la formation de main-d'œuvre et la fabrication d'équipements spécialisés, favorisant le soutien de l'accroissement du revenu des ménages (Desjardins, 2008). Bien que la région semble positionnée pour profiter de la relance du secteur minier, elle reste sensible et dépendante de la conjoncture internationale (prix des ressources premières, taux d'intérêt, politiques commerciales extérieures, etc.).

3.3.1.3 Crise financière et ralentissement économique

Sur un autre plan, l'évolution de la crise forestière, depuis plus ou moins dix ans, affecte défavorablement la région et les travailleurs. En 2007, l'Abitibi-Témiscamingue dénombrait 1 700 emplois dans ce secteur d'activité, contre 2 500 emplois en 2006. Un résultat rejoignant

les creux observés en 1991 et 1996 (Desjardins, 2008). La réduction des approvisionnements en bois, le ralentissement de la construction résidentielle aux États-Unis et la compétitivité internationale de la pâte et papier semblent entraîner d'autres rationalisations dans le secteur forestier québécois. Alors qu'une faible partie de ces mises à pied pourrait être atténuée par une réorientation de carrière, notamment dans le secteur minier, plusieurs chercheurs d'emploi pourraient avoir de la difficulté à se replacer, notamment en raison de la formation très spécialisée du secteur des minéraux (Desjardins, 2008).

Par ailleurs, la crise financière qui débuta autour de 2008 ne semble pas avoir eu le même impact en Abitibi-Témiscamingue que pour le reste du Québec. Bien que certaines entreprises aient dû se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers*, l'économie de la région est majoritairement épargnée par cette récession. Le taux de chômage a quelque peu augmenté, mais près de 5 000 emplois ont été créés depuis un an et demi et d'autres sont attendus (ISQ, 2009b). Cette crise financière et le ralentissement économique de l'industrie forestière auraient pu être désastreux pour la région. Une récession en partie évitée par le développement d'importants gisements, principalement d'or, comme le souligne Luc Blanchette, économiste à Service Canada :

L'évolution du prix de l'or, qui atteignait un record de 1 094 \$US l'once en novembre 2009, génère des profits pour les exploitants miniers et favorise les dépenses d'exploration. La chute du dollar américain sur les marchés monétaires a eu aussi pour effet de redonner à l'or le rôle de valeur refuge. La hausse de ce dernier a permis une relance en Abitibi-Témiscamingue. (St-Arnaud, 2010).

La crise économique et la crise forestière semblent avoir été tempérées en Abitibi-Témiscamingue, notamment par la hausse du prix de l'or. D'où l'importance selon le préfet de la MRC de La Vallée-de-l'Or de soutenir et de maximiser son développement (Trahan, 2009).

3.3.1.4 Enjeux et problématiques

Le niveau plutôt élevé d'activités minières dans la région et leur importance relative pour les emplois et l'économie semblent être en mesure d'orienter et de structurer les controverses

entourant un projet minier comme celui d'Osisko. Alors que la politique minière québécoise apparaît comme favorable à la maximisation de la filière minière (McMahon et *ail.*, 2008), l'histoire du développement de l'Abitibi-Témiscamingue et sa structure de dépendance face à une économie basée sur l'exploitation des ressources naturelles semblent renforcer l'idée que tout développement minier est bon pour la région. Selon la logique que l'Abitibi-Témiscamingue est depuis toujours une région minière, c'est par le développement de ces ressources que la population pourra continuer à prospérer (Trahan, 2009).

D'un autre point de vue, l'activité minière est cyclique et peut varier de façon importante au cours des années. Une variation liée aux quantités produites, au prix des métaux, et à moyen et long terme, au succès des travaux d'exploration visant à renouveler les réserves minérales continuellement épuisées par les activités d'exploitation. Ainsi, en 1987, un *boom* de l'exploration minière avait fait en sorte que les dépenses visant cette activité avaient atteint un montant de plus de 350 millions de dollars dans la région. Par la suite, celles-ci ont baissées jusqu'en 1992 (31,3 millions de dollars), avant de remonter à 81,1 millions de dollars en 1997 et de baisser de nouveau jusqu'en 2000 (28,4 millions de dollars) (MRNF, 2008a). Depuis cette date, ces dépenses suivent une forte tendance à la hausse et ont atteint un montant de plus de 600 millions de dollars en 2009 (ISQ, 2009a).

La certaine reprise des activités minières depuis les années 2000, soutenue notamment par la remontée du prix de l'or (fig. 3.4), amène la région à être en compétition avec les projets miniers d'Amérique du Sud et d'Afrique, où les gisements à ciel ouvert diminuent les coûts de production et de main-d'œuvre, et où les normes environnementales moins élevées sont moins contraignantes pour l'industrie. Une perception qui laisse croire à certains intervenants régionaux qu'il est important de collaborer avec l'industrie afin de faciliter leur intégration et leur mise en production en Abitibi-Témiscamingue, car « la minière peut choisir d'aller s'installer ailleurs » (Trahan, 2009).

Finalement, la filière minière, par la nature même de ses activités, a un certain effet sur le territoire. Outre les enjeux socio-environnementaux et l'empreinte écologique (voir sect. 2.2), les parcs à résidus miniers et les terrains d'exploration et d'exploitation minière couvrent une superficie supérieure à 7 500 kilomètres carrés dans la région (MRNF, 2010b). Soit environ

11 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Bien qu'apparemment limité, rappelons qu'une forte proportion des travaux miniers ont lieu dans la MRC de La Vallée-de-l'Or et la ville de Rouyn-Noranda. Ce qui leur confère une occupation minière, notamment par le claim, sur près de 80 % de leur territoire, où la cohabitation et l'harmonisation des usages possibles du territoire apparaissent comme réduites.

3.3.2 Contexte de Malartic

Outre le contexte particulier à l'Abitibi-Témiscamingue, le projet de la corporation minière Osisko vient interagir avec le périmètre urbain de Malartic. Ainsi, correspondant aux limites sud-est de la communauté (fig. 3.6), la zone visée par le développement, mais également l'histoire de la municipalité et ses fondements socio-économiques, semblent contribués au développement de la problématisation par ce que nous avons appelé le problème « Abitibi-Malartic ».

3.3.2.1 Le *boom town* de Malartic

Comme de multiples collectivités établies le long de la faille de Cadillac, Malartic a connu une émergence rapide. L'ouverture de la Malartic Gold Mines entre 1928 et 1935, alors appelée la Canadian Malartic Gold Mines favorisa l'arrivée d'une importante population de travailleurs attirée par l'industrie. La plupart s'installèrent dans ce qui était alors Roc d'Or, un camp de *squatters* des terres de la Couronne. Ce manque d'organisation incita le gouvernement du Québec à démolir Roc d'Or et à créer en 1939 la ville de Malartic. C'était alors que les entreprises minières, avec l'accord du gouvernement, prenaient en charge l'organisation des villes minières, notamment la mise en place des infrastructures et la vente des terrains. L'influence de ces compagnies était déterminante sur les collectivités, tant au niveau de la croissance économique que démographique (Vincent et *al.*, 1995).

Alors que l'Amérique était aux prises avec la crise économique des années.1930, l'Abitibi vivait un développement minier phénoménal. Entre 1935 et 1940, quatre entreprises minières

ont débuté leur exploitation dans Malartic (tabl. 3.5), la Canadian Malartic, l'East Malartic, la Sladen Malartic et la Malartic Goldfields (Vincent *et al.*, 1995).

Tableau 3.1 Développement minier de Malartic, 1923-1983

Mine	Année de découverte	Durée de l'exploitation	Produit
Canadian Malartic	1926	1935-1965	Or et argent
East Malartic	1934	1938-1983	Or et argent
Sladen Malartic	1935	1938-1970	Or et argent
Malartic Goldfields	1937	1939-1965	Or et argent

D'après : Vincent *et al.*, 1995

Ainsi, dès 1951, Malartic doubla ses effectifs pour atteindre 5 983 résidents. Les Canadiens anglais, Ontariens pour la plupart, et les immigrants européens sont nombreux dans la ville minière. Comme son économie reposait presque essentiellement sur ses mines d'or, elle subit lourdement la diminution et la fermeture de ces exploitations dès les années 1960 (Vincent *et al.*, 1995). L'industrie forestière étant incapable de substituer entièrement les fermetures minières, la ville tenta de diversifier son économie dès les années 1970, notamment par l'industrie touristique. On se lance alors dans la construction d'un musée minier qui deviendra le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue. Les années 1990 et les années 2000 sont d'autant plus difficiles pour la collectivité. L'industrie minière y est au ralenti, alors que la Scierie de Malartic (Domtar) cesse ses activités en 2006.

En somme, l'histoire de Malartic a été fortement influencée par le rythme des exploitations minières et, dans une certaine mesure, forestières. Contribuant à créer des conditions et des relations de travail particulières, le milieu de vie et l'employabilité qui en découle ont marqué profondément la localité, l'activité minière étant le moteur de l'économique.

3.3.2.2 Situation socio-économique

Au niveau démographique, la communauté de Malartic a enregistré une baisse de sa population de près de 50 % depuis les années 1960. De 6 998 habitants en 1960, on dénombrait 3 538 habitants en 2009 (ISQ, 2009b). Plus récemment, de 1991 à 2009, la ville a connu une diminution de plus de 18 % de sa population, alors que le Québec connaissait une croissance démographique d'environ 9 %. De plus, on constate un vieillissement plus élevé et plus rapide de la population de Malartic, que ce soit en comparaison avec l'ensemble du Québec ou avec les autres grandes localités de l'Abitibi.

En ce qui a trait à l'éducation et la formation, Malartic enregistre un taux de sous-scolarisation élevé, soit de 42 % comparativement à 25 % pour l'ensemble du Québec (tabl. 3.2 et 3.3). Pour cette population, le taux de sous-scolarisation atteint 50,5 % chez les 15-24 ans, 22,5 % chez les 25-34 ans et 36,8 % chez les 35-64 ans. Des taux qui s'avèrent de 10 à 18 % supérieurs à ceux observés à l'échelle du Québec pour les mêmes groupes d'âge (Observatoire, 2007).

Tableau 3.2 Comparaison de la proportion de la population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint à Malartic en 2006

	Malartic	Abitibi-Témiscamingue	Le Québec
Aucun certificat, diplôme ou grade (%)	42,1%	35,4%	25,0%
Certificat d'études secondaires ou équivalent (%)	20,8%	20,0%	22,3%
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers (%)	17,6%	18,9%	15,3%
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement (%)	11,5%	13,1%	16,0%
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat (%)	1,9%	33,8%	4,9%
Certificat ou diplôme universitaire (%)	6,1%	8,8%	16,5%

D'après : Observatoire, 2007

Tableau 3.3 Comparaison du pourcentage de la population ayant un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires selon l'âge à Malartic en 2006

	Groupe d'âge		
	15-24 ans	25-34 ans	35-64 ans
Malartic	50,5%	22,5%	36,8%
MRC de la Vallée-de-l'Or	50,0%	20,4%	30,8%
Le Québec	36,8%	11,9%	18,8%

D'après : Observatoire, 2007

Ainsi, les problèmes sociaux qui affectent la communauté de Malartic sont principalement la pauvreté et la sous-scolarisation. Une pauvreté qui est en partie liée à la dégradation de la situation économique de la municipalité, notamment, par la fermeture de l'ancienne mine East Malartic, de la fermeture de la Scierie de Malartic (Domtar) et de la difficulté pour la municipalité à diversifier son économie. Selon l'information obtenue par Osisko, comme les loyers sont peu élevés, la population défavorisée a tendance à demeurer à Malartic, ou encore à « immigrer » dans cette ville (Osisko, 2008a). On note aussi que les écoles primaires et secondaires de Malartic enregistraient en 2006-2007 un indice de milieu socioéconomique de 10. Un indice de 1 traduit un milieu favorisé alors qu'un indice de 10 témoigne d'un milieu défavorisé.

Sur la structure du marché de l'emploi, en comparaison avec la moyenne québécoise, les emplois du secteur primaire accaparaient en 2006 une forte proportion des travailleurs locaux et régionaux, soit 19,9 % à Malartic, 13,7 % dans la MRC de La Vallée-de-l'Or et 13,8 % en Abitibi-Témiscamingue contre 3,7 % au Québec. Une large part des emplois du secteur primaire entre dans la catégorie de l'extraction minière. Une situation qui souligne l'importance des ressources minérales dans l'économie régionale. Ainsi, les travailleurs de la région, moins scolarisés que la moyenne québécoise, vivent durement les soubresauts de l'économie mondiale et les fluctuations des marchés des matières premières.

Les principaux employeurs de Malartic relèvent du secteur public. Les deux plus importants, en termes de nombre d'emplois, sont la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et l'hôpital psychiatrique de Malartic. Ils employaient respectivement 136 et 100 personnes à temps plein en 2005 (SADC de La Vallée-de-l'Or, 2005). Mentionnons qu'en 2005, la Scierie de Malartic (Domtar) figurait parmi les principaux employeurs de la ville avec quelque 130 emplois, alors qu'Osisko prévoit employer plus ou moins de 300 travailleurs par années pendant 15 à 20 ans.

3.3.2.3 Passif environnemental

La municipalité de Malartic a été, à différentes périodes, perturbée par des projets d'exploration et de développement miniers. D'ailleurs, son plan d'urbanisme fait mention d'un parc à résidus miniers abandonné n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration et d'un parc à résidus toujours en fonction construit en 1996 qui s'écoule dans l'environnement.

Identifiés comme des éléments de contraintes naturelles, les anciens parcs à résidus miniers présentent un potentiel de risques importants pour la santé publique et l'environnement puisqu'il contient des sulfures potentiellement générateurs d'acides (Osisko, 2008a).

Qu'il soit social, environnemental ou encore économique, le problème « Abitibi-Malartic » apparaît comme plus ou moins figé, alors que son évolution et sa construction, tout au long du développement du projet, serviront ou nuiront aux intérêts exprimés par les parties concernées. Cette interprétation des enjeux, soulevés notamment par Osisko, contribue, selon Callon (2001), à favoriser la mobilisation des parties prenantes. Ainsi, afin de mieux comprendre l'envergure du projet, nous présenterons, dans la section suivante une description du projet Canadian Malartic et les principales retombées perçues.

3.4 Le projet Canadian Malartic d'Osisko : un projet d'exploitation d'une « méga » mine aurifère à ciel ouvert en milieu urbain

Avant de définir en quoi Osisko se présente comme la solution au problème « Abitibi-Malartic » (voir chap. 4), nous proposons de faire une description générale du projet, ainsi que le processus d'ouverture dans lequel Canadian Malartic a évolué.

3.4.1 Description du projet

Le gîte aurifère Canadian Malartic est, selon les promoteurs, sans précédent au Québec. Elle représente l'une des plus importantes mines à ciel ouvert d'or au Canada et même dans le monde (tabl. 3.4). On parle ainsi de projet à « gros tonnage », soit de grande quantité de minerai extrait par jour, et de « faible teneur », puisqu'on retrouve peu d'or dans le minerai. Pour assurer son exploitation, Osisko doit extraire environ 55 000 tonnes de minerai par jour, pour un total journalier de 120 000 tonnes de minerai et de stérile²⁶ extrait pendant 15 à 20 ans. Ce qui produira à la fin de sa vie un total d'environ 876 000 000 de tonnes de minerai et de stérile (Osisko, 2008a). Ainsi, ce projet aura une production de minerai d'environ 18 fois supérieure à la moyenne des 12 mines d'or du Québec en 2007, alors qu'elle produira seulement 6 fois plus d'or par année (tabl. 3.5).

L'excavation se fera par une fosse à ciel ouvert de 2 kilomètres de long, par 780 mètres de large et 400 mètres de profond (fig. 3.6). Ainsi, le promoteur devra ériger une halde à stérile de 159 Mm³, un parc à résidus miniers de 190 Mm³, un bassin de décantation des eaux de procédées de 6 Mm³ et un complexe minier dans lequel les activités de traitement par cyanuration et de production d'or seront réalisées (Osisko, 2008a). Ce qui atteindra une superficie totale d'occupation du territoire de 760 hectares.

²⁶ Le minerai représente la ressource exploitable ayant une valeur économique, alors que le stérile est défini comme la portion de roche qui n'a aucune valeur économique.

Tableau 3.4 Mines aurifère à ciel ouvert d'importance dans le monde en 2007 et comparaison avec le projet Canadian Malartic

	Mine	Pays	Minerai extrait (Mt)	Teneur (g/t)	Oz (M)
Kinross	Paracatu	Brésil	604	0.44	8.49
Newmont	Ratu Hijau	Indonésie	534	0.4	6.83
Barrick Gold	Veladero	Argentine	380	1.08	13.18
Barrick Gold	Pascua-Lama	Chili	367	1.73	20.46
Newcrest	Telfer	Australie	360	1.48	17.07
Newcrest	Cadia Valley	Australie	360	1.09	12.6
Newmont	Yanacocha	Pérou	342	1.09	12.03
Barrick Gold	Lagunas Norte	Pérou	286	1.34	12.35
Osisko	Canadian Malartic	Canada	287	1.07	7.9
Newmont	Carlin OP	États-Unis	183	1.61	9.46

D'après: Osisko, 2007 et Osisko, 2008a

Tableau 3.5 Comparaison entre la production de résidus miniers et d'or pour une année entre différentes mines du Québec et le projet Canadian Malartic

	Osisko	Mine Trolus	Mine d'or moyenne en 2007	Total des 12 mines d'or du Québec en exploitation en 2007
Production de minerai pour une année (Tonne)	20 000 000	6 000 000	1 100 000	13 200 000
Production d'or pour une année (Tonne)	17	4,5	2,5	30

D'après : MRNF, 2007 et Osisko, 2008a

Figure 3.6 Principale composante du projet Canadian Malartic et occupation du territoire municipale de Malartic



D'après : Osisko, 2008a

Comme il est possible de le constater sur la figure 3.6, l'excavation de la fosse chevauche le quartier résidentiel au sud de Malartic. Une situation hautement controversée, alors que même après la relocalisation ou l'expropriation, cette nouvelle fosse à ciel ouvert restera à moins de 100 mètres des premières résidences.

3.4.2 Relocalisation du quartier sud

Le projet minier aurifère Canadian Malartic nécessitera la relocalisation d'un total de 205 résidences et édifices à logements, et de 5 édifices institutionnels. Ainsi, on dénombre une

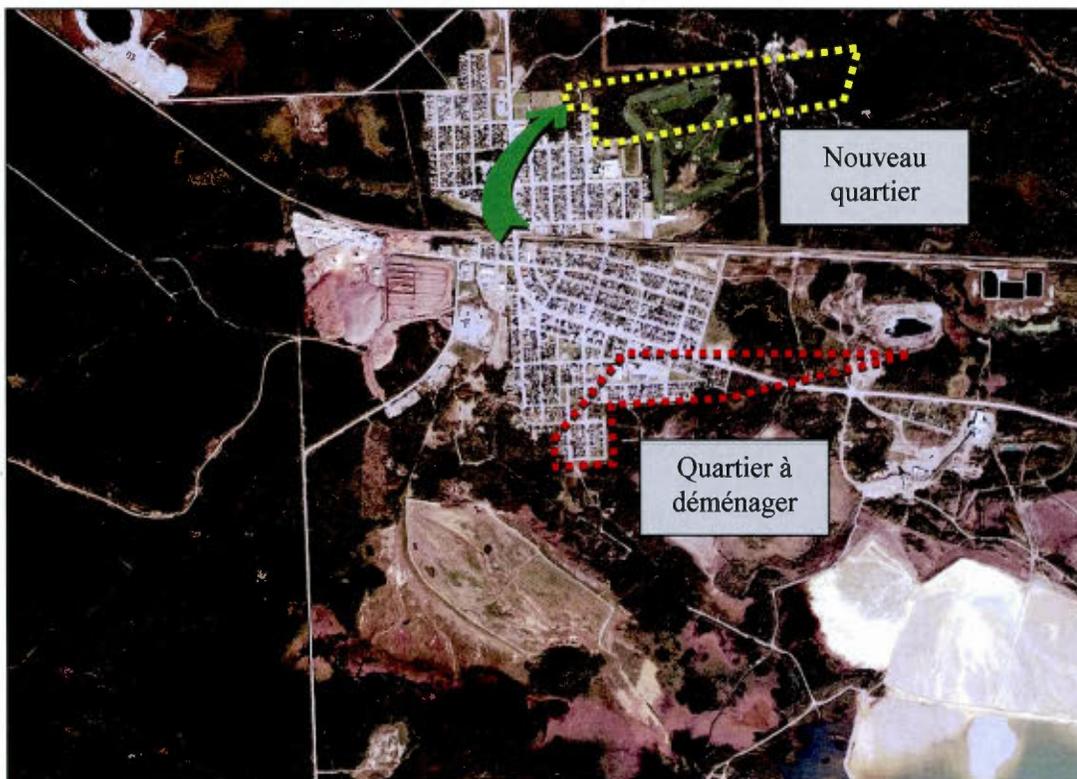
école primaire de 280 étudiants, un édifice pour l'éducation aux adultes et les organismes communautaires, un centre de la petite enfance de 75 enfants, 20 unités de logements à loyer modique (HLM) et un centre de soins de longue durée (CHSLD) de 57 lits (Osisko, 2008a).

Ces édifices, situés dans la partie sud de Malartic, ont été déménagés ou encore démolis puis reconstruits dès juin 2008, dans un nouveau quartier situé au nord-est de la zone urbaine actuelle (fig. 3.7). Soit près d'un an avant que le BAPE et le gouvernement donnent leur accord à la mise en production de la mine (juillet 2009 et septembre 2009 respectivement). Une situation qui s'explique selon le MDDEP, puisque :

le déménagement (la relocalisation des résidences) ne fait pas partie du projet de mine. C'est un impact du projet, mais ce n'est pas une partie du projet. En effet, ce type d'activité n'a pas à être autorisée par le MDDEP puisque ce n'est pas une activité qui cause des dommages à l'environnement au sens de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (MDDEP, 2007, p.1).

Ainsi, la compagnie conclut des ententes de gré à gré avec les citoyens et débuta la relocalisation à titre de promoteur qui développe un projet résidentiel. En mai 2010, Osisko remit le nouveau quartier à la ville de Malartic.

Figure 3.7 Relocalisation du quartier sud



D'après : Osisko, 2008a

3.4.3 Retombées économiques

Selon la firme Secor (2008), engagée par le promoteur Osisko et chargée d'évaluer les impacts économiques du projet minier aurifère, le projet minier contribuera sur le cycle complet, soit les phases d'exploration, de construction, d'exploitation et de fermeture, à générer une valeur ajoutée totale dans l'économie québécoise de 1 709,5 millions de dollars, à soutenir 15 967 emplois au Québec²⁷, à produire des recettes fiscales pour le gouvernement du Québec de 582,4 millions de dollars, incluant la parafiscalité, de même que des recettes fiscales de 331,2 millions de dollars pour le gouvernement fédéral (Secor, 2008).

²⁷ Total du nombre d'emplois directs et indirects créés pendant les différentes phases du projet.

L'injection financière globale du projet Canadian Malartic, qui devrait atteindre près de 2,5 milliards de dollars, fait de ce développement un important chantier de construction réalisé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (Secor, 2008). En effet, avec un investissement nécessaire à la construction et l'aménagement du site estimé à 687 millions de dollars, ce dernier pourrait représenter une source d'investissement pour la ville de Malartic. (tabl. 3.6).

Tableau 3.6 Principaux projets de construction, Abitibi-Témiscamingue 1990 à 2007

#	LOCALISATION	PROPRIÉTAIRE	VALEUR EN MS	STATUT DU PROJET
1	Malartic	Osisko Exploration	687	À venir
2	Kattiniq	Xstrata - Falconbridge	486	Complété
3	Louvicourt	Les Ressources Aur	319	Complété
4	Preissac	Agnico-Eagle (Division La Ronde)	277	Complété
5	Lebel-sur-Quévillon	Domtar	270	Complété
6	Preissac	Agnico-Eagle La Ronde II	210	En cours
7	Val d'Or	Agnico-Eagle - Mine Goldex	180	En cours
8	Matagami	Xstrata, div. Cuivre	162	En cours
9	Notre-Dame-du-Nord	Hydro-Québec	145	Complété
10	Amos	Temlam	130	Complété

D'après : Secor, 2008, p. 20

Avec une moyenne d'environ 300 employés directs, sans compter les emplois indirects soutenus chez les fournisseurs en biens et services, l'exploitation du gisement de Canadian Malartic placera Osisko parmi les plus importants employeurs privés de la région (Secor, 2008). Il se retrouvera ainsi parmi les six principaux employeurs non institutionnels des municipalités de Rouyn-Noranda, Malartic et Val-d'Or (tabl. 3.7).

Tableau 3.7 Principaux employeurs régionaux pour les localités de Malartic, Rouyn-Noranda et Val d'Or, en 2007

EMPLOYEUR	NOMBRE D'EMPLOYÉS	TYPE
Centre de Santé et de Services Sociaux de la Vallée-de-l'Or	1000 et plus	Institutionnel
Commission Scolaire de l'Or-et-des-Bois	1000 et plus	Institutionnel
Hydro-Québec, Direction régionale La Grande Rivière	1000 et plus	Institutionnel
Mines Richmond inc.	500 à 999	Privé
UQAT (Université du Québec)	500 à 999	Institutionnel
Xstrata Copper	500 à 999	Privé
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	200 à 499	Institutionnel
Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue	200 à 499	Institutionnel
Century Mining Corporation – Mine Sigma	200 à 499	Privé
Distribution J.C. inc.	200 à 499	Privé
Sobeys	200 à 499	Privé
Télébec S.E.C.	200 à 499	Privé
Ville de Rouyn-Noranda	200 à 499	Institutionnel

D'après : Secor, 2008, p.21

Outre ces retombées directes, le développement du site minier Canadian Malartic générera divers effets induits dans le milieu. On peut penser au paiement de la taxe municipale, aux retombées provenant des dépenses issues des nouveaux revenus des travailleurs ou encore à l'apport dans l'économie des commerces de la municipalité et de la région (Secor, 2008).

3.5 Chronologie du développement et phases visées par l'étude

Afin d'atteindre ses intérêts et ainsi assurer et encadrer le développement de son projet de mine aurifère à ciel ouvert, Osisko a dû entreprendre des actions légales et stratégiques, lesquelles ont notamment visées à développer le projet conformément au cadre législatif québécois, tout en favorisant la participation des acteurs d'intérêts sélectionnés par Osisko. Ainsi, bien que l'ensemble de l'exploitation englobe les années 2004 à 2027 (Osisko, 2008a), la présente étude s'organise autour des événements qui ont structuré le processus de développement et d'ouverture du site minier, soit du printemps 2005 à la fin de l'été 2009. Les figures 3.8 et 3.9 présentent un sommaire chronologique du développement.

Débutant en 2004, par l'acquisition de la faillite de la mine McWatters, Osisko entreprit le principal de ses activités de forage entre le printemps 2005 et l'été 2007. Comme la réglementation québécoise autorise le forage en milieu urbain, l'entreprise a poursuivi ses activités d'identification des ressources dans le quartier résidentiel à proximité des résidences du quartier sud de Malartic. En lien avec son programme de forage, Osisko débuta, à l'automne 2005, différentes démarches auprès de l'administration de la ville de Malartic afin de présenter ses activités et d'évaluer les possibilités de minimiser les impacts pour les résidants. Une présentation officielle du projet Canadian Malartic a été offerte aux membres du conseil de ville de Malartic quelques mois plus tard, soit le 14 mars 2006 (Osisko, 2008a). Quant à la présentation du projet à la population, elle a eu lieu à l'église Saint-Martin-de-Tours de Malartic le 4 mai de la même année. Près de 340 personnes y auraient assisté. L'entreprise a également annoncé la formation du *Groupe de consultation de la communauté* (GCC) et la relocalisation possible de résidences dans le quartier désigné (Osisko, 2008a).

Parallèlement aux processus d'information et de communication, qui ont été marqués entre le printemps 2006 et l'été 2008 (voir chap. 4), Osisko a dû répondre aux exigences réglementaires et administratives propres au cadre minier québécois. Ainsi, l'avis de projet a été présenté au MDDEP en 2007. L'envergure du développement obligea l'entreprise à préparer une étude d'impacts environnementale (EIE). Cette démarche aboutit aux audiences du BAPE en février 2009, la troisième dans l'histoire du Québec minier.

D'autre part, des activités de planification et d'acquisition ont été entreprises auprès de la municipalité, de la MRC, du MAMROT, du MRNF, de l'ASSSAT²⁸ et des 5 organismes publics à relocaliser. En plus, des rencontres ont été orchestrées avec les résidants du quartier sud afin de statuer sur des ententes de gré à gré qui ont visées l'achat des résidences ou encore la relocalisation. Bien que les négociations aient débuté en 2006, la première phase de la relocalisation a été amorcée en juillet 2008, soit deux mois avant le dépôt de l'EIE et 8 mois avant le début des audiences du BAPE.

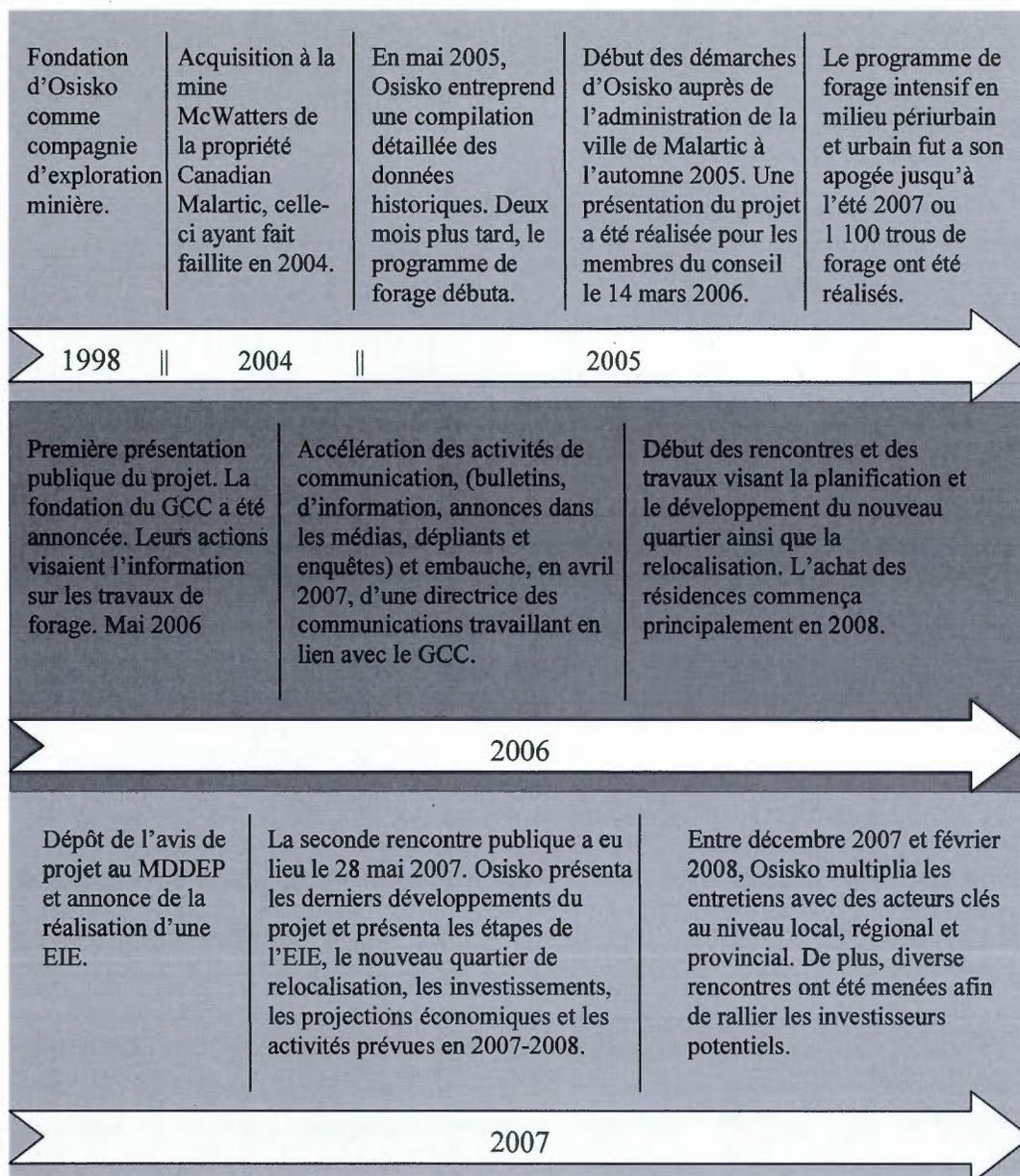
²⁸ Agence de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (ASSSAT)

Par ailleurs, soulignons que les activités d'information et de communication entreprises par Osisko entre 2006 et 2009 ont été réalisées, en partie, à l'extérieur du cadre normatif minier québécois. En effet, le promoteur n'était pas tenu de consulter la communauté pour son projet de développement minier, à l'exception du processus de consultation défini par les audiences du BAPE. Ainsi, Osisko réalisa, de sa propre initiative, 5 présentations générales publiques dans la ville de Malartic, 12 rencontres avec les citoyens du secteur à relocaliser et plus de 35 réunions du GCC (Osisko, 2008a). Diverses présentations et rencontres visant les intervenants économiques de la région et de la province ont également été effectuées. Au niveau régional, les CLD, les chambres de commerce, la CRÉ, le comité de relance économique et les comités de développement industriel ont notamment été rencontrés.

Ces différentes séances d'information ont notamment permis à Osisko de se présenter, selon son interprétation, comme un « bon citoyen corporatif » et de remporter plusieurs prix d'excellence offerts par le milieu minier (Roosen, 2009). C'est d'ailleurs ces activités, que nous associons à des activités de mobilisation et d'intéressement, qui attireront notre attention dans les prochaines sections. De la sorte, les activités entreprises par les différents acteurs et leur analyse seront présentées au chapitre 4, alors que les impacts seront discutés au chapitre 5.

Figure 3.8 Chronologie des principales étapes du projet de développement Canadian Malartic.

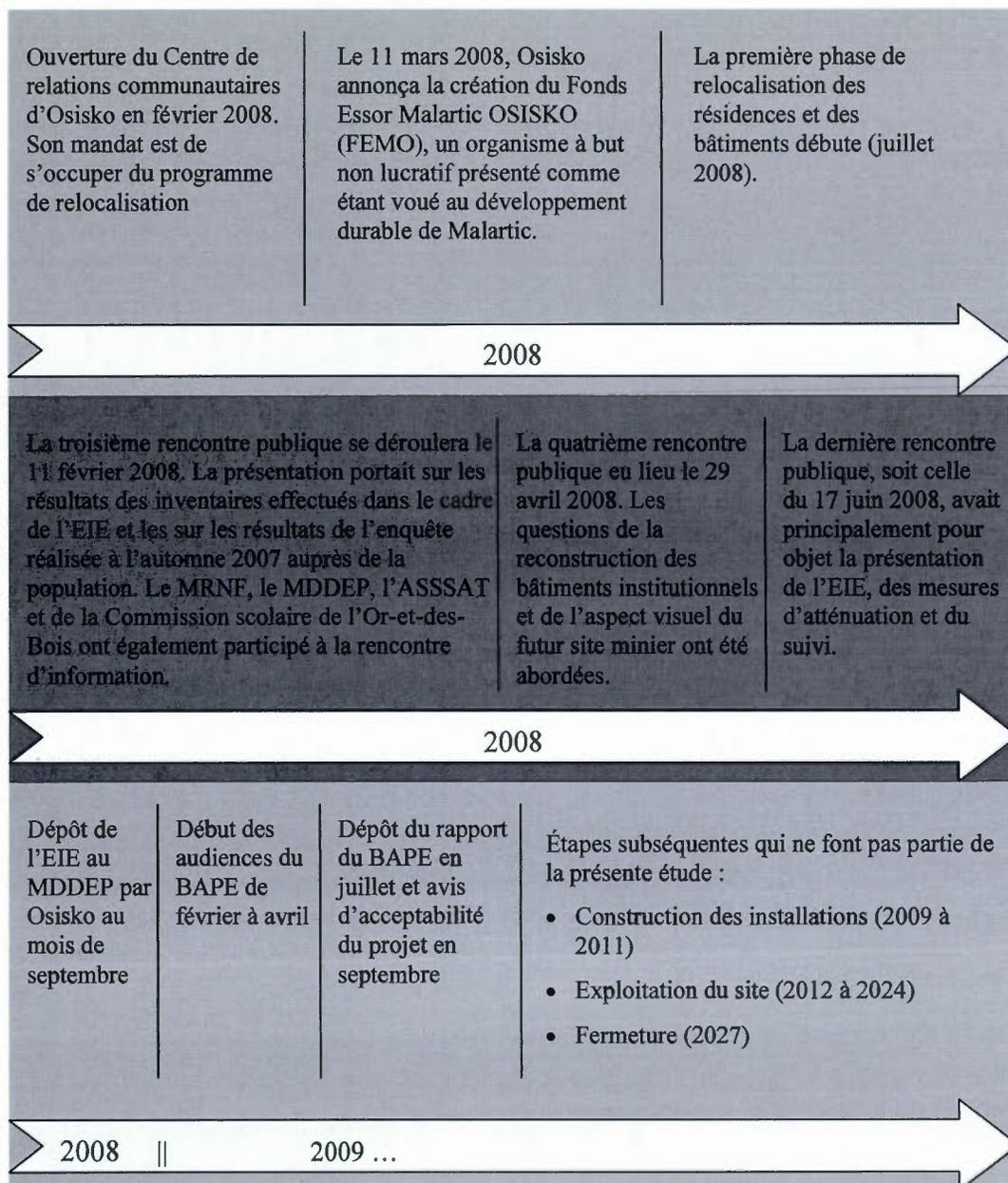
De 1998 à 2007



D'après : Osisko, 2008a et P'tit journal de Malartic, 2005 à 2009

Figure 3.9 Chronologie des principales étapes du projet de développement Canadian Malartic.

De 2008 à 2009



D'après : Osisko, 2008a et P'tit journal de Malartic, 2005 à 2009

3.6 Synthèse de chapitre

Comme nous l'avons souligné à la section 3.3, le problème « Abitibi-Malartic » est complexe et rassemble différents éléments épars que les promoteurs du projet d'Osisko tentent de rassembler et de stabiliser afin que leur projet proposé apparaisse comme le meilleur développement possible pour la municipalité, la région ou encore la province.

Somme toute, la description du projet Canadian Malartic ainsi que les retombées économiques espérées laissent entrevoir différents enjeux sociaux, environnementaux ou encore économiques. Ne faisant pas nécessairement l'unanimité entre les acteurs, cette présentation du projet contribuera à analyser, au chapitre 4, les réponses données par les promoteurs au problème « Abitibi-Malartic », de même que la montée de nouvelles controverses soulevées par le projet.

Finalement, la synthèse de la chronologie du développement a permis d'identifier les principaux mécanismes et les stratégies de mobilisation et d'intéressement utilisés par Osisko. L'analyse de ces dernières au chapitre suivant nous permettra de comprendre comment et par quel processus les promoteurs ont encadré les controverses provoquées par le projet minier et le « néo-paradigme minier québécois ». Et ce, dans l'optique de stabiliser les mécanismes d'intéressement pour ainsi tendre vers un enrôlement des parties prenantes, ou du moins, les parties prenantes jugées indispensables par les promoteurs.

CHAPITRE IV

OSISKO COMME POINT DE PASSAGE OBLIGÉ

La présentation du cadre minier québécois et du projet Canadian Malartic nous a permis d'identifier certains enjeux et controverses qui mèneront à la participation de différents acteurs autour du projet minier d'Osisko. Évoluant dans un espace public, des groupes hétérogènes s'intéresseront aux problèmes et développeront des dynamiques afin de faire reconnaître leurs choix. Ainsi, par l'analyse de la « problématisation », il nous sera possible d'examiner les groupes sociaux qui entrent en scène, les alliances nouées, les solutions retenues, les acteurs écartés, comme les mécanismes utilisés afin que le projet d'Osisko devienne, selon leurs intérêts, la solution à retenir.

Ce chapitre vise donc à porter un éclairage sur les mécanismes qui composent le développement du projet, de façon à identifier au chapitre 5 les « blocages » qui y sont associés. Pour ce faire, nous nous attarderons à la définition qu'Osisko donne au problème « Abitibi-Malartic », à la définition des groupes d'acteurs et aux enjeux qu'ils soulèvent, pour finalement ouvrir sur les mécanismes qui permettront aux promoteurs d'intéresser et d' enrôler des acteurs jugés essentiels au développement de Canadian Malartic.

4.1 Osisko : réponse au problème « Abitibi-Malartic »

Notre choix méthodologique nous amène à considérer les promoteurs (tabl. 4.2) comme les traducteurs de la « problématisation », délimitant ce que nous avons nommé le problème « Abitibi-Malartic ». Par leurs actions, ceux-ci visent à circonscrire les éléments sur lesquels il serait souhaitable de limiter les débats, en présentant les problèmes et les solutions pour lesquels le projet représente un « point de passage obligé » dans l'atteinte des objectifs des acteurs identifiés par les promoteurs.

Ainsi, par cette section, nous désirons définir l'orientation donnée par les promoteurs à la « problématisation ». Nous présenterons et analyserons leurs documentations et interventions afin d'identifier le cadre au sein duquel ceux-ci cherchent à intéresser un ensemble d'acteurs. Traduisant le site minier d'exploitation en une série de solutions qui permettra de résoudre, selon leur interprétation, le problème « Abitibi-Malartic ». Le projet Canadian Malartic en vient à être défini comme l'outil à retenir.

4.1.1 Une solution économique au problème « Abitibi-Malartic »

Le problème « Abitibi-Malartic » est en partie un problème de région ressource éloignée des grands pôles urbains. En effet, bien qu'une certaine diversification économique a cours dans la région depuis le début des années 1970 (Côté et Proulx, 2002), il n'en demeure pas moins que l'Abitibi-Témiscamingue appuie encore largement son développement sur les activités d'extraction. Un statut qui fragilise les bases économiques de la région, favorisant sa relative dépendance envers les projets d'exploitations de la ressource. Suivant cette approche, Canadian Malartic se présente comme ce que la région attend pour poursuivre son développement. C'est dans ce contexte que les promoteurs présenteront les éléments de retombées économiques, de diversification économique et d'employabilité liés au projet.

Exposer par des publications et lors des rencontres publiques, le projet est annoncé comme étant le « plus important chantier de construction réalisé dans la région de l'Abitibi depuis au moins deux décennies » (Secor, 2008, p.20). L'investissement total, qui devrait

atteindre près de 2,5 milliards de dollars, en fait un projet dit « incontournable », représentant une source de financement des plus importantes pour la ville de Malartic. De plus, l'approche des promoteurs s'appuie sur le grand nombre d'emplois générés par les différentes phases de développement du projet. En effet, l'exploitation du gisement placerait Osisko parmi les plus importants employeurs privés de la région (Secor, 2008). Outre ces retombées régionales, il est souligné que le développement du site générera divers effets induits dans le milieu. On peut penser au paiement de taxes municipales, aux retombées provenant des dépenses issues des nouveaux revenus des travailleurs ou encore à l'apport dans l'économie pour les commerces (Osisko, 2008a). Ainsi, par son envergure, les investissements entourant le projet Canadian Malartic sont présentés par les promoteurs comme étant substantiels.

Les promoteurs d'Osisko ont mis en application différentes mesures volontaires afin de favoriser leur apport dans la communauté. Présentée comme mesure de bonification et d'atténuation liées à l'éventuelle fermeture de la mine, l'entreprise a créé un organisme nommé le *Fonds Essor Malartic Osisko* (FEMO). Cette entité consiste en « un organisme à but non lucratif voué au développement durable de Malartic » (Osisko, 2008b, p.26). En somme, Osisko s'engage à porter au fonds de développement des contributions en argent et en actions pouvant totaliser voir dépasser les 3 millions de dollars dans les 5 premières années. Par la suite, Osisko s'engage à verser un minimum de 150 000 \$ par an pour la durée de l'exploitation de la mine. De plus, une politique d'embauche et d'achat local a été développée par le promoteur afin d'encourager les retombées économiques au Québec et « de permettre aux fournisseurs de développer une expertise dans le secteur minier » (Osisko, 2008b, p.26). La région pourra alors soutenir sa croissance par les services associés au développement de projet de mine à ciel ouvert, une spécialisation peu développée au Québec.

Par ailleurs, la communication du projet s'appuie sur les divers coûts évités pour la municipalité grâce au projet minier comme, par exemple, la nécessité de restaurer 5 instituts publics jugés désuets. De plus, les nouveaux bâtiments livrés devraient avoir une valeur plus élevée que la valeur résiduelle des édifices existants. Sur le plan immobilier, les gains monétaires pour l'ensemble des organismes concernés devraient atteindre 14,1 millions de dollars (tabl. 4.1) (Osisko, 2008a). Par ailleurs, la relocalisation des quelque 205 résidences du quartier sud permettra d'éviter la correction du réseau routier. En effet, différentes

sections du quartier sud sont lourdement touchées par d'anciennes galeries souterraines. Une situation qui fragilise certaines habitations et pourrait causer l'effondrement d'une partie du réseau routier. Ainsi, la relocalisation de ce quartier sera assumée par Osisko, ce qui pourrait représenter une économie de plusieurs millions de dollars pour Malartic (Osisko, 2008a).

Tableau 4.1 Comparaison des valeurs de construction et des évaluations foncières des bâtiments institutionnels sujets à relocalisation

BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS	VALEUR FONCIÈRE ACTUELLE	VALEUR ESTIMÉE DE RECONSTRUCTION*
École St-Martin	1 642 000	<i>Confidentiel</i>
École Renaud	1 950 500	<i>Confidentiel</i>
CPE Bambin et Calin	514 500	<i>Confidentiel</i>
Immobilière SHQ	400 000	<i>Confidentiel</i>
Centre de santé de vallée	2 357 500	<i>Confidentiel</i>
Total	6 864 500	21 000 000

* Pour des raisons commerciales, les données par bâtiments ne sont pas présentées

Sources : Osisko pour la valeur estimée de reconstruction et la Ville de Malartic pour la valeur foncière

D'après : Secor, 2008, p. 64.

4.1.2 Une solution sociale au problème « Abitibi-Malartic »

Bien que les promoteurs affirment que le projet aura des effets négatifs sur la population locale, leur discours présente le projet minier comme ayant davantage de répercussions positives, puisqu'« aucun impact significatif n'est prévu sur les utilisations résidentielles, commerciales, institutionnelles durant la phase de construction, d'exploitation et de fermeture » (Osisko, 2008a p.6-109). À cet effet, les promoteurs font valoir trois principaux points : l'amélioration de la qualité de vie, la mise à profit du bien commun et la mise en place d'un processus de concertation volontaire.

Tout d'abord, comme le ralentissement économique des dernières années et la fermeture de plusieurs centres d'extraction ont eu comme impact de dévitaliser la ville de Malartic, le groupe des promoteurs émet ouvertement l'hypothèse que leur projet offrira le tremplin nécessaire à la ville pour relancer son économie et améliorer la qualité de vie des habitants

(Osisko, 2008a). Ainsi, l'ouverture de nouveaux commerces et l'amélioration des bâtiments publics offriront de nouveaux espaces et de meilleurs services à la population. Toujours selon ceux-ci, ces améliorations et l'embauche de travailleurs favoriseront l'implantation de familles qui pourront contribuer à leur tour au développement de la communauté (Osisko, 2008b). Pour résumer, les promoteurs font valoir que l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la ville et de la région passe nécessairement par la mise en œuvre du projet Canadian Malartic, notamment par les retombées économiques et l'attrait qu'il suscite.

Par ailleurs, la controverse soulevée par le problème « Abitibi-Malartic », selon laquelle la surexploitation du bien commun que représentent les ressources naturelles pourrait nuire au développement des générations futures, notamment par le manque de retombées pour les communautés qui se voient « dépouillées » d'une partie de leurs possibilités de développement à long terme, se veut recadrée par Osisko. En effet, par leur projet ceux-ci avancent que Canadian Malartic mettra en valeur le bien commun et le fera fructifier. Selon leur interprétation, l'histoire a démontré que ce qui est convoité et rentable d'exploiter aujourd'hui, ne le sera peut-être pas demain, la pyrite ou l'amiante en sont deux exemples (Gauthier, 2009). Par cette lecture, il suggère qu'il est préférable d'exploiter les minéraux au moment où ils font l'objet d'une demande importante plutôt qu'attendre. Également, les promoteurs font valoir que la mise sur pied du fonds de mise en valeur FEMO est la meilleure solution pour permettre à la communauté de diversifier ses activités tout en favorisant le développement à long terme (Osisko, 2008a). Par cette « problématisation », il a été affirmé, par l'entretien d'un représentant de l'association de développement économique, que Canadian Malartic ne représente pas seulement un projet d'exploitation, mais plutôt la meilleure façon de mettre à profit un bien collectif qui est inaccessible pour la communauté de Malartic (Entrevue, 2009a). Les promoteurs font valoir le caractère indispensable de leur expertise dans ce processus.

Finalement, tout comme la notion de bien commun, les promoteurs ont tenté de s'approprier les principes de consultation et d'acceptabilité sociale. Bien que ces concepts ne soient pas définis explicitement par ceux-ci, ils se permettent de les redéfinir selon les actions qu'ils entreprennent. Ainsi, nous avons observé que la concertation est présentée comme le processus d'information, de discussion et d'écoute développée volontairement par les

promoteurs. Leur vision s'appuie sur la démonstration de leur bonne volonté, puisqu'ils ne sont pas tenus, légalement, d'entreprendre ce qu'ils ont considéré comme étant des activités de concertation publique (Osisko, 2008a). Se faisant, toutes actions volontaires réalisées par les promoteurs viendraient confirmer leur souhait d'être un bon citoyen corporatif. À titre d'exemple, nous soulevons les séances d'information menée volontairement par Osisko, la création du *Groupe de consultation de la communauté* (GCC), la fondation du centre d'information d'Osisko et la création du comité de suivi environnemental. Bien que ces différents organismes aient été créés entièrement par les promoteurs, ceux-ci considèrent qu'ils contribuent à la consultation et à l'information des parties prenantes, tout en constituant de véritables mécanismes de concertation. Ainsi, les promoteurs en viennent à affirmer que leur projet est socialement acceptable, dans la mesure où ceux-ci ont mis de l'avant des mécanismes volontaires de concertations (Osisko, 2008a).

4.1.3 Une solution environnementale au problème « Abitibi-Malartic »

L'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue est historiquement responsable de plusieurs désastres environnementaux. Ces passifs miniers ont causé la perte de plusieurs habitats écologiques (CRÉAT, 2009). À ce titre, l'industrie n'a pas toujours assumé sa responsabilité en ce qui a trait au nettoyage et à la restauration « postexploitation ». Bien que les modifications réglementaires des 20 dernières années encadrent davantage les exploitations, il demeure que l'industrie minière est toujours perçue comme un important pollueur (ABAT, 2009). Les promoteurs d'Osisko se montrent conscients de ces lacunes et ont choisi de développer un projet qu'il qualifie d'innovateur et de responsable au niveau environnemental, et ce, à partir de différentes initiatives visant à minimiser les impacts du projet (Osisko, 2008a). Bien que multiple, notre recherche se limitera à l'analyse des initiatives présentées comme répondant davantage au problème « Abitibi-Malartic ».

D'une part, l'industrie lourde de la région comme les municipalités sont peu impliquées dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) (Carrier et Morin, 2008). Certains sites, qui font partie de la filière minérale comme la fonderie Noranda, sont d'importants émetteurs de GES au Canada. Ainsi, les promoteurs ont voulu démontrer, entre autres, qu'il est possible de

respecter les engagements provinciaux de réduction des GES, et ce, même si une grande quantité d'énergie est nécessaire pour le développement du projet. Se faisant, une série d'annonces et d'initiative a présenté le développement comme carboneutre, soit une émission globale de zéro GES, et ce, par la réduction à la source et la compensation des émissions. Grâce à une alliance avec la MRC de La Vallée-de-l'Or et une chaire universitaire de Chicoutimi, Osisko entreprendra de planter des arbres afin de compenser à 100 % ses émissions. De plus, l'achat d'équipement ayant une plus faible empreinte écologique a été préconisé. Somme toute, bien que Canadian Malartic se présente comme une mine « verte », respectueuse de l'environnement et qui n'a rien à voir avec ces prédécesseurs (Osisko, 2008a).

D'autre part, le projet n'est pas simplement « vert » parce que le carboneutre est visé, mais également par la conception préconisée par les promoteurs. En effet, bien qu'il aurait été possible de créer un nouveau site d'entreposage des résidus minier. Les promoteurs ont fait des démarches afin que l'entreposage de leurs résidus permette la restauration d'un ancien passif minier générateur d'acide qui se trouve à proximité, le site de la East Malartic. En effet, par la signature d'une entente-cadre entre le MRNF et Osisko, l'État s'engage à payer 100 % des 11.5 M\$ qui permettront d'aménager le site de la East Malartic afin de recevoir les résidus miniers d'Osisko. De plus, le gouvernement s'engage à assumer les risques d'accidents et de contamination durant les trois premières années d'opération du site de résidus minier. De son côté, Osisko s'engage à entreposer l'ensemble de ses résidus miniers à l'intérieur du site aménagé par le MRNF et éviter la création d'un second parc à résidus miniers. Ainsi, comme les résidus de Canadian Malartic sont neutres, leur entreposage sur le site de la East Malartic devrait permettre la neutralisation des anciens rejets acides associés à ce site.

Somme toute, l'envergure du projet minier aurifère Canadian Malartic rend inévitable la manifestation de certains impacts (Osisko, 2008a). Ainsi, les principaux enjeux physiques soulevés sont :

- La contamination des eaux de surface et des sédiments, suite notamment à l'utilisation d'une importante quantité de produits dangereux comme le cyanure;

- La contamination ou l'épuisement de la réserve d'eau de la ville, suite au pompage des eaux souterraines ou l'infiltration de contaminants;
- Une diminution de la qualité de l'air pouvant être associée à une augmentation des poussières, notamment de silice, pouvant affecter la santé et la qualité de vie;
- Une diminution de la qualité de l'ambiance sonore, reliée au camionnage et aux explosions en période d'exploitation;
- Un risque de dommages aux structures et des possibilités d'éclats de roche suite aux explosions.

Documenté par l'entreprise, celle-ci soutient que les risques sont nuls pour la population et le milieu biologique, puisque circonscrits à proximité des activités d'extraction et par leur engagement de respecter l'ensemble des normes environnementales et des exigences ministérielles. Ainsi, au niveau de la flore comme de la faune, Osisko ne prévoit pas de perte biologique. Au contraire, il est avancé que la restauration de l'ancien site de la East Malartic contribuera en un gain biologique (Osisko, 2008a).

Le projet d'Osisko semble alors répondre au problème « Abitibi-Malartic » par la restauration d'un ancien site problématique et dangereux pour l'environnement. Bien que la restauration repose en partie sur Osisko, la balance étant assumée par l'État, et que la fosse à ciel ouvert viendra perturber un important territoire urbain et périurbain, le discours des promoteurs démontre l'intérêt de traduire le volet environnemental au sein même de Canadian Malartic. Soulignant que la mine améliora la qualité de l'environnement et la biodiversité de la municipalité de Malartic (Osisko, 2008a).

4.1.4 Osisko, l'unique solution au problème « Abitibi-Malartic »

Ainsi, grâce à cette démarche de « problématisation » et de réponse aux problèmes les promoteurs en sont venus à définir des thèmes précis comme le développement local, la diversification économique, le bien commun, la concertation, l'acceptabilité sociale, la qualité de vie, la protection de l'environnement, etc. S'appuyant sur différentes actions pour traduire ces concepts, les promoteurs en viennent à être juge et partie sur l'approche à préconiser pour intégrer ces thèmes, qu'ils jugent importants afin d'assurer l'intéressement

des acteurs clés (voir sect. 4.2). S'offrant ainsi la liberté de positionner Osisko comme un organe de développement durable (voir fig. 4.1).

Figure 4.1 Osisko, source de développement durable



D'après : Osisko, 2008f

Par cette construction des enjeux, Osisko cherche à démontrer que son projet répond aux divers intérêts et dépasse même les attentes du milieu. Comme nous le verrons ultérieurement, ces définitions ne seront pas systématiquement acceptées et mèneront au développement de nouvelles controverses pouvant faire obstacle au projet. Ainsi, certains groupes jugeront nécessaire de s'opposer au projet tel que présenté par Osisko, et ce, parce que la traduction faite par les promoteurs n'intègre pas leurs objectifs et leurs intérêts. D'une manière simpliste, cette non-acceptation de Canadian Malartic placera certains acteurs comme étant des « antiprojets ». On pourra alors observer l'échec de leur intéressement.

4.2 Les principaux acteurs observés

Suivant les enseignements de la sociologie de la traduction, l'identification de la « problématisation » nous a servi à identifier les parties prenantes, les nouvelles controverses et les obstacles qui pourront entraver le projet des promoteurs. Nous l'utiliserons également pour analyser la dynamique des acteurs, l'acceptation des compromis comme la création des alliances.

Ainsi, dans cette section, nous nous intéresserons au rôle joué par les différents acteurs intéressés par le projet Canadian Malartic, et ce, afin de voir de quelle manière l'entité convoquée ou non par la « problématisation » s'est vue enrôlée.

4.2.1 Identification des parties prenantes

Bien que les promoteurs de Canadian Malartic aient généralement considéré que les parties prenantes du projet sont les communautés locales, les employés, les actionnaires, les gouvernements locaux et les législateurs (Osisko, 2008a), d'autres acteurs ont revendiqué une voix au projet. Ainsi, en s'appuyant sur diverses études (Chamaret, 2007, Azapagic, 2004; Fauchaux, 2004) et en utilisant une méthodologie basée sur la sociologie de la traduction, notre analyse de 75 fiches d'acteurs, réalisées principalement à partir de l'analyse des 9 entretiens, des séances et des mémoires présentés lors du BAPE, des rapports de rencontres, des séances d'information publique d'Osisko et des différentes sorties médiatiques, nous a permis d'identifier 7 grands groupes (tabl. 4.2) qui ont des buts et des intérêts analogues en ce qui concerne la phase de développement du projet minier.

Tableau 4.2 Processus d'identification et de regroupement des 7 groupes d'acteurs mobilisés par le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko

Groupe d'acteur	Type d'acteur	Type de document analysé	Nombre de fiches d'analyse étudiées
Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Dirigeants d'Osisko • Associations minières (AMQ, AEMQ et AMC) • Employés d'Osisko • Actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de rencontre • Information publique • Études et recherches • Mémoires du BAPE • Média • Observation directe 	8
Associations de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres de commerce • Conférence régionale des élus • Industries de services • Centre local de développement • Regroupements de développement économique • Groupe syndicaliste • Association de développement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Études et recherches • Mémoires de BAPE • Média • Entrevue • Observation directe 	23
Administration locale	<ul style="list-style-type: none"> • Conseillers municipaux • Maire de Malartic • Fonctionnaires municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoires de BAPE • Média • Entrevue • Observation directe 	3
État et représentants ministériels	<ul style="list-style-type: none"> • Politiciens • MRNF • MDDEP • MAMROT • MSSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Entrevue • Observation directe 	4
Experts du domaine minier	<ul style="list-style-type: none"> • Chaires en ingénierie minérale • Chaire en développement régional • Firmes d'ingénieries 	<ul style="list-style-type: none"> • Études et recherches • Mémoires de BAPE • Entrevue • Observation directe 	5
Communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> • Résidants de Malartic • Résidants de l'Abitibi • Association communautaire • Groupe de consultation de la communauté (GCC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoires de BAPE • Média • Entrevue • Observation directe 	22
Associations de défense	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes régionaux • Groupes provinciaux • Groupes nationaux • Mouvement politique • Groupes syndicalistes • Chaires universitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoires de BAPE • Média • Entrevue • Observation directe 	10

4.2.1.1 Les promoteurs

Bien qu'il est un acteur important, le groupe des promoteurs n'est pas uniquement représenté par les dirigeants d'Osisko. En effet, différents acteurs, notamment les associations minières, ont démontré par leur action et leur prise de position qu'ils ont comme objectif d'assurer le développement du projet Canadian Malartic. À ce sujet, il a été présenté que c'est principalement la perpétuité des projets de développement minier (AEMQ, 2009) et la rentabilité économique du projet qui anime ce groupe (Osisko, 2008a). Ainsi, ceux-ci souhaitent soutenir la compétitivité de l'industrie minière québécoise, par la législation, la fiscalité, le maintien et l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre (AEMQ, 2009). Se faisant, il est question de soutenir le projet minier selon trois axes :

- La sensibilisation des décideurs, de la population, des groupes représentatifs et des membres de l'industrie minière;
- Le soutien au développement du projet Osisko;
- La veille accrue afin de cerner tout élément susceptible d'influer sur la stabilité du projet.

Bien que leurs intérêts puissent différer, passant de la rémunération et des bonnes conditions de travail au maintien de la filière minérale québécoise, les membres de ce groupe visent à ce que le projet minier passe à la phase d'extraction. Le concept de développement de « méga » mine à ciel ouvert en milieu habité n'est pas remis en question. C'est davantage les mécanismes pouvant favoriser l'ouverture du site qui sont discutés.

De plus, l'une de leurs forces est leur capacité à mobiliser différentes ressources, matérielles comme professionnelles. En effet, le réseau élargi de l'AEMQ, qui regroupe plus de 1100 membres individuels et près de 150 entreprises du domaine minier, de l'AMQ et de l'AMC, comme leur position dans le milieu économique et politique leur permet de mobiliser d'autres groupes, notamment des politiciens, des acteurs économiques et des experts (AEMQ, 2009). Bref, ils démontrent un réseau bien établi et une bonne capacité d'intervention. À ce titre, soulignons qu'une forte proportion des professionnels du domaine minier sont membres de l'une ou l'autre de ces associations.

4.2.1.2 Associations de développement économique

Notre analyse du groupe nommé association de développement économique, nous permet d'observer qu'il s'agit d'un groupe ayant des attentes quelque peu différentes envers le projet que le groupe des promoteurs. Regroupant divers organismes qui prônent le développement régional, dont les centres locaux de développement, la conférence régionale des élus, les chambres de commerce et la société de développement économique de Malartic, ce groupe a comme premier objectif de susciter, sur le territoire, le développement économique et la création d'emplois. De manière plus spécifique, ces derniers défendent la liberté d'entreprise, tout en valorisant la culture entrepreneuriale (CLD de la Vallée-de-l'Or, 2009). Leur rôle est, entre autres, d'effectuer de la prospection auprès d'Osisko afin de défendre les intérêts de leurs membres (CCVD, 2009).

Apparaissant comme intéressés, ceux-ci revendiquent un maximum de retombée pour les entreprises de la région, comme pour les travailleurs. Ainsi, ils présentent le projet comme pouvant « favoriser le développement industriel, notamment minier, car l'Abitibi-Témiscamingue est une région minière » (CRÉAT, 2009, p. 2). Par cette approche, il est espéré que la venue d'Osisko impulse l'économie locale, permettant à certains entrepreneurs de se démarquer et d'acquérir de nouvelles connaissances. Ce qui viendrait préparer l'après-exploitation, puisque « l'Abitibi-Témiscamingue doit développer sa culture entrepreneuriale afin de générer de nouveaux projets dans la région » (Entrevue, 2009a). À une autre échelle, certains acteurs voient une possibilité de bénéficier de subventions afin de développer des projets associés à l'industrie du service, de la recherche et du tourisme.

Cependant, l'appui de l'association de développement économique n'est pas assuré pour les promoteurs. En effet, lors d'un entretien un représentant nous a affirmé qu'Osisko doit démontrer que le projet permettra de soutenir les entreprises de la région et non seulement leur projet, sans quoi, ils se positionneront contre l'exploitation (Entrevue, 2009a). Le projet Canadian Malartic apparaît alors comme intéressant en regard de leurs objectifs, et ce, dans la mesure où des garanties sont offertes au niveau des retombées économiques régionales.

Comme ce groupe est près des décideurs régionaux et qu'il représente un très grand nombre d'acteurs économiques de la région, l'entretien a permis de révéler qu'ils se

considèrent comme des acteurs incontournables dans le milieu régional (Entrevue, 2009a). Les promoteurs ont d'ailleurs développé différents mécanismes d'intéressement et d'enrôlement afin d'obtenir l'appui de ce regroupement (voir sect. 4.3).

4.2.1.3 Administration locale

L'administration locale est représentée par les élus et les fonctionnaires municipaux qui assurent la gestion de la ville de Malartic. Comme il est présenté dans leur mémoire, ils visent à favoriser le développement économique de la communauté (Malartic, 2009). Par conséquent, ils doivent rechercher un équilibre entre les bénéfices économiques et fiscaux pour les contribuables et leur qualité de vie. « La recherche de projet structurant pour favoriser le développement de la communauté se veut une responsabilité de toute instance » (Malartic, 2009, p. 4). L'intérêt porté au projet Canadian Malartic est principalement de « profiter des avantages de la réalisation du projet pour consolider les différentes activités, tout comme le développement de nouveaux projets » (Malartic, 2009, p. 2). Ainsi, l'essor économique et les solutions proposées par les promoteurs face au problème « Abitibi-Malartic » semblent être en mesure d'intéresser ce groupe de décideurs.

En effet, comme l'administration locale nous l'a affirmé, « Malartic ne peut se passer d'un projet comme Osisko [...] il faut soutenir les promoteurs afin de s'assurer que le projet va de l'avant, sans embûches » (Entrevue, 2009b). Il ne faut donc pas s'étonner de voir ce regroupement contredire des citoyens et soutenir dans les médias le bienfait du projet.

4.2.1.4 L'État et les représentants ministériels

L'État est responsable de déterminer et d'appliquer les cadres opératoires pour l'industrie en définissant la distribution des bénéfices et des impôts, le processus de planification, les normes environnementales, tout en protégeant les droits des communautés locales (Chamaret, 2007). Ainsi, suite à l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, l'intérêt de ce groupe devrait viser tous les aspects du développement durable. Pourtant, une attention

particulière semble avoir été portée à l'emploi et à la création de richesse dans leur analyse du projet Canadian Malartic. À ce titre, alors ministre délégué aux Ressources naturelles, Serge Simard a répété avec substance que le Québec entendait demeurer le « paradis des mines » prisé par les industriels, appuyant du même coup l'étude de l'Institut Fraser qui présente la province comme « le paradis de l'investissement au niveau minier » (Francoeur, 2009, p.A8).

D'ailleurs, l'analyse des enjeux socio-communautaires apparaît comme peu couverte par le mandat des différents ministères responsables d'analyser le projet de développement minier. En effet, bien que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) soit impliqué au niveau des impacts possibles pour la santé physique et mentale des communautés locales, il demeure que la révision du projet s'appuie sur la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ainsi, et cet élément a été confirmé par nos entretiens, la participation des différents ministères est limitée à leur mandat et s'appuie principalement sur l'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) du promoteur (Entrevue, 2009c). Bref, leur mandat s'arrête dès que les promoteurs démontrent que le projet respectera les différentes lois, règlements et normes, et ce, sans remettre en question la nature de ce cadre réglementaire qui semble difficilement être en mesure d'intégrer les enjeux associés au développement d'une mine à ciel ouvert à l'intérieur d'un quartier résidentiel, dont la relocalisation du quartier sud.

Par ailleurs, bien que différents représentants ministériels sont intervenus lors des séances d'information publique, leur action a particulièrement visé la présentation du code minier tout comme les réglementations et les missions de chaque ministère. Cette approche, qui a permis de démontrer l'encadrement du secteur minier, a également permis d'observer le manque de soutien et d'expertise offerts aux autres groupes. En effet, alors que les promoteurs bénéficient d'une aide-conseil directe du MRNF, les autres parties ont principalement bénéficié d'information lors des séances publiques. Bref, les représentants ministériels semblent avoir une approche qui favorise les relations avec les promoteurs. Une situation qui deviendra source de controverse.

4.2.1.5 Les experts du domaine minier

Le groupe des experts ne peut pas être considéré comme un groupe homogène. La diversité de leurs champs de compétences tout comme leur niveau d'implication dans le projet leur confèrent des rôles différents. En effet, certains experts sont davantage associés aux promoteurs, notamment les firmes d'expert-conseil, alors que d'autres tendent vers une plus grande indépendance, comme les chaires universitaires. Ainsi, qu'ils soient considérés comme légitimes ou illégitimes par les autres groupes, il n'en demeure pas moins que les experts ont été intéressés par le projet, afin de conseiller et de traduire divers éléments.

D'autre part, certains experts se sont ouvertement présentés en faveur du projet minier. À titre d'exemple, citons le représentant du département de génie des mines, de la métallurgie et des matériaux de l'Université Laval, qui soulignait aux commissaires du BAPE que « l'industrie minière constitue la raison d'être de mon département et que dans ce contexte, je ne peux qu'applaudir la venue d'un nouveau joueur dans le secteur minier » (Laroche, 2008, p.2). D'une manière plus douce, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) s'est présentée comme un acteur qui pourra accompagner les promoteurs tend au niveau du génie minier, que par son expertise en développement des petites communautés (UQAT, 2009). Certaines firmes sont également intervenues à titre personnel pour défendre et promouvoir le projet minier. Alors que d'autres intervenants ont décidé de dénoncer le projet ce faisant ainsi campé dans le groupe d'opposition au projet minier. C'est notamment par ce positionnement que nous les intégrons au groupe de l'association de défense.

4.2.1.6 La communauté locale

Nous entendons par le terme « communauté locale », les populations qui vivent dans la zone impactée par l'activité et présente avant le projet. Bien que cette notion de communauté soit difficile à circonscrire de par la multitude de rôles qu'ils peuvent jouer, notre regroupement d'acteurs reste basé sur les intérêts du groupe. Ainsi, l'entretien et l'analyse documentaire nous ont permis d'observer que ces derniers démontrent un souci de préservation de l'environnement et du maintien de la qualité de vie, et ce, tout en favorisant

la création d'emplois et les retombées économiques pour leur milieu. Ils sont donc sensibles aux impacts du projet sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau, sur le bruit, les poussières et les vibrations, tout comme sur les retombées économiques et la création d'emplois. Cette dualité entre préservations de l'environnement et cette nécessité d'amélioration de leur sort semblent rendre ce groupe davantage favorable au projet de développement minier. En effet, bien que leur discours diverge principalement entre les citoyens à relocaliser et les autres, il appert que les solutions des promoteurs visant le problème « Abitibi-Malartic » atteignent en partie les objectifs qui sont les leurs.

Cependant, du fait d'une conscience croissante des impacts des mines (Chamaret, 2007), les promoteurs ne sont pas à l'abri de tout conflit et d'opposition des communautés. Visant un meilleur équilibre entre les coûts et les bénéfices du projet, l'entretien et l'analyse des mémoires du BAPE tendent à démontrer cette dualité²⁹ :

- « Les nouvelles technologies environnementales rendent le projet acceptable »;
- « Avant l'acceptation du projet d'Osisko, l'Abitibi-Témiscamingue doit tenir un vrai débat sur le développement des mines à ciel ouvert, pour le bien-être et la sécurité des citoyens » ;
- « Le projet est très acceptable, car il y a de l'or sous nos pieds et on ne peut pas la laisser là ! » ;
- « Je ne crois pas que le projet est très bien organisé »
- « Mon conjoint y travaille et grâce à ce projet il peut travailler en région au lieu de travailler à l'extérieur ».
- « Osisko fut pour moi le plus gros obstacle que j'ai vécu à ce jour ».
- « S'ils ont des choses à modifier, ils ont leur expert et leurs firmes d'experts pour cela ».
- « Il n'y a presque pas d'études sérieuses [...] les chercheurs indépendants qui apportent un regard prudent sur le projet sont boudés par le milieu ce qui bloque les avancements de la science »;
- « Refuser le projet, c'est dire à la ville et à ses habitants de s'étendre et d'attendre la mort lente, mais inévitable de la communauté »;

²⁹ D'après l'analyse des mémoires déposés par des citoyens de Malartic, dans le cadre des audiences du BAPE sur le projet minier Canadien Malartic en 2009 et les entretiens que nous avons réalisés (Entretien, 2009d et 2009e).

- « Le projet Osisko, du point de vue rentabilité économique est un plus pour notre ville et notre région. L'envers de la médaille, c'est la crainte des conséquences négatives concernant le bruit, les vibrations, la poussière, les effets toxiques, l'eau et j'en passe ».

Bien que les promoteurs aient réalisé un sondage afin de présenter leur projet comme étant accepté par la population (Osisko, 2007), il semble que cet intéressement soit relativement instable puisqu'il est basé sur l'espoir que la communauté retirera d'importants avantages. La vigilance de ce groupe sur les retombées négatives du projet et les propositions que l'entreprise fera à la population seront déterminantes, et ce, jusqu'à la fermeture du site.

4.2.1.7 L'association de défense

L'analyse des acteurs constituant ce groupe nous permet de l'identifier comme un groupe hétérogène, ayant des intérêts communs. Le terme « associations de défense » regroupe les acteurs qui ne se sentent pas interpellés par la problématisation proposée des promoteurs. En effet, ces derniers soulèvent un manque d'information sur certains sujets et mettent également en question la source et la neutralité des renseignements divulgués par Osisko (Entrevue, 2009f). Cette apparente difficulté à identifier les éléments de réponse pouvant servir leur cause, notamment environnementale et sociale, semble avoir amené ces derniers à former des alliances avec des acteurs ayant des intérêts similaires. Une stratégie qui est apparue comme le meilleur moyen pour « percer l'écran de fumée et parfois le mur de béton qui préservent la prise de décisions publiques de tout regard extérieur, et donc de tout questionnement » (Lascoumes, 1994, p.214).

Ainsi, des acteurs variés comme des citoyens, des groupes sociaux et environnementaux, des experts universitaires ou encore des élus et des politiciens se sont alliés afin de soulever des enjeux qui ne faisaient pas partie du débat (voir chap. 5). S'appuyant sur la création du *Comité de vigilance de Malartic* en automne 2007 (voir chap. 5), une première association de défense a été fondée au printemps 2008, soit la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !*. Aujourd'hui, constituée de plus d'une douzaine d'organismes représentant plusieurs milliers de membres et couvrant une panoplie d'enjeux, cette coalition a comme mission

première de revoir la façon dont l'État encadre et développe le secteur minier au Québec. Au total, trois grands principes guident les actions de la coalition (CQMM, 2009, p. 2) :

- Promouvoir une industrie minière responsable qui intègre, dans les faits, une amélioration et une protection accrue de l'environnement et de la qualité de vie des milieux d'accueil ;
- Contribuer à la réflexion publique afin de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et ce, autant pour les générations actuelles que futures ;
- Engager et maintenir un dialogue constructif avec l'ensemble des différents intervenants du secteur minier québécois, incluant l'industrie.

Ainsi, outre le besoin d'éclairer et de redéfinir certains concepts présentés par les promoteurs d'Osisko, l'accent est mis sur « le côté irrationnel et le manque de cohérence à moyen et long terme d'un "méga" projet de développement minier à ciel ouvert en milieu habité » (Entrevue, 2009f). Développant ainsi de nouvelles controverses, cette association propose de promouvoir les intérêts qu'elle considère ne pas avoir été pris en compte par les promoteurs et les autres groupes de la problématisation, au profit d'autres intérêts considérés comme politique ou économique.

Suivant nos observations et notre analyse, deux pratiques ont principalement été mises de l'avant par ces acteurs. D'une part la dénonciation des pratiques d'Osisko désirant ainsi favoriser la prise de conscience sur les enjeux soulevés et, d'autre part, l'établissement de nouveaux partenariats avec, entre autres, le politique et le syndicalisme. Ainsi, 5 initiatives se sont montrées particulièrement virulentes à l'égard du secteur extractif :

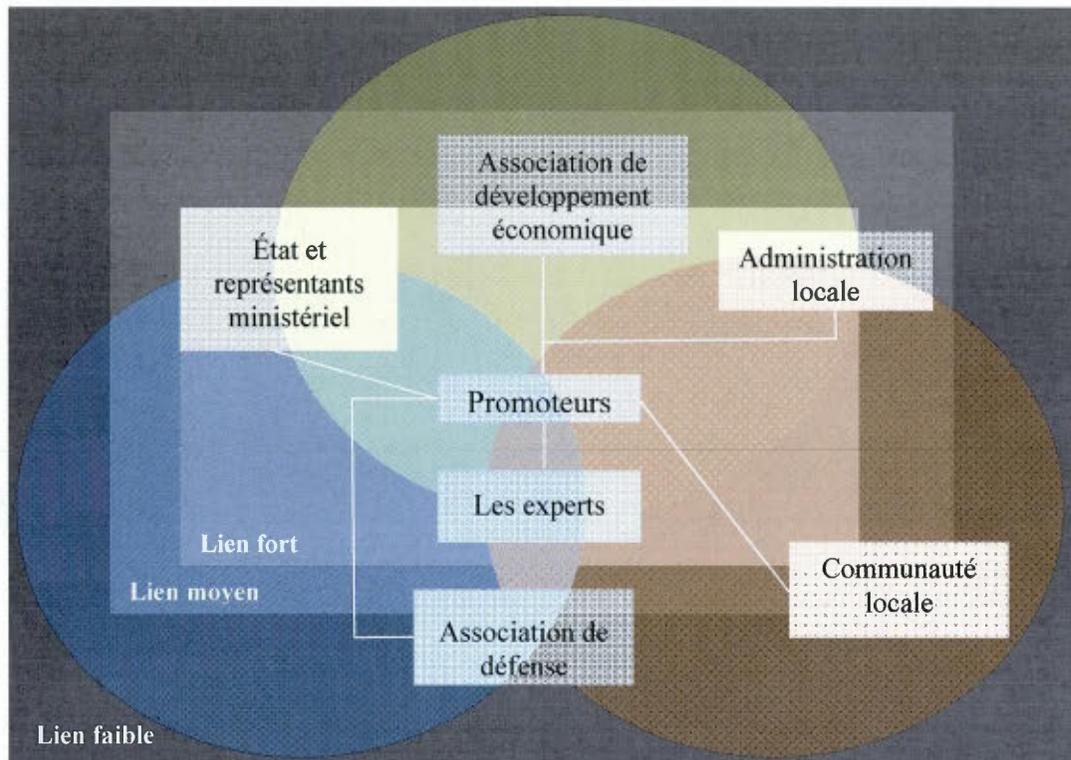
- L'opposition unilatérale au projet Canadian Malartic tel que présenté par les promoteurs;
- L'exigence d'un débat sur les mines et les mines à ciel ouvert en région;
- La mobilisation des acteurs externes et la médiatisation des enjeux miniers au Québec;
- La publication d'études sur les enjeux du cadre minier québécois et du développement minier;
- L'exigence d'une réforme complète du cadre minier par l'appui d'un front commun devant le projet de réforme 79 puis 14 de la loi sur les mines.

Que ce soit par la négociation ou l'affrontement, ce qui fait la force de ce groupe et assure sa crédibilité, ce n'est pas uniquement le fait qu'ils portent de nouveaux enjeux, c'est leur capacité à bloquer l'intéressement et la mobilisation, notamment des communautés locales, de l'association de développement économique et de l'administration locale, qui pourraient se rallier à un autre groupe que celui des promoteurs. Ainsi, nous nous trouvons devant un nouveau groupe d'acteurs qui n'accepte pas le rôle et les concepts définis par les promoteurs, et qui cherche à redéfinir les controverses, en démontrant que le projet Canadian Malartic tel que défini par les promoteurs n'est pas la meilleure façon d'atteindre les intérêts des parties prenantes. Il y aura donc échec de l'intéressement de l'association de défense.

4.2.1.8 Schématisation des 7 groupes d'acteurs

Basée sur la définition donnée à la « problématisation » par le groupe des promoteurs et par l'analyse des 7 regroupements d'acteurs, notre étude nous permet de schématiser les rôles associés à chaque partie (fig. 4.2). Selon cette schématisation, le niveau d'intéressement d'un groupe envers les promoteurs est représenté par l'éloignement du centre. Ainsi, la représentation des 3 rectangles gris présentant un intérêt fort, moyen et faible, cette représentation permet d'identifier les acteurs qui se sont trouvés davantage interpellés par le projet Canadian Malartic. Soulignons, et nous le verrons dans les prochaines sections, que ces groupes ont eu davantage l'occasion de participer à des séances d'information et de consultation orchestrées par les promoteurs. Développant un certain réseau d'alliances, ceux-ci peuvent être vus comme les acteurs que les promoteurs désiraient enrôler. Par ailleurs, les 3 sphères font référence aux schémas du développement durable présentés à la figure 4.1. Le bleu étant le volet environnemental, le rosé l'économique et le jaune le social et le communautaire. Ces cercles nous permettent d'identifier le principal champ d'intérêt d'un groupe d'acteurs identifiés.

Figure 4.2 Schématisation des 7 grands groupes d'acteurs



Ainsi, cette schématisation souligne notamment que certains groupes ont été fortement interpellés par les promoteurs, alors que d'autres ont développé peu de liens et sont peu convaincus par la traduction et la démarche proposée par les promoteurs. Une situation qui mènera à la redéfinition des problèmes, à la montée de nouvelles controverses et à l'échec de leur intéressement. Également, précisons que les regroupements que nous avons identifiés et analysés ne sont valides que pour la phase de développement du projet d'Osisko. En effet, les secondes phases que sont celles de la production, de la fermeture du site minier et de l'après-exploitation pourraient amener la création de nouvelles alliances, de nouveaux groupes et de nouveaux enjeux, qui n'ont pas été considérés à cette étape.

4.3 Mécanismes et stratégies d'intéressement et d'enrôlement

Les observations et l'analyse faites de l'histoire minière du Québec, de son contexte réglementaire, tout comme l'analyse du processus de développement du projet Canadian Malartic, amènent des éléments pour répondre à la question qui soutient cette recherche, soit l'identification et la compréhension des mécanismes qui permettent à un projet minier de nature controversée de s'inscrire comme « point de passage obligé » dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés par la « problématisation ». C'est-à-dire, comme le meilleur moyen de répondre aux intérêts des parties prenantes, inscrivant le projet de Canadian Malartic comme un projet de relance économique, de création d'emploi, d'amélioration de la qualité de vie ou encore de soutien à l'environnement. Ce dernier peut alors être perçu comme la meilleure solution aux problèmes « Abitibi-Malartic », éliminant de la négociation différents enjeux.

Ainsi, cette section vise à définir les principaux mécanismes et stratégies soutenus par les promoteurs pendant la phase de développement du projet minier Osisko. Elle nous permettra de voir de quelle manière ces mécanismes ont contribué ou pas à l'aboutissement de l'intéressement, pour mener vers la mise en exploitation du gisement Canadian Malartic, et ce, malgré la montée des nouvelles controverses (voir chap. 5).

4.3.1 D'une réalité complexe à la simplification des enjeux

Pour reprendre la terminologie adoptée par Michel Callon (1986), les promoteurs ont opéré une « entre-définition des acteurs » qui repose sur le « point de passage obligé », et ce, par la mise en place de « dispositif d'intéressement » basé en partie sur le support aux acteurs et la stratégie de dissimulation. Ainsi, Osisko peut être considéré comme un « inscripteur », dans la mesure où il ramène une réalité complexe à quelques caractéristiques et à un petit nombre d'éléments définis et quantifiables. La pollution devient une norme qu'il respecte, le bruit, une mesure qui sera atteinte, les vibrations, un suivi en continu, et ainsi de suite. Cette simplification autorisera parfois l'omission de certains aspects, car le débat n'y est pas admis. Notamment, les enjeux de relocalisation du quartier sud, de redevances à la communauté, de

la consultation autochtone, de restauration de la fosse, d'utilisation de cyanure ou encore de l'après-exploitation.

Cette approche a été l'une des premières à être utilisée par les promoteurs. Ainsi, elle a été observée lors des séances d'information publique qui se sont tenues entre 2006 et 2009. De plus, cette stratégie s'appuie sur le respect du cadre minier québécois qui est qualifié de fortement contraignant, et ce, par ce qu'il est constitué de plus de « 90 lois, règlements et directives auxquels ils sont assujettis, de même que les mesures de protection environnementale reconnues et économiquement réalisables » (AEMQ, 2009). Bref, toutes les étapes de l'exploration, de l'exploitation, du traitement du minerai et de restauration du site nécessiteront des autorisations ministérielles et des suivis qu'ils s'engagent à respecter en totalité. Les promoteurs viennent alors faire parler le cadre minier à leur place. Ce n'est plus Osisko ni les parties permanentes qui peuvent « contrôler » le niveau d'acceptabilité du risque. Ce sont les lois, les normes, les politiques appliqués par les différents ministères. Le cadre minier joue donc un rôle d'encadrement qui tend à rassurer les acteurs face à ce processus de développement. Le projet « est acceptable puisqu'il répond aux normes de notre gouvernement » (Entretien, 2009a). Il devient alors traducteur des impacts et des enjeux que les parties prenantes sont appelées à accepter.

De plus, l'utilisation du cadre minier permet aux promoteurs d'omettre de débattre de certains enjeux qu'ils ne souhaitent pas traiter ouvertement. Ainsi, on observera que la relocalisation du quartier sud ne fera pas partie de la consultation publique menée par le BAPE, puisque le cadre légal ne s'y attarde pas. Au final, les limites du cadre minier québécois contribueront à faire apparaître Osisko comme une mine modèle puisqu'« à bien des égards, l'entreprise dépasse les normes en matière de responsabilité sociale et de développement durable » établies par l'État (Dansereau, 2009, p. 26).

« Qu'est-ce qu'on peut faire de plus? [...] Osisko se targue d'avoir créé un *Groupe de consultation de la communauté* (GCC) dès le début du projet, alors que la loi ne l'y obligeait pas [...].

Côté environnement, elle innovera avec une technique de résidu épaissi qui réduit la consommation d'eau, la superficie du parc minier et les risques de contamination. Elle promet des suivis de la qualité de l'eau et de l'air, du bruit et des vibrations. Cette société d'exploration devenue productrice a tellement bien fait les choses que l'Association de

l'exploration minière du Québec vient de lui décerner le prix E3 d'excellence en environnement. Nous allons servir de référence à bien des égards, soutient M. David [Vice-président au développement durable chez Osisko] » (Dansereau, 2009, p. 26).

Bien que ces affirmations soient pertinentes, il demeure qu'elles limitent la capacité d'intervention des parties prenantes. Sous le thème de « vous ne pouvez nous accuser », « nous allons plus loin que la loi l'exige », force est de constater qu'il a là une tentative de contrôle du débat. D'un côté les approches volontaires présentées par Osisko, notamment le GCC, sont innovantes et pourraient permettre une meilleure intégration des parties prenantes, de l'autre ces mesures ont été développées et sont contrôlées par les promoteurs et impulsées dans le milieu, sans consultation préalable et sans encadrement externe. Une situation qui fera apparaître ces mesures volontaires comme faisant partie d'une simple opération de charme, sans véritable fondement pour le moyen et long terme (Kirouac, 2009). Cette perception contribuera à la montée des obstacles (voir chap. 5).

Par ailleurs, comme le sujet Canadian Malartic est technique, les promoteurs ont bénéficié d'une multitude d'experts afin de traduire les enjeux. Ainsi, que ce soit lors de séances publiques ou encore dans les médias, différents experts sont venus porter leur voix à l'entreprise démontrant, par exemple, que les impacts sonores comme visuels sont nuls et conforment au cadre légal pour telles ou telles raisons (Osisko, 2008a). De plus, nous avons constaté qu'à différentes reprises des experts ont dépassé leur rôle défini par leur fonction, en s'insérant dans le débat et en prenant une position politique. Une situation déjà exprimée par le chercheur Gaétan Laroche du département de génie des mines, de la métallurgie et des matériaux de l'université Laval.

Ainsi, les promoteurs auront recours à de multiples outils scientifiques pour débattre et définir des concepts. À titre d'exemple, l'acceptabilité sociale sera traduite par l'interprétation des résultats de sondages réalisés au début du projet, entre 2006 et 2007. Le rôle de l'expert sera alors de présenter les solutions retenues par les promoteurs, en démontrant que les meilleurs procédés sont utilisés pour répondre au contexte du projet. Sans vouloir faire de mauvaise comparaison, nous assistons à une stratégie de communication du moindre de mal. Comme il n'y a pas de place pour débattre de la nécessité du projet, les promoteurs le présentent comme étant le plus acceptable au niveau économique, social et

environnemental. Une approche qu'un acteur interviewé dépeindra comme rappelant l'utilisation de la cause environnementale pour défendre un produit nocif comme la cigarette biologique (Entrevue, 2009f).

En somme, la traduction de multiples concepts par les experts enrôlés par le projet minier permettra aux promoteurs de présenter Canadian Malartic comme étant plus qu'un simple projet minier, puisqu'il utilise les meilleurs procédés industriels étant ainsi « un projet de bâtisseurs qui contribuent à faire revivre Malartic » (Entrevue, 2009a).

4.3.2 L'utilisation du problème « Abitibi-Malartic »

Cette notion de « faire revivre Malartic » est directement en lien avec la définition du problème « Abitibi-Malartic ». En effet, les promoteurs ont systématiquement appuyé leur discours sur les intérêts que la région et la ville tireront du développement du projet. Il n'est donc plus question de parler de projet minier, dans la mesure où les promoteurs affirment que nous sommes devant un projet de relance et de diversification économique. Ainsi, être en désaccord avec le projet proposé c'est être contre ces grands concepts ou encore être inconscient des problématiques régionales et regarder le projet de façon minimaliste (Entrevue, 2009a). Les citations suivantes, tirées d'une entrevue médiatique, expriment cette idée :

« C'est un gisement de classe mondial qui va permettre à la région de se développer économiquement et relancer l'économie de Malartic ». Bryan A. Coates, vice-président aux finances, chef de la direction financière (Coates, 2009).

« Le problème qu'on a souvent, c'est les gens qui viennent, on parlait tantôt du Mont-Royal, qui s'improvisent de venir nous dire comment travailler dans notre territoire ou les mines y sont. C'est là le problème qu'eux autres viennent mettre des problèmes où on n'en a pas besoin ». Marcel Jolicoeur, Directeur de la firme Génivar (Jolicoeur, 2009).

« Nous sommes fils et filles de développeurs de ressources, il n'y a personne qui est venu ici pour faire autre chose que de développer des ressources. Il y a eu par le passé des partenaires douteux, aujourd'hui il y a des bons partenaires. Il s'agit de s'associer à eux, d'être transparent, de les accompagner. Et d'être capable aussi en tant qu'élu de confronter la population et de leur dire les vraies choses [...] Parce qu'on sait qu'il y a dans nos sociétés des gens qui sont "ultra ultra ultra ultra-environnementaliste" où que la

question économique n'a pas d'importance pour eux. Parce que pour eux faire vivre une famille ce n'est pas leur problème. On vit dans un mode réel et l'économie est fondamentale. Fernand Trahan, préfet de la MRC de La Vallée-de-l'Or » (Trahan, 2009).

Nous n'avons pas l'intention de dire que ce discours partagé par ces trois acteurs du groupe des promoteurs et de l'association de développement économique n'est pas juste et ne découle pas d'une analyse. Mais elle consiste en une stratégie d'intéressement du milieu régional par laquelle le problème « Abitibi-Malartic » est traduit, tout comme la définition de notions complexes, dont le développement local. En effet, bien que ce concept englobe plusieurs composantes (sociale, politique, territoriale et économique) et qu'il place les acteurs locaux au cœur même d'un processus (Augustin et Leblanc, 2007), il appert que le projet Canadian Malartic tend à le redéfinir, et ce, dans la mesure où Osisko devient un « point de passage obligé » qui permettra d'atteindre le développement local. Il est donc impossible de réussir dans l'immédiat sans accepter le projet défini par les promoteurs. Une approche qui place Osisko en bonne posture.

4.3.3 La participation pour la participation et le GCC

Les promoteurs ont tôt dans la construction du projet informé les acteurs régionaux par des séances d'information publique, comme par les médias. Utilisant la voix de la pédagogie, cette participation des parties prenantes est présentée par Callon et Barthe comme un mécanisme de dédramatisation et de relativisation les problèmes (Callon et Barthe, 2004).

Ainsi, comme nous l'avons mentionné, dès la première rencontre publique en 2006, Osisko annonça la création du *Groupe de consultation de la communauté* (GCC). Inspirée par différentes approches volontaires, notamment *l'Initiative vers un Développement minier Durable* de l'association minière canadienne, la mission de l'organisme imaginée par les promoteurs est de faire le lien entre la population, Osisko et la municipalité. Un des principaux mandats sera de faire le suivi du plan de relocalisation des résidences, de gérer les requêtes et les plaintes, donc d'être l'instance de consultation durant les diverses étapes du projet minier, et ce, dans une perspective de développement durable (Saucier, 2009). Ainsi, la

présidence du GCC est assumée par la directrice générale du CLD de la Vallée-de-l'Or, qui deviendra au printemps 2007 la nouvelle directrice des communications chez Osisko. Bien qu'elle représente une initiative intéressante, il n'en demeure pas moins que la structure de l'organisme a été développée entièrement par les promoteurs. Les séances du GCC étaient alors privées et seuls quelques citoyens ont été sélectionnés par Osisko pour siéger lors des rencontres du GCC. Ainsi, bien que cette entité semblait appropriée et neutre, permettant au promoteur de s'informer sur les besoins de la population, il n'a fallu que quelques mois pour qu'un certain doute soit semé dans la population, notamment sur la transparence et les motivations du GCC. La création du *Comité de vigilance de Malartic*, un comité citoyen qui souhaite élargir les sources d'information et qui intégrera l'association de défense, sera créé en réaction au GCC (voir chap. 5).

Somme toute, que ce soit par des séances d'information publiques et privées ou par le GCC, la multiplication des démonstrations, notamment par des preuves matérielles, la production de maquettes et la modélisation développées par les promoteurs ont permis d'apporter des preuves et de démontrer à certaines parties prenantes les effets du développement minier sur l'air, le bruit, les vibrations, l'environnement, etc. Cette ressource a été utilisée comme un outil de persuasion, permettant d'encadrer la discussion et les arguments autour des faits représentés visuellement. Elle a également servi à alimenter la médiatisation du projet, notamment par la production de vidéos envoyées sur internet ou par la publication de modèles et de schémas dans les médias régionaux et nationaux. Même si les résultats de la consultation n'ont pas été satisfaisants pour l'association de défense, le simple fait d'être informé en début de parcours, selon le cadre volontaire de l'entreprise, semble avoir modifié la perception du projet de certains intervenants. C'est du moins ce qui nous a été confirmé par notre entrevue avec un représentant de l'association de développement économique :

Nous avons apprécié qu'Osisko prenne le temps de nous présenter leur projet. [...] Ils nous ont montré leur présentation et ont été à l'écoute de nos besoins et nos inquiétudes (Entrevue, 2009a).

Par ailleurs, Gauthier et Simard (2009, p. 9) soulèvent dans leur étude que « même si le débat public apparaît plus que jamais comme un impératif, les tentatives de l'éviter, de le

contourner ou de le manipuler sont toujours présentes ». Suivant ce constat, il est apparu que les audiences publiques du BAPE ont servi de mécanisme d'intéressement pour les promoteurs. Premièrement, ils ont à différentes reprises renvoyé des enjeux dans le camp du BAPE. Ainsi, on observe, lors de séances d'information publiques orchestrées par Osisko entre 2007 et 2008, un certain évitement à répondre aux questions qui portent sur la restauration de la fosse ou encore sur les redevances, soulignant que ces éléments seront traités lors du BAPE. Par cette stratégie de recul, les promoteurs en viennent à faire parler l'instance du BAPE pour eux. Limitant alors les enjeux qui pouvaient être débattus dans le cadre de leur séance d'information et de consultation publique. Deuxièmement, par cette approche les promoteurs créeront de fortes attentes envers le BAPE, et lorsque celles-ci ne seront pas répondues, notamment par l'encadrement du mandant des commissaires du BAPE qui ne permet pas de débattre du processus de relocalisation, une perte de confiance du BAPE se répercutera chez les participants qui s'étaient fait des attentes. « Osisko nous dit : vous aurez réponse à vos questions lors du BAPE. Alors que le BAPE nous dit : cette question ne fait pas partie du mandat du BAPE. C'est nous prendre pour des fous » (Entrevue, 2009f). Des débordements qui amèneront des participants à questionner publiquement le BAPE quant à son processus et à sa capacité d'intervention dans le projet Canadian Malartic (CQMM, 2009a).

4.3.4 Don de « colliers et de babioles »

Dans l'optique d'enrôler la communauté locale au projet, plusieurs stratégies ont été observées concernant la gestion de la collectivité malarticoise par les promoteurs. S'inspirant davantage du paternalisme, qui se concrétise par le don de « colliers et de babioles », que du partenariat, qui se manifeste par une collaboration avec la collectivité en vue de déterminer leurs besoins, d'améliorer leur qualité de vie, en acceptant qu'ils participent à la prise des décisions (Lapalme, 2003), l'approche préconisée visera à assurer l'intéressement de la population locale et de l'administration locale.

4.3.4.1 De la dinde aux frais de scolarité

Ce premier échelon de la prise en compte des parties prenantes locales a consisté à réveiller une ancienne coutume minière, soit d'offrir une dinde à Noël. En effet, offert dès leur première année dans la communauté, soit en 2007, Osisko entreprit de ressusciter une ancienne tradition minière qui voulait que l'entreprise offre une dinde à chaque employé. Ainsi, distribué dans les mêmes semaines qu'un sondage d'opinion sur l'entreprise, le premier Noël sous le signe d'Osisko a été souligné par une dinde gratuite pour chaque foyer. Allant plus loin dans cette démarche, Osisko entreprit, l'été suivant, de payer les frais de scolarité de tous les élèves et d'offrir une série de nouveaux ordinateurs aux écoles. Pour l'entreprise, ces cadeaux lui permettent « d'acheter » l'approbation des représentants des populations et de s'assurer de leur bienveillance (Chamaret, 2007). Elle espère ainsi que les représentants et la population transmettront leur bonne opinion aux décideurs. Cette solution n'est bien entendue pas satisfaisante dans le sens où elle n'engage pas l'entreprise dans un réel dialogue avec les populations ou un processus de développement local. C'est une action à sens unique encourageant l'idée qu'ils sont des « bons citoyens corporatifs ». D'ailleurs, le député de Québec solidaire, Amir Khadir soulignait que « ce n'est pas la dinde de Noël distribuée par Osisko aux habitants de Malartic, qui viendra compenser pour cette spoliation de notre richesse collective digne de l'époque coloniale » (Québec, 2011).

4.3.4.2 Les subventions et les dons

Un autre type de pratique observé chez Osisko est l'offre de subventions et de dons. Liée au soutien direct aux organismes sociaux, l'injection d'argent favorise une relative dépendance de multiples acteurs aux subventions et aux dons que donne l'entreprise. Cette pratique coordonnée en partie par le *Fonds Essor Malartic Osisko* (FEMO), et ce, dès mars 2008, permet à l'entreprise d'affirmer ses intentions de contribuer à l'essor de Malartic. Ainsi, le conseil d'administration du FEMO investit dans la culture, le sport, l'éducative, la jeunesse et les aînés.

Développer par les dirigeants de l'entreprise peu de temps après que des pressions se faisaient ressentir par les regroupes de l'association de développement économique, de l'administration locale et de l'association de défense, afin de négocier une entente sur les redevances, le concept, qui n'a pas été concerté, du FEMO semble avoir favorisé les relations entre Osisko et le milieu en calmant le jeu. Présenté comme un fonds de développement durable, cet organisme à but non lucratif est voué aux projets de développement économique, d'équipements collectifs et d'infrastructures améliorant la qualité de vie des Malarticois (Osisko, 2008g). Démontrant son intérêt, l'ancien maire de Malartic signalait que :

« Osisko démontre qu'elle veut être un bon citoyen corporatif en assumant sa responsabilité sociale d'entreprise au-delà des standards habituels [affirmait l'ancien maire de Malartic M. Carpentier]. La municipalité accueille avec satisfaction cette initiative importante pour l'avenir à long terme de la communauté. » (Osisko, 2008g, p. 2).

Étant également décrit comme ne répondant pas au critère minimum d'une entente sur les impacts et les bénéfices (CQMM, 2009c), le véritable test pour le FEMO viendra dans les prochaines années. À savoir s'il contribue véritablement à diversifier et à rendre moins dépendant de l'industrie les organismes locaux. Le passé minier québécois le démontre, les problèmes de la gestion de l'après-mine et du transfert des responsabilités de l'entreprise seront cruciaux pour la communauté de Malartic. Pour l'instant, il semble que le FEMO ait atteint l'une de ses cibles, soit de contrôler la montée de la controverse s'intéressant à la négociation des redevances et de favoriser l'intéressement de l'association de développement économique, tout comme l'administration locale.

4.3.4.3 Politique d'achat et d'embauche locale

Une autre pratique observée pour entretenir ses relations avec les acteurs régionaux a été l'annonce d'une politique d'achat et d'embauche locale avant les audiences du BAPE, et ce, dans l'optique où le projet obtient l'autorisation d'exploiter. Par cette approche, l'entreprise souligne qu'elle favorise la création d'activités indirectes liées à la mine, tout en permettant le développement du tissu économique de la région. Il faut cependant soulever que cette solution est également risquée, car la communauté et les entreprises se voient davantage

dépendantes de l'activité, réalisant le plus souvent une grande partie de leurs chiffres d'affaires avec l'exploitant. Par ailleurs, l'initiative des promoteurs vient répondre aux attentes de l'association de développement économique qui soulevait que « le promoteur devrait établir, en collaboration avec la Corporation économique de Malartic et le ComaxAT, une série de mesures pour favoriser l'acquisition de biens et de fournitures auprès d'entrepreneurs témiscabitiens » (ComaxAT, 2009, p. 10).

Au niveau de l'emploi, cette initiative soulève un enjeu important pour le milieu régional et les associations de développement économique. Favoriser la création d'emplois dans la région minière de l'Abitibi-Témiscamingue, permet aux communautés locales de bénéficier davantage de l'activité minière. En dehors des salaires, l'emploi chez Osisko permet un transfert de connaissances auprès de populations non formées pour les mines à ciel ouvert (Osisko, 2008a). Ainsi, même si les emplois sont le plus souvent menacés lors de la fermeture de la mine, les connaissances acquises pendant les années passées au travail peuvent intéresser d'autres entreprises implantées provincialement ou nationalement et sont un élément de valorisation pour le milieu.

Bien qu'Osisko se soit engagé dans des préoccupations assez éloignées des intérêts de l'entreprise, le constat général reste qu'ils ne répondent pas complètement aux attentes des parties prenantes en termes d'engagement, mais aussi de résultats. Élément soulevé par les nouvelles controverses (voir chap. 5), le défi pour les promoteurs est de parvenir à développer des pratiques et des outils plus adaptés aux attentes qui pèsent sur eux. Ces outils devraient en effet permettre à toutes les parties prenantes de mieux juger et de mieux comprendre les enjeux et les impacts associés à l'activité afin de négocier ensemble les termes du contrat. Ainsi, la stratégie préconisée par Osisko de donner au milieu sans consultation préalable a peut-être contribué à présenter les promoteurs comme proactifs, agissant en bon citoyen corporatif, mais l'analyse de cette approche démontre un certain manque de cohésion entre l'outil offert par l'entreprise et l'implication de cet outil notamment dans la communauté. Alors qu'Osisko s'assurait de garder un certain contrôle sur ce qu'il considère comme acceptable pour les promoteurs, la précipitation dans le milieu d'initiatives, comme le *Groupe de consultation de la communauté* (GCC) et le comité de suivi environnemental, ont été fortement critiquées par le milieu puisqu'elles ne provenaient

pas d'une démarche conjointe et ne semblaient pas répondre aux attentes exprimées, principalement, par la communauté locale et l'association de défense (voir chap. 5). Somme toute, il appert que ces mécanismes d'intéressement ont permis de répondre aux intérêts de plusieurs acteurs clés, notamment l'administration locale, l'association de développement économique, les experts du domaine minier et en partie, la population locale.

4.3.5 L'appui des acteurs clés

Par les principaux dispositifs d'intéressement que nous venons de soulever, les promoteurs visent notamment à sceller les alliances, c'est-à-dire à stabiliser l'intéressement des acteurs (Callon, 2001), afin de s'assurer de leurs participations dans le projet d'où leur enrôlement.

À titre d'exemple, les actionnaires faisant partie du groupe des promoteurs perdraient tout intérêt au projet si le prix de l'or tombait ou encore si la minière n'obtenait pas les autorisations requises du gouvernement provincial. La séduction est alors complète lorsque, malgré les controverses soulevées par l'opposition, l'entreprise continue d'attirer l'attention du Fonds de solidarité FTQ, du fonds d'investissement de la CSN et de la SGF. Trois fonds d'investissement québécois qui contribuent pour plus de 100 millions de dollars au projet d'Osisko (Turcotte, 2008). Offrant également l'opportunité pour Osisko de se présenter comme un investissement « juste » pour les Québécois, puisque le projet pourra permettre l'enrichissement de ces actionnaires.

Ainsi, cette section s'intéressera particulièrement aux acteurs clés définis par Osisko que sont l'administration locale et l'association de développement économique. En somme, il est considéré que la réussite du projet est régionalement influencée par l'enrôlement de ces deux groupes d'acteurs.

4.3.5.1 Quand l'administration locale accepte le rôle du promoteur

Comme nous l'avons déjà présenté, les autorités locales sont d'importantes parties prenantes pour le projet Canadian Malartic. Outre les possibilités de partenariat, leur alliance favorise également le lien entre la compagnie et la communauté. De plus, malgré la *Loi sur les mines* qui autorise l'expropriation, certaines actions peuvent être posées par l'administration municipale, comme la modification du schéma d'aménagement et les dérogations mineures, afin de faciliter la conformité du développement avec leur cadre législatif. Également, cette participation permet d'introduire le promoteur lors des séances du conseil de ville. Ce faisant, dès leur arrivée dans le milieu, les promoteurs ont rencontré les élus municipaux afin de leur présenter leur projet. Appuyés par des experts, des modélisations et par le contexte socio-historique de Malartic, ceux-ci se sont efforcés de démontrer que le projet minier et l'approche préconisée par Osisko permettent de répondre aux besoins d'une municipalité dévitalisée comme Malartic. L'approche semble avoir suffisamment fonctionné pour que la municipalité aborde les ministères et les représentants politiques afin qu'ils supportent l'entreprise dans leur démarche. Une résolution a même été abordée en ce sens 1 mois avant les audiences du BAPE.

Il est résolu majoritairement [...] Que la ville de Malartic confirme qu'elle accueille le projet de la Corporation minière Osisko sur son territoire, dans la mesure où la Corporation minière Osisko obtient toutes les autorisations nécessaires des autorités fédérales, provinciales et municipales;

Que la ville de Malartic donne son appui à la Corporation minière Osisko en regard de la présentation du projet minier à ciel ouvert sur le territoire de la ville, et ce, devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors des consultations qui auront lieu (voir appendice B pour la résolution complète) (Malartic, 2009b, p. 3).

Un autre exemple est le développement du nouveau secteur visant la relocalisation du quartier sud. Bien qu'aucun mécanisme de consultation du public n'est été instauré et que les négociations entre l'entreprise et les citoyens sont faites de gré à gré, la ville a décidé d'acquérir les nouveaux terrains en soutien à l'activité de relocalisation de la minière qui agissait alors comme promoteur immobilier, cautionnant ainsi la démarche d'Osisko de développer un quartier sans attendre que celle-ci obtienne toutes les autorisations requises pour le développement de sa mine. La ville aurait considéré que cette action permettait

d'économiser plus de 29 millions de dollars en travaux d'infrastructure devenus nécessaires dans le quartier à déménager. Alors que le nouveau quartier offrira une valeur ajoutée par la construction au coût de 60 millions de dollars d'équipements institutionnels et collectifs (Roossen, 2009), le processus de relocalisation et les négociations entre la minière et les citoyens n'ont pas été déplorés par les représentants municipaux.

En somme, le projet Osisko est apparu par l'administration de Malartic comme la meilleure approche pour créer de l'activité dans leur milieu, et ce, au détriment de différents enjeux. Un lien de proximité s'est alors établi entre l'administration locale et les promoteurs. L'ancien maire de Malartic soulignait d'ailleurs qu'il n'avait d'autre choix que d'appuyer Osisko puisque la compagnie aurait pu recourir à l'expropriation et ne pas contribuer au développement du nouveau quartier comme elle le fait : « Quant à l'expropriation, la loi est claire : le droit minier est suprême », soulevait l'ex-maire M. Carpentier (Riverin, 2006, p.8).

4.3.5.2 Les associations de développement économique et les représentants politiques : éléments de contrôle des débordements

Comme nous l'avons exprimé dans la section 4.1, les acteurs constituant le groupe de l'association de développement économique présentent des intérêts compatibles aux promoteurs. S'intéressant particulièrement à la création d'emploi et à la création de richesse, leurs interventions visent particulièrement à soutenir le projet Canadian Malartic comme étant bénéfique pour la région.

Ce faisant, les promoteurs ont développé différentes actions afin de renforcer les alliances avec cet éventuel partenaire. Ainsi, puisque le déroulement des audiences publiques et les conclusions du BAPE représentent une action difficilement influençable et que le projet de mine d'or à ciel ouvert suscite l'inquiétude de plusieurs acteurs, les promoteurs ont convaincu des élus et des acteurs considérés comme importants sur la scène économique locale pour qu'ils donnent leur appui au projet avant même le début des audiences publiques. Ce qui démontrerait un appui fort de la région envers celui-ci. Dans un communiqué publié le 5 février 2009, la chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda « invite tous les intervenants de la région à accorder leur appui à la Corporation minière Osisko, auprès du

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) » (CQMM, 2009a, p.1). Une liste d'arguments a également été fournie pour les aider dans la préparation de leur intervention ou de leur mémoire. La mobilisation de ce groupe à cette étape critique du projet semble démontrer que ces acteurs régionaux ne désiraient pas négocier ouvertement du projet Canadian Malartic. Leur lien privilégié développé notamment lors de rencontres privées entre les parties semble avoir permis aux promoteurs de sensibiliser ce groupe à leur problématisation.

D'ailleurs, ce n'est pas la seule action que le politique et l'économique ont entreprise publiquement, et ce, avant le dépôt du rapport du BAPE. À titre d'exemple, le projet de loi déposé par le député libéral de Rouyn-Noranda, Daniel Bernard, un ancien avocat de compagnie minière, autorisait la ville à adopter un programme d'aide financière pour dédommager les propriétaires des immeubles déplacés qui ont payé des taxes municipales en trop. La où il y a confusion, c'est que le bill privé 200, déposé près de trois mois avant que le gouvernement autorise la construction de la mine, débutait par : « Attendu que la corporation minière Osisko va implanter une mine à ciel ouvert sur une partie du secteur sud de la ville de Malartic [...] » (Robitaille, 2009, p.a2). Présentés comme un fait accompli, nous ne pouvons que constater la mobilisation de certains politiciens qui ont fini par se positionner ouvertement comme des promoteurs de Canadian Malartic.

4.4 Synthèse de chapitre

L'analyse des mécanismes qui structurent le développement du projet Canadian Malartic, nous amène à mieux comprendre les interactions entre un problème, que nous avons appelé « Abitibi-Malartic », et la solution des promoteurs de l'industrie minière. Appuyée par de nombreuses études portant sur le développement des régions périphériques du Québec, il apparaît que la mise en valeur historique des ressources naturelles, notamment en Abitibi-Témiscamingue, est à l'origine de ce que l'on considère comme un consentement favorable au développement minier (Paquette, 2000; Laforce et *al.*, 2009). Encouragée par ce qui semble être un état de dépendance face aux aléas des entreprises extractives, du marché des métaux et des intérêts des actionnaires, cette situation apparaît comme investigatrice d'un

paradigme qui supporte que tout développement minier est bon pour le développement de la région.

Bien qu'il ne soit pas question d'affirmer ou d'infirmer que le développement minier contribue à un mieux-être, notre analyse démontre la possibilité des promoteurs d'user des éléments du problème « Abitibi-Malartic » pour présenter leur projet comme solution, orientant du coup le cadre dans lequel les controverses évolueront. Ainsi, des concepts généraux en viennent à être traduits. D'un projet minier, on parle maintenant de relance économique, de revitalisation municipale, de biodiversité ou encore de développement durable.

Par cette démonstration et cette interprétation du problème, les promoteurs tendent à intéresser et mobiliser divers acteurs. Soulevant de nouveaux intérêts, ceux-ci se verront proposer un rôle et une possibilité d'intervention (voir fig. 4.2). Ainsi, certains acteurs ont été identifiés, par les promoteurs comme, des acteurs clés dans la réussite de l'intéressement. À ce titre, l'administration locale, les associations de développement économique et l'intervention de certains acteurs politiques contribueront au développement de Canadian Malartic par leur enrôlement, leur capacité de mobilisation et leur intention de défendre le projet du promoteur. À un autre niveau, les experts ont été enrôlés en grande partie par Osisko contribuant au développement d'une approche qui favorisera l'intéressement de la population locale par la traduction de leurs inquiétudes en risque contrôlable inscrites dans un cadre de normes et de réglementations.

Ayant d'autres intérêts et soulevant de nouveaux enjeux, le regroupement qualifié d'association de défense semble s'être construit par l'échec de l'intéressement. Désireux d'être le porte-parole des acteurs ne faisant pas partie du débat structuré par Osisko, ceux-ci en arrivent à développer un nouvel argumentaire qui dépasse la réalisation du projet et qui remet en question la capacité de l'État à administrer le développement minier dans un contexte de développement durable, ouvrant alors le débat sur l'avenir des mines au Québec. Cette réaffirmation des enjeux amènera le débat à se diviser autour des « pro-projets », présentés comme des acteurs régionaux soucieux de développement de la région, et les « anti-projets », présentés comme des « ultra-environnementalistes » qui ne pensent pas aux

familles de la région (Trahan, 2009). Une situation du « camp contre camp » tentera de s'imposer.

Sans entrer dans une division du pour et du contre, l'analyse des mécanismes d'intéressement et d'enrôlement nous amène à dépasser l'approche qui tendrait à soulever de fausses évidences. Ainsi, la simplification des incertitudes par la définition des risques semble contribuer à bloquer les nouvelles controverses et le débat. Basée sur la traduction des experts et sur le cadre légal, cette interprétation permet de rendre calculables les enjeux en terme de dangerosité. La non-acceptation de cette norme, par exemple, en vient à être définie comme une mauvaise compréhension des impacts. Limitant les possibilités de négociation des acteurs, en les renvoyant à un mode de résolution des conflits axés sur l'éducation au détriment des compromis (Callon et Barthe, 2004). Un contrôle des controverses qui crée des orphelins. C'est-à-dire des identités qui sont délaissées parce que les problèmes qu'elles posent ne sont pas pris en considération par le cadre législatif comme normatif. Ce faisant, et nous le verrons au chapitre 5, la négociation publique pourra aboutir à une impasse. Les solutions étant en grande partie déjà cadrées par les promoteurs, alors que l'ouverture à de nouveaux enjeux en vient à être limitée par l'ultime mécanisme de concertation découlant du cadre légal, le BAPE.

CHAPITRE V

DISCUSSION ET CONCLUSION

L'analyse des dispositifs d'intéressement et d'enrôlement du projet de développement Canadian Malartic a permis d'identifier les parties prenantes, leur rôle, leur intérêt et leur participation au processus de décision soutenu d'une part par le cadre législatif minier et d'autre part par les mécanismes d'information et de consultation développés par les promoteurs du projet.

Ainsi, afin d'assurer un retour sur les chapitres 1 et 2, et d'assurer un maillage avec les chapitres 3 et 4, ce cinquième chapitre vise tout d'abord à présenter les enseignements de la sociologie de la traduction dans le cadre du projet Canadian Malartic. Par la suite, nous ferons un retour sur les deux principaux mécanismes d'intéressement et d'enrôlement qui ont servi les promoteurs pour présenter leur projet comme « point de passage obligé ». Ce retour nous permettra de soulever ce qui a été considéré pour certains groupes comme la réussite de l'intéressement. De plus, nous nous intéresserons aux blocages observés, et ce, afin d'en évaluer les impacts sur le projet Canadian Malartic, mais également sur le cadre minier en général. Bref, l'échec de l'intéressement du groupe de l'association de défense aura des répercussions qui dépassent la minière Osisko. Finalement, une conclusion nous permet de faire aboutir cette étude, en offrant une ouverture sur le développement des « nouvelles controverses minérales » et sur l'évolution du « néo-paradigme minier » québécois.

5.1 Les enseignements de la sociologie de la traduction

Comme nous l'avons mentionné à la section 3.1, la sociologie politique a été utile comme « méthode d'analyse des faits, des comportements et des mécanismes qui déterminent les pratiques et les propriétés sociales des acteurs » (Muller, 2005). Ainsi, par la production et l'analyse de 75 fiches provenant des mémoires déposés aux audiences du BAPE, des 9 entretiens que nous avons dirigés et de l'observation directe, notre démarche a permis d'apporter un éclairage sur la construction des enjeux et des groupes actifs dans le développement du projet Canadian Malartic. La participation de l'acteur faisant partie intégrante de notre analyse, l'identification de ses intérêts, de ses ressources, de ses stratégies et de ses rôles, tels que définis au moment de la construction du projet, sont des facteurs qui ont servi à analyser l'évolution des enjeux et des solutions proposées.

Ainsi, par la sociologie de la traduction, il a été possible d'identifier 7 groupes d'acteurs (tabl. 4.2) qui se sont présentés comme défendant des intérêts communs. Soulignons que l'identification des intérêts (fig. 3.3), des alliances et du niveau d'interaction avec les promoteurs (fig. 4.2) a porté un éclairage sur les mécanismes et les stratégies qui ont été utilisés par les promoteurs afin de lier les informations, traduisant ainsi des intérêts d'un large spectre d'acteurs soutenus par la solution Canadian Malartic. Osisko est donc arrivé en partie à se présenter comme un « point de passage obligé » pour l'atteinte de leurs intérêts.

5.1.2 Retour sur les mécanismes d'intéressement et d'enrôlement

Le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko se développe dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or, à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Malartic. Cette situation fait, notamment, partie de ce que nous avons qualifié du problème « Abitibi-Malartic ». Ainsi, selon Calon (2001), le contexte dans lequel un projet évolue encadre et structure le processus de « problématisation ». Le cadre minier québécois, la culture économique abitibienne, les caractéristiques géologiques de la région tout comme les dernières crises économiques et écologiques sont quelques éléments que l'on a présentés comme faisant partie du problème

« Abitibi-Malartic ». Loin d'être arrêté, il a été observé que les promoteurs cherchent à redéfinir ce problème afin de placer leur projet comme solution aux enjeux qu'il pose.

Ainsi, afin d'éviter la remise en question généralisée et la montée des débordements, les promoteurs du projet Canadian Malartic ont utilisé différentes stratégies et mécanismes d'intéressement et d'enrôlement, et ce, dans l'optique de rassembler un réseau relativement allié au projet. Présenté à la section 4.3 et permettant de répondre à notre question de recherche, ces mécanismes et ces stratégies ont principalement été appuyés par deux approches. Soit l'utilisation d'un cadre législatif et volontaire, et la traduction du problème « Abitibi-Malartic ». Bien que d'autres stratégies puissent être identifiées, notamment la place des médias ou le lobbying, il est apparu que ce sont ces deux mécanismes qui ont eu davantage de répercussions au sein du débat régional visant Canadian Malartic.

5.1.2.1 Le cadre légal comme mécanisme d'intéressement et d'encadrement des controverses

L'un des éléments soulevés au chapitre 2 repose sur les « nouvelles controverses minérales ». Observées par différents auteurs (Lapointe, 2009b; Lamontagne et de Nos, 2005; Campbell et Boulanger, 2004; Paquette, 2000), il apparaît que le cadre minier québécois limite la participation des parties prenantes et l'intégration des principes du développement durable. Exprimé par le concept du *free mining*, l'encadrement législatif du processus de développement du projet d'Osisko semble contribuer à l'enrôlement des parties, tout en encadrant les possibilités de blocages. Ainsi, notre analyse soulève 3 situations où le cadre légal est venu agir sur le débat.

Tout d'abord, nous avons observé que la législation en vigueur facilite l'encadrement des incertitudes. En effet, le nombre important de lois, de règlements, de normes et de procédures amène les promoteurs à présenter leur projet comme étant encadré par un cadre normatif bien défini. Ceux-ci peuvent alors avancer que nous connaissons les risques sur la faune, la flore, sur l'utilisation de l'eau, sur le bruit, les poussières, sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale, ramenant ces enjeux en un risque nul pour la population et l'environnement (Osisko, 2007a).

Encadrée par la production d'un avis de projet et l'avis de recevabilité de l'étude d'impacts sur l'environnement, cette démarche tend à définir chaque aspect du projet à un niveau de risque acceptable ou non, par l'administration publique. Ainsi, dès qu'Osisko démontre que le concept minier proposé répond à l'ensemble du cadre réglementaire, les différents organismes publics doivent accepter les conclusions du rapport, et ce, même si le cadre réglementaire ne permet pas l'intégration d'enjeux propre au développement de mine à ciel ouvert d'envergure en milieu habité (voir sect. 5.2). Par cette approche normée, les promoteurs ont obtenu et diffusé que leur étude d'impacts sur l'environnement (EIE) répond aux exigences des autorités ministérielles. Les parties qui n'accepteraient pas les conclusions de l'EIE, sont alors présentées comme étant en conflit avec l'avis public des experts des ministères concernés. Ainsi, on peut considérer les représentants ministériels comme un mécanisme d'intéressement dans la mesure où ceux-ci en viennent à défendre, notamment lors des séances d'information publique et lors des audiences du BAPE, l'application du cadre réglementaire, en présentant le projet Canadian Malartic comme répondant à l'ensemble des obligations ministérielles (Entrevue, 2009c). De plus, les promoteurs ont cherché à tirer avantage de cette situation, en présentant les arguments de l'opposition comme étant en contradiction avec l'avis de conformité émis par le MDDEP.

Par ailleurs, nous avons soulevé au chapitre 4 que la subdivision du projet en quelques parties distinctes tend à favoriser l'encadrement du débat. Par cette approche, exigée notamment par l'étude d'impacts sur l'environnement, les intervenants sont invités à analyser le projet dans un champ d'activité en particulier. Correspondant aux thèmes visés par l'étude d'impacts, on en vient à mettre de côté des éléments du projet, puisqu'ils ne correspondent pas aux critères d'analyses visées par le cadre législatif. Ainsi, les promoteurs ont pu conserver une partie du débat en consultation de gré à gré, évitant de mettre sur la place publique des enjeux comme la relocalisation du quartier sud. Bien que critiquée par le rapport du BAPE, cette autorisation de présenter et d'analyser le projet par section semble faciliter la démonstration que le projet Canadian Malartic répond à l'ensemble du problème « Abitibi-Malartic », puisque le projet n'est pas étudié comme un tout.

Finalement, comme le projet apparaît conforme selon l'interprétation des différents ministères et comme le cadre législatif n'encadre pas la totalité des impacts du projet, les

promoteurs ont développé un cadre d'intervention volontaire afin de répondre aux intérêts exprimés par les acteurs clés définis par Osisko. Basés sur différentes approches, mais non encadrés par des certificateurs externes, les promoteurs ont mis de l'avant le *Groupe de consultation de la communauté* (GCC), ont développé des mécanismes de compensation économique (FEMO), ont statué sur une politique d'achat et d'embauche locale et ont imaginé un comité de suivi environnemental. Une série d'actions qui leur a permis d'obtenir plusieurs prix d'excellence portant sur leur approche dans le milieu. Somme toute, et nous le verrons à la prochaine section, le non-encadrement de ces actions semble avoir contribué à minimiser leurs retombées dans le milieu, alors qu'elles ont permis au projet d'être présenté comme innovateur et responsable.

Ainsi, notre analyse nous amène à considérer le cadre minier québécois comme un mécanisme d'intéressement. En fait, les porteurs du projet semblent être en mesure d'exploiter ce dernier pour surmonter certaines oppositions et d'« imposer » le projet Canadian Malartic. Comme leur projet ne fait pas l'unanimité, l'analyse tente de démontrer que le cadre législatif minier minimise l'intégration des objections émises par des acteurs, puisqu'elle ne cadre pas avec le cadre législatif québécois. Et ce, bien que cette législation ne tient pas compte des particularités d'un mine d'or à ciel ouvert en milieu bâti. Le débat portant sur Canadian Malartic pourra alors migrer vers la réforme du cadre législatif. Ainsi, soutenu par l'évaluation du régime minier structurée autour du principe de *free mining* (voir chap.2) et par les 3 éléments précédemment définis, ce constat renforce les privilèges du cadre minier présenté au chapitre 2.

5.1.2.2 La traduction du problème « Abitibi-Malartic » : pour un intéressement réussi

L'analyse de l'histoire minière, de la structure économique tout comme de la problématique de contamination environnementale propre au problème « Abitibi-Malartic », soulève l'importance de ces éléments en ce qui a trait aux stratégies d'intéressement et d'enrôlement des parties prenantes. Appuyés par de multiples études et défendus lors des séances d'informations, les promoteurs ont habilement démontré que le projet minier tel que présenté permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux propres

à ce problème. Bien que nous ayons déjà démontré comment le projet d'Osisko cherche à se présenter comme solution, cette section nous amène à réfléchir sur les retombées de cette stratégie.

Ainsi, les promoteurs ont su convaincre les différents acteurs intéressés, notamment l'association de développement économique, que la seule façon d'atteindre leurs objectifs de développement à court terme c'est d'appuyer le projet Canadian Malartic (fig. 3.3). Les besoins de création d'activités économiques exprimés par l'administration locale, les besoins en contrats soutenus par les associations de développement économique ou encore les besoins d'amélioration de la qualité de vie soulevés par les communautés locales ont fini par trouver réponse dans le développement du projet. Une situation reflétée par la citation de Sean Roosen, président et chef de la direction d'Osisko :

[...] il était de l'intérêt de tous de procéder sans tarder. Le cas échéant, plus vite la mine sera aménagée, plus vite elle créera de la valeur pour toutes les parties prenantes : les travailleurs et les entreprises d'Abitibi-Témiscamingue, les gouvernements du Québec et du Canada, aussi bien que nos investisseurs, notamment le Fonds de solidarité FTQ et les fonds d'investissement de la CSN. [...] La seule façon de minimiser le risque [...], c'est de concevoir un projet respectueux de l'environnement et sensible aux préoccupations des citoyens de Malartic et de la région. Aussi, nous nous sommes mis à l'écoute de la population malarticoise dès le début de nos activités dans la région (Roosen, 2009, p. a7).

Somme toute, bien que le régime minier québécois tend à déséquilibrer le processus d'ouverture, et ce, en faveur des promoteurs (Lamontagne et Brisset, 2005), il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas garant de réussite. En effet, l'avortement des projets d'exploration avancée et d'exploitation sous la pression de la population et de l'administration locale dans les communautés d'Oka, de Sept-Îles et de Sainte-Camille nous ont appris que le simple fait de répondre et de respecter la réglementation en place n'assure pas l'aboutissement du projet. Les promoteurs ont donc dû mettre en place une série d'actions afin d'enrôler ce qu'ils ont considéré comme les acteurs clés (voir sect. 4.3.5). Le déploiement de ce que certains ont nommé « d'opération charme », notamment par les dons et les subventions, les présentations publiques et privées, les promesses de retombées économiques et les mesures d'atténuation, a permis aux promoteurs d'enrôler la quasi-totalité des groupes d'acteurs intéressés (voir sect. 5.1.2.3). Se faisant, certains regroupements, notamment l'administration locale, en sont venus à prendre position publiquement en faveur du projet. C'est d'ailleurs le cas du préfet de la

MRC de La Vallée-de-l'Or qui soutient qu'il faut soutenir les promoteurs qui développent la région et confronter les « ultra-environnementaliste » (Trahan, 2009). Un discours qui nous rappelle celui de Jean Prévost, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries en 1905 :

Si celui qui fait pousser deux brins d'herbe, là où il n'en poussait qu'un auparavant, mérite d'être appelé un bienfaiteur de son pays, combien plus digne de ce nom est celui qui par la découverte magnifique et l'exploitation intelligente et heureuse d'une mine transforme la nudité d'un roc en un village [...] avec des milliers de mineurs heureux, prospères et satisfaits avec leurs familles (Vallières, 1989, p. 117).

Cette approche fait d'ailleurs référence au « néo paradigme minier » tel que défini au chapitre 2. En effet, l'entretien avec une représentante de l'association de défense soulève qu'« il est spécial de voir la communauté voisine se soulever contre un projet de porcherie de 50 porcs, alors qu'à Malartic peu de gens manifeste et la mairie appuie ouvertement et sans contrainte la « méga » mine, et ce, malgré un certain manque d'information notamment en ce qui a trait au processus de relocalisation » (Entrevue, 2009f). Une situation qui découla de la structure socio-historique de la région qui est caractérisée par le développement rapide de l'industrie minière. Ainsi, l'émergence de ville et village minier et la construction d'une économie régionale basée sur l'exploitation de la ressource minière, développa une certaine culture minière qui nourri le problème « Abitibi-Malartic », selon *l'a priori* que tout développement minier est bénéfique pour la région (Vallières, 1989; Dupuis, 1992; Sabourin, 1995; Côté et Proulx, 2002 ; Polèse, 2009).

En somme, la traduction du problème « Abitibi-Malartic » semble avoir permis à l'intéressement d'aboutir pour la majorité des acteurs. Cependant, cette traduction du problème n'a pas permis d' enrôler tous les groupes. Une situation qui déplacera le débat sur la place régionale et provinciale, notamment par la demande d'une commission régionale sur les « méga » mine à ciel ouvert et par la revendication d'une réforme en profondeur de la *Loi sur les mines* par l'association de défense (voir sect. 5.2 et 5.3).

5.1.2.3 Osisko, au centre des intérêts régionaux

Ces deux principales stratégies susmentionnées ont permis aux promoteurs d'intéresser et d' enrôler divers groupes d'acteurs. En effet, l'encadrement du projet par la réglementation comme l'administration publique, et la démonstration que Canadian Malartic permet de répondre au problème « Abitibi-Malartic », et donc, de répondre à un ensemble d'intérêts exprimé par les parties prenantes, a fortement contribué à stabiliser le débat et a développé un réseau d'influence autour d'Osisko.

Somme toute, l'analyse démontre que les acteurs ont réagi et ont été traités différemment par les mécanismes d'intéressement. Du développement d'un lien fort, à la négligence, les promoteurs n'ont pas accordé la même importance à tout un chacun. Définissant ainsi quelques acteurs clés, cette approche a contribué à l'insatisfaction de certains groupes, comme au développement de nouvelles controverses (voir sect. 5.2). Cette non-intégration, notamment des associations de défense, aurait pu aboutir sur le blocage du projet minier comme c'est arrivé à Sept-Îles avec le projet uranifère de Terra Ventures et à Sainte-Camille avec le projet aurifère de Bowmore Exploration.

Dans ce contexte, l'administration locale est devenue un partenaire privilégié dans le développement du projet. Utilisant sa position d' élu pour négocier avec les promoteurs et les citoyens, ceux-ci ont notamment autorisé l'entreprise à relocaliser les résidents du quartier sud avant même les débuts des audiences du BAPE en 2009. Sans cet appui, il aurait été difficile pour les promoteurs d'entamer les travaux. En effet, que ce soit par le soutien des intervenants de la municipalité ou de la MRC, les autorités ont semblé donner « carte blanche à Osisko » (Entrevue, 2009e), et ce, par la perception dès 2008 que les investissements d'Osisko sur le territoire est une bonne affaire :

[...] depuis deux ans, une reprise économique est visible. On constate l'augmentation du prix de vente des maisons et la diminution des délais de vente. [...] Également, plusieurs constructions résidentielles neuves et des entreprises commerciales ont vu le jour. Pour l'année 2008, nous avons un record en matière d'émission de permis de construction pour une valeur déclarée de 40 000 000 \$. Nous avons délivré plus de 400 permis. Cette croissance est attribuable, en grande partie, à la relocalisation du quartier résidentiel et la construction des immeubles institutionnels (Selon le maire de Malartic André Vezeau) (Malartic, 2009, p. 4).

La ville de Malartic a jugé que les avantages du projet sont nettement plus importants que les inconvénients (Malartic, 2009), envisageant que le projet permettra de réduire l'endettement de la ville survenu après l'arrêt des exploitations minières antérieures. La Fédération des chambres de commerce du Québec exprime également que :

C'est un leurre de penser que ces collectivités peuvent durer en l'absence d'une raison d'être économique, à moins d'être maintenues artificiellement en vie à l'aide de transferts publics provenant d'autres collectivités et régions. Mais comment alors demander aux contribuables du reste du Québec et du Canada de financer la survie de collectivités mono-industrielles, que ce soit Malartic ou les autres, si on refuse à celles-ci le droit d'aller de l'avant avec un projet qui leur rendra leur autonomie financière, et qui leur apportera la prospérité ? (FCCQ, 2009, p. 10)

Se faisant, tout comme l'administration locale, certains élus provinciaux et l'association de développement économique se sont trouvés enrôlés par le projet notamment par l'impression qu'il créera de la richesse et favorisera le retour des travailleurs miniers qui, par manque de travail, se sont déplacés loin de leur famille.

Si l'Abitibi refuse l'implantation des mines, les travailleurs de ce secteur n'auront pas le choix d'aller travailler dans d'autres régions, provinces, pays et l'Abitibi aura formé ces travailleurs pour qu'ils aillent enrichir d'autres pays. Nous pourrions alors discuter de l'exode des cerveaux et des travailleurs qualifiés (BAPE, 2009, p. 27).

Ce regroupement d'associations et d'entreprises a témoigné lors des audiences du BAPE des effets bénéfiques du projet sur l'économie de la région. Alors que certains applaudissent les politiques d'achat local et régional du promoteur qui concourraient à assurer la pérennité de l'industrie en Abitibi-Témiscamingue, d'autres soulèvent le transfert d'expertise dans le domaine minier (CLD Rouyn-Noranda, 2009; Polyplast, 2009; Université Laval, 2009). Il est notamment présenté que le projet favorise le « développement et l'exportation du savoir-faire québécois dans le domaine minier » (Polyplast enr., 2009, p. 1) et que ces retombées vont permettre de contrer la crise dans le domaine forestier, tout comme la crise économique qui sévissait. Enfin, le CLD de la Vallée-de-l'Or soulève que le projet donnera le temps à la ville de Malartic de voir au développement économique lorsque l'exploitation de la mine serait terminée (CLD Vallée-de-l'Or, 2009).

Pour des raisons distinctes, différentes chaires de recherche et d'ingénierie minières ont appuyé l'ouverture du site d'exploitation Canadian Malartic. Ayant des liens de partenariats

avec les promoteurs, ceux-ci ont à quelques occasions été invités à présenter leur point de vue sur le projet. Ainsi, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue se proposait de suivre et d'accompagner la population et les promoteurs en regard des changements sociaux qu'ils peuvent provoquer dans la communauté, alors que, sur le plan environnemental, le projet est vu positivement, car il permettra de restaurer un site minier orphelin. (UQAT, 2009).

L'objectif des promoteurs, d'intéresser et d'enrôler les acteurs autour du projet pour que ceux-ci acceptent leur rôle et considérer Canadian Malartic comme un « point de passage obligé », a été réussi pour un nombre important d'acteurs. Rassemblant les différents intervenants intéressés autour des questions de développement régional et de relance économique, ils ont réussi à éviter, pour un temps, certains enjeux et controverses qui ne sont pas stabilisés (voir sect. 5.2). On pourra dire que l'intéressement est réussi dans la mesure où le projet est accepté et souhaité par un grand nombre d'acteurs. Se faisant, la conclusion favorable mais conditionnelle du BAPE amène la négociation à ne plus porter sur l'acceptation ou non du projet, en se déplaçant vers le régime minier québécois.

5.2 Les blocages observés de Canadian Malartic

Les différents chapitres de cette étude ont laissé entrevoir divers enjeux qui auraient pu créer des obstacles à la poursuite du développement du projet minier Canadian Malartic. Soutenu par les mécanismes d'intéressement et d'enrôlement, l'encadrement des dispositifs d'expression et d'action de certains groupes, notamment l'association de défense, semble avoir exclu une part de leurs revendications du débat.

Ainsi, en contrepartie du processus de consultation développé par les promoteurs et par le refus de certains acteurs régionaux de participer aux activités du groupe de consultation fondé par les promoteurs, le GCC, un nouveau comité, nommé le *Comité de vigilance de Malartic*, a été créé. Soutenu par la participation de citoyens de Malartic ce comité, présenté comme indépendant des promoteurs et en opposition au GCC, est venu soulever des enjeux qualifiés de citoyens, dont le processus de relocalisation, les redevances minières et la qualité de vie pendant l'exploitation (Kirouac, 2009), développant également de nouvelles alliances afin

d'améliorer ses connaissances et atteindre ses intérêts. Se faisant, ce comité participa à la première rencontre, au printemps 2008, de la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!*. Fondée suite à la consultation publique pourtant sur la *Stratégie minérale* de 2007, l'alliance entre le *Comité de vigilance de Malartic* et la *Coalition* venait contribuer au développement d'un nouveau joueur dans le débat orchestré par Osisko, soit l'association de défense. Cette « méga » mine à ciel ouvert devenait l'occasion pour cette association de défendre ses intérêts qualifiés de socio-environnementaux (CQMM, 2009a), par le soulèvement de « nouvelles controverses minérales » et par la démonstration des abus du cadre minier québécois.

Ayant d'autres intérêts et soulevant des enjeux qui sont écartés par les promoteurs, ce regroupement refusa l'intéressement en s'opposant publiquement au projet présenté et en réclamant la modification du cadre réglementaire minier. Le débat était davantage dirigé sur l'avenir des mines au Québec et sur le précédent que crée Canadian Malartic.

5.2.1 Les « nouvelles controverses minérales » soulevées

Dans l'optique de rassembler les « nouvelles controverses minérales » impulsées par le regroupement de l'association de défense et certains citoyens intéressés par le projet Canadian Malartic, il nous apparaît que 7 principales controverses ont été identifiées.

Tout d'abord, l'approche de consultation volontaire et autogérée par Osisko est considérée comme déficiente et exclusive à certains groupes. Bien que l'association de développement économique la qualifie de novatrice, d'ouverte, de transparente et de professionnelle (Hewitt équipement, 2009; AEMQ, 2009), rappelant qu'Osisko a mérité plusieurs prix, d'autres sont d'avis du contraire (Ayotte, 2009; CQMM, 2009; Saucier, 2009). Ils soulèvent que « la consultation semble davantage rimer chez Osisko comme un appel à la parole plutôt qu'à l'écoute » (Saucier, 2009, p. 5). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue décrit la consultation et l'approche volontaire comme une « habile campagne de relations publiques » (ABAT, 2009, p. 7). Ainsi, un processus de consultation encadré est exigé, afin que les parties prenantes soient « véritablement » consultées lors de chaque étape

du projet ou lors de décisions importantes pouvant avoir un impact dans le milieu. L'approche volontaire proposée ne suffit pas.

D'autre part, le déménagement du quartier sud est vu comme inacceptable dans la formule proposée par les promoteurs. En effet, plusieurs citoyens ont décrit le sentiment de déracinement qu'ils vivaient face au déplacement de leur quartier. Ainsi, une citoyenne s'exprime par un poème : « Un quartier qui va disparaître, Un quartier qui m'a vu naître. La maison familiale relocalisée, Un coin de terre qui était et qui n'est plus, Où vais-je retrouver mes origines ? Chercher mes racines sous terre, Dans la pierre. Ici gît l'or des autres » (Morin, 2009, p.4). Alors que le déplacement du quartier sud a suscité beaucoup de stress chez certains résidants, d'autres dénoncent que la *Loi sur les mines* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'encadre pas le processus de relocalisation. La prise en charge du déplacement d'une partie de la population par le promoteur, bien que légale, a engendré des malaises et a été perçue par certains comme étant inacceptable puisqu'elle venait miner l'efficacité du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (CQMM, 2009a). Ceci a donné l'impression que les promoteurs pouvaient faire ce qu'il voulait et les transactions de gré à gré entre Osisko et les résidants sont perçus comme un passage obligé qui contribue à la vulnérabilité des résidants face à un promoteur structuré et aux possibilités d'expropriation exprimée par la *Loi sur les mines*. Une implication plus marquée de la ville et des autorités gouvernementales est souhaitée. Un état des faits d'ailleurs dénoncé dans le rapport du BAPE :

La commission d'enquête constate que, même si dans le cadre du projet le processus de déplacement des résidences est légal, il a été jugé inacceptable par certains citoyens et a miné leur confiance envers le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doivent se concerter pour établir un mécanisme d'encadrement d'un déplacement massif de résidences pour notamment permettre à la population d'être consultée, informée de ses droits et soutenue en cas de différend. La commission d'enquête estime opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mène une réflexion afin de mieux prendre en considération, dans l'analyse des projets miniers, les répercussions d'un déplacement massif de la population. Il pourrait examiner à cet effet la pertinence d'assujettir le déplacement massif de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. (BAPE, 2009, p. 49).

Par ailleurs, l'avenir incertain de Malartic et les retombées économiques à plus long terme sont questionnés par cette opposition. Sur ce point, il est soulevé que « les mines, c'est un peu comme une mauvaise mère. Elles donnent naissance, elles négligent leurs rejetons ou en prennent soin en leur propre intérêt et quittent généralement sans avertir en laissant derrière elles la désolation » (GÉCO, 2009, p. 4). Le développement de type « boom town » qui a contribué au développement de la région ne devrait plus apparaître comme l'unique méthode de développement, puisque comme l'histoire nous le démontre elle laisse peu d'argent dans les communautés d'accueil (CQMM, 2009b). Ainsi, la controverse porte sur l'absence de 2^e et de 3^e transformations des métaux et l'absence de redevances versées par Osisko à la ville de Malartic, à la région ou aux communautés autochtones. Une situation dénoncée par le Vérificateur général du Québec qui indique que le Québec devrait s'assurer de retirer une compensation suffisante de l'exploitation de ses ressources minérales (VGQ, 2009). En faire autrement, c'est contribuer à l'appauvrissement des collectivités à moyen et à long terme (GÉCO, 2009, p. 8). À ce titre, Québec solidaire Rouyn-Noranda-Témiscamingue conclut que « les richesses naturelles du Québec ne sont pas vendues, elles sont données et leur cueillette est subventionnée » (QS, 2009, p. 14). Alors que la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!* croit peu en la viabilité économique du projet qui est dépendante du prix de l'or sur les marchés mondiaux et qu'il est fort probable que le prix de l'or subisse une baisse à moyen terme (CQMM, 2009b).

De plus, l'envergure du projet Canadian Malartic amène certains intervenants à craindre une perte de qualité de vie pour la population locale. D'ailleurs, des résidants expliquent que depuis deux ans, leur « qualité de vie en a pris un bon coup. [Ayant] dû subir le forage dans les rues, le dynamitage, le bruit, les odeurs d'essence, la poussière et la circulation des camions de sécurité qui circulaient aux trois minutes et cela 24 heures sur 24 » (Ayotte, 2009, p. 3).

Comme pour la santé publique, diverses incertitudes sont soulevées en ce qui a trait au milieu biophysique. L'externalisation des coûts notamment par l'importante consommation d'énergie rend les projets de type « fort tonnage » et « faible teneur » davantage nuisible pour l'environnement. Cette situation amène le Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM à se montrer sceptique face au programme visant un bilan de

carbone neutre (Forum de l'ISE, 2009, p. 11). Il est considéré que la population de Malartic et son environnement naturel « n'ont pas à être les cobayes d'un gigantesque projet de mine à ciel ouvert dont les impacts n'ont pas été au préalable suffisamment documentés. En cours de réalisation, si les risques s'avèrent plus grands que dans les modèles incomplets présentés par le promoteur, il sera malheureusement trop tard » (Nature Québec, 2009, p. 6).

Également, le manque d'encadrement visant la fermeture de la fosse à ciel ouvert soulève des incertitudes. Il est soutenu que trop peu d'information au sujet du plan de fermeture de la mine était disponible au moment des audiences publiques (QS, 2009). L'association de défense souligne que le coût environnemental de la restauration des sites miniers est souvent payé par les contribuables et que la gestion des redevances et des garanties financières liées à la restauration des sites est déficiente. Ainsi, le fait de limiter à 70 % la contribution obligatoire des entreprises minières au fonds de fermeture « revient à dire qu'au moins 30 % des coûts de restauration seront assumés par l'ensemble de la collectivité en cas de faillite de l'entreprise » (Nature Québec, 2009, p. 4). De plus, certains estiment qu'après la fermeture de la mine un immense cratère sera présent à Malartic, soulignant que l'« on n'a pas envisagé de remplir la fosse après usage pour des raisons économiques. Pourtant, il y aura des générations d'enfants et d'adultes qui auront dans leur ville un trou béant qui ne servira à rien » (QS, 2009, p. 12). À ce titre, des participants ajoutent que remplir la fosse générerait des retombées économiques sur une plus longue période et permettrait de rendre l'espace réutilisable. L'absence d'obligation de consultation portant sur le concept de restauration de la fosse permet au promoteur de privilégier le scénario de restauration qui lui convient, soit généralement celui qui génère le moindre coût.

Parallèlement, ce regroupement d'acteurs, appuyé par le rapport du Vérificateur général, mentionne que le MRNF et le MDDEP ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer une surveillance adéquate à toutes les étapes, de la construction à la fermeture (CQMM, 2009b; VGQ, 2009). Évoquant l'importance du principe de précaution, il est demandé qu'un comité de suivi environnemental multipartite et indépendant soit mis sur pied, de manière concertée avec le milieu, afin d'assurer l'intégration, le suivi et l'analyse des enjeux sociaux et environnementaux. D'ailleurs, le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda pense que « chaque projet de mine devrait être accompagné par la formation d'un comité

indépendant, où siègent certains représentants régionaux, suffisamment financé par l'industrie pour qu'il puisse valider les données diffusées par la compagnie et avoir accès à une aide juridique » (GÉCO, 2009, p. 8). Sur ce point, il est critiqué que le gouvernement aide le développement des projets miniers par la participation d'une équipe du MRNF alors qu'aucun support direct n'est offert aux communautés locales ou aux autres associations.

Finalement, il est soutenu que les mines à ciel ouvert ont davantage d'impact sur l'environnement et les communautés que les mines souterraines. Ainsi, les mines souterraines généreraient plus d'emplois et plus longtemps, rejettent moins de résidus miniers dans l'environnement et utilisent moins d'énergie, moins d'eau et moins de produits chimiques pour une même quantité de métal produite (Nature Québec, 2009). Des groupes estiment que la mine produira trois fois plus de résidus miniers que l'ensemble des mines de la région et deux fois plus que toutes les mines d'or du Québec réunies (CQMM, 2009b). Cette association précise que « ce projet constituerait un important précédent en Abitibi-Témiscamingue et au Québec, et qu'on s'apprête à y donner suite tête baissée, sans véritable débat public et élargi concernant la place que devrait occuper ce type d'exploitation minière dans la région et dans notre société » (CQMM, 2009b, p. 3). Un débat plus large sur les mines à ciel ouvert avant l'autorisation du projet est donc réclamé afin qu'une consultation publique « juste et transparente » permette « de déterminer s'il est dans l'intérêt collectif d'aller de l'avant avec le développement possible de plusieurs « méga » mines à ciel ouvert sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec » (CQMM, 2009b, p. 8). En effet, ce concept de « méga » mine à ciel ouvert pourrait être appliqué sur de nombreux sites de la région.

5.2.2 Le cadre légal comme outil de controverse

Présentées aux chapitres 1 et 2, les « nouvelles controverses minérales » ont soulevé diverses lacunes du cadre minier québécois. Ainsi, basée sur le principe du *free mining*, la *Loi sur les mines* a permis aux promoteurs de développer un projet de grande envergure en milieu habité, sans contraintes particulières ou consultation préalable aux activités de relocalisation. Loin de faire l'unanimité, ce mode de gestion apparaît comme déséquilibré entre les intérêts

du développement minier et les autres usages possibles du territoire (McMahon et Remy, 2001 ; Lamontange et de Nos, 2005 ; Bouchard, 2006).

Nous avons observé que la *Loi sur les mines* a été refondue à diverses reprises afin d'intégrer, à la fin du 20e siècle (fig. 1.1), différentes mesures visant des pratiques plus saines d'un point de vue environnemental. Fondée en 1972, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) constitua le premier jalon du droit de l'environnement au Québec (Guimont, 2002). Toutefois, divers observateurs ont souligné que la *LQE*, la *Directive 019* et le *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers* n'assurent pas un respect intégral des principes qui y sont inscrits (CQMM, 2010a). Un état des faits qui a été démontré par le projet d'Osisko puisque bien que le *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers* précise que pour être satisfaisant le plan de réaménagement et de restauration doit remettre le site dans un état visuellement acceptable pour la collectivité, suggérant pour les fosses à ciel ouvert que s'il est techniquement et économiquement possible de le faire, que les excavations soient remblayées (BAPE, 2009). L'analyse du projet démontre qu'aucune étude n'a permis d'interpréter ce que l'on pourrait considérer comme économiquement possible pour le projet Canadian Malartic. L'ennoiement partiel et la sécurisation du site ont donc été préconisés par les promoteurs.

De plus, l'étude de cas a démontré plusieurs lacunes dans le cadre réglementaire encadrant le développement d'un projet minier. Présentée aux chapitres 2 et 4, et soutenue par les propos du Vérificateur général du Québec qui sonnait l'alarme sur les défaillances de la gestion minière, cette situation amène l'association de défense à exiger « une refonte complète » de la *Loi sur les mines* (CQMM, 2009b). Le cadre réglementaire, particulièrement celui de la *Loi sur les mines*, leur apparaît comme désuet et ne tient pas compte de l'obligation du MRNF de s'harmoniser avec la *Loi sur le développement durable*. Ainsi, un moratoire est réclamé par l'association de défense tant pour le développement des mines à ciel ouvert que pour l'ajustement de l'encadrement réglementaire de ce type d'exploitation, et ce, afin de prendre le temps de revoir les fondements de la *Loi sur les mines*.

5.2.3 L'approche volontaire : FEMO et GCC

Bien que divers regroupements félicitent la création du *Fonds Essor Malartic Osisko* (FEMO), du *Groupe de consultation de la communauté* (GCC) et du comité de suivi environnemental, il semble que la démarche dans laquelle ces organismes ont été fondés ne permette pas d'intégrer les objectifs et les besoins exprimés par une partie de la population et plus largement par l'association de défense. Ainsi, le *Comité de vigilance de Malartic* s'est inscrit en opposition au GCC.

En fait, les usages faits de ces approches volontaires par les promoteurs ont semblé inappropriés. La création d'un comité n'est pas une mesure suffisante, à plus forte raison en situation de crise (Lascoume, 1994). Le GCC, le FEMO comme le comité de suivi environnemental ne peuvent, par leur simple création, assurer le processus de consultation et permettre la mobilisation des parties prenantes. Ainsi, il ne faudra pas s'étonner de voir le comité de suivi environnemental, fondé suite à l'annonce d'acceptabilité du projet par l'État, en septembre 2009, se dissoudre trois mois plus tard faute de participation du milieu. En effet, le manque de légitimité de ces organismes et la précipitation à laquelle ceux-ci ont été envoyés dans le milieu n'a pas permis d'assurer leur appropriation par la communauté de Malartic.

Pourtant, il reste souhaitable que les citoyens soient bien informés lors de chaque étape du projet. Le MDDEP a d'ailleurs mentionné la nécessité de favoriser l'accès à l'information concernant le suivi des activités. Il ajoute qu'un comité devrait pouvoir faire des propositions sur les mesures d'atténuation à appliquer (BAPE, 2009). Somme toute, un aspect problématique de ce suivi concerne son indépendance et son financement. D'un côté, ce type de comité doit être suffisamment neutre pour être légitime aux yeux de la population et, de l'autre, c'est au promoteur que reviendrait la responsabilité de financer ses activités. Celui-ci doit pouvoir travailler en toute indépendance, tant en ce qui concerne la prise de décision que l'utilisation de ses fonds. De plus, le financement doit être suffisant pour permettre au comité de faire appel à des experts indépendants, si requis, afin de le soutenir dans le traitement d'aspects exigeant des connaissances scientifiques, techniques ou particulières au milieu.

Ainsi, la commission d'enquête du BAPE était d'avis dans son rapport final que « pour le suivi du projet, un comité neutre et représentatif du milieu touché devrait être formé le plus rapidement possible. Il devrait répondre à toutes les conditions requises pour assurer son succès et une entente devrait être convenue entre les membres afin d'encadrer son fonctionnement et son financement » (BAPE, 2009, p.80). Une approche en partie écartée par le promoteur.

5.3 L'ouverture du débat : Synthèse de section

Sans attendre l'autorisation du gouvernement et avec la coopération des autorités municipales, Osisko a entrepris de déménager plus de 205 résidences après avoir conclu des ententes de gré à gré avec les propriétaires. Rappelons que le gouvernement avait soustrait cet aspect du projet estimant que les ententes de gré à gré entre l'entreprise et les résidents délocalisés ne relevaient pas du mandat d'examen environnemental du BAPE. Malgré cette restriction, plusieurs dizaines de citoyens se sont présentés devant les commissaires du BAPE pour témoigner de leur mécontentement et surtout de leur désarroi. Selon l'opposition, permettre un tel déplacement massif avant que le projet ne soit dûment autorisé « a donné l'impression aux citoyens que le promoteur pouvait faire ce qu'il voulait [...] ». Il juge que ce genre d'opération « doit être encadré adéquatement par les autorités compétentes [pour] assurer aux citoyens un processus transparent et équitable, de même qu'un soutien approprié » (Chartrand, 2009).

D'ailleurs, cet exemple tiré des enjeux de relocalisation, comme la question des redevances, des consultations autochtones ou encore de restauration de la fosse ont été fortement critiqués aux plans éthiques et humains par les commissaires du BAPE (BAPE, 2009).

Bien que découlant de multiple facteur, cet état des faits mènera les promoteurs à stigmatiser l'opposition comme étant motivée par le syndrome du « pas dans ma cour » et influencé par des activistes du Mont-Royal. Faute de possibilité de participation et de négociation, ceux-ci se structureront pour devenir un véritable mouvement social, motivés par des questions d'équité sociale et d'intégrité intergénérationnelle autour des aspects environnementaux. Bien

qu'appuyé à l'échelle locale et provinciale, le projet Canadian Malartic a été l'occasion pour une coalition de groupes environnementaux et sociaux d'en appeler d'une commission du type audience générique portant sur l'avenir du secteur minier au Québec (CQMM, 2009b).

Alors que les représentants d'Osisko présentent le projet minier comme étant la meilleure approche pour exploiter le type gisement en place, l'opposition associée à de nouveaux acteurs comme les centrales syndicales et quelques représentants politiques unissent leur voix afin de dénoncer ce qui est qualifié de précédent régional et provincial. La controverse créée à partir de ce qui est considéré comme l'« absence de réflexion publique éclairée face au précédent Canadian Malartic » (GÉCO, 2009, p.8) a obligé les promoteurs à multiplier les stratégies d'intéressement, afin d'éviter tout blocage du projet.

En récapitulatif, l'analyse de la négociation du projet Canadian Malartic nous a permis d'identifier deux mécanismes qui permettent à une « méga » mine à ciel ouvert en milieu habité de s'inscrire comme un « point de passage obligé » dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés. C'est donc par les activités de traduction du problème « Abitibi-Malartic » et par l'appui du cadre réglementaire et administratif que les promoteurs ont pu faire apparaître leur projet comme un projet de relance économique, d'amélioration de la qualité de vie, de support à la biodiversité et ainsi stabiliser l'intéressement des acteurs qualifié comme des acteurs clés pour le développement du projet. Bien que supporté par ces acteurs que sont l'association de développement économique, l'administration locale, les représentants ministériels et les experts du domaine minier, le développement minier soulève de « nouvelles controverses minérales » et contribue à la création d'alliances autour de la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!*

Au final, le projet minier d'Osisko aura permis de faire apparaître certaines inégalités et abus du cadre minier québécois qui permettent, notamment, à une minière de déménager un quartier complet sans processus de consultation formel et sans intégration au mandat du BAPE. Suivant ces différentes observations, le regroupement de l'association de défense en est arrivé à déplacer le débat portant sur Osisko et exigea la réforme complète de la *Loi sur les mines* et une commission sur l'avenir des mines de type « fort tonnage » et « faible teneur » au Québec. Des activités de blocages qui affecteront l'ensemble de la filière minière

québécoise. Ainsi, d'un projet minier localisé, le débat s'est transposé à une échelle québécoise et a contribué à la participation des membres de l'association de défense à la commission parlementaire visant le projet de loi 79 puis 14, portant sur la réforme de la *Loi sur les mines*, qui débuta en septembre 2010.

5.4 Conclusion

L'analyse du cas Canadian Malartic a été l'occasion de s'appropriier les connaissances relatives aux assises de l'industrialisation minière du Québec, à la structure du cadre législatif minier québécois, comme à la compréhension de ce que nous avons appelé au chapitre 2 les « nouvelles controverses minérales ». Ainsi, par l'utilisation de la sociologie de la traduction, l'étude du processus de développement du projet minier d'Osisko a contribué à identifier les mécanismes et les stratégies qui ont servi aux promoteurs pour faire apparaître le projet d'exploitation comme un « point de passage obligé » dans la réalisation des objectifs des acteurs concernés par la problématisation (fig. 3.3). Le cadre législatif qui d'une part favorise l'encadrement des projets minier et d'autre part limite la prise en compte des enjeux et des acteurs externes, comme la construction de la problématisation par la traduction des promoteurs du problème « Abitibi-Malartic », sont les principaux éléments que nous avons observés et qui ont permis à Osisko d'intéresser les acteurs clés, notamment en traduisant un projet d'exploitation aurifère en projet innovant et structurant pour la région et la ville de Malartic. La réussite de l'intéressement des principaux acteurs, soit l'association de développement économique, l'administration locale, les représentants ministériels, les experts du domaine minier et en partie la population locale, a ainsi été observée et a contribué à contrôler les débordements et la montée des « nouvelles controverses minérales ». Au final, cette acceptation de l'intéressement, en ce qui concerne la phase de développement, a structuré le débat en évitant la remise en question de la nécessité du projet. La discussion se développa alors sur l'ajustement des mécanismes de réduction des impacts dans le milieu environnant.

Également, l'analyse a permis de porter un éclairage sur le rôle des acteurs et sur la réorientation des blocages qui contribuera à une expansion provinciale des « nouvelles

controverses minérales ». En effet, l'échec de l'intéressement du regroupement d'acteurs, nommé l'association de défense, qui rejeta les propositions d'Osisko, aurait bien pu bloquer le projet minier tel que ceux-ci l'exigeaient lors des audiences du BAPE en 2009. Somme toute, les mécanismes d'intéressement susmentionnés ont favorisé l'encadrement des débordements portant sur le projet. Cette incapacité de se faire entendre par les promoteurs a cependant déplacé le débat de Canadian Malartic vers une réflexion qu'on pourrait qualifier de globale et qui porte sur l'ensemble du cadre minier québécois. Ces activités rendront alors nécessaire la tenue de débats portant sur l'avenir des mines au Québec et contribueront à la réforme de la *Loi sur les mines*, par l'entremise du projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, puis du projet de loi 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, et de la modification de la *Loi concernant les droits sur les mines du Québec*.

Ainsi, afin d'apporter de nouveaux éclairages et de mailler les compréhensions faites au chapitre 1 et 2 à celles faites aux chapitres 3, 4 et 5, cette dernière section vise à recadrer le développement des « nouvelles controverses minérales », à présenter les nécessités de réforme du cadre minier québécois impulsé par le projet d'Osisko, à faire un retour sur les assises du paradigme minier de 1880 et à ouvrir sur de nouvelles questions de recherche qui pourraient s'intéresser à l'évolution du « néo-paradigme minier » québécois.

5.4.1 Les « nouvelles controverses minérales » et le constat de Canadian Malartic

Comme présenté au chapitre 2, le contexte récent de la politique minière québécoise a grandement contribué à modifier la perception des enjeux visant le développement de cette industrie. Ainsi, l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* du Québec en 2006 a forcé de MRNF à revoir la gestion du secteur minier, afin que celui-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement durable (MRNF, 2006). Suivant cet engagement, ce même ministère entreprit une consultation publique en octobre 2007 afin d'instaurer une *Nouvelle stratégie minérale*. Une étape qui apparaît comme importante dans la montée des « nouvelles controverses minérales » puisqu'elle a permis à plusieurs groupes de se questionner et de poser une réflexion sur les impacts du développement minier face à leurs intérêts.

Avant même que le gouvernement publie deux ans plus tard les résultats de cette stratégie, de nouveaux projets et de nouvelles interventions sont venus relancer périodiquement le débat et ont contribué à construire et à stabiliser l'alliance de groupes de défenses, sous la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!*. Outre les enjeux d'exploitation d'uranium, 3 événements marquants des années 2008 à 2010 ont été l'annonce des audiences du BAPE du projet minier Canadian Malartic, le dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec et la réforme du cadre minier ontarien (2009). Le débat a ainsi été lancé et il offrit l'occasion de revoir le « néo-paradigme minier », pour ultimement aboutir en 2009-2011 sur les premiers projets de réforme du cadre minier québécois avec le projet de loi 79 et le projet de loi 14.

Soulevé au premier chapitre, le principe du *free mining* qui est au centre de la politique minière du Québec est fortement controversé (Lamontange et de Nos, 2005; Laforce et al., 2009). Étant l'héritage colonial du Canada et de la ruée vers l'or californienne, l'État québécois se trouve propriétaire des ressources minérales et autorise quiconque à mettre en valeur ce patrimoine collectif, par l'attribution d'un droit sur le tréfonds qui prévaut sur les droits de surfaces (Lapointe, 2009a). Ces principes exprimés par le cadre législatif actuel permettent à l'État de valoriser les ressources naturelles sans avoir la nécessité d'harmoniser le développement avec les autres utilisations du territoire. Limitant de ce fait les capacités des municipalités vis-à-vis le régime minier, puisque selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « aucune disposition mise de l'avant par une municipalité ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation d'une substance minérale » (Lamontange et de Nos, 2005, p.60). Ainsi, qualifié de « libre accès à la ressource », le cadre réglementaire garantissait à Osisko l'accès au territoire, le droit d'explorer et d'exploiter lors de découverte, et ce, même si ce gisement se trouve sous un quartier résidentiel et une école. L'objectif explicite de la *Loi sur les mines*, énoncé à l'article 17, de « favoriser l'exploration et l'exploitation minière tout en tenant compte des autres utilisations du territoire », ne semble pas applicable dans l'état actuel.

Par ailleurs, l'étude du cas d'Osisko a permis d'observer certains « problèmes » reliés aux rôles et aux mandats des ministères (Lepage et Gauthier., 1998; Simard et al., 2006;

VGQ, 2009). Nous avons constaté que l'administration publique tend à déséquilibrer le processus d'ouverture, faisant pencher la balance du côté des promoteurs. En effet, l'accompagnement offert aux promoteurs par les représentants ministériels en comparaison au support donné aux autres parties prenantes, notamment le groupe de vigilance citoyenne, renforce l'asymétrie au niveau de l'accès à l'information et à l'expertise. De plus, la participation des ministères lors de différentes séances a permis de cadrer le projet dans un contexte normatif. Stabilisant alors une partie des débordements puisque tous enjeux finissaient par être traduit par le respect d'une norme, d'un guide ou d'une réglementation.

Un autre élément soulevé par les « nouvelles controverses minérales » vise le caractère volontaire de certaines pratiques. Bien que nous ne soyons pas en désaccord avec ces approches, il semble que l'encadrement volontaire du *Groupe de consultation de la communauté* (GCC), du fonds de développement (FEMO), des activités d'information publique orchestrées par les promoteurs ou encore du programme de relocalisation d'Osisko a principalement servi au promoteur. D'ailleurs, ces actions ont permis à Osisko de remporter divers prix remis par ses pairs, amenant l'entreprise à se présenter comme une mine d'exception (Coates, 2009). Cependant, la structure de ces organismes, qui est apparu comme illégitime (Kirouac, 2009), développés selon les intentions d'Osisko a été fortement dénoncée, puisqu'elle n'a pas été concertée avec le milieu et ne semble pas agir de façon autonome et indépendante des promoteurs. En effet, ceux-ci se trouvaient juge et partie, étant à la fois l'initiateur responsable de l'activité, membre du conseil d'administration, financeur et entité à surveiller. Une approche encadrée par une instance indépendante, comme c'est actuellement le cas dans la certification forestière, aurait possiblement favorisé la saine gestion de ces mesures volontaires. Ainsi, appuyé par l'expérience de l'étude d'Osisko, nous estimons que tout projet d'exploration avancé devrait intégrer la mise sur pied d'un comité de suivi ou encore d'un comité de sages, indépendants et constitués légitimement, afin d'analyser un projet en cours et identifier les mesures que les promoteurs devront entreprendre. L'étude de mise sur pied de ce type de comité dans la filière minérale du Québec reste cependant à faire.

Finalement, l'analyse des enjeux miniers québécois comme l'analyse du projet d'Osisko nous permettent de dresser un sommaire des différentes controverses observées. Soit :

- Le bruit et les poussières ;
- Le transport et le réseau routier ;
- La consommation énergétique ;
- Les explosions et les vibrations ;
- La santé des populations locales ;
- Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- La restauration complète, notamment des fosses à ciel ouvert ;
- Les redevances minières ;
- Les mécanismes d'harmonisation des usages et de refus d'un projet minier.
- Les mécanismes de consultation du public.

Se faisant, il a été constaté que le débat portant sur Canadian Malartic a dépassé l'unique cadre du projet d'Osisko et a migré vers une prise en compte provinciale du problème. Le développement d'une association de défense structurée amène de nouveaux enjeux, soulève de nouvelles alliances et force l'État comme les minières à revoir leur approche. Bien que certaines entreprises aient bien compris cette nouvelle situation, d'autres tardent à changer de modèle et se voient confrontées à ce mouvement, comme le démontre la mobilisation entourant les projets d'exploitation d'uranium sur la Côte-Nord (SISUR, 2009). Au final, c'est une réforme du cadre minier qui est visée.

5.4.2 La réforme récente du cadre minier québécois

Selon Chamaret (2007), toute politique minière doit être jugée par sa capacité d'assurer le maximum d'avantages sociaux découlant de l'aliénation et de l'exploitation du domaine minier, et ce, tout en minimisant les répercussions sur le milieu récepteur. Ainsi, démontrée aux chapitres 1 et 2, la perpétuation de la part des gouvernements québécois dès la troisième grande période minière (1840 à 1920) (tabl. 1.1) d'une politique de porte ouverte envers

l'investissement dans le secteur minier semble aller à l'encontre de ces critères d'analyse. (Paquette, 2000).

En effet, bien que le cadre minier ait évolué depuis 1880, notamment par l'entrée en vigueur en 1995 des articles 232.1 à 232.12 de la *Loi sur les mines* et des articles 111 à 123 du *Règlement sur les substances autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* qui obligent l'exploitant à déposer au gouvernement, en plus d'un plan de restauration, une garantie d'un montant égal à 70 % des coûts estimés pour la restauration des aires d'accumulation, l'analyse soulève que très peu d'initiatives ont été menées afin d'harmoniser le développement minier avec les autres lois, dont la *Loi sur le développement durable*.

Ainsi, la montée des « nouvelles controverses minérales » associées en partie aux enjeux soulevés par le développement du projet Osisko, contraint l'État à revoir son cadre législatif. Soutenues par le projet de la 79, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, par le projet de loi 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable* et par la modification de la *Loi concernant les droits sur les mines du Québec*, les années 2009 à 2011 sont marquées par l'intervention de multiples parties prenantes qui cherchent à moduler, selon leurs intérêts, le futur cadre minier québécois.

De la sorte, il appert que suite à l'intégration de mesures régulatrices et incitatives portant sur la santé sécurité au travail (1950 à 1980) et à l'encadrement des enjeux environnementaux (1970 à 2000) (voir fig. 2.1), les modifications réglementaires portent maintenant sur l'intégration d'enjeux sociaux et sur l'harmonisation des usages du territoire associé à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales. Cependant, seules une analyse détaillée des mesures proposées et l'étude de nouveau développement minier permettront d'évaluer les véritables retombées de ces modifications législatives. En effet, les assises du paradigme minier pourraient bien limiter ce changement.

5.4.3 La résistance des assises du paradigme de 1880

Tout au long du débat portant sur le projet d'Osisko, nous avons été témoin d'argumentaires qui présument que le passé moins glorieux de l'industrie minière est maintenant loin derrière, considérant que l'industrie reconnaît clairement que la gestion des ressources non renouvelables doit se faire en harmonie avec l'environnement et le social (AEMQ, 2009).

Somme toute, nous avons constaté que les assises du cadre minier de 1880, visant notamment le libre accès à la ressource, sont toujours bien présentes (Laforce et *al.*, 2009). Il devient ainsi difficile de défendre cette notion d'harmonisation des usages lorsqu'on accepte qu'une mine déménage 205 résidences et 5 institutions publiques par une approche non concertée basée sur l'entente de gré à gré, et où, la notion d'expropriation inscrite dans la *Loi sur les mines* fait craindre le pire : « Vaut mieux accepter maintenant, sinon nous allons être expropriés et nous n'aurons rien » (Entrevue, 2009g).

Également, l'industrie minière est depuis les années 1920 à la base du développement économique de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle a justifié la mise en place de réseaux routiers et ferroviaires le long des failles géologiques de même que l'urbanisation à proximité des sites d'extractions (BAPE, 2009). Pourtant, bien que sa naissance soit liée au développement de l'industrie minière aurifère, la ville de Malartic, après l'exploitation de six mines et d'une compagnie papetière, vit difficilement les soubresauts de l'économie mondiale, notamment les fluctuations des marchés des matières premières, cantonnant son développement aux besoins en logement et aux services exprimés par les compagnies et les travailleurs miniers.

Comment une ville en crise économique peut-elle s'outiller pour négocier le développement d'un important projet qui viendra rajeunir des installations publiques et qui promet d'importantes taxes municipales? La réponse que nous avons observée avec le cas Canadian Malartic est simple, elle le peut difficilement. En fait, la ville s'est rapidement présentée comme promoteur du projet, mettant tout en place pour faciliter et accélérer l'ouverture du site. D'ailleurs, selon le profil financier de 2008 de Malartic produit par le

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, celle-ci est en effet aux prises avec un endettement très élevé (Malartic, 2009b).

Une situation qui nous rappelle l'analyse de Paquette (2000), qui dénonçait l'approche de l'État d'ouvrir unilatéralement les portes des régions aux investisseurs externes, sous *l'a priori* qu'eux seuls peuvent mettre à profit ce patrimoine collectif enfoui. Ainsi, toute opposition à son exploitation retarde ce qui appartient légitimement à l'État. Suivant les principes de « domanialité » et « divisibilité », exposés au chapitre 1, l'État est le propriétaire du sous-sol. Ainsi, comme gestionnaire, il semble avoir choisi de favoriser son développement par le libre accès à la ressource, le *free mining*, par un faible taux d'imposition et des mesures fiscales bienveillantes pour l'industrie (IRIS, 2010), accordant ainsi au Québec le statut de « paradis minier » (Fraser, 2008).

Sur ce plan, bien que la réforme de cadre minier amène l'État à revoir à la hausse, notamment, l'imposition de ce secteur d'activité, nous ne pouvons que nous étonner qu'aucune étude complète n'ait encore été produite sur l'ensemble des retombées économiques de la filière minérale québécoise. Nous l'avons déjà mentionné, les trois études connues à ce jour (AMQ et AEMQ, 2010; IRIS, 2010; MRNF, 2011) sont éclairantes, mais limitées par leur cadre d'analyse. Un constat d'ailleurs soulevé par le Vérificateur général du Québec en 2009 et que nous avons décrit à la section 2.3.2 sous le thème du *Far-west* fiscal.

5.4.4 Le « néo-paradigme minier » : une stratégie de changement limité

La *Loi sur le développement durable* du Québec, la *Stratégie minérale*, la réforme minière ontarienne et le projet Canadian Malartic ont tous contribué à l'identification de nouveaux enjeux et à la création de nouvelles alliances entre les groupes d'intérêts. Alors muets sur les questions minières, ceux-ci ont réussi à s'approprier un argumentaire et continuent de débattre de leurs positions et de leurs revendications. Ainsi, par les différentes réformes propres au cadre minier québécois, mais également par le contexte récent, le « paradigme minier » construit à compter de 1880 a subi différents changements afin de répondre à de plus larges intérêts que l'unique rentabilité économique (fig. 2.1). Conservant,

son essence qui vise à « favoriser l'investissement en exploration et exploitation minière au Québec » (Lamontagne et al., 2005, p. 20), la montée des « nouvelles controverses minérales », de nature législative, économique, environnementale et sociale, ont influencé et contribuent à restructurer ce que nous nous permettons d'appeler le « néo-paradigme minier québécois ».

La gestion du secteur minier au Québec ne peut plus être la même. Les porteurs de projet sont confrontés à des réticences ou à des résistances de la part d'interlocuteurs qui cherchent à peser sur la décision. Que ce soit sur le mode de la négociation ou sur celui de l'affrontement, l'alliance entre certains groupes, notamment la *Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!*, vient modifier le débat.

Somme toute, les possibilités de changement semblent limitées pour la région minière de l'Abitibi-Témiscamingue. En effet, sa culture jugée de « Klondike western catholique québécois » (Entrevue, 2009h), comme ses fondements économiques affectent profondément la manière de voir le développement. Une situation qui ouvre la porte aux exploitants miniers, alors que ces ressources n'apparaissent pas toujours exploitées au profit des populations locales. D'ailleurs, il a été soulevé que les gens de l'Abitibi minier « ont été habitués à dire qu'il faut l'accepter, c'est la compagnie, la loi de la compagnie, c'est elle qui est au-dessus de tout » (Entrevue, 2009a). Une situation qui rappelle que « le sous-développement économique de certaines régions comme l'Abitibi-Témiscamingue, provenant en partie de l'exploitation intensive des ressources naturelles, tend à rendre dépendante l'économie de celles-ci envers les marchés extérieurs » (Côté et Proulx, 2002). Ce contexte, qui n'est que rarement remis en cause par les gouvernements supérieurs, semble limiter les capacités d'interventions du milieu régional. Ainsi, bien que le projet de loi 79 et 14 vise à intégrer des principes d'acceptabilité sociale et de développement durable dans tout projet minier d'exploration et d'exploitation, notamment par des mesures qui prévoient l'exclusion de projets miniers sur certains territoires, la possibilité de prendre un autre choix que le développement minier apparaît comme limitée pour ces régions.

Finalement, soulignons que l'industrie minière québécoise nous semble en voie de changement. Alors que certaines firmes agissent encore en « mauvais citoyen corporatif »,

plusieurs entreprises minières intègrent de nouveaux principes plus respectueux de l'environnement et des populations locales (Chamaret, 2007). Depuis la venue du concept de développement durable dans la législation québécoise, nul projet d'extraction ne devrait être lancé sans véritable consultation en amont du projet. Le milieu régional comme les communautés locales doivent avoir l'opportunité de questionner comme de remettre en cause la nécessité d'un projet. Les promoteurs doivent être à l'écoute, s'adapter et assumer que ce ne sont pas toutes les exploitations qui sont acceptables pour les communautés locales comme au nom du bien commun. Que ce soit par le développement de « méga » mine à ciel ouvert où par l'exploitation de métaux controversés, les mécanismes de consultation devront intégrer des dispositifs permettant le refus d'un projet, alors que des études approfondies devront être menées afin de maximiser nos connaissances dans des facettes moins bien connues de cette industrie, autant au niveau des répercussions économiques pour le Québec et le milieu régional, qu'au niveau des modalités d'implantation d'un projet au sein des communautés . Comme le disait Gélinas (2010), exploiter des ressources minières, c'est exploiter notre patrimoine collectif, « cela relève d'un privilège, et non d'un droit consenti à une compagnie ».

APPENDICE A
FICHE D'ANALYSE DES DONNÉES

Nom de l'entité	Statut face au projet :
Objectifs	
Intérêts	
Ressources	
Contraintes	
Stratégies	
Commentaires et réflexions	

APPENDICE B

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE MALARTIC DU 2009-02-04

**RÉSOLUTION
2009-02-041**

3.0.- Appui à la Corporation minière Osisko : projet de mine à ciel ouvert

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a un projet d'aménager et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation minière Osisko est unique au Québec et ce même au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic par ce fait, devient le point de mire du Québec dans le domaine des mines;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser leur projet, la Corporation minière Osisko doit relocaliser 205 immeubles résidentiels et construire cinq immeubles institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le secteur qui doit être relocalisé est le plus vieux secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic aurait dû, au cours des prochaines années, investir des sommes considérables pour refaire les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la revitalisation économique de la Ville de Malartic par la construction de cinq immeubles institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Corporation minière Osisko a toujours veillé à consulter et informer continuellement les résidents de Malartic sur chacune des étapes du projet, que ce soit par des rencontres publiques ou par la mise à la disposition de l'étude d'impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a créé un Fonds voué au développement durable de Malartic, et ce, afin d'assurer que Malartic tire des bénéfices à long terme de l'activité de la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko veut mettre en œuvre une politique visant à maximiser l'achat local et régional de biens et services, ainsi que l'embauche de la main-d'œuvre de Malartic et de l'Abitibi-Témiscamisque;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation minière Osisko créera plus de 400 emplois permanents dont 350 en Abitibi-Témiscamingue et près de 500 autres emplois indirects seront créés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko utilisera des pratiques environnementales de fine pointe et qu'elle va régler un problème environnemental, soit la restauration environnementale d'un parc à résidus miniers laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation minière Osisko aura des répercussions bénéfiques et profitables pour la population malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'assentiment collectif régional;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic confirme qu'elle accueille le projet de la Corporation minière Osisko sur son territoire, dans la mesure où la Corporation minière Osisko obtienne toutes les autorisations nécessaires des autorités fédérales, provinciales et municipales;

QUE la Ville de Malartic donne son appui à la Corporation minière Osisko en regard de la présentation du projet minier à ciel ouvert sur le territoire de la ville, et ce, devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors des consultations qui auront lieu;

Le vote est demandé :

POUR : 4

CONTRE : 2 Messieurs les conseillers Guy Morrissette
et Ken Massé

Adoptée.

BIBLIOGRAPHIE

- Absi, Pascale. 2004. « Patrimoine et conflits sociaux : l'exemple de la défense de la montagne minière de Potosi, Bolivie ». *Espaces et sociétés*, vol 4, no 119, p. 199-204.
- ABAT, voir Action Boréal de l'Abitibi-Témiscamingue
- Action Boréal de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT). 2009. « Un trou dans l'héritage de nos enfants ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM61.pdf> Consulté le 16 août 2009.
- AEMQ, voir Association de l'exploration minière du Québec
- Akrich, Madeleine, Michel Callon et Bruno Latour. 2006. *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*. Paris: École des mines de Paris, 298 p.
- Algie, S. 2002. *Global Materials Flows in Minerals Processing*. Green Processing 2002, Cairns Qld, AUSIMM, Melbourne, VIC.
- AMQ et AEMQ. 2010. « La filière minérale au Québec : Contribution socio-économique au développement du Québec et de ses régions ». [En ligne] <http://www.amq-inc.com/images/stories/documentation/tude_eb_data_f.pdf>. Consulté le 02 mai, 2010.
- Amblard, H. et al. 1996. « *Les nouvelles approches sociologiques des organisations* ». Paris: Seuil, 244 p.
- Amin, Amir. 1978. *Développement du sous développement*, Dakar : Institut africain de développement économique et de planification, 24 p.
- APEHL, voir Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides
- Armstrong, Robert. 1983. « Le développement des droits minier au Québec à la fin du XIXe siècle » *Actualité économique*, vol 59, no 3, p.582. In *Des mines et des hommes : histoire de l'industrie minière québécoise*, Marc Vallières. Québec : Les Publications du Québec.

- Asselin, Maurice. 1982. « Aspects géopolitiques de la colonisation de l'Abitibi ». Mémoire de maîtrise, Québec, Département de géographie, Université Laval, 182 f.
- Asselin, Maurice et Benoît-Beaudry, Gourd. 1995. *La naissance de l'Abitibi rurale : 1910-1930*. In *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, Odette Vincent, p. 197-234. Québec : Institut québécois de Recherche sur la culture.
- Association de l'exploration minière du Québec. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM31.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL). 2009. « Projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM64.pdf> Consulté le 16 août 2009.
- Aubertin, Michel, Bruno Bussière et L. Bernier. 2002. *Environnement et gestion des rejets miniers : Manuel sur cédérom*. Montréal: Presses internationales polytechniques.
- Ayotte, Annette. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM35.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Azapagic, Adisa. 2004. «Developing a framework for sustainable development indicators for the mining and minerals industry». *Journal of Cleaner Production*. vol. 12, no 6, p. 639-662.
- BAPE, voir Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- Baril, Hélène. 2009. « Le Québec sort de la récession », La Presse Affaires. [En ligne]. 27 octobre. <<http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/macroeconomie/200910/27/01-915390-le-quebec-sort-de-la-recession.php>>. Consulté le 23 janvier 2010.
- Barreau du Québec. 2010. « Mémoire sur le projet de loi n° 79 Loi modifiant la Loi sur les mines ». Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec : Dans le cadre du projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPER/mandats/Mandat-12087/memoires-deposes.html>> Consulté le 22 mai 2010.

- Beauchamp, André. 2005. « Quelles leçons tirer des expériences de consultation publique ? ». In *Le développement durable. Les termes du débat*, sous la dir. de Marie-Claude Smouts.
- _____. 2006. « Le BAPE : une expérience forte mais limitée ». In *Le débat public en apprentissage : Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences française et québécoise*, sous la dir. de Louis Simard, p. 163-175. Paris, L'Harmattan.
- Bellanger, Boris et Laura Lallement. 2008. « L'Atlas des ressources de la planète ». *Science & Vie*, Hors Série 243, juin, p. 34-54.
- Boethling, R.S. et D. Mackay. 2000. *Handbook of property estimation methods for chemicals –Environmental and health sciences*. Lewis Publishers, Boca Raton, FL.
- Botz M.M. et T.I. Mudder. 2000. « Modeling of natural cyanide attenuation in tailings impoundments ». *Minerals and Metallurgical Processing*, no 17-4, p. 228-233.
- Bouchard, Roméo. 2006. *Y a-t-il un avenir pour les région ?* Édition Écosociété, 224 p.
- Bridge, Gavin. 2004. «Contested Terrain: Mining and the Environment». *Annual Review of Environment and Resources*, vol 29, p. 205-259.
- Brooks, Stephen. 1993. *Public Policy in Canada An Introduction*. Toronto: McClelland et Stewart, 300p.
- Bussière, B., Aubertin, M., Zagury, G.J., Potvin, R., Benzaazoua, M. 2005. *Principaux défis et pistes de solution pour la restauration des aires d'entreposage de rejets miniers abandonné : 2^{ième} Symposium sur l'environnement et les mines*. (Rouyn-Noranda, 2-5 novembre 2008). Cd-rom, cim. 29 p.
- Callon, Michel. 1981. « Pour une sociologie des controverses technologiques ». *Fundamenta Scientiae*. vol. 2, p. 381-399.
- _____. 1986. «Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc». *L'année sociologique*, no. 36, p. 170-208.
- _____. 1999. « Le réseau comme forme émergente et comme modalité de coordination : les cas des interactions stratégiques entre firmes industrielles et laboratoires académiques ». In *Réseau et coordination*, sous la dir. de Michel Callon, p. 13-64. Paris: Economica.

- Callon, Michel, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe. 2001. *Agir dans un monde incertain*, Paris : Éditions du Seuil, 358 p.
- Callon, Michel, et Yannick Barthe. 2004. «Décider sans trancher. Négociations et délibérations à l'heure de la démocratie dialogique». CSI-CNRS, École des Mines, Paris. Entretien avec les auteurs de l'ouvrage *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Novembre 2004. Coordination du forum et mise en forme des débats : O. Kutry et Ch. Thdz.
- Campbell, Bonnie. 1999. *Canadian Mining Interests in Africa in the Context of Globalisation*. En ligne: <<http://www.ichrdd.ca/english/commdoc/publications/globalization/globAfrCamp.html>>. Consulté le 9 septembre, 2009.
- _____. 2009. *L'exploitation minière en Afrique : Enjeux de responsabilité et d'imputabilité ici : Conférence de l'Association du Barreau Canadien* (Montréal, 1 mai 2008), 9 p.
- Campbell, Bonnie et Suzie Boulanger. 2004. « Industries extractives : un terrain contesté ; La Banque mondiale est invitée à revoir son implication dans le domaine des industries extractives ». *Perspectives internationales*, vol 5, no 1, p. 8-9.
- Canada, Parlement du Canada. 1999. « Comité permanent des ressources naturelles et des opérations gouvernementales ». [En ligne] <<http://www2.parl.gc.ca/House/Publications/Publication.aspx?DocId=1039200&Language=F&Mode=1&Parl=36&Ses=1>>. Consulté le 24 octobre, 2009.
- Canada, Ressources naturelles Canada (RNCAN). 1998. « De la ressource minérale au produit manufacturé : Vers une stratégie canadienne de la valeur ajoutée dans l'industrie des minéraux et des métaux ». [En ligne] <<http://www.nrcan.gc.ca/smm-mms/poli-poli/pdf/val-fra.pdf>>. Consulté le 8 novembre, 2009.
- _____. 2005a. *Analyse comparative de la consommation d'énergie des mines à ciel ouvert du Canada*. Ottawa : Bibliothèque et Archives Canada, 62 p.
- _____. 2005b. *L'industrie des minéraux et des métaux du Canada : Un aperçu économique*. Ottawa : Bibliothèque et Archives Canada, 13 p.
- _____. 2008. « Annuaire des minéraux du Canada 2008. Secteur des minéraux et des métaux de Ressources naturelles Canada ». [En ligne] <<http://www.nrcan.gc.ca/smm-mms/busi-indu/cmy-amc/2008cmy-fra.htm>>. Consulté le 02 mai, 2010.
- _____. 2010. *La politique gouvernementale du Canada*. [En ligne] <<http://www.nrcan.gc.ca/smm-mms/poli-poli/htm/mmp-pmm/int-int-fra.htm>>. Consulté le 18 avril, 2010.

- Cassen, Sophie et Pierre-Edouard Tisserand. 2001. *L'industrie minière au Canada*. Vancouver : Direction des relations économiques extérieures du Canada, 67 p.
- CCIRN, voir Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
- CCVD, voir Chambre de commerce de Val-d'Or
- CDDÉM. 2007. « Comité de diversification et de développement économique de Malartic : Plan de diversification et de développement économique de la ville de Malartic ». Version préliminaire, 18 p.
- Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD Rouyn-Noranda). 2009. « Appui au projet Canadian Malartic (Corporation minière Osisko) ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM15.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or (CLD Vallée-de-l'Or). 2009. « Appui au projet Canadian Malartic (Corporation minière Osisko) ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM23.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Conférence régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT). 2009. « Projet Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM6.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Chamaret, Aurélie. 2007. « Une démarche Top-Down / Bottom-Up pour l'évaluation en termes multicritères et multi-acteurs des projets miniers dans l'optique du développement durable. Application sur les mines d'Uranium d'Arlit (Niger) ». Thèse de doctorat, Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, 367 p.
- Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN). 2009. « Mémoire concernant le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM29.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Chambre de commerce de Val-d'Or (CCVD). 2009. « La fosse à ciel ouvert - Exemple d'un projet minier de grande envergure : Une réussite développement minier et consultation publique ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM49.pdf> Consulté le 15 août 2009.

Chartrand, Yves. 2009. «Malartic: une situation insensée et inacceptable ». *Rue Frontenac*, 18 avril.

CLD Rouyn-Noranda, voir Centre local de développement de Rouyn-Noranda

CLD Vallée-de-l'Or, voir Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or

Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mine (CQMM). 2008a. « Semaine minière : une coalition se lève pour dénoncer le tout puissant Québec minier. Communiqué ». [En ligne] <<http://quebecmeilleuremine.org/content/une-coalition-se-l%C3%A8ve-pour-d%C3%A9noncer-le-tout-puissant-qu%C3%A9bec-minier>>. Consulté le 12 décembre, 2008.

_____. 2008b. « Projet Osisko : trop rares audiences publiques dans le secteur minier. Communiqué ». [En ligne] <http://www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/CO08-09-17_Osisko.pdf>. Consulté le 15 janvier, 2009.

_____. 2009a. « Projet de mine d'or géante de la compagnie Osisko en Abitibi : Les audiences du BAPE sont-elles pipées d'avance ? ». Communiqué de presse. [En ligne] <<http://www.quebecmeilleuremine.org/content/les-audiences-du-bape-sont-elles-pip%C3%A9es-%E2%80%99avance>>. Consulté le 1 mars 2009.

_____. 2009b. « Pour un développement responsable de nos ressources : Non aux méga mines à ciel ouvert. OUI aux mines souterraines. OUI à la 2e/3e transformation. OUI à la conservation et aux redevances pour les générations futures – Partie 1 de 2 ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM78.1.pdf>. Consulté le 9 juillet 2009.

_____. 2009c. « Pour un développement responsable de nos ressources : Non aux méga mines à ciel ouvert. OUI aux mines souterraines. OUI à la 2e/3e transformation. OUI à la conservation et aux redevances pour les générations futures – Partie 2 de 2 ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM78.2.pdf>. Consulté le 9 juillet 2009.

_____. 2010a « Projet de loi n° 79 - Loi modifiant la Loi sur les mines ». Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec : Dans le cadre du projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPERN/mandats/Mandat-12087/memoires-deposes.html>> Consulté le 22 mai 2010.

- COMAXAT voir Comité des maximisations des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue
- Comité des maximisations des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT). 2009. « Avis concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM67.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Comité vigilance de Malartic (CVM). 2010. « Mémoire du Comité de vigilance de Malartic sur : Projet de loi n° 79 - Loi modifiant la Loi sur les mines ». Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec : Dans le cadre du projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPER/mandats/Mandat-12087/memoires-deposes.html>> Consulté le 22 mai 2010.
- Coates, Bryan A. 2009. « L'Abitibi-Témiscamingue, c'est surtout les mines et le développement durable ». IDNR-TV Natural ressources television. [En ligne] <http://www.idnrtv.com/programplay_lipopup.asp?show=VD_debate_2>. Consulté le 25 mai 2009.
- Côté, Charles. 1991. *Désintégration des régions : le sous-développement durable au Québec, Chicoutimi* : Éditions JCL, 261p.
- Côté, Serge et Marc-Urbain Proulx, 2002. *L'économie des régions périphériques du Québec et son renouvellement actuel*. Ottawa, DEC, 140 p.
- Courville, Serge. 2003. *Immigration, colonisation et propagande : Du rêve américain au rêve colonial*, Sainte-Foy : Éditions MultiMonde, 686 p.
- CQMM voir Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mine
- Craig, J.R., Vaughan, D.J. et B.J. Skinner. 1996. *Resources of the Earth. Origin, Use, and environmental impacts*. Second edition, New Jersey : Prentice-Hall, inc. 472 p.
- Cranstone, D. A. 2002. *Historique de l'exploration minérale et de l'exploitation minière au Canada et perspectives pour l'avenir*. Ottawa: Ressources naturelles Canada, viii, 58 p.
- CRÉAT, voir Conférence régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue
- CVM, voir Comité vigilance de Malartic

- Dansereau, Suzanne, 2009. *Malartic : le projet de mine d'or d'Osisko toujours critiqué*. LesAffaires, 6 mars.
- Deneault, Alain, Delphine Abadie et William Sacher. 2008. *Noir Canada : Pillage, corruption et criminalité en Afrique*. Montréal : Éditions Écosociété, 348 p.
- Desjardins, 2008. « Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue : Survol de la situation économique ». [En ligne] <http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/conjoncture_quebec/etudes_regionales/eeabitem.pdf>. Consulté le 6 décembre 2009.
- Dubey, S.K. et D.S. Holmes. 1995. « Biological cyanide destruction mediated by microorganisms ». *World J. Microbiol. Biotechnol.* no.11, p. 257-265.
- Dudka, Stanislaw et Domy C. Adriano. 1997. « Environmental impacts of Metal Ore Mining and Processing : a Review ». *Journal of Environmental Quality*, vol 26, p. 590-602.
- Dugas, Clermont. 1983. *Les régions périphériques : Défi au développement du Québec*. Les Presses de l'Université du Québec, Québec, 270 p.
- Dupuis, Pierre. 1992. « Une analyse anthropologique des rapports entre l'entreprise et la communauté dans deux villages miniers abitibiens ». Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 322 f.
- _____. 1993a. *La structuration de la communauté par l'entreprise dans deux villages miniers québécois*. Montréal : École des hautes études commerciales, 20 p.
- _____. 1993b. « Le développement minier en Abitibi : les projets des colon ». *Recherches sociographiques*, vol 34, no 2, p. 233-260.
- Dussault, Gabriel. 1983. *Le curé Labelle. Messianisme, utopie et colonisation au Québec 1850-1900*, Montréal : HMH, 392 p.
- Easterbrook, W.T. et Aitken, W.H. 1956. « Canadien Economic History ». In *Le mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquetter, p. 64. Outremont : Carte blanche.
- Écojustice. 2007. *Analyse de la Loi sur les mines et de ses effets sur les citoyens du Québec*. mémoire présenté au MRNF, Ottawa.
- Écojustice et CQMM. 2009. *Réforme en profondeur de la Loi sur les mines du Québec*. Sierra Legal Defence Fund, 39 p.
- Entrevue. 2009a. Entrevue réalisé par André Morin avec un représentant de l'association de développement économique. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 18 février.

- _____. 2009b. Rencontre par André Morin d'un représentant de l'administration locale. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 12 mars.
- _____. 2009c. Entrevue réalisé par André Morin avec un représentant ministériel. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 11 mars.
- _____. 2009d. Entrevue réalisé par André Morin avec un citoyen de Malartic relocalisé. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 04 juin.
- _____. 2009e. Entrevue réaliser par André Morin avec un citoyen de Malartic non-relocalisé. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 05 juin.
- _____. 2009f. Entrevue réalisé par André Morin avec un représentant du groupe de l'association de défense. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 13 mai.
- _____. 2009g. Rencontre par André Morin d'un résidant relocalisé du quartier sud de Malartic. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 5 juin.
- _____. 2009h. Entrevue réalisé par André Morin avec un représentant du groupe d'expert universitaire. En Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre de la maîtrise en science de l'environnement de l'UQAM, 11 mai.
- Ependa, A. et P. Leblanc. 2007. « Enquête sur les opinions des habitants de Malartic sur le développement et la diversification socio-économique de la ville ». Rapport de recherche, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. 45 p.
- Employés de la Corporation minière d'Osisko. 2009. « Bâtir bien plus qu'un projet : Faire les choses différemment ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM40.pdf> Consulté le 16 août 2009.
- Faucher, A., 1965. « Le Caractère continental de l'industrialisation au Québec ». *Recherche sociographique*, vol 6, no 1, p. 25.
- Faucheux, S. and J.-f. Noël. 1995. *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*. Armand Colin, Paris.

Faucheux, S., C. Hue, I. Nicolaï and M. O'Connor. 2002. *Integration of the Social Dimension of Sustainable Development in Enterprise Strategies within the Aluminium Industry*. Programme. Guyancourt, p. 60.

Faucheux, S. and I. Nicolaï. 2004a. « La responsabilité sociétale dans la construction d'indicateurs : l'expérience de l'industrie européenne de l'aluminium ». *Nature Sciences Sociétés*, no.12, p. 30-41.

Faucheux, S. and I. Nicolaï. 2004b. « Quels indicateurs pour la responsabilité sociale des entreprises? Une application à l'industrie européenne de l'aluminium ». *Gérer et comprendre*, no.74, p. 42-54.

FCCQ voir Fédération des chambres de commerce du Québec

Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ). 2009. « Mémoire concernant le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM45.pdf> Consulté le 15 août 2009.

FDIM voir Fédération de l'industrie minière du Maroc

FDIM. 2009. « Processus d'estimation des ressources et des réserves à Managem » [En ligne] <<http://www.fdim.ma/upl/exposes/Processus.pdf>> Consulté le 5 mars 2010.

FISE, voir Forum de l'institut des sciences de l'environnement de l'UQAM

Francoeur, Lousi-Gilles. « Rapport du Vérificateur général sur les mines ». *Le Devoir*, 3 avril 2009, p. A8.

Forum de l'institut des sciences de l'environnement de l'UQAM (FISE). 2009. « Parce que le projet d'Osisko aura des impacts durables sur le milieu ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM71.pdf> Consulté le 16 août 2009.

Fraser Institute. 2008. « Survey of Mining Companies 2007/2008 ». [En ligne] <http://www.fraserinstitute.org/commerce.web/product_files/SurveyofMiningCompanies2007.pdf>. Consulté le 16 août 2009.

_____. 2009. « Survey of Mining Companies 2008/2009 ». [En ligne] <http://www.fraserinstitute.org/commerce.web/product_files/MiningSurvey20082009_Cdn.pdf>. Consulté le 2 mars 2010.

Gagnon, Alain-G. et Mary Berth Montcalm, 1992. *Québec : au-delà de la Révolution tranquille*. Montréal, VLB Éditeur, La collection « Études québécoises », 333 p.

- Gagnon, C. et M-J. Fortin, 2000. « La gouvernance environnementale locale : où est le timonier ? » *Économie et Solidarités*, no 30-12, p. 94-111.
- Gaudreau, Guy. 2003. *L'histoire des mineurs du Nord ontarien et québécois, 1886-1945*. Québec : Éditions Sillery, 296 p.
- Gauthier, Benoît. 1992. *Recherche sociale*, 2e édition. Québec: Presses de l'Université du Québec, 619 p.
- Gauthier, M. 1998. « Participation du public à l'évaluation environnementale: une analyse comparative d'études de cas de médiation environnementale ». Thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 317 p.
- Gauthier, Mario et Louis Simard. 2007. « Le débat public : une expérience française de démocratie participative ». *La Découverte « Recherches »*, p. 78-91.
- Gauthier, Michel. 2010. « L'exploration minière : Pourquoi ? Comment ». Forum sur le développement : Conseil régional des élus de l'Abitibi-Témiscamingue ?.(Évain, 19-20 mars 2010). [En ligne] <http://forumdeveloppementminier.com/document/Bloc1_Exploration_1_MGauthier.pdf>. Consulté le 12 avril.
- GÉCO, voir Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda
- Gélinas, Jacques, B. 2000. *La globalisation du monde : Laisser faire ou faire?* Montréal : Les Éditions Écosociété, 340 p.
- Gélinas, Johanne. 2010. « Développement durable : Pourquoi s'en préoccuper ». Conférence lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AMQ. 15 juin.
- Gignac, Claude et Francis Perron. 1991. *Le contrôle législatif inhérent à l'exploitation minière*. Collection Environnement et Géologie, volume 12, 156 p.
- Goodland, R. 2002. *How to ensure extractive industries reduce poverty and promote sustainable development*. Discussion paper commissioned by EIR, World Bank :Washington, D.C.
- Gourd, Benoît-Beaudry. 1995. «L'Abitibi-Témiscamingue minier : 1910-1950». In *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, sous la dir. de Odette Vincent, p. 283-320. Québec : Institut québécois de Recherche sur la culture.
- Groupe éco-citoyen Rouyn-Noranda (GÉCO). 2009. « Projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM66.pdf> Consulté le 16 août 2009.

- _____. 2010. In *Forum sur le Développement Minier en Abitibi-Témiscamingue* : Notes personnelles de Colloque (Évain, 19-20 mars 2010), sous la dir. de la Conseil régional des élus de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Guimont, Corinne. 2002. « Synthèse des normes environnementales canadiennes et leur application dans le secteur minier à l'étranger ». Note de recherche : Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique, p. 39.
- Halley, Paule. 1998. « Le droit de l'environnement et la déréglementation au Québec ». In *Déréglementation et nouvelle gestion de l'environnement*. Sous la dir. de Laurent Lepage et Mario Gauthier, p. 19-49. Institut des sciences de l'environnement : UQAM.
- Hamelin, Jean et Y., Roby. 1971. « Histoire économique du Québec 1851-1896 ». In *Le mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquette, p. 22. Outremont : Carte blanche.
- Hamelin, Jean. 1976. « Histoire du Québec ». In *Des mines et des hommes : histoire de l'industrie minière québécoise*, Marc Vallières, p.23. Québec : Les Publications du Québec.
- Hewitt équipement limitée. 2009. « Projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko[En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM21.pdf> Consulté le 16 août 2009.
- Hirsh, R.D. 1967. *Les origines et la nature des déséquilibres régionaux du Québec*, Québec : Planification du développement régional, série II, Rapport d'analyse, Cahier II/2.
- Humphreys, D. 2000. « A business perspective on community relations in mining ». Resources Policy vol. 26, no 3, p. 127-131.
- IMW. 1994. *Initiative minière Whitehorse - Groupe d'étude sur l'environnement*. University of Waterloo, 38 p.
- IRIS. 2010. « Institut de recherche et d'informations socio-économiques - Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables ? ». [En ligne] <http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/le_soutien_a_lindustrie_minier_que> Consulté le 05 mai, 2010.
- ISQ voir Québec, Institut de la statistique du Québec

- Jolicoeur, Marcel. 2009. « L'Abitibi-Témiscamingue, c'est surtout les mines et le développement durable ». IDNR-TV Natural ressources television. [En ligne] <http://www.idnrtv.com/programplay_lipopup.asp?show=VD_debate_2>. Consulté le 25 mai 2009.
- Kirouac, Nicole. 2009. « Mémoire concernant le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM43.pdf> Consulté le 5 mai 2009.
- Labeaume, Régis. 1991. « L'intervention d'une communauté locale dans l'exploration minière : un cas d'innovation sociale et économique, Fermont ». In *Les innovations dans le monde minier québécois*, sous la dir. de Gilles Saint-Pierre, p. 178-187. Québec : Édition Gaëtan Morin.
- Lacasse, Jean-Paul, 1976. *Le claim en droit québécois*. Ottawa: Université d'Ottawa, 254 p.
- Lacour, L. 1995. L'analyse de contenu. In Lacour, L., Provost, J. et Saumier, A. *Méthodologie de la recherche en sciences humaines : une initiation par la pratique. Fascicule 1*. Montréal : Éditions du Renouveau Pédagogique, 22 p.
- Laforce, Myriam, Ugo, Lapointe, et Véronique, Lebus. *Mining sector regulation in Quebec and Canada : Is a redefinition of asymmetrical relations possible ?*. Studies in Political Economy, autumn, no 84, p. 47-77.
- Lagroye, Jacques. 2002. « L'action publique ». In *Sociologie politique*, p. 503-552. Dalloz : Presses de sciences po.
- Lamontagne, Denis-Claude et Jean Brisset de Nos, 2005. *Le droit minier*. Montréal: Éditions Thémis, 130 p.
- Lane, K.F. 1991. *The Economic Definition of Ore : Cut Off Grades in Theory and Practice*. Londres : Mining Journal Books limited, 149 p.
- Lapalme, L.-A. 2003. *The social dimension of sustainable development and the mining sector*. Ottawa : Natural Resources Canada - Minerals and Metals Sector, 34 p.
- Lapointe, Ugo. 2006. *Enjeux environnementaux associés aux mines aurifères : le Nord du Québec et du Canada*. (Montréal, 18 mai 2006) Communication présentée au Congrès de l'ACFAS-2006, Université McGill, p. 12.
- _____. 2009a. *De la ruée vers l'or californienne au Québec minier contemporain : Le système du free mining et le pouvoir des communautés locales*. (Québec, 21 mai 2008). Colloque international de la Commission sur l'approche culturelle en géographie.

- _____. 2009b. *Origins of Mining Regimes in Canada & The Legacy of the Free Mining System* (Toronto, 5-7 mars, 2009). In Conference Rethinking Extractive Industry : Regulation, Dispossession, and Emerging Claims, Centre for Research on Latin America and the Caribbean (CERLAC) et Extractive Industries Research Group (EIRG), York University, Toronto.
- Larmer, Brook. 2009. « The Price of Gold : In dollars and suffering it's never been higher ». *Nationale Geographic*, janvier 2009, p. 34-61.
- Laroche, Gaétan. 2009. « À l'attention de la coordonnatrice du secrétariat de la commission - Projet Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM48.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Lascoumes, Pierre. 1994. *L'éco-pouvoir : environnement et politiques*. Paris: La découverte, 347 p.
- _____. «Les arbitrages publics des intérêts légitimes en matière d'environnement. L'exemple des lois Montagne et Littoral». *Revue française de science politique*, vol. 45, no 3, p. 396-419.
- _____. 1996. «Les activités publiques conventionnelles (APC) : un nouvel instrument de politique publique? L'exemple de la protection de l'environnement industriel». *Sociologie du travail*, vol. 4, no 96, p. 551-573.
- Latour, Bruno. 1991. *Politiques de la nature: comment faire entrer les sciences en démocratie*. Paris : La découverte, 342 p.
- Latour, Bruno, et Pierre, Lemonnier. 1994. *De la préhistoire aux missiles balistiques – l'intelligence sociale des techniques*. Paris: La Découverte, 210 p.
- Lepage, Laurent et Mario Gauthier. 1998. *Dérèglementation et nouvelle gestion de l'environnement*. Institut des sciences de l'environnement : UQAM, 91 p.
- Leroy, André. 1906. « Les mines du Québec. Guide théorique et pratique du chercheur, de l'exploitant et du mineur suivi d'un précis d'histoire et d'un commentaire de la Loi des mines, Québec » In *Des mines et des hommes : histoire de l'industrie minière québécoise*, Marc Vallières, p. 117. Québec : Les Publications du Québec
- Limoges, C. et al. 1993. *L'État et les préoccupations des citoyens relatives aux incidences du changement technologique : la régulation publique en contexte d'environnementalisation*. Québec : Conseil de la science et de la technologie, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, 183 p.

- Linteau, P-A., R., Durocher et J-C., Robert, 1989. *Histoire du Québec contemporain : De la Confédération à la crise (1867-1929)*, tome I. Nouv. éd. rev. Montréal : Les Éditions du Boréal, 758.
- Malartic, Ville. 2009a. « Projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM34.pdf> Consulté le 16 août 2009.
- _____. 2009b. *Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 2 février 2009 du Conseil de la Ville de Malartic tenu au 901 rue Royale à Malartic à compter de 19 h 30*. Ville de Malartic, 6 p.
- Marcotte, Denis. 2009. *Chapitre 10 - Loi des mines : Cours GLQ 3401- Géologie et géostatistique minière*. Note de cours. En ligne : <<http://geo.polymtl.ca/>> Consulté : 21 janvier, 2010.
- MEC. 2006. « *Metals Economics Group, World Exploration Trends : A Special Report from Metals Economics Group for the PDAC International Convention 2010* ». [En ligne] <[http://www.metalseconomics.com/pdf/WET%202010%20\(English\).pdf](http://www.metalseconomics.com/pdf/WET%202010%20(English).pdf)> Consulté le 02 avril, 2010.
- McMahon, Fred et Cam, Vidler. 2008. *Survey of Mining Companies 2007/2008*. Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC) and the Fraser Institute, 87 p.
- McMahon, Gary et Felix Remy, 2001. *Large Mines and the Community: Socioeconomic and Environmental Effects in Latin America, Canada and Spain*. International Development Research Centre et The World Bank, 335 p.
- MDDEP, voir Québec, ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
- Minardi, Jean-François. 2010. « Pourquoi vouloir tuer la poule aux oeufs d'or ? » leSoleil. [En ligne] 19 mai. < <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201005/18/01-4281608-pourquoi-vouloir-tuer-la-poule-aux-oeufs-dor.php> >. Consulté le 20 mai 2010.
- MMDD. 2002. *Mine, Minéraux et Développement Durable*. International Institute for Environment and Development et World Business Council for Sustainable Development, 32 p.
- _____. 2007. « Mining, Minerals and Sustainable Development ». [En ligne] <<http://www.iied.org/sustainable-markets/key-issues/business-and-sustainable-development/mining-minerals-and-sustainable-development>> . Consulté le 13 août, 2009.

- Moisan, Alain. 2000. « La politique environnementale dans le secteur minier au Québec ». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, 108 p.
- Moreault, E. 2007. « Mine de rien : danger! » *Le Soleil* (Québec), 12 novembre 2007.
- Morin, Angèle. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM38.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Morissonneau, C. et M., Asselin, 1980. « La colonisation au Québec : Une décolonisation manquée », *Cahiers de géographie du Québec*, vol 24, no 61, p. 145-156.
- Muller, Pierre, 2005. « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : Structure, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, vol. 55, no 1, p. 155-187.
- MRNF, voir Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Nature Québec. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM80.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Northcutt, E. 1964. « Economics of the Mineral Industries ». In *Le mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquette Outremont : Carte blanche.
- Observatoire. 2007. « Portrait de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre ». [En ligne] <http://www.observat.qc.ca/documents/publications/integral_education_2007.pdf>. Consulté le 24 octobre 2009.
- _____. 2008. *Portrait des ressources minières*. En ligne : <http://www.observat.qc.ca/documents/publications/integral_ressources_minieres_2005.pdf>. Consulté le 5 février, 2009.
- _____. 2010. « Statistique Mines : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue » [En ligne] <<http://www.observat.qc.ca/Statistiques/mines.htm>>. Consulté le 15 avril, 2010.
- O'Connor, M. 2006. *Deliberative sustainability assessment : Multiple scales, multiple stakeholders, multidisciplinary and multiple bottom lines*. Versailles : Presses de l'Université de Versailles, 72 p.
- Ontario, ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts, 2009. *Modernisation de la Loi sur les mines de l'Ontario*. [En ligne] http://www.mndm.gov.on.ca/miningact/miningact_f.asp. Consulté le 14 août, 2009.

- Osisko. 2007a. «Projet minier aurifère Canadian Malartic». [En ligne], <http://www.osisko.com/pdfs/Avis_projet_Osisko.pdf>. Consulté le 20 avril 2008.
- _____. 2007b. «Rapport techniques R43-101». [En ligne], <<http://www.osisko.com/fr/exploration/technical-reports.htm>>. Consulté le 4 juin 2008.
- _____. 2008a. «Projet minier aurifère Canadian Malartic : Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal». [En ligne], <<http://www.osisko.com/fr/sustainability/environment.html>>. Consulté le 19 juin 2008.
- _____. 2008b. « Impacts identifiés, mesures d'atténuation et suivis proposés ». [En ligne], <http://www.osisko.com/index.php?main=reports&sub=impact_study>. Consulté le 19 juin 2008.
- _____. 2008c. « Qualité de l'eau, des sédiments et communauté d'invertébrés benthiques ». [En ligne], <http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_Osisko_sectoriel_eau_sediments2008-06-03.pdf>. Consulté le 4 juillet 2008.
- _____. 2008d. « Milieu physique » [En ligne], <http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_Osisko_sectoriel_milieu_physique_2008-06-12.pdf>. Consulté le 4 juillet 2008.
- _____. 2008e. « Qualité de l'air ambiant » [En ligne] <http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_Osisko_sectoriel_qualite_air_2008-06-03.pdf>. Consulté le 4 juillet 2008.
- _____. 2008f. « Rapport technique NI 43-101 » [En ligne], <http://www.osisko.com/pdfs/Preliminary_Assessment_Canadian_Malartic_Project.pdf>. Consulté le 4 juillet 2008.
- _____. 2008g. « Osisko crée et finance un fonds de développement durable pour la ville de malartic » [En ligne] <http://www.osisko.com/fr/community/femo_03112008.html#/en/img/femo_creation_p_gallery_1.jpg>. Consulté le 13 mars 2008.
- _____. 2009a. « Initiation du projet « vers le bilan neutre en carbone » des activités d'exploitation ». [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DA37.pdf>. Consulté le 30 mai, 2009.
- Paquette, Pierre. 1982. « L'extraction de matières premières et la politique minière de l'État: une analyse de leur évolution et de leur contribution au développement économique du Québec, 1867-1975 ». Thèse de doctorat, Montréal, Université McGill, 368 f.
- _____. 1984. « Industries politiques minières au Québec : une analyse économique, 1896-1975 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 37, no.4, p. 573-602.

- _____. 2000. *Les mines du Québec - 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*. Outremont : Carte blanche, 371 p.
- Partie Libéral du Québec (PLQ). 2008. « Plan Nord ». [En ligne] <<http://plannord.gouv.qc.ca>> Consulté le 10 avril, 2010.
- Pasquero, Jean. 2008. « Entreprise, Développement durable et théorie des parties prenantes : esquisse d'un arrimage socio-constructionniste ». *Management international*, vol. 12, no 2, p. 27-48.
- Perreault, J.E. 1935. « *Le Soleil* » In *Les mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquette, p. 178. Outremont : Carte blanche.
- PLQ, voir Partie Libéral du Québec
- Polèse, Mario. 2009. « Les nouvelles dynamiques régionales de l'économie québécoise : cinq tendances ». *Recherches sociographiques*, vol 50, no 1, p. 11-40.
- Polyplast. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM38.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Proulx, Marc-Urbain. 2002. *L'économie des territoires au Québec : Aménagement, gestion, développement*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 379 p.
- QS, voir Québec solidaire Rouyn-Noranda-Témiscamingue
- Québec. 1988. *L'évaluation environnementale : une pratique à généraliser, une procédure d'examen à parfaire : rapport Lacoste*. Rapport du comité d'examen de la procédure d'évaluation environnementale, Québec : Publication du Québec.
- _____. 2000. *Le marché de l'or*. Publication du Québec, 12 p.
- _____. 2006. « Loi sur le développement durable ». Publication du Québec. [En ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html> Consulté le 16 avril, 2010.
- _____. 2009a. « Loi sur les mines. L.R.Q., chapitre M-13.1 ». Publication du Québec. [En ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_13_1/M13_1.html> Consulté le 13 avril, 2010.

- _____. 2009b. « Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement ». Publication du Québec. [En ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R9.HT> Consulté le 13 avril, 2010.
- _____. 2010a. « Loi sur la qualité de l'environnement ». Publication du Québec [En ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm>. Consulté le 15 avril, 2010.
- _____. 2011. « Projet de loi sur les mines - « Qui des minières ou de notre peuple est maître chez nous ? » se demande Québec solidaire ». [En ligne] <<http://209.171.32.187/gouvqc/communiques/GPQF/Mai2011/12/c4079.html>>. Consulté le 12 mai, 2011.
- Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2002. *Rapport d'enquête : Projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka. Rapport 167*. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 130 p.
- _____. 2007. *Projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue : Rapport d'enquête et d'audience publique*. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 103 p.
- _____. 2009. *Projet minier aurifère Canadian Malartic : Rapport d'enquête et d'audience publique. Rapport 260*. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 161 p.
- Québec, Institut de statistique (ISQ), 2009a. « Mines en Chiffes, novembre 2009 ». [En ligne] <http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01633FR_mine2008H00F00.pdf>. Consulté le 6 décembre 2009.
- _____. 2009b. « Bulletin statistique régional : Abitibi-Témiscamingue ». [En ligne] <http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/bulletins/08_Abitibi_Temiscamingue.pdf>. Consulté le 6 décembre 2009.
- Québec, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). 2005. *Directive 019 sur l'industrie minière*. Québec : Publications du Québec, 115 p.
- _____. 2007. Échange courriel sur le mandat de l'EIE portant sur le projet Osisko avec le CREAT.
- _____. 2010. « Présentation du Ministère ». [En ligne] <<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/inter.htm>>. Consulté le 18 avril 2010.

- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). 2004. « Information sur l'industrie minière du Québec ». [En ligne] <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/mines/publications/publications-trimestre4_2004.pdf>. Consulté le 10 en mai 2008.
- _____. 2005. « Principe du droit minier québécois ». [En ligne] <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/principedroit.asp>>. Consulté le 28 mars, 2010.
- _____. 2006. « Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec ». [En ligne] <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-guide.jsp>>. Consulté le 04 février, 2010.
- _____. 2008a. *Rapport annuel de gestion 2007 -2008*. Québec : Publications du Québec, 42 p.
- _____. 2008b. « Gros plan sur les mines - GESTIM Plus : les systèmes de gestion des titres miniers ». [En ligne] <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-gestim.jsp>>. Consulté le 04 février, 2010.
- _____. 2010a. « Rapport sur les activités minières au Québec 2009 ». En ligne : <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports-2009.jsp>>. Consulté le 20 mars, 2010.
- _____. 2010b. « Titres miniers au Québec ». [En ligne] <https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/cartes/carte_quebec.asp>. Consulté le 28 mai 2010.
- _____. 2010c. « Mission Ministérielle ». [En ligne] <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp>>. Consulté le 13 avril 2010.
- _____. 2010d. « Étude sur les retombées économiques du secteur minier ». [En ligne] <<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/mines/statistiques/etude-impact-economique-secteur-minier.pdf>>. Consulté le 5 juillet 2011.
- Québec, Vérificateur général du Québec (VGQ). 2009. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 ». [En ligne] <<http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2008-2009-T2/Rapport2008-2009-TII.pdf>>. Consulté le 20 novembre 2009.
- Québec solidaire Rouyn-Noranda-Témiscamingue. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM68.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Quivy, Raymond, et Luc Van Campenhoudt. 2006. *Manuel de recherche en sciences sociales*. 3e édition. Paris: Duno, 256 p.

- Rabago, K.R., A.B. Lovins and T.E. Feiler. 2001. *Energy and sustainable development in the mining and minerals industries*. MMSD working paper no. 41.
- Radio-Canada. 2010a. « Témoignage sur le projet de réforme 79 », 30 avril 2010. [En ligne] <http://www.radio-canada.ca/regions/abitibi/2010/04/29/002-Loi-mines_memoire_ville.shtml>
- REPAT. 2009. « Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue : mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement du projet minier Canadian Malartic de la Corporation minière Osisko ». Malartic, 15 avril, 10 p.
- Richard, J. 1985. « Exploration in Canadian Economic History : Essays in Honour of Irene M. Spry ». In *Les mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquette, p. 35. Outremont : Carte blanche.
- Rioux et Martin. 1971. *L'histoire du développement industriel au Québec*. Les Éditions Hurtubise HMH, 404 p.
- Ripley, E.A., R.E. Redman et A.A. Crowder, 1996. *Environmental effects of mining*. Delray Beach Floride, St. Lucie Press, 356 p.
- Riverin, François. 2006. « Quant à l'expropriation, la loi est claire : le droit minier est suprême, a dit M. Carpentier ». *Les Affaires*. avril 2006, p. 8
- RNCan, voir Canada, Ressources naturelles Canada
- Robitaille, Antoine. 2009. « Une compagnie minière déplace 200 maisons à Malartic pour extraire de l'or. Khadir dénonce à nouveau les «cadeaux» faits à Osisko, Béchard rétorque que les citoyens adhèrent au projet ». *Le Devoir*. 18 juin, p. a2.
- Roby, Yves. 1976. *Les Québécois et les investissements américains (1918-1929)*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 250 p.
- Roosen, Sean. 2009. « Osisko respecte le processus et les citoyens ». Lettre ouverte dans *Le Devoir*, 25 janvier, p. a7.
- Roy, Jean-Louis. 1970. *Les programmes électoraux du Québec, tome I*. Montréal : Léméac, 270 p.
- Rumilly, R. 1940. « Histoire de la Province du Québec ». *Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Pierre Paquette, p. 270. Outremont : Carte blanche.

- Sabourin, Cécile. 1995. «De territoire exploité à région: les activités économiques à partir de 1950». In *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, Odette Vincent. Québec : Institut québécois de Recherche sur la culture.
- Sales, Arnaud .1979. *La bourgeoisie industrielle au Québec*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 322 p.
- Saint-Arnaud, Pierre. 2010. *Abitibi-Témiscamingue*, Québec : Les carrières d'avenir 2011.
- Saint-Germain, M. 1973. «Une économie à libérer : le Québec sans ses structures économiques ». In *Le mines du Québec 1867-1975 : Une évaluation critique d'un mode historique d'industrialisation nationale*, Perre Paquette. Outremont : Carte blanche.
- Saint-Pierre, Gilles. 1989. *L'entrepreneurship minier : La révolution tranquille du Québec minier*. Québec : Édition Gaëtan Morin, 252 p.
- Saint-Pierre, Gilles, Gratien C. Gélinas et Marcel Vallée. 1991. *Les innovations dans le monde minier québécois*. Québec : Édition Gaëtan Morin, 328 p.
- Sampat, P. 2003. « Scrapping Mining Dependence. State of the World 2003 » . L. Starke, World Watch, p. 110-129.
- Sarrasin, Bruno. 2002. « Élaboration et mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental à Madagascar (1987-2001) : construction et problèmes d'une politiques publiques ». Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris, 302 p.
- _____. 2007a. « Le plan d'action environnemental Malgache. De la genèse aux problèmes de mise en œuvre : une analyse sociopolitique de l'environnement ». *Revue Tiers monde*. no 190, p. 435-454.
- _____. 2007b. « Le projet minier de QIT Madagascar Mineral à Tolagnaro (Fort-Dauphin, Madagascar) : quels enjeux de développement ? » *Afrique Contemporaine*, no 221, p. 205-223.
- Saucier, Jacque. 2009. « Mémoire concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM75.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Scholz, John M. 1991. « Cooperative Regulatory Enforcement and the Politics of Administrative Effectiveness ». *American Political Science Review*, vol 85, p.115-136.

- Secor. 2008. « Évaluation des retombées économiques du projet minier aurifère Canadian Malartic ». [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DA31.pdf>. Consulté le 20 juin, 2008.
- Séguin, Normand. 1977. *La conquête du sol au XIX siècle*, Montréal : Boréal Express, 295 p.
- Sept-Îles sans uranium. 2009. « Opposition au projet d'exploration d'uranium à Sept-Îles ». [En ligne] <<http://sisur.ca/>>. Consulté le 15 mars, 2009.
- Simard, Louis et Laurent Lepage. 2004a. « Gestion publique de l'environnement au Québec : Quel bilan à l'heure de la concertation ? » In *L'État québécois du XXIe siècle*, sous la dir. de Robert Bernier, p.351-379. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- _____. 2004b. « 30 ans de gestion publique de l'environnement. Quel bilan à l'heure de la concertation ». In *L'État québécois au XXIème siècle*, sous la dir. de R. Bernier, Québec, PUQ, p. 351-379.
- Simard, Louis, Laurent Lepage, Jean-Michel Fourniau, Michel Gariépy et Mario Gauthier. 2006. *Le débat public en apprentissage : Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences française et québécoise*. Collection «Villes et entreprises», Paris, L'Harmattan, 315 p.
- Simard, M. et C. Laville. 2000. *Histoire de la civilisation occidentale : Une perspective mondiale*, Québec : ERPI, 466 p.
- SDEM, voir Société de développement économique de Malartic
- SNAP, voir Société pour la nature et les parcs du Canada
- SISUR, voir Sept-Îles sans uranium
- Société de développement économique de Malartic (SDEM). 2009. « Projet minier aurifère Canadian Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko. [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM76.pdf> Consulté le 15 août 2009.
- Société pour la nature et les parcs du Canada. 2007. *Consultation sur la stratégie minérale du Québec : Commentaires présentés au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune*. Mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques sur la Stratégie minérale du Québec, 6 p.

Solidarité rurale du Québec (SRQ). 2010. « Mémoire sur le projet de loi n° 79 Loi modifiant la Loi sur les mines ». Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec : Dans le cadre du projet de loi n° 79, Loi modifiant la Loi sur les mines. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPERNE/mandats/Mandat-12087/memoires-deposes.html>> Consulté le 22 mai 2010.

SRQ, voir Solidarité rurale du Québec

Statistique Canada. 2008. « Recensement de la population de 2006 ». [En ligne] <<http://www12.statcan.ca>>. Consulté le 9 mai 2009.

Strauss, A. 1993. « Negotiated Order and Structural Ordering », *Continual permutations of action*. Hawthorne, NY: Aldine De Gruyter, p. 245-262.

Szablowski, David. 2007. *Transnational Law and Local Struggles : Mining, Communities and the World Bank*. Portland: Hart, 333 p.

Tilton, J. 2001. *Depletion and the long-run availability of mineral commodities*. Mining, Minerals and Sustainable Development Working Papers, IIED – WBCSD, 173. p.

Trahan, Fernand I. 2009. « L'Abitibi-Témiscamingue, c'est surtout les mines et le développement durable ». IDNR-TV Natural ressources television. [En ligne] <http://www.idnrtv.com/programplay_lipopup.asp?show=VD_debate_2>. Consulté le 25 mai 2009.

Tremblay, Éric. 2010. « La compréhension des différents modes d'exploitation minière et les enjeux qui y sont associés ». (Évain, 19-20 mars 2010). [En ligne] Conseil régional des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. <http://www.forumdeveloppementminier.com/document/Bloc2_Exploitation_1_ETremblay.pdf>. Consulté le 12 avril 2010.

Tremblay, Simon. 1984. *La crise économique au Québec et la colonisation de l'Abitibi, Rouyn-Noranda* : Cahiers du Département d'Histoire et de Géographie, Travaux de recherches no. 9, 273 p.

Turcotte, Claude. 2008. « Le Fonds FTQ a investi un nouveau montant record ». *Le Devoir ÉCONOMIE*. 12 juin 2008, p. b1.

UQAT, voir Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). 2009. « Mémoire de l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue déposé au bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet minier aurifère Canadien Malartic ». Mémoire déposé dans le cadre des audiences du BAPE pour le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko [En ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DM47.pdf> Consulté le 15 août 2009.

Vaillancourt, Jean-Guy. 1982. *Mouvement écologiste, énergie et environnement : Essais d'écosociologie*. Montréal : Albert St-Martin.

_____. 1991. « Mouvement ouvrier et nouveaux mouvements sociaux : l'approche d'Alain Touraine ». *Cahier de recherche sociologique*, no 17.

_____. 1992. « Deux nouveaux mouvements sociaux québécois: le mouvement pour la paix et le mouvement vert » In *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle et Guy Rocher, p. 791-807. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Vallières, Marc. 1989. *Des mines et des hommes : histoire de l'industrie minière québécoise*, Québec : Les Publications du Québec, 439 p.

Vincent, Odette, et al. 1995. *Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, Québec : Institut québécois de Recherche sur la culture, 763 p.

VGQ, voir Québec, Vérificateur général du Québec

Zubrzycki, Alain. 1993. « L'impact de la réglementation environnementale sur la production de l'industrie minière au Québec de 1971 à 1989 ». Mémoire de maîtrise, Montréal, Université du Québec à Montréal, 55 f.